

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 septembre 2025

La séance est ouverte à 18h25.

Présidence:

M. V. Maillen (sauf pour le point 92)
Mme Ch. Bazelaire (pour le point 92)

Bourgmestre empêché:

M. M. Prévot (à partir du point 2 et jusqu'au point 102.3)

Bourgmestre faisant fonction:

Mme Ch. Bazelaire

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin (sauf pour le point 7), Ch. Deom (sauf pour le point 76), S. Scailquin (jusqu'au point 75)
MM. T. Auspert (sauf pour le point 76), C. Capelle, P-Y. Dupuis, J. Lemoine, B. Malisoux

Présidente du CPAS:

Mme D. Klein (ne prend pas part au vote)

Conseillers et Conseillères:

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés
Mmes F. Collard, C. Crèvecoeur (jusqu'au point 75), V. Delvaux, I. Hambenne-Beudels, C. Neveu, C. Martin (jusqu'au point 75), M. Pennewaert (jusqu'au point 75)
MM. Y. Eeckhout (sauf pour le point 76), F. Etienne (sauf pour le point 76), D. Fiévet (jusqu'au point 102.10), C. Laloux (sauf pour les points 16, 76, 94 et 109),
F. Mencaccini (à partir du point 2 et jusqu'au point 75), M. Pira, B. Sohler (jusqu'au point 75)

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR
Mme C. Absil
MM. F. Delahaut (jusqu'au point 75)

M. Ph. Noël (à partir du point 2 et sauf pour les points 16 et 94), Chef de groupe Ecolo
Mme P. Grandchamps (jusqu'au point 75), M. Hallet, C. Halut, S. Linsmeau

M. F. Martin (sauf pour le point 76), Chef de groupe PS
Mmes M. Chenoy, C. Geudvert, E. Tillieux
MM. F. Seumoys (à partir du point 2 et jusqu'au point 102.1), K. Tory

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB
Mmes F. Jacquet (sauf pour les points 76 à 101), V. Léonard
M. A. Simon

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusée et excusé:

Mmes C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo
M. L. Gennart, Conseiller communal MR
Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS

Séance publique

Mme Dorothee Klein, n'ayant pas la qualité de Conseillère communale, participe au Conseil communal en tant que membre du Collège mais ne vote sur aucun point.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 5:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Abstention: PS, Ecolo, PTB

Points 17 à 31:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Abstention: PTB

Points 67 et 68:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo,
- Abstention: PTB

Point 75:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Non: PTB
- Abstention: Ecolo, PS

Point 77:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Non: PS, Ecolo, PTB

Point 100:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), Ecolo
- Abstention: PS, PTB

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	7
CELLULE CONSEIL	7
1. Procès-verbal de la séance du 24 juin 2025: approbation.....	7
STRATEGIES TRANSVERSALES: STRATEGIE ORGANISATIONNELLE ET CONTROLE INTERNE.....	8
2. Programme stratégique transversal 2024-2030: prise d'acte	8
MANDATS ET TUTELLE CPAS	49
3. Représentation: Port Autonome de Namur.....	49
4. Représentation: Maison des Jeunes d'Amée (MJA).....	50
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	51
5. Plan Oxygène: tranche 2024 - confirmation du besoin de financement de la Ville et modalités - ratification de l'avenant.....	51
ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES	53
6. Exercice 2025: MB1 - décision de tutelle - approbation.....	53
7. ASBL Centre d'Art Vocal Et de Musique Ancienne: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions.....	56
8. ASBL Comité Animation Citadelle: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation de la subvention	59
9. ASBL Festival International du Film Francophone: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions.....	61
10. ASBL Fête des Solidarités: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation de la subvention	63
11. ASBL Les Amis de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix: exercice 2024 - présentation du compte et contrôle de l'utilisation de la subvention	65
12. ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation de la subvention	66
13. ASBL Namur Europe Wallonie: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions	68
14. ASBL Société Archéologique de Namur: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions	70
15. ASBL SONEFA: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions.....	71
16. ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions	74
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	75
17. Fabrique d'église de Namur La Plante: octroi d'une subvention d'investissement 1	75
18. Fabrique d'église de Namur La Plante: octroi d'une subvention d'investissement 2	77
19. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2023 - réformation	78
20. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: compte 2023 - réformation.....	81
21. Eglise Protestante Unie de Belgique, Paroisse de Namur: compte 2024 - prise de connaissance	84
22. Fabrique d'église de Temploux: compte 2024 - approbation	86
23. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: compte 2024 - réformation	87
24. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: compte 2024 - réformation.....	90
25. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur: compte 2024 - réformation	92
26. Fabrique d'église de Gelbressée: budget 2026 - approbation	94
27. Fabrique d'église de Naninne: budget 2026 - approbation	96
28. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: budget 2026 - approbation	97
29. Fabrique d'église de Beez: budget 2026 - réformation	98
30. Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix: budget 2026 - réformation.....	100
31. Fabrique d'église de Vedrin Centre: budget 2026 - réformation	102
CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES.....	103
32. Convention "Namur Capitale" 2025: approbation	103
COMPTABILITE ET CAISSE CENTRALE.....	104
33. Transfert de provisions de trésorerie 1	104

34. Transfert de provision de trésorerie 2.....	105
35. Augmentation de provision de trésorerie.....	106
36. Demande de provisions de trésorerie	107
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI.....	108
MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES.....	108
37. Elaboration d'un schéma de développement communal global: étude de type stratégique en matière de développement territorial - projet	108
38. Acquisition de matériel informatique (ordinateurs - écrans - accessoires): centrale de marchés du SPW - projet	116
39. Acquisition d'un camion compacteur-récolteur de déchets: projet	117
40. Acquisition de mini-pelles (QP: 2): projet	118
41. Acquisition d'un camion lève conteneur avec grue destiné au service jeunesse: projet.....	119
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	120
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	120
42. Football club de Naninne: démolition et reconstruction - avant-projet - accord de principe	120
43. Malonne, Hall sportif du Champ-Ha: rénovation et extension des vestiaires, des sanitaires et réaménagements extérieurs - projet.....	125
GESTION IMMOBILIERE	128
44. Chaussée de Liège, 109: régularisation propriété de partie de parcelles de terrain - accord de principe.....	128
45. Jambes, église Saint-Symphorien: marché de conception, réalisation et promotion - guide de sélection - projet	130
46. PAN, Zone portuaire de Beez: contrat de concession - avenant n°2	133
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE.....	134
NATURE ET ESPACES VERTS.....	134
47. Contrat de rivière Haute-Meuse: protocole d'accord 2026-2028.....	134
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	134
VOIRIE	134
48. Bouge: rue de la Potesse, en face du n°61 - reprise du trottoir - projet d'acte authentique	134
49. Beez: réfection du parking du hall sportif - projet	135
50. Malonne: rue Sous la Grange - stabilisation de la voirie - projet.....	139
MOBILITE	140
51. Observatoire des Modes Actifs Wallon: contribution de la Ville	140
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	141
52. Jambes, avenue du Parc d'Amée, 128: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	141
53. Jambes, rue de Géronsart: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	143
54. Jambes, rue de Sedent: chemin réservé à la circulation des piétons et cyclistes - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	144
55. Jambes, place Brunehaut: instauration d'un sens unique limité - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	145
56. Saint-Servais, rue des Champs: création d'une zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	146
57. Saint-Marc, rue du Centre: création d'une zone de livraison - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	147
58. Erpent, allée de la Closerie: instauration d'interdictions de stationner - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	148
59. Champion, rue Notre-Dame des Champs: création d'une zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	149
60. Naninne, rue de Jausse: création d'un passage pour piétons et réservation d'un chemin à la circulation des piétons et cyclistes et cavaliers - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	150

61. Rue Marie Henriette: instauration d'interdictions de stationner - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	151
62. Rue de Fer: instauration d'un sens unique limité - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	153
63. Rue Julien Colson: création d'une zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	154
64. Rues Charles Zoude, de la Colline et Julien Colson: création de passages pour piétons et d'une zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	155
65. Naninne, rues Neuve, des Bolettes, de Jausse et de la Gare de Naninne: création d'une zone 30km/h - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation et adoption.....	156
66. Namur et Saint-Servais, Tienne-aux-Baloûches: instauration d'une limitation d'accès et d'un sens unique - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation et adoption.....	157
67. Rue Galliot: suppression du stationnement et réorganisation de la circulation- règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation et adoption	159
68. Centre-ville: harmonisation des limitations d'accès à la corbeille - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation et adoption	160
69. Bouge, rue du Sanctuaire, 18: suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation	164
69.1. (U) Règlement de police fixant la délimitation du périmètre où peuvent être exercées les activités de gardiennage, la durée et l'entreprise de gardiennage exécutant la mission à l'occasion du Festival International du Film Francophone de Namur (FIFF): édition 2025.....	165
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	166
COHESION SOCIALE	166
70. Exposition "Femmes et Sports": convention-type de mise à disposition	166
71. Encadrement des peines et mesures alternatives: convention de subventionnement 2024	167
72. Projet Récupérateur Externe de Seringues Usagées (RESU): convention de partenariat avec engagement de dépenses.....	168
73. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention: avenants aux conventions pédagogiques de partenariat - année 2025	169
74. ASBL CPCP: réappropriation de l'espace public et mise en place d'un potager collectif dans le quartier de Basse-Enhaive - convention de collaboration - avenant .	171
LOGEMENT.....	172
75. Déclaration de Politique du Logement: approbation	172
76. Maison de l'habitat: avenant à la convention d'occupation Ville/CPAS - approbation	191
DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE.....	193
ENSEIGNEMENT	193
77. Note de politique générale de l'Enseignement	193
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.....	214
78. Plans de pilotage: convention d'accompagnement du CECF	214
79. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Belgrade	214
80. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Belle-Vue	215
81. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Bouge 1	217
82. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Bouge 2	218
83. Règlement d'Ordre Intérieur: école des Collines	219
84. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Jambes 1	220
85. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Jambes 2	221
86. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Namur 1	222
87. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Namur 2.....	223
88. Règlement d'Ordre Intérieur: école des Plateaux.....	224
89. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Temploux	225

90. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Wépion	226
JEUNESSE.....	227
91. Subsidés Actions Jeunesse 2025: 4ème répartition	227
DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS.....	229
SPORTS.....	229
92. Subsidés projets sportifs 2025: 2ème répartition.....	229
CULTURE.....	232
93. Pôle muséal Les Bateliers: convention de prêt avec le musée gallo-romain de Tongres - renouvellement.....	232
94. Subsidés aux musées namurois et sociétés culturelles.....	233
BIBLIOTHEQUES.....	235
95. Bibliothèques: règlement général - abrogation et adoption	235
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	240
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME	240
96. Permis d'urbanisme: Vedrin, rue Martin Lejeune, 24 - construction d'un escalier extérieur – prise de connaissance des résultats de l'enquête et accord sur la modification du plan général d'alignement.....	240
97. Permis d'urbanisme: Vedrin, rue Martin Lejeune, 24 - construction d'un escalier extérieur – prise de connaissance des résultats de l'enquête et accord sur la modification de la voirie.....	245
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	250
98. Lancement de la procédure d'élaboration d'un Schéma de Développement Communal "SDC global"	250
REGIE FONCIERE	250
99. Exercice 2024: comptes - décision de tutelle - prise de connaissance.....	250
100. Budget 2025: modification budgétaire n°1	251
AIR, CLIMAT ET ENERGIE.....	252
101. Festival Namur Demain: convention de partenariat	252
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL	253
102.1. "Interruption des travaux sur le site des Dames Blanches" (Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo).....	253
102.2. "Inondations du 02 juillet 2025" (Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo)	257
102.3. "Les nouvelles inondations de juillet 2025" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)	264
102.4. "Suivi de l'application de la motion de soutien au peuple palestinien: quels actes en 3 mois?" (Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB)	264
102.5. "Côté Verre et Rive Gauche: de mêmes causes produisent de mêmes effets" (M. A. Simon, Conseiller communal PTB).....	267
102.6. "Rive Gauche à Charleroi, centre commercial de Namur: mêmes constats?!" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)	273
102.7. "Menace de fermeture de l'ASBL Les Sauverdias - Quel avenir pour l'accueil d'urgence à Namur les week-ends?" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS) ..	273
102.8. "Le tourisme parallèle à Namur" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)	276
102.9. "Les zones de rencontre: un danger permanent pour les cyclistes et les piétons" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)	279
102.10. "L'avenir de la foire de Namur" (M. F. Martin, Chef de groupe PS).....	282
102.11. "Le bassin jambois: une densification de l'habitat et un souhait de quartiers apaisés" (M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo).....	284
QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – art. 95)	288

Séance publique

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Bienvenue à tout le monde pour ce Conseil communal qui débute après des vacances bien ensoleillées, j'espère pour tout le monde, et bien réparatrices. Donc j'ouvre cette séance publique du Conseil communal. Et avant d'entamer notre ordre du jour, voici quelques informations de service.

En ce qui concerne une délibération modifiée et transmise par mail hier, le point 4 a été modifié et vous a été transmis comme je viens de le dire, par mail hier. Cette modification porte sur l'ajout du nom des représentants. C'est ok pour tout le monde?

La délibération en urgence, le point 69.1, déposé sur les bancs. L'urgence sera sollicitée donc, pour le point 69.1. Il s'agit du règlement de police fixant la délimitation du périmètre de gardiennage dans le cadre du FIFF. J'y reviendrai donc, tout à l'heure. Mais je devais le dire maintenant.

Alors d'autres informations. Certains d'entre vous trouveront sur leur banc un document Feder à compléter et à signer. Il sera à remettre à la cellule Conseil, là où vous avez l'habitude d'aller, qui reste évidemment à votre disposition si vous avez des questions.

Vous aurez aussi sans doute remarqué que les points 37 et 98 sont tous deux relatifs au Schéma de Développement Communal global mais que notre ordre du jour ne permet pas de respecter la chronologie du processus décisionnel puisque l'approbation du cahier de charge de l'étude vient avant la décision même d'établir ce SDC global.

Par conséquent, je vous proposerai de débattre du point 98 juste avant le point 37. Merci.

Enfin, aussi un autre petit rappel, n'oubliez pas que vous êtes tenu de déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers qui vous sont soumis et de vous abstenir, le cas échéant, de participer au débat en vous retirant lors de l'examen du point concerné. J'en serai d'ailleurs aujourd'hui, je serai d'ailleurs concerné par cela.

Et enfin, je vous rappellerai, comme à chaque début de séance de Conseil, de respecter le timing. Monsieur Martin, bienvenue. Non, non, je plaisante, évidemment. Mais comme vous avez souri.

Donc, de respecter vraiment le timing, parce que le Conseil sera long. Je ne serai dès lors pas plus long mais je serai vigilant là-dessus. Merci à vous d'en tenir compte.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 24 juin 2025: approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On va passer à l'ordre du jour. En ce qui concerne la cellule Conseil, procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 pour approbation, c'est ok pour tout le monde?

Oui, merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 juin 2025 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

STRATEGIES TRANSVERSALES: STRATEGIE ORGANISATIONNELLE ET CONTROLE INTERNE

2. Programme stratégique transversal 2024-2030: prise d'acte

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

En ce qui concerne les Stratégies transversales, c'est le Programme Stratégique Transversal 2024-2030. C'est une prise d'acte donc pas de vote. Voilà, merci.

Oui? Allez-y, Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président, on vous a payé pour être rapide ou quoi?

Voilà, donc Monsieur le Président, merci de passer la parole sur ce document qui, comme d'autres d'ailleurs aujourd'hui, sont à l'ordre du jour, sont cruciaux. Ce document, Plan Stratégique Transversal (PST), sans doute un des squelettes majeurs qui guidera notre législature, votre législature.

Je voudrais commencer par dire à cette majorité qu'elle a beaucoup de chance, vraiment, beaucoup de chance de pouvoir compter sur une Administration qui a réussi, avec une baguette magique – et vous allez comprendre pourquoi je vous le dis – de faire un document aussi étayé, un document aussi fourni, un document aussi méthodologiquement bien présenté.

Et je sais ce que cela peut représenter et je tiens vraiment à saluer l'ensemble de l'Administration qui s'est pliée à cet exercice qui finalement n'est que, entre guillemets, transformer la Déclaration de Politique communale en grands objectifs stratégiques.

Et quand je dis n'est que, c'est naturellement avec l'humour pour montrer que les 135 pages ne sont pas juste un détail mais au contraire qui guideront naturellement ce Plan Stratégique Transversal. Et toutes les actions qui sont reprises d'ailleurs dans ce PST ne sont pas d'ailleurs l'étendue de ce que l'Administration fait au quotidien.

Et je sais que Madame la Directrice appréciera le fait que je rappelle que le PST n'est pas le catalogue de tout ce qui est régalien et tout ce qu'on doit faire mais aussi est une plus-value sur les grandes actions qui nourriront vos ambitions pour cette législature.

Et en effet, des ambitions, il n'en manque pas, à travers les différents objectifs stratégiques derrière les axes que vous vous êtes fixés. Au nombre de 10, il y a là en effet quelques fiches actions importantes qui dressent, s'il le fallait, les contours de ce que vous entendez vouloir exercer ou en tout cas mettre en œuvre pour cette législature.

Ce travail, c'est un programme de fédération de l'ensemble des plans puisque, vous le savez, c'est quasiment une obligation aussi pour pouvoir aller chercher des financements régionaux, surtout de pouvoir faire exister des actions à travers ce plan, sans quoi il ne serait pas éligible. Et donc, il ne faut pas se planter et faire en sorte que ce plan puisse, en effet, mettre au point une série d'actions importantes.

Ce plan stratégique, il est aussi l'œuvre de tout ce qui a été fait, l'œuvre aussi d'une série de diagnostics qui ont été glanés par l'Administration, par aussi toute une série d'informations et de statistiques qui nous sont fournies sur le visage et sur l'évolution de Namur aujourd'hui, et qui permet justement de pouvoir se poser sur ces documents, sur ces informations pour construire ce que vous souhaitez pour demain

Et donc cette feuille de route, elle est importante, elle est cruciale parce que cela permettra à l'Administration d'être guidée en fonction de ce que vous souhaitez voir décliner de manière générale.

Je voudrais quand même attirer votre attention sur le fait que dans cet exercice – et cela ne vous aura sans doute pas échappé – l'Administration a attiré votre attention, et vous avez sans doute été aussi très attentifs, sur des éléments importants.

Tout d'abord sur le fait qu'être ambitieux c'est bien mais pour pouvoir réaliser cette ambition ou atteindre ces objectifs, il faut pouvoir avoir les moyens de le faire. Et cela, j'ai envie de dire que c'est le manque majeur que je souligne à travers cet exercice.

Cette feuille de route que vous allez suivre ou demander à l'Administration de suivre, elle manque justement cruellement à travers ces fiches actions, de balises, de balises budgétaires et de balises en ressources humaines puisqu'on le sait, les modèles des fiches actions qui sont présentées à travers ce PST imposent, j'ai envie de dire implicitement, le fait que les moyens puissent être mis en dessous de chacune des actions, sans quoi cela reste un catalogue de bonnes intentions.

C'est très bien mais pour les mettre en œuvre, l'Administration ne sait pas comment faire. Je pense que c'est ce qui manque.

J'espère que vous allez me répondre, et je vois déjà bien la réponse arriver, que c'est sans doute une première ébauche, que le PST est quelque chose qui va naturellement évoluer – et je vous vois sourire donc je sais ce que vous allez répondre – qui va être remis sur le métier, qui va être soumis à des allers-retours naturellement avec le Comité de Direction qui sera à la manœuvre, avec les Chefs de service.

Mais j'ai quand même envie de vous dire que pour le lancement, c'est peut-être un départ rate parce que je pense, en effet, qu'il aurait été, je pense, important que l'Administration puisse avoir les moyens de ses actions que d'être dans un brouillard par rapport à cette feuille de route sur laquelle elle ne sait comment danser puisque le deuxième élément que j'ai envie de souligner, c'est le manque de priorisation.

La Directrice générale sait de quoi je parle, le Directeur général adjoint également, c'est qu'on ne peut avoir un catalogue d'ambitions, on sait très bien que s'il fallait pouvoir réaliser toutes ces ambitions, je pense que si on peut prendre une heure ici pour budgéter toutes vos ambitions, je ne suis pas sûr que nous y arriverons avec les moyens dont on sait qu'ils se raréfient.

Donc je pense qu'il est prudent de pouvoir prioriser les choses et quand je dis cela, je dis cela avec les éléments qui sont des éléments relatifs à la gestion interne mais aussi à tous les éléments exogènes qui viennent perturber la vie de la ville, de l'Administration.

Et quand je dis cela, je prends en exemple toutes les crises que nous avons dû traverser lors de la législature précédente et qui, vous l'admettez, on l'a admis nous-mêmes, a quelque part plombé un peu les ambitions que nous avions dans la feuille de route, et ce qui est un peu logique.

Prioriser les actions, c'est aussi se donner une priorité par rapport à des actions qui sont pour vous incontournables. Donc si, je ne l'espère pas mais on ne sait jamais, des crises devaient refaire surface, il faut savoir quelles sont les priorités qu'on a envie de donner aux actions.

Et je pense que cet exercice-là, vous n'y échapperez pas, vous devrez y passer parce que ce n'est pas quelque chose qui est hypothétique, c'est quelque chose qui pourrait de nouveau venir nous frapper. Et je pense que l'Administration, elle a besoin d'un guide, le guide, il est là, il vous suffit au Collège de pouvoir donner des priorisations pour faire en sorte que l'Administration puisse œuvrer.

Et je terminerai sur cette page, la page 13, qui est la page d'une analyse SWOT sur laquelle les faiblesses et les menaces sont clairement pointées et qui sont des menaces et des faiblesses en matière de ressources humaines. Je pense qu'avoir de l'ambition, c'est bien, ne pas pouvoir donner les moyens à l'Administration de les mettre en œuvre, c'est pour moi inconcevable.

Il ne faudrait pas qu'à un moment donné, on vienne dire, vous savez, tel et tel projets, cela n'a pas été fait parce que l'Administration n'a pas su, par exemple, et je prends un exemple à foison s'il fallait, remettre les comptes dans les temps. Si l'Administration n'a pas su remettre les comptes dans les temps, il faut peut-être analyser le problème en se disant que finalement, il faut peut-être doper l'un ou l'autre service de personnes supplémentaires.

Et donc, il ne faudrait pas qu'à un moment donné, on soit finalement, on pointe du doigt celles et ceux qui travaillent dans l'ombre et qui font en sorte de mener à bien votre politique ou en tout cas, les axes que vous entendez pouvoir développer.

Je voulais donc de manière générale vous brosser ce que je voulais vous dire par rapport à ce PST. Si vous le permettez, M. le Président, avec votre accord, Mme la Bourgmestre faisant

fonction, nous avons en groupe relevé plusieurs éléments sur les différentes fiches actions, soit vous nous permettez de pouvoir faire le tour ou soit on reviendra de manière ponctuelle après les interventions des collègues.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Faites le tour, allez-y. De toute façon j'avais pensé justement vous proposer de faire vos interventions et puis de grouper par groupe, c'est plus simple.

Madame Tillieux vous avez la parole si j'ai bien compris.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

J'ai une série de remarques. Mon collègue Fabian Martin a déjà relevé des paramètres très généraux. Je voudrais peut-être insister sur le fait, et cela a été dit en commission de Mme la Bourgmestre, qu'il était difficile de tenir compte de tous les plans et d'avoir un document qui synthétise l'ensemble des plans. Dès lors qu'un seul des plans va bouger, c'est tout l'équilibre qui est difficile à respecter.

Cela, on le comprend bien. Le PST, en soi, est un document qui est à lire dans un environnement, parmi cela, il y en, en tout cas un qui, pour nous, pour notre groupe, est important: c'est le Plan de Cohésion Sociale.

Le Plan de Cohésion Sociale, d'abord, c'est ce qui soude la vie en communauté: comment les Namurois peuvent vivre sereinement en juxtaposant tous les publics et en essayant de faire du lien, de créer du lien. Le Plan de Cohésion Sociale, pour nous, c'est majeur.

Or, ce PCS est encore en vigueur depuis 2019 jusqu'à fin de cette année 2025. Donc, d'ici peu, on va se repencher, je l'espère, sur un nouveau Plan de Cohésion Sociale. Mais on viendra d'adopter le Plan Stratégique. Ce qui serait bien, Monsieur le Président, c'est peut-être à la lumière du nouveau Plan de Cohésion Sociale de procéder à une relecture des chapitres de ce Plan Stratégique Transversal, qui tiendrait compte des nouvelles orientations du Plan de Cohésion.

En tout cas, c'est ce que je demande. On pourrait, par exemple, dans la délibération, insérer un petit paragraphe pour donner une clause de rendez-vous? En disant que, dès l'adoption du Plan de Cohésion Sociale, le PST sera à nouveau proposé au Conseil communal pour approbation.

Bref, de ce côté-là, je pense qu'on aurait une lecture plus citoyenne, en fait, de ce Plan Stratégique Transversal. Même si on sait que c'est un document confectionné par l'Administration, qu'il est regardé non plus en silos, mais en transversalité entre l'ensemble des services, je pense que les citoyens et toutes les associations externes doivent se sentir aussi concernés par ce Plan Stratégique Transversal.

Ce n'est pas juste le plan de la Ville ou de l'Administration de la Ville, c'est un plan qui met en œuvre la Déclaration de Politique Communale. C'est un plan qui concerne tout le monde, en fait, et la Cohésion sociale pour moi, pour nous, pour notre groupe, c'est un élément extrêmement important. Donc vous pourriez revenir présenter ce PST prochainement lorsque le Plan de Cohésion Sociale serait adopté.

Sur la méthodologie, Fabian en a déjà parlé mais je voudrais juste relever que la présentation est parfois un peu sujette à faire sourire puisque, par exemple, dans l'analyse SWOT dans la phase du diagnostic, on y voit que les nouvelles législations sont un cadre pour mieux structurer les activités. Donc c'est vu de manière positive comme une opportunité. Mais à l'inverse, l'évolution rapide de la législation est vue comme une menace parce qu'il est difficile de suivre les nouvelles exigences et de s'adapter.

Or, dans le diagnostic, une des choses extrêmement positives qui est relevée dès l'entame, c'est l'adaptabilité des équipes. Vous voyez le cheminement qui est fait à la fois la législation, c'est bien parce que c'est un cadre, mais attention, si cela va trop vite, on a du mal à s'adapter, et pourtant on présente les équipes comme extrêmement adaptables.

Donc, vous voyez que la lecture, en fait, quand on est extérieur et qu'on aborde ce document, elle peut prêter à sourire un peu sur la manière dont les choses sont présentées. On comprend qu'on ne va pas, ici, dans la majorité, trop critiquer les nouvelles législations ... donc elles sont

faites pour cadrer mieux les activités et que ce sont des opportunités.

Et j'imagine qu'une autre majorité n'aurait peut-être pas tout à fait la même analyse. Je le soulève, c'est de bonne guerre, je pense, sans autre critique. Juste la lecture amusée du document.

Sur la synthèse des enjeux. Il y a six enjeux et notamment le point 6 qui concerne les relations avec les citoyens et les parties prenantes. Il est indiqué qu'on veut améliorer la communication en déployant des stratégies inclusives et transparentes pour plus d'adhésion des citoyens. Evidemment, on soutient fortement.

Juste une remarque: inclure aussi les Conseillers. Il me semble qu'il y a encore moyen d'améliorer la communication à l'égard des Conseillers. Il y a une amélioration et je voudrais remercier notamment les services de l'information et de la communication de la Ville qui nous transmettent les communiqués de presse, ce qu'on n'avait pas auparavant.

Vraiment, je souligne, c'est une belle avancée. Je crois qu'il y a encore une marge de progression. On pourra en reparler ensemble. Par exemple, quand on lance des grandes enquêtes en termes d'urbanisme, pas des enquêtes privées, il y a parfois des grandes enquêtes pour des quartiers complets, etc. Je pense qu'il serait bien que tous les Conseillers reçoivent un petit voyant en disant, attention, on lance un projet qui est un projet d'envergure, un projet structurant peut-être pour la ville. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Parfois, c'est la presse qui nous apprend ce qui se passe à la ville. Je trouve un peu dommage quand on est Conseiller, quand on est élu, je pense que l'information doit mieux circuler et nous parvenir.

Sur les budgets, en page 16 où vous présentez les solutions spécifiques face aux différents enjeux. Le point 5 concerne la gestion financière et budgétaire. Il est indiqué: "identifier les dépenses inefficaces". Je trouve dommage dans un document comme celui-là de laisser percoler qu'il y aurait beaucoup de dépenses inefficaces. En fait, ce serait mieux de dire identifier les dépenses et puis les classer selon leur impact et leur grade d'efficacité.

Mais laisser percoler ainsi dans un tel document qu'il y a des dépenses inefficaces, moi franchement, aujourd'hui, cela me gêne. Cela veut dire qu'il y a des choses depuis des années qu'on laisse faire, depuis 20 ans, que vous laissez faire et qui sont inefficaces et qu'on dépense sans avoir réfléchi. Peut-être juste moduler la phrase, cela donnerait déjà une impression un peu plus positive, me semble-t-il.

Il est indiqué de prioriser les dépenses à fort impact stratégique. Je ne sais pas très bien ce que cela veut dire "l'impact stratégique". On pourrait y mettre par exemple la sécurité, etc. Il faudrait peut-être développer? C'est quoi un impact stratégique? Stratégique en quels termes? Financier, sécurité, environnemental. Voilà, je pense qu'il y a une imprécision qui pourrait être levée.

Sur l'objectif stratégique numéro 1, quelques mots sur l'extension du piétonnier quand même, peut-être que mon collègue y viendra, avec le parallélisme à faire avec la réflexion carolo, Rive Gauche, etc. Je pense qu'il y a vraiment une réflexion à mener.

Le Bourgmestre de Charleroi est sorti avec une communication. En disant que Rive-Gauche, centre commercial, est un centre qui en soi fonctionne. Le projet en soi est un succès. Mais par contre, l'impact attendu sur l'ensemble de la ville, sur le dynamisme du commerce, sur le piétonnier et l'accessibilité du cœur de ville, eh bien là, c'est un échec cuisant.

Sincèrement, je pense que nous devons y réfléchir. Dans ce PST, je ne vois pas la réflexion qui aura mûri par rapport à une ville voisine, qui est la plus grosse ville de Wallonie, dont je pense, nous pouvons nous inspirer des conclusions.

Sur la gestion des eaux au point 1.2 Plan Air, Climat, Energie, 1.2.8 plus précisément, la gestion intégrée des eaux et des risques d'inondation. On parle des rues Marcel Lecomte, de la rue d'Arquet. Effectivement, cela a été catastrophique ce qu'il s'est passé là-bas. Mais par contre, on n'entend rien du tout et on ne lit rien sur Saint-Servais, qui pourtant a aussi subi l'inondation. Et nous avons des connaissances, qui ont subi à plusieurs reprises, et encore récemment. Ici au mois de juillet, des difficultés. Et là, rien. Rien du tout.

Nous vous demandons de pouvoir ajouter cela comme priorité également et de ne pas laisser ces personnes sans perspective. On ne demande pas que ce soit fait dans les 6 mois mais on demande que ce soit à tout le moins une perspective. Le Plan Stratégique, c'est cela, c'est de pouvoir prioriser les différentes interventions ou les travaux.

Au point 1.4.1, la sécurisation des réseaux de modes actifs, on parle des vélos, trottinettes, piétons, etc. On a lu très récemment que les accidents de trottinettes proliféraient sur les Namurois, ce qui n'était pas nécessairement le cas ailleurs. Ici, il semble que les statistiques ne soient pas bonnes du tout je pense que c'est un point d'attention très, très fort.

Par rapport aux modes actifs, certains endroits de notre territoire qui accueillent des instituts d'enseignement fort fréquentés sont cités: Erpent, Malonne, Champion. Ils sont cités dans les titres mais dans la déclinaison des actions, on retrouve: Malonne, Erpent et pas Champion. Donc cela pose question. Quoi? On arrête le site dans le titre mais finalement, on ne fait rien derrière. C'est quand même une question que je relaie pour les habitants de Champion et tous ceux qui fréquentent l'institution bien connue d'enseignement dans le coin. Ils sont assez nombreux.

Que dire encore? De manière générale, sur la sécurité routière, il est indiqué poursuivre les aménagements de sécurité routière dans les villages et quartiers, mettre en place un groupe de travail pour améliorer les méthodes d'analyse des risques et un meilleur suivi des recommandations de mise en œuvre.

Alors, quand on est depuis un bout de temps en politique et qu'on entend qu'on va instituer un groupe de travail, en fait, cela fait un peu sourire parce que c'est généralement un enterrement de première classe. Ne nous voilons pas la face, c'est souvent le cas. Pas toujours, on espère qu'ici cela échappe à la règle.

Je pense qu'il faudrait et avant tout cibler des points prioritaires et pas uniquement sur la base des questions posées par des Conseillers en commission.

C'est bien de les prendre en compte, pas de souci, mais est-ce qu'il n'y a pas peut-être d'autres manières de relever les points prioritaires? J'avais déjà évoqué un point prioritaire, par exemple une zone accidentogène en hiver tous les ans, tous les ans, tous les ans, on n'en voit pas le suivi, il ne se passe rien, les aménagements sont minimes mais j'en reparlerai volontiers avec l'Echevin en charge de cette compétence. Là n'est pas la question aujourd'hui, il faut rester un peu plus général.

Sur le sujet des rodéos urbains, c'est un point qui suscite pas mal d'interrogations parce qu'on les voit, avant c'était surtout à la Citadelle. Mais maintenant c'est un peu partout, même dans les coeurs de villages, parfois. Ces rodéos urbains sont vraiment une calamité et la vitesse excessive est aussi quelque chose, on voit poindre des radars de prévention, c'est bien mais je pense vraiment qu'il faudrait adopter des modes inventifs, créatifs, pour essayer d'attirer l'attention de tout un chacun (puisque on est tous à la fois piétons et à la fois conducteurs, ou quasi), ce n'est pas parce qu'on change de position, qu'on est assis derrière le volant ou qu'on est debout sur un trottoir ou en traversant la rue, qu'on doit adopter des attitudes différentes.

Et cela, je pense qu'il y a une conscientisation à faire percoler. Et ce n'est pas uniquement au travers de sanctions, au travers d'amendes, au travers de radars, etc. Je crois qu'il y a d'autres choses à mener et qu'on pourrait être un peu plus inventif. Mais je ne vois rien percoler dans les objectifs fixés dans ce plan stratégique.

Le PST affiche de manière générale une volonté de cohabitation harmonieuse mais en soi, quand on descend dans la déclinaison des actions concrètes, très souvent, on en revient de manière assez systématique. à la répression, beaucoup plus qu'à la prévention. Je veux parler des sanctions administratives communales, des caméras, de la lutte contre la mendicité par exemple mais où en sommes-nous dans l'accompagnement pour les usagers de drogue, les jeunes marginalisés, les personnes sans-abri?

Le PST ne mentionne d'ailleurs que très peu le sans-abrisme ou les sans-chez-soi, j'ai comptabilisé: "sans-abri, c'est zéro fois le mot. Sans-abrisme, zéro fois. Les sans-chez-soi, les personnes sans-chez-soi", trois fois sur 135 pages. Ce n'est quand même pas énorme. Et pourtant, c'est un public qui devrait vraiment attirer notre attention.

Au-delà d'évoquer des questions communes à la police et au CPAS, il faudrait vraiment remobiliser Madame la Présidente du CPAS et par ailleurs Présidente aussi de la Fédération des CPAS. Je crois que vous avez un rôle d'incitation, de modèle, d'exemplarité donc nous en appelons à ce que vous montriez un élan beaucoup plus marqué dans une stratégie qui se veut volontariste par rapport au travail de rue par exemple, par rapport aux présences des éducateurs de rue et par rapport à ce fameux sentiment d'insécurité, dont on dit que c'est un sentiment mais... "perception is reality" donc ce que pensent percevoir les gens devient finalement la réalité.

Je crois qu'il y a quelque chose à contrer et là vous avez les moyens de le faire, je crois que vous avez de chouettes équipes, je pense qu'au niveau de l'Administration, que ce soit de la Ville ou du CPAS, il y a beaucoup d'idées. Laissez-les émerger et venez renforcer ce PST là-dessus. En tout cas, notre groupe appuiera la nécessité de renforcer les médiations, les éducateurs de rue, les maisons de quartier. Et pas uniquement rester dans les constats ou les sanctions.

J'aurais voulu intervenir aussi rapidement sur l'emploi et le dynamisme économique. Là, il est question, à la page 59 et sur l'objectif stratégique 4, de créer un conseil consultatif des classes moyennes. Alors là, toute idée est bonne à prendre, d'accord mais ici c'est un espace d'échange et de networking qui décline mais il en existe déjà!

Chez New, il y a un fort objectif et des missions concrètes sur le networking et l'échange avec les entreprises. Square by New, cela existe. C'est d'ailleurs largement soutenu et fréquenté. Il y a d'autres endroits d'échange et de networking dans la ville. Il y a même une instance bassin qu'une majorité comme la vôtre, MR et les Engagés, veut supprimer. L'instance bassin, pour ceux qui ne connaissent pas, c'est une instance qui réunit les acteurs de l'enseignement, de la formation et de l'emploi, c'est-à-dire des représentants des fédérations patronales et des représentants des délégations syndicales.

Et ensemble, ils examinent les réalités territoriales. Par exemple, quand un nouveau zoning se crée, ils examinent quel type d'entreprise va venir s'installer et donc de quel type de formation aurons-nous besoin pour permettre aux Namurois et alentours de se saisir des nouvelles opportunités d'emploi qui seront créées grâce à l'implantation de nouvelles entreprises.

Et à la suite de cette analyse, les acteurs de l'enseignement ou de la formation se saisissent évidemment de cette opportunité en présentant des dossiers, là où ils doivent être présentés, pour ouvrir des nouvelles sessions. Cela a été le cas, par exemple, sur les techniques du froid et de réfrigération. Cela a été le cas sur d'autres métiers de la construction. Cela a été le cas sur les métiers du soin. Et cela existe, c'est l'instance bassin.

Mais certains gouvernements, des mêmes couleurs que les vôtres, les suppriment. Je ne comprends pas bien à la fois la logique gouvernementale qui est de dire non, non, on arrête toutes ces concertations, ce networking, tout cela ne sert à rien mais ici au plan local, eh bien, on veut réinstaurer quelque chose qui finalement ressemble farouchement à ce qui existe déjà mais en mettant un accent plus fort sur les entreprises, je l'admets.

Ce qui est important, ce n'est pas tellement les entreprises qui existent mais celles qu'on veut déployer demain. Ce sont celles qui, demain, offriront des opportunités d'emploi. C'est peut-être les entreprises qui ne sont pas encore là et qu'on doit attirer. C'est cela, tout le travail qu'on doit faire. Et par ailleurs, un conseil consultatif des classes moyennes fait farouchement penser à l'UCM, évidemment et l'objectif de ce CCCM, Conseil Consultatif des Classes Moyennes, c'est de "développer les réseaux des entreprises" et c'est "faire remonter les besoins des entrepreneurs aux autres niveaux de pouvoir".

Je crois que c'est typiquement le rôle de l'UCM (Union des Classes Moyennes), en fait. C'est ce que fait l'UCM ou le SNI, Syndicat Neutre des Indépendants. Je ne suis pas sûre que ce soit le rôle de la Ville. Elle peut être une courroie de transmission, bien sûr, mais le rôle de la Ville, c'est d'essayer de faire en sorte que les Namuroises et Namurois rencontrent des opportunités d'emploi en soutenant toutes les opportunités, notamment dans les parcs industriels. Et on s'inquiète de savoir s'il y a encore des terrains pour déployer des entreprises.

Or là je pense qu'on a un gros souci. Madame la Bourgmestre était présente, Mme Barzin

aussi, je pense, à la réunion du bureau économique où le constat était fait que Namur, c'est peu de le dire, est complètement défavorisée dans l'octroi des nouvelles possibles zones de développement économique.

Le Gouvernement Wallon réduit la possibilité à toutes les zones qui sont des SAR donc des zones de sites économiques à réaffecter. Or, les anciens sites industriels délaissés, ce n'est pas sur Namur qu'ils sont. C'est sur les provinces du Hainaut, sur les provinces de Liège. Donc, Namur n'a pas ou quasi pas de site économique à réaffecter. Et donc, dans la vision du Gouvernement Wallon aujourd'hui, Namur n'aura pas demain d'espace pour accueillir des entreprises. Cela, c'est un souci.

Et cela, c'est une vraie question, je pense. Et c'est une question fondamentale. Et dans la stratégie de votre plan, ici, on n'en voit pas un seul mot. Je crois que cela devrait être mis en avant. Sinon, on va au-devant de grands problèmes.

Une deuxième difficulté sera l'énergie, je pense. Si vous écoutez les acteurs namurois des grandes entreprises, il y a des difficultés sur les fournitures, notamment d'électricité, etc. Ce sont de vraies questions. C'est autre chose que de relayer aux autres niveaux de pouvoir des questions de gens de toute façon affiliés au SNI ou à l'UCM. C'est vraiment prendre à bras le corps la situation économique du Namurois et surtout ses perspectives et son avenir. C'est cela qu'on devrait trouver dans ce plan stratégique. Bref, je pense que vous m'avez comprise. Sur ce conseil consultatif, je suis assez sceptique.

L'autre point concerne la semaine pour l'emploi. On va consacrer une semaine en décembre, première semaine de décembre, à la Saint-Nicolas. Peut-être y aura-t-il des surprises que Saint-Nicolas apportera dans les chaussures des Namurois, de nouveaux emplois? On ne dit pas pour quelle année. Je rejoins mon collègue dans ses propos tout à l'heure. Quelles priorités? Est-ce que cela va se faire cette année ou pas?

Et il est indiqué que l'objectif est de mettre en relation les personnes en recherche d'emploi et les employeurs du Namurois. Mais comment allez-vous faire? Je crois qu'il y a des acteurs qui sont dédiés pour ce rôle: le Forem, même l'IFAPME, les centres d'insertion socioprofessionnelle, les MIRE, dont la MIRENA qui fait un travail extraordinaire.

Mais là aussi, grosse question, qu'est-ce qui se fait au niveau des gouvernements qui ont les mêmes couleurs que vous? Eh bien, on détricote. On supprime des subsides, on fait disparaître, on dit que ces acteurs-là sont trop nombreux.

Mais ce n'est quand même pas la Ville de Namur qui va faire cela. Vous n'avez pas reçu de moyens ou de subsides pour pouvoir opérer ces missions. Comment allez-vous faire? C'est bien beau l'idée d'une semaine pour l'emploi mais quel est fondamentalement le résultat attendu de cela?

C'est vraiment une mission qui est assumée au jour le jour par des acteurs institutionnels, publics, qui sont déployés, qui ont été créés pour cela. Quelle est la plus-value de la Ville? Je suis preneuse de réfléchir à cette question mais telle que formulée ici dans le plan stratégique, cela m'apparaît un peu court et surtout en contradiction avec des décisions prises par le Gouvernement Wallon.

On vous suivra si vous soutenez le Forem, si vous soutenez l'IFAPME, si vous soutenez les centres d'insertion socio-professionnelle, si vous soutenez la Mirena et qu'ils ne perdent pas d'emploi pour pouvoir accueillir et accompagner notamment les jeunes demandeurs d'emploi ou les jeunes travailleurs en reconversion ou réorientation.

Et le dernier objectif dans ce chapitre, il y a un conseil consultatif. Il sera mis sur pied pour relayer vers les autres niveaux de pouvoir. Il y aura une semaine de l'emploi pour faire ce que font d'autres acteurs. Et le troisième point, c'est finaliser l'infrastructure Cité des Métiers et Digital Factory.

Voilà, c'est tout. Il n'y a pas d'autres ambitions au niveau de la Ville en termes de dynamisme économique ou d'emploi. Alors, laissez-moi émettre effectivement quelques déceptions.

Il y a déjà eu antérieurement la volonté de rassembler les acteurs pour créer un véritable pôle multifonctionnel et multipartenarial d'orientation et de formation. Et ici, dix ans plus tard, on n'a toujours rien compris. On va faire ce que d'autres ont fait. On va mettre les gens autour de la

table pour se parler et relayer des infos. Excusez-moi mais l'ambition économique ou l'ambition pour l'emploi au niveau de la Ville, c'est une vraie catastrophe. Et je parle politiquement, je ne parle pas de l'Administration qui, effectivement, n'a pas beaucoup de moyens derrière tout cela.

Remettons en perspective qu'une Déclaration de Politique Régionale fixe l'objectif de 80% d'activité d'ici 2030. Je ne sais pas comment la Ville de Namur pourra essayer de participer à réaliser cet objectif. Sans oublier qu'une réforme du chômage est portée au niveau fédéral par la même majorité que celle qui dirige notre Ville de Namur.

Alors, oui, le PST met en avant des outils, Cité des Métiers, Digital factory, stimuli, semaine de l'emploi, conseil consultatif des classes moyennes, action du CPS. Tout est tourné vers l'accompagnement, la formation, l'activation. Mais c'est assez incohérent par rapport au fait d'occulter totalement la réforme du chômage et ses conséquences possibles pour les Namurois.

Donc on parle d'accompagnement, c'est très bien. On fait comme si tous les acteurs sont toujours là demain, alors que leur disparition est quand même programmée sur papier, un définancement par les différents gouvernements.

Et puis ici, on va continuer à accompagner. Ici, à la Ville, on accompagne mais à Bruxelles on sanctionne. Et cette dissonance affaiblit évidemment la crédibilité de votre projet communal. Et le citoyen est légitimement en droit de s'interroger. Comment croire à ces objectifs dans un plan stratégique qui parle d'inclusion et d'activation alors qu'ailleurs la même majorité renforce la contrainte et surtout la dégressivité ou la fin des allocations?

Bref, il y a une réelle absence de lien entre les politiques locales et des choix qui sont pourtant assumés par vos partis à d'autres niveaux. Si la réforme fédérale exclut plus de personnes du chômage, la Ville ne prévoit pas de dispositif spécifique pour éviter le basculement vers le CPAS et c'est le CPAS qui va être le réceptacle, évidemment, d'une majeure partie de ces personnes en difficulté.

Il faudrait plus clairement un accompagnement renforcé pour ces publics fragilisés par les réformes fédérales et instaurer un filet local de rattrapage, en fait; des parcours d'insertion supplémentaires, des dispositifs de transition, peut-être des clauses sociales dans les marchés publics mais je ne cerne pas, je ne vois pas cela traduit dans votre plan stratégique.

Et surtout, il n'y a pas d'objectif chiffré. On l'a dit pour les budgets, pour les financements, mais il n'y a pas non plus de suivi chiffré du nombre de personnes que l'on veut remettre à l'emploi, que l'on veut accompagner. Ne fût-ce que d'avoir un suivi chiffré avec les acteurs qui s'occupent de cet accompagnement, avec le Forem, avec les différents dispositifs des centres d'insertion socioprofessionnelle ou de la MIRENA, etc.

Et essayer de suivre, essayer de réagir quand cela ne va pas, quand il y a une chute, essayer de pouvoir mettre la rustine où il faut. Ou faire en sorte que les différents acteurs de terrain se concertent et mènent des actions concertées pour faire en sorte de redresser la barre et d'aller de l'avant.

N'oubliez pas, il y a quelques années encore, je vous citais les statistiques, il y avait près de 1.500 jeunes à Namur. 1.500 jeunes, NEETS, c'est-à-dire qu'ils ne sont ni à l'école, ni en formation et sans emploi, des personnes de moins de 25 ans. Or il y en a beaucoup qui sont encore à l'Université sur notre territoire, on a de la chance, on a une offre d'enseignement universitaire ou en haute école très importante.

Je n'ai pas trouvé, dans la stratégie politique, de renforcement de l'accompagnement au niveau local pour ces publics qui sont fragilisés. Et n'oubliez jamais que les jeunes, c'est évidemment l'avenir, ce sont les nouvelles générations, ce sont elles et eux qui construisent l'avenir de notre ville.

Je vais terminer ici et laisser la parole à mes collègues. Il y aura encore beaucoup de choses à dire notamment sur la culture. Mais là, je voudrais juste – on ne va pas tout le temps critiquer non plus – encourager. Je crois que Mme la Bourgmestre est très, très attentive à ce point-là.

Il y a évidemment l'important dossier de Namur, ville capitale européenne de la culture en 2030 si nous remportons évidemment ce concours. C'est notre souhait en tant que groupe politique

évidemment, c'est de faire en sorte qu'il y ait une résonance culturelle, qu'il y ait des moyens qui soient affectés pour permettre non seulement aux acteurs de la culture mais bien plus loin, et là je vais revenir aux acteurs de la jeunesse, d'inclure, n'oubliez pas, les maisons de jeunes, tous ceux qui sont actifs avec cette jeunesse, Inforjeune, tous les services, les services droits des jeunes, allez les chercher, allez les faire réfléchir.

Vraiment, je pense qu'il y a un élan qui peut être utilisé et on voudrait évidemment vous souhaiter plein succès pour remporter haut la main, nous l'espérons en tout cas, ce projet Ville capitale culturelle européenne. Je crois que ça ferait du bien, Ça donnerait de l'espoir, de l'allant, de l'envie et que cela renforcerait évidemment toute la transversalité.

Je crois que c'était un premier bilan, c'est la transversalité entre les acteurs, pas uniquement de la culture mais du social, de la santé, de l'emploi, etc. Je pense qu'il y a là quelque chose qui prend forme et nous vous soutiendrons dans ces différentes démarches.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Madame Chenoy, c'est à vous.

Mme. M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Alors mes collègues ont déjà pointé pas mal de choses donc je vais essayer d'être synthétique.

Au niveau du volet propreté, la propreté est évidemment un élément important, on le sait, la saleté et le sentiment d'insécurité sont liés et c'est important pour le bien-être de chacune et chacun de vivre dans une ville où il fait bon vivre et dans une ville qui est propre.

C'est pourquoi je vous encourage, en effet, comme le prévoit le PST, à renforcer davantage les actions de sensibilisation des citoyens et citoyennes en matière de propreté et à travailler davantage sur l'identification des problématiques et des points noirs sur le territoire.

Je ferai rapidement un parallèle avec une problématique actuelle importante si vous me le permettez. Pour le moment, les dépôts sauvages et la dégradation autour des bulles à verre et des bulles à vêtements sur le territoire namurois est catastrophique. On connaît toute la problématique des bulles à vêtements avec la nouvelle directive européenne qui contraint les opérateurs à accepter toutes sortes de vêtements, même les plus usagés, et à prendre en charge l'incinération de ceux-ci.

Je voudrais d'ailleurs remercier Monsieur l'Echevin Malisoux qui a mis ce point à l'heure du jour de sa commission et qui nous a permis de nous informer sur cette problématique. Mais je le dis ici parce que ça semble important. Ce n'est pas viable pour eux sans aide du Gouvernement. Et j'espère que cela percolera dans les instances responsables. Il faut prendre le problème à bras le corps pour l'enrayer.

Au niveau du volet sport, je suis ravie que la création des chemins de trail permanents soit encore sur les rails. On espère que les choses vont bouger assez vite à ce niveau-là, parce que, encore une fois, c'est une merveilleuse opportunité à la fois sur le plan touristique, c'est une autre manière de découvrir Namur. Et sur le plan sportif, cela reste un sport qui offre une belle accessibilité à tout un chacun.

Au niveau de la création d'un complexe aquatique en partenariat public-privé, quid du GT (groupe de travail) Piscine? Je sais qu'on en avait déjà parlé, mais c'est un GT qui avait été mis en place lors de la législature précédente; soit on repart sur un schéma respectable et respecté qui avait été initié par le Bourgmestre à l'époque, avec l'ensemble des groupes politiques présents; soit on est mis de côté mais dans ce cas, on considérera que ce n'est pas notre projet.

Il semble que l'endroit privilégié par la majorité pour la piscine soit celui du P+R de Bouge donc en averti d'échec. D'autres solutions avaient pourtant été présentées au GT, qu'en est-il? Est-ce qu'on enterre définitivement le P+R? On espère que l'ouverture est toujours bien présente, sans quoi il ne faudra pas compter sur nous pour appuyer le projet.

Au niveau du volet jeunesse, c'est évidemment important de continuer à investir dans la

jeunesse, peut-être encore plus aujourd'hui. Continuer à soutenir et à investir dans les maisons des jeunes dans un contexte économique difficile mais qui sont primordiales, surtout dans certains quartiers.

Et c'est une belle idée, on trouve, d'entendre les acteurs de la jeunesse et les jeunes concernés pour dynamiser la politique à l'égard de la jeunesse. Mais je reviens avec cela, vous m'excuserez, mais c'est dommage de ne pas aller un cran plus loin avec la remise sur pied d'un Conseil de la Jeunesse.

Voilà, je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Chenoy.

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Je m'arrêterai quant à moi sur l'objectif stratégique du volet patrimonial où on peut se réjouir de la restauration des infrastructures historiques de la Citadelle, grâce aux subsides des autorités supérieures. On se réjouit également des projets de rénovation du patrimoine classé, comme le Théâtre et le Musée des Arts, toujours via les subsides.

Mais également plusieurs églises, Saint-Jean pour la restauration de son enveloppe, Saint-Loup pour une étude préalable visant des travaux aux alentours de 2027, Saint-Berthuin ou encore celle de Marche-les-Dames. On imagine que cette liste s'arrête aux projets déjà connus, voire dont les financements sont déjà validés.

Et enfin, l'objectif stratégique relatif à l'enseignement. On prend note de l'ambition qui est donc de mettre en place une classe inclusive. On se réjouit de votre intention d'améliorer le fonctionnement de l'accueil extrascolaire.

Vous vous rappellerez certainement que notre groupe est souvent et largement intervenu sur cette organisation, en soulignant notamment le manque d'effectifs, le manque de personnel formé et leurs contrats précaires, l'absence d'activités de qualité et les difficultés rencontrées par certaines directions avec le manque d'organisation de cette cellule. La fiche ne répond pas à nos inquiétudes.

Ensuite, vous promettez d'améliorer la sécurisation des accès et vous affirmez votre volonté d'encourager l'intergénérationnel via certainement des volontaires ou des bénévoles, ce qui est déjà en place d'ailleurs.

A aucun moment, malheureusement, vous n'abordez le bien-être des équipes, par exemple. Absolument rien sur les suites réservées à l'enquête psychosociale, qui a pourtant relevé d'énormes attentes dans le chef du personnel enseignant. C'est bien malheureux.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur, c'est moi, désolé, vous avez terminé d'un coup.

Si je ne m'abuse, c'est Madame Lazon qui avait demandé ensuite la parole mais c'est à vous Madame Lazon.

Mme G. Lazon, Chef de groupe Les Engagés:

Merci Monsieur le Président.

Une prise de parole un peu différente, un peu plus dans la hauteur mais qui me paraissait néanmoins très intéressante à pouvoir partager avec vous. Donc avec vous Mesdames, Messieurs, les membres du Collège, chers collègues. Madame la Directrice générale et Monsieur le Directeur général adjoint puisqu'il s'agit ici d'un travail quand même réalisé par notre Administration.

Et voilà, à l'entame de cette législature, le groupe Les Engagés avait adopté avec enthousiasme la Déclaration de Politique Générale du Collège, élaborée par le Collège. Et je me rappelle avoir terminé mon intervention en mettant en évidence l'importance du travail

collaboratif entre le politique et l'Administration.

En effet, dans le respect mutuel de chaque parti, je soulignais que l'Administration et le politique devaient idéalement travailler en confiance et en bonne collaboration. Cette énergie me semble essentielle pour servir avec efficacité les citoyens namurois et répondre aux défis sociétaux.

Aujourd'hui, nous sommes amenés à prendre acte du PST, une démarche concertée et articulée. Permettez-moi, Madame la Directrice générale de vous demander d'être notre porte-parole et de féliciter tous les agents de l'Administration qui se sont impliqués de près ou de loin à l'élaboration de ce Programme Stratégique Transversal.

Ce programme agit comme une feuille de route opérationnelle pour l'administration communale. Il repose sur une analyse approfondie du territoire et des besoins et se décline autour de six ambitions fortes, chacune accompagnée de défis concrets. à relever pour mieux répondre aux attentes des citoyens.

Six axes qui mettent en évidence le territoire:

Un territoire résilient pour relever les défis, s'adapter aux changements climatiques.

Un territoire apaisant et reliant pour améliorer la sécurité et la propreté dans l'espace public, tout en développant des politiques sociales d'accompagnement des publics fragiles.

Un territoire entreprenant et innovant pour créer des opportunités d'emploi et soutenir une économie locale dynamique.

Un territoire enthousiasmant et rayonnant pour promouvoir la culture, le patrimoine comme levier d'innovation et de dynamisme.

Un territoire ressourçant et régénérant pour miser sur le sport, la convivialité et la santé pour améliorer la qualité de vie tout en modernisant les infrastructures, en renforçant le soutien pédagogique et en favorisant l'égalité des chances.

Et enfin, un territoire responsabilisant pour une Administration. qui améliore en permanence la qualité des services offerts à la population.

A travers ces six ambitions, on retrouve évidemment des objectifs stratégiques, plusieurs défis liés aux compétences des membres du Collège. Nous, Les Engagés, nous avons la satisfaction d'y voir refléter nos marqueurs, chers à notre mouvement et qui constituent notre identité.

Quelques points forts qui méritent d'être soulignés, c'est l'approche globale. et intégrer des enjeux urbains, cette volonté affirmée de participation citoyenne, une bonne articulation entre ambition stratégique et action concrète et l'accent mis sur l'inclusion, l'écologie, l'économie locale, la culture, l'enseignement.

Une prise d'acte donc, mais nous validons ce programme pour les raisons suivantes entre autres parce qu'il est structuré:

Il donne en effet une orientation claire, des objectifs définis, une méthodologie précise.

Il est ouvert, il place le citoyen au cœur de l'action publique.

Ce PST est pragmatique, il vise des résultats concrets, mesurables et utiles au quotidien.

Il est responsable, il s'inscrit dans une gestion durable des ressources et des énergies locales

Et bien sûr, il est engagé puisqu'il répond aux défis sociaux, environnementaux et économiques.

Le Programme Stratégique de la Ville de Namur offre une feuille de route ambitieuse, structuré et inclusive pour le développement de notre commune, il s'inscrit dans une transition vers une ville plus durable, équitable, innovante et humaine, tout en proposant un cadre clair pour l'action publique.

La démarche participative, la transversalité des politiques et la prise en compte des grands défis contemporains en font un outil solide en rendant possible ce qui est nécessaire pour Namur et les Namurois.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Lazon. Votre micro, elle est vraiment bien. Je pense que c'est Monsieur Demarteau qui avait demandé la parole ensuite.

Vous avez la parole Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Merci Monsieur le Président.

Alors ce soir nous avons, comme on en parle déjà depuis une heure et demie maintenant, le troisième PST de la Ville de Namur devant nous. Alors moi je compte, comme mes collègues l'ont déjà fait, mais vraiment souligner la qualité du travail parce qu'on sait que Namur a été une Ville pilote pour présenter le premier PST. Il y a de cela déjà deux législatures.

Alors on sait que c'était un travail un petit peu, on ne va pas dire à la petite lumière dans un tunnel noir, mais c'était vraiment découvrir un nouvel outil qui devait être utilisé à l'avenir par toutes les communes.

Et ici maintenant, on voit que l'outil est maîtrisé. Il y a encore un travail colossal à chaque début de législature. Mais en tout cas, et je pense que c'est une des choses qu'on peut retenir sur ce PST 3, c'est qu'il est accessible.

En effet, avant, on avait plus un document de travail qui était moins accessible à tous. Et aujourd'hui, on a vraiment devant nous un outil qui peut être compris par toutes les Namuroises et les Namurois, par nous aussi en tant que Conseillers parce que c'est vrai que notre vie de tous les jours ne fait pas qu'on vit tous de la politique

Et donc le fait d'avoir un outil qui est simple, vulgarisé et qui en même temps, permet d'avoir une vraie feuille de route, des vraies actions, des objectifs qui sont déclinés en de nombreuses actions, c'est un outil qui est vraiment important pour nous.

Pour le Mouvement Réformateur, c'est vraiment un outil qui montre tout ce que nous avons pu mettre comme touche bleue au sein de cette nouvelle majorité. C'est aussi le reflet, comme on l'a dit plusieurs fois aujourd'hui, de la Déclaration de Politique Communale. C'est un outil et c'est vraiment la manière dont nous, on veut l'utiliser. qui permettra d'être pragmatique, objectif et de garder un cap parce qu'on le sait, chaque année sera difficile, chaque année il y aura des choix à faire.

Et donc ceci permettra toujours d'avoir une feuille de route dans les années à venir pour toutes les décisions qu'on devra prendre. Alors on entendait qu'il n'y avait pas de priorisation des actions, et bien en fait ce qu'on a déjà devant nous, c'est une manière de montrer que nos priorités sont là,

Alors on sait que la commune et notre ville fait plein d'autres choses mais c'est aussi montrer les axes que l'on veut donner précisément et toutes les actions qu'on entendait derrière notre Déclaration de Politique Communale.

Donc pour le MR, c'est vraiment une fierté d'avoir un outil d'une aussi grande qualité qui est faite par les services, qui est faite en collaboration avec le Collège et c'est vrai que, je pense qu'ils peuvent le dire aussi, il y avait un travail en amont

Et donc il y avait déjà une pré-ébauche ou en tout cas, plein de constats et une évaluation qui était faite, qui était vraiment une mine d'or pour pouvoir commencer le nouveau travail avec cette nouvelle majorité MR-Engagée.

Et donc on peut simplement les remercier et féliciter de tout le travail qui a été fait et qui sera mené sur base de ce PST durant la législature qui arrive.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Si je ne m'abuse, la suivante était Mme Grandchamps, je vous en prie.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

Je vais m'exprimer au nom du groupe Ecolo pour simplifier les choses. Mes collègues souhaiteront peut-être répliquer après la réaction du Collège.

Tout d'abord, le groupe Ecolo souhaite remercier l'Administration pour l'ampleur du travail réalisé dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau PST. La démarche qui traduit les ambitions du Collège communal est exigeante. Elle mobilise de nombreux services et offre un cadre précieux pour structurer l'action communale. Merci à la Directrice générale qui a piloté le dossier et à tous les services partie prenante à sa rédaction.

Nous commencerons par un regret à adresser au Collège, l'absence d'informations sur les ressources humaines et financières nécessaires et disponibles. Ce sont des informations essentielles. Elles permettent d'objectiver le réalisme du portefeuille de projet et ainsi éviter la déception.

Il manque également un tableau d'indicateurs qui existe, paraît-il. Il serait souhaitable qu'il soit accessible prochainement afin de renforcer la transparence et la capacité de suivi démocratique.

Ce plan, qui comporte plus de 135 pages, mériterait des heures de discussion si nous nous arrêtons à chacune des compétences et à chaque action. Ce n'est pas notre intention, nous allons aller droit au but.

Sur le fond, notre analyse, nourrie des grandes orientations reprises dans le PST, se concentre sur quatre axes qui rejoignent les valeurs d'Ecolo:

- la transition écologique,*
- la mobilité durable,*
- la justice sociale et l'inclusion,*
- ainsi que la participation citoyenne.*

Pour chacun d'entre eux, nous soulignons les atouts du document et proposerons quelques pistes d'amélioration en nous appuyant sur des exemples concrets tirés du plan.

Sur la transition écologique, le PST met en avant plusieurs initiatives en matière environnementale. Ainsi, il prévoit le suivi du plan Air, Climat, Energie, le développement de communautés d'énergie renouvelable locale et l'accompagnement des habitants dans la rénovation énergétique de leur logement. Nous y voyons la poursuite de certaines actions déjà amorcées.

On retrouve également des projets relatifs à la gestion des déchets, comme la promotion de la réduction à la source, l'extension de collectes sélectives, ainsi que des initiatives de sensibilisation. à la biodiversité, notamment via l'entretien écologique des espaces verts. Cependant, ces projets gagneraient à être davantage intégrés dans une vision transversale.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Grandchamps, vous ne voulez pas peut-être reculer votre ordi parce que cela fait du bruit. Merci.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Voilà, on va faire comme cela.

Voilà, j'en étais donc à "cependant". Voilà les pots.

Cependant, ces projets gagneraient à être davantage intégrés dans une vision transversale. Par exemple, le plan évoque l'adaptation de la ville au changement climatique mais la question des inondations est abordée principalement sous l'angle de la dépendance au financement extérieur. Une approche plus proactive, combinant gestion des cours d'eau, verdissement

urbain et renforcement des sols perméables, permettrait d'en faire un véritable axe stratégique.

De même, les projets de résilience alimentaire restent limités à des actions de sensibilisation et un soutien ponctuel aux producteurs locaux alors qu'une politique plus ambitieuse pourrait associer les cantines scolaires, les hôpitaux, les commerces de proximité pour structurer une filière alimentaire locale et durable.

Ecolo suggère que la transition écologique soit considérée non pas comme un domaine spécifique du plan mais comme le fil conducteur qui irrigue l'ensemble des politiques communales.

A titre d'exemple, la rénovation d'une école pourrait être évaluée non seulement en termes de confort mais aussi en fonction de sa performance énergétique et sa contribution à l'éducation des jeunes à l'écologie.

Une mobilité durable devrait être renforcée, la mobilité durable. Le plan mentionne la volonté de finaliser quelques actions visant à améliorer la mobilité, comme l'extension du piétonnier dans le centre-ville et la sécurisation d'abord d'écoles déjà en cours. Ces projets participent à rendre la ville plus agréable et plus sûre, en particulier pour les familles.

Le document évoque également un plan vélo 2030, concerté avec les cyclistes, censé renforcer l'usage du vélo comme mode de déplacement au quotidien. Toutefois, ce plan vélo n'est pas encore finalisé. Le contenu est flou et les moyens financiers sont hypothétiques, comme c'est indiqué trois fois dans l'affiche.

L'occasion est pourtant là d'inscrire une véritable politique cyclable basée sur des aménagements de qualité, avec des moyens budgétaires certains. Nous devons aussi souligner que la suppression des points noirs cyclables devrait être intégrée dans le plan, répondant ainsi à l'association des cyclistes à vélo, qui a déjà fourni un inventaire précis et une priorisation.

Par ailleurs, il conviendrait que le plan d'entretien des voiries intègre lui aussi la sécurité des piétons et des cyclistes.

Enfin, si la gare est mentionnée comme pôle de mobilité, le plan n'exploite pas pleinement le potentiel de collaboration avec la SNCB et le TEC pour améliorer l'offre de transports collectifs.

Pour Ecolo, la hiérarchie des modes de déplacement pourrait davantage affirmer, donner la priorité à la marche et au vélo et au transport en public puis organiser l'usage de la voiture en conséquence.

Le plan insiste sur la cohésion sociale avec des mesures visant à améliorer l'accès au logement, à lutter contre la précarité énergétique et à soutenir la vie associative. Il prévoit également de renforcer les politiques d'accueil extrascolaire, de poursuivre la lutte contre le harcèlement, ce qui constitue un signal positif pour les familles.

Dans le domaine de la jeunesse, un plan stratégique participatif est annoncé pour 2027 et l'entretien des plaines de jeu est confirmé, mais pas de création hormis la plaine inclusive. Ces actions sont importantes, mais certaines apparaissent comme des prolongements de projets déjà engagés sans réelle nouveauté à court terme.

Par exemple, aucune création de place en crèche n'est envisagée au-delà des projets déjà programmés lors de la législature précédente, alors que la demande reste forte.

De même, la jeunesse devra attendre plusieurs années avant que le plan stratégique annoncé ne soit opérationnel, alors que des initiatives plus rapides, comme la mise en place d'activités sportives et culturelles gratuites dans les quartiers, pourraient répondre immédiatement à leurs attentes.

En matière de logement, le plan se concentre sur la poursuite de partenariats avec les acteurs du secteur mais reste flou sur les moyens concrets pour renforcer l'offre de logements abordables pour tous. Une meilleure articulation avec les politiques régionales et la mise en place d'indicateurs précis permettraient de suivre l'évolution et de mesurer les progrès.

Ecolo propose de consolider ces politiques par l'introduction d'outils plus opérationnels. Un

budget sensible aux inégalités, par exemple, permettrait d'évaluer un impact social de chaque dépense publique. Un suivi chiffré des créations de logements abordables, des places de crèche, des activités de loisirs inclusives donneraient également une vision plus claire de l'avancement.

Sur la participation citoyenne, le plan souligne sa volonté de renforcer celle-ci en s'appuyant fortement sur le numérique. Nous attirons l'attention du Collège sur le risque de renforcer la fracture digitale et exclure une partie de la population à cette dynamique participative.

Pour le reste, la participation envisagée est souvent ponctuelle autour de la présentation de projets plutôt qu'inscrite sur une démarche de co-construction. On ne ressent pas d'innovation en la matière et nous espérons qu'elle viendra au fil de la législature.

Les budgets participatifs seront désinvestis et les revendications légitimes des associations ne trouvent pas leur place dans ce plan.

Des pistes intéressantes existent toutefois dans le plan. Le rôle du NID, qui pourrait être renforcé comme lieu de participation, est un bon point de départ. Il pourrait devenir un espace permanent de dialogue entre l'Administration, les élus et les citoyens.

Pour aller plus loin, la Ville pourrait mettre en place des assemblées citoyennes tirées au sort sur des sujets majeurs comme la transition écologique, la mobilité et associer un panel citoyen au suivi d'indicateurs du plan. Ces initiatives contribueraient à renforcer la transparence, la confiance, l'appropriation collective des politiques locales.

Avant de conclure, nous souhaitons exprimer par ailleurs un regret. Nous connaissons les difficultés financières de la Ville. Chaque euro compte plus que jamais. A nos yeux, de trop nombreux investissements prévus profiteront avant tout aux touristes et aux visiteurs au détriment des besoins réels des Namurois et Namuroises.

En conclusion, pour Ecolo, le nouveau Plan Stratégique de Namur comporte certains projets que nous pourrions appuyer. La vision qu'il traduit reste cependant en deçà de l'ambition nécessaire face aux défis actuels, face aux dérèglements climatiques et à la perte de la biodiversité qui ont un impact direct sur les Namurois et les Namuroises, il est urgent de dépasser les projets ponctuels et de faire de la transition écologique un fil conducteur transversal.

Offrir des alternatives à la voiture doit rester un objectif majeur. Tout cela nécessite des moyens. Or, la répartition de ceux-ci, qui ressort du document, nous semble déséquilibrée.

Sur le plan social, les intentions sont louables mais manquent d'outils concrets et chiffrés. Enfin, la politique de participation manque un peu d'audace, de caractère avant-gardiste et surtout, elle fait l'impasse sur la co-construction, pourtant au cœur d'une véritable démarche participative.

Compte tenu de cela, le groupe Ecolo restera vigilant tout au long de cette législature. Nous souhaitons que les faits nous donnent tort car Namur mérite une vision plus stratégique, plus audacieuse et à la hauteur des urgences écologiques, sociales et démocratiques.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps. Je pense que vous étiez la seule à intervenir pour Ecolo. C'est bien cela?

Donc je pense que je peux passer la parole à Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Président.

Je serai aussi, première bonne nouvelle de cette rentrée, je serai le seul du groupe PTB, comme cela, vous êtes au courant.

Comme tout le monde, je vais évidemment, on va remercier chaleureusement l'Administration parce qu'effectivement c'est d'autant plus facile d'avoir un débat de qualité avec et grâce à des documents de qualité qui permettent d'avoir une vue un peu plus concrète, c'est le but

d'ailleurs du PST, de votre Déclaration de Politique Communale donc vraiment merci beaucoup à tous les services, malgré une charge de travail qui est déjà par ailleurs très importante.

Et évidemment, précaution d'usage, les remarques plutôt négatives – sans surprise, évidemment avec le groupe PTB, on ne soutient pas tous les éléments de ce plan, ni sa philosophie, en tout cas pas budgétaire – les remarques ne sont évidemment pas des remarques pour attaquer le travail des agents communaux mais plutôt des critiques politiques envers des choix politiques, parce que derrière ce travail administratif, c'est évidemment la traduction de vos choix politiques.

Je ne vais pas revenir sur l'intégralité des remarques qu'on a à faire sur les 135 pages. Vous vous doutez qu'il y en a quand même une petite brouette, voire plusieurs, de remarques. Toute une série d'entre elles peuvent être résolues par des questions techniques, avec réponses techniques. Donc cela, je propose qu'on envoie un mail et puis on verra après pour des questions de compréhension.

Par exemple, quelque chose qui, par ailleurs, va plutôt dans le bon sens, le chant solaire à Salzinnes. On a aussi des questions très techniques sur les kilowattheures et autres. Donc voilà, tout ce genre de détails techniques on met de côté.

C'est vraiment pour venir sur le fond de l'affaire. Si je dois synthétiser en vraiment une idée, l'avis du PTB ici, c'est plutôt qu'il y a pas mal de bonnes choses sur papier. Donc en théorie, il y a plein de choses chouettes. En plus, voilà, vous avez une capacité importante d'enrober les choses évidemment donc il y a plein de beaux mots un peu fourre-tout, une ville apaisante, verte, patati patata, derrière lesquelles plus ou moins tout le monde peut se retrouver, une Administration plus efficace, un enseignement meilleur, une ville plus propre.

Mais dans quasiment chacun de ces éléments-là, l'élément flagrant, c'est qu'à partir du moment où évidemment, vous ne mettez pas ici de chiffres budgétaires, ni de moyens humains – je ne dis pas que vous n'en mettez pas – je dis qu'en tout cas dans le document, cela a été dit par d'autres, cela ne se traduit pas par, voilà, on veut une ville plus propre donc on va engager autant de personnel. On va commencer à vraiment remplacer les départs à la pension, on va avoir du matériel plus performant, on va investir ceci, cela, voilà, il faut des moyens financiers, il faut des moyens humains.

Pour avoir une ville qui est capable de faire face aux inondations futures, il faut des moyens et humains et financiers. Ce n'est pas sur le papier. Vous dites plus de places en crèche, cela veut dire qu'on sort plus de sous rien que pour cela mais aussi pour l'encadrement en termes de personnel parce que plus de petits bouts, c'est aussi plus de personnel pour les gérer, un Nam'Extra qui a des tâches en plus, un enseignement qui est un peu plus tourné, intelligence artificielle, intergénérationnelle, un peu plus vers le dehors, un enseignement avec des profs qui sont capables de faire ceci, cela en plus. Voilà, en gros, ce n'est pas possible si on ne met pas plus de moyens humains et financiers.

Pareil, vous dites le trafic de drogue, les attroupements qui entraînent des bagarres, le maintien de la Sécurité si jamais derrière, il n'y a pas des moyens humains ou financiers en plus, ce qui n'est pas en tout cas écrit.

Je vais même plus loin. A la limite, on aurait une majorité qui aujourd'hui dit que ce n'est pas très facile, qu'on doit vraiment naviguer à vue vu les questions budgétaires. Mais au moins on s'engage à avoir plus de personnel pour tel et tel et tel aspect, pour prendre telle et telle et telle chose en main mieux, et plus de moyens financiers, à la limite, on aurait pu se dire, le PTB pourrait soutenir.

Mais ici, c'est tellement flagrant que vous n'allez pas mettre plus de moyens et qu'il n'y aura pas plus de personnel, voire même moins, qu'à chaque fois que vous dites, on va faire cela en plus, il n'y a pas la phrase qui doit venir en plus, c'est-à-dire, on va mettre les efforts avec. Si, il y a le truc des précautions d'usage. Vu les moyens du bord, on va faire ce qu'on peut. Oui, on doit faire des économies drastiques mais en même temps, on va essayer de garantir nos moyens.

En vrai, qu'on soit clair, 80% du contenu, qui est plutôt un bon contenu, je répète, une ville plus sûre, une ville plus verte, une ville plus apaisée, une ville plus ceci, un enseignement plus

cela, machin bidule; tout cela, si ce n'est pas avec plus de personnel, et si même c'est avec moins de personnel parce qu'a priori même dans cinq ans, on aura moins de personnel communal dans un petit peu tous les secteurs de l'Administration, moins de personnel et moins de sous. Mais vous allez juste, en fait, soit ne rien faire, soit en tout cas, ne pas faire ce que vous êtes en train de promettre maintenant sur papier.

Rappelons quand même l'enjeu crucial, le CRAC – on le verra je pense au point 5 – le CRAC a critiqué la MB1 2025 en disant: "Rappelons qu'en 2030, à la fin du PST3, vous devrez être capable de couper 15 millions dans vos budgets".

Ici, les coupes drastiques pour lesquelles on s'est déjà opposé et pour lesquelles déjà beaucoup d'autres acteurs que nous se sont opposés, à vos coupes drastiques annoncées en juin, on est en dessous de deux fois moins d'efforts budgétaires que l'effort prévu des 15 millions exigés par le CRAC, minimum, parce que cela, c'est sans compter l'augmentation de la précarité qui va faire que vous allez dépenser plus pour le CPAS, en sécurité, etc., etc.

Donc, vous allez probablement devoir encore couper davantage que cela à la fin de la législature. Vous allez donc avoir un budget drastiquement amputé mais vous nous dites, on va faire plus de tout. En vrai, on ne vous croit pas. C'est un peu comme si on était non pas en septembre 2025 mais en septembre 2024, avant les élections et qu'il faut essayer de mettre des paillettes dans les yeux de tout le monde pour que les gens votent pour vous.

Donc c'est plutôt cela pour nous, le sujet central. On ne va pas revenir sur est-ce que oui, il faut un accrobranche ou une piscine ou ceci. Le fond, c'est que vous n'allez globalement, entre nous, quasiment rien faire. En tout cas, demain, si vous nous maintenez aujourd'hui, que vous n'allez pas engager plus de personnel pour la propreté, la ville sera plus sale.

Et vous essayez, cela se voit dans le PST, vous essayez de dire, notre solution, vu que nous, on ne va pas prendre nos responsabilités, c'est que les gens ramassent pour nous. Donc tous les plans, vous dites, mais voilà, on va organiser le fait que les gens vont collecter eux-mêmes. Voilà, Les gens qui avant travaillaient pour la fonction publique, maintenant on va demander aux citoyens, qui d'ailleurs payent déjà des impôts bien chers pour qu'on ramasse leurs déchets, fassent votre travail.

Donc cela peut marcher à la marge mais fondamentalement, cela ne va pas faire en sorte de résoudre les problèmes de toute une série de quartiers avec des dépotoirs réguliers. Cela, c'est du personnel et des moyens. Cela, c'est notre critique de fond.

Et du coup, cela m'intéresserait de savoir si effectivement vous maintenez que demain, vous allez faire plus avec moins et moins de gens, peut-être que j'ai mal lu, peut-être que vous êtes en train de dire: "Non, non, finalement, on va trouver 300 emplois sous le chapeau et on va investir des millions en plus, Monsieur Bruyère, ne vous inquiétez pas". Vu la tête de Monsieur l'Echevin de l'Enseignement, je pense que cela ne sera pas le cas.

Mais donc, oui, on ne croit pas du tout à ce baratin. et je répète, c'est d'abord du baratin politique. Ce n'est évidemment pas une critique envers le personnel communal qui fait ce qu'il peut avec les consignes que vous leur donnez.

C'est d'ailleurs intéressant que dans les menaces et les faiblesses mises en avant par le personnel communal lui-même en disant: "Attention, voici le PST mais il y a des choses qui pourraient mettre des bâtons dans les roues du PST". Et quelles sont-elles d'après l'Administration elle-même – je me permets de les citer – un manque de personnel et de ressources insuffisantes" pour ceux que cela intéresse, page 13 sur 135; un manque de personnel et ressources insuffisantes, équipes déjà sous-dimensionnées face à la charge de travail pourtant croissante, difficultés de recrutement, moyens budgétaires insuffisants, etc. Et dans les menaces, pénurie de ressources humaines et financières.

Donc on est déjà dans une situation maintenant où le personnel est sous tension. Clairement, demain, vous n'allez pas savoir faire tout cela. Ce n'est pas possible. J'en ai fini pour la critique générale, l'analyse générale.

Maintenant, plutôt sur des questions plus concrètes sur lesquelles ce serait quand même intéressant maintenant, d'avoir une réponse publique donc pas juste une question par écrit, où ce serait bien que celles et ceux qui nous entendent, entendent aussi ce que vous avez à

dire.

En page 24, vous disiez, dans le cadre du piétonnier, que le projet d'extension du piétonnier avait pour ambition de rendre le centre-ville plus attractif. Cela, c'est dès 2018. On est six ans plus tard. Est-ce que vous avez déjà un résultat de ces études? Est-ce qu'effectivement, cela rend la partie qui est déjà réalisée – mais évidemment, la rue des Carnes, je me doute bien qu'il n'y a pas d'impact réel sur ce que cela a ramené de gens. Et probablement qu'il y a moins de gens qui la fréquentent – sur la partie du piétonnier est déjà effectuée depuis plusieurs mois. Est-ce qu'il y a déjà des données, des idées?

Le champ solaire à Salzinnes, est-ce que c'est un cas que vous citez parce que c'est le seul ou est-ce qu'il y a d'autres endroits qui pourraient être envisagés pour avoir d'autres champs solaires parce que c'est aussi mis dans votre Déclaration? C'est crucial d'atteindre la neutralité carbone le plus rapidement possible et donc effectivement, on doit mettre les bouchées doubles.

Par rapport à l'autonomie alimentaire, ce que je comprends, c'est que d'après le PST, dans un an, vous estimez qu'il y aura une halle maraîchère. Je n'ai pas lu où donc ce serait intéressant. Et vu que c'est dans 365 jours, c'est dans pas très longtemps, je suppose que le projet est déjà bien avancé parce que je vois Madame la Bourgmestre qui fait nom de la tête.

En tout cas, peut-être que j'ai mal lu mais dans la page 29, ce que je comprends, parce que l'avantage, je le répète, c'est que c'est un document très, très, très précis. Il est écrit que dans 365 jours, il y aura une halle maraîchère quelque part donc cela m'intéresserait de savoir où cela en est, où ce sera, etc. Et cela c'est une chose.

Sur la question de la lutte contre les inondations, il y en a eu à nouveau en 2025, d'ailleurs, tout mon soutien évidemment au personnel de secours et au personnel communal qui ont dû gérer cela comme ils pouvaient mais aussi évidemment aux riverains qui ont été victimes de cela, notamment pas très loin de chez moi à Jambes. C'était vraiment à nouveau le bordel.

Une des choses qu'on remarque, c'est que, notamment aujourd'hui, les canalisations vieillissantes ne sont plus capables d'absorber un débit tel que les nouvelles catastrophes climatiques, qui vont malheureusement devenir de plus en plus récurrentes, ne sont plus capables d'absorber en quelques heures ce qui pleuvait à l'époque en quelques semaines, voire quelques mois.

Quelle est votre solution par rapport à cela? Ici, dans ce point-là, vous dites que c'est vieillissant et quand c'est vieillissant, on va – je vais vous citer le mot, le processus précis, pour les canalisations vieillissantes, on va faire – évidemment, je ne retrouve plus mon truc – le chemisage d'égouts, voilà. J'ai appris quelque chose grâce au PST.

Du chemisage d'égouts, en gros, pour faire simple, introduire un matériau souple à l'intérieur de la canalisation qui existe déjà pour la remplacer par une canalisation neuve, mais qui, du coup, ne va pas augmenter la capacité de la canalisation. Cela peut paraître un peu vulgaire et un débat pas très intéressant, ce que je suis en train de dire là.

A mon avis, c'est l'inverse, c'est très fondamental parce que si demain, on n'a pas une capacité d'absorption d'un mètre cube supérieur alors on va avoir un problème. Donc ce serait intéressant d'avoir une réponse par rapport à cela. Je vois que dedans, il y a toute une série d'études qui sont à l'œuvre mais au-delà des études, est-ce qu'il y a déjà des choses un peu concrètes?

Les liaisons cyclopiétonnes, là aussi, pareil, c'est très important dans le fait d'avoir une ville apaisée qui lutte contre le réchauffement climatique, d'avoir une alternative un peu plus sérieuse à la voiture.

Il y a des liaisons qui vont être développées à Champion, Erpent, Malonne, des quartiers, pour le dire avec diplomatie, qui ont un certain indice socio-économique. Cela m'intéresse de savoir pourquoi est-ce qu'on ne fait pas cela, par exemple, chaussée de Waterloo, alors que de mémoire, cela fait au moins dix ans que c'est à l'étude, avec des guillemets, pourquoi pas plus à Jambes ou à Flawinne et au cœur de Saint-Servais?

Donc oui, il y a le long de l'eau et à Saint-Servais, il y a le long de l'ancienne voie de tram, je pense, le Ravel mais cela ne dessert pas tout Saint-Servais, cela ne dessert pas tout Jambes.

Jambes c'est 20.000 habitants, c'est quasiment deux fois plus que la population de Champion, Erpent, Malonne cumulée. Voilà, c'est intéressant de savoir pourquoi est-ce qu'en fait ce n'est pas écrit.

Et peut-être que la réponse, c'est, comme l'Administration nous l'a dit, tout n'est pas dans le PST. Donc rassurez-vous, Monsieur Bruyère, il y a plein d'autres choses. et en fait, on ne l'a pas mis parce qu'on s'économise du temps et de l'énergie.

Vu qu'on commence à vous connaître, a priori, si vous prévoyiez aussi dans les quartiers populaires d'avoir toute une série de choses comme cela, a priori, vous l'auriez écrit. C'est pour cela que je me dis que probablement que cela ne l'est pas mais cela m'intéresserait d'avoir une clarification là-dessus.

Page 48 sur les SAC (Sanctions Administratives Communales), très très intéressant aussi, cela a été évoqué par notre collègue de l'opposition, il y a quelques minutes. Sur les sanctions administratives, première chose, il y a déjà eu des débats sur cette question: "Est-ce qu'effectivement vous avez des études qui sont capables de prouver qu'elles ont aidé concrètement à diminuer le phénomène d'incivilité et de récidive?"

Rebelote ici, vous le mettez par écrit mais de mémoire, on avait posé déjà des questions plusieurs fois au Conseil communal et il n'y avait pas de réponse sur oui, il y a une étude et on va vous la donner. Donc cela m'intéresse. Peut-être que depuis lors, il y en a une qui prouve effectivement que les SAC – Ici, je suppose que ce sont les sanctions par rapport aux déchets par terre, en tout cas, c'est l'exemple qui est pris, page 48 – Est-ce qu'il y a une étude qui permet effectivement de démontrer que les augmentations répétées qu'il y a eu ces dernières années des plafonds des SAC ont permis effectivement d'avoir une diminution des incivilités? Cela, c'est une chose.

Et autre chose, je me permets de vous citer et puis après j'aimerais bien votre avis là-dessus, pour voir si j'ai vraiment bien compris, mais cela me semble assez fou. Vous étudiez la possibilité de renfort administratif temporaire à des moments clés liés à des afflux conjoncturels de sanctions. Par exemple, je suis en train de vous citer: "Chaque modification des règles de stationnement dans le cadre du piétonnier entraîne une augmentation massive et temporaire des constats en matière d'arrêt et de stationnement".

J'espère que j'ai mal compris, mais est-ce qu'on est ici encore comme dans votre philosophie de juin, c'est-à-dire ne pas mettre les sanctions dans le registre de l'utilité d'une sanction, c'est de faire en sorte que la ville soit plus apaisée?

Mais comme vous l'avez justifié en juin vous-même, on a un problème budgétaire et donc d'ailleurs, certaines sanctions vont augmenter, donc voir cela non pas comme un moyen de lutter contre les incivilités, mais un moyen de faire entrer de l'argent dans les caisses.

Et en tout cas, ce que je lis là en sous-main, c'est que oui, il y aura des gens distraits, la règle vient de changer et la semaine d'après, vous allez y aller, les gars, on va même engager des gens pour être sûr d'aller mettre des prunes à un max de gens pour faire rentrer parce que là, on a besoin de tunes.

En vrai, c'est un peu cela qui est écrit mais cela m'intéresserait que vous vous justifiiez un peu. Donc je répète possibilité d'avoir engagement temporaire donc pour cela, il y a l'air d'avoir possibilité d'engager des gens, pas pour le reste des services qui croulent sous la pression mais pour mettre des prunes aux gens, juste après qu'il y ait un changement de règlement. En football, c'est tacler au-dessus du genou, quoi. C'est limite, quoi.

Et même question que pour la question des passages cyclopiétons, et j'en ai fini avec cela.

Par rapport aux voiries, est-ce que vous pourriez expliquer comment est décidé le calendrier de rénovation et de travaux des rues parce qu'en discutant avec toute une série de riverains de toute une série de quartiers populaires et en comparant avec les endroits plutôt avec des indices socio-économiques favorisés, voilà, il y a un décalage assez intéressant entre les nids de poules répétés chez les uns et les rénovations répétées chez les autres. Cela serait intéressant d'avoir une petite clarification de comment sont décidées les rénovations des voiries.

J'en ai fini pour mes questions et les constats généraux.

Merci beaucoup. Désolé du temps pris.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Je pense qu'on a fait le tour de tous les groupes et de tous ceux qui m'avaient demandé la parole. Je vais passer la parole à Madame Leprince qui va commencer et après ce sera Madame la Bourgmestre faisant fonction.

Et puis je prendrai les demandes des Echevins au fur et à mesure. Vous lèverez la main si vous souhaitez intervenir. Merci.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Voilà, mais tout d'abord, je vous remercie pour la lecture attentive qui a été faite de ce document et je ne manquerai évidemment pas de relayer les remerciements qui ont été nombreux et par l'ensemble des groupes du Conseil, à l'Administration.

J'en profite pour remercier Madame Pierrard puisqu'elle est là et qu'elle est la cheffe d'orchestre du PST, tout particulièrement pour ses précieux conseils et l'accompagnement qu'elle a fait tout au long de la démarche du PST parce que le PST, comme vous avez pu le dire à certains moments, c'est un travail d'équipe, d'équipe entre l'Administration et le Collège communal mais d'équipe aussi au sein de l'Administration.

Ce n'est pas un document qui est écrit par une personne dans un bureau et puis qui est relégué dans une armoire. C'est vraiment un outil de travail, c'est une méthode de travail qui s'étend bien au-delà du PST. Le plan Air, Climat, Energie est d'ailleurs largement inspiré de la méthode PST donc c'est aussi une méthode de travail au niveau de l'administration.

M. Demarteau a pu dire, nous en sommes effectivement au troisième de cette législature, non, depuis la réforme du CDLD. Et je peux effectivement dire, et j'en suis assez fière, que Namur est souvent référencée comme un exemple dans le cadre du PST, que ce soit en termes de méthodologie, mais aussi de travail collaboratif.

Alors comme je le disais, c'est un outil qui a été concerté entre Administration et politique. Nous en avons tiré les enseignements des deux précédentes éditions. L'outil est un outil de gouvernance, déclinaison de la Déclaration de Politique Communale et comme certains l'ont signifié, ce n'est effectivement pas l'alpha et l'oméga de toute l'activité communale.

Au-delà des missions régaliennes dont Monsieur Martin parlait, il y a aussi tous les services supports, ceux qui permettent à l'Administration de fonctionner. Il y a aussi toute une série de projets qui sont très importants mais qui pourtant ne se retrouvent pas dans le PST.

Pourquoi? Parce que le PST, c'est un programme stratégique, c'est une feuille de route et c'est un outil qui nous permet de retenir les projets principaux de la législature selon différents critères.

C'est le critère stratégique comme son nom l'indique, transversal, cela veut dire qu'on peut avoir un super projet mais qui n'est porté que par un service et il ne se retrouvera pas dans ce PST, cela n'enlève rien à l'importance de ce projet.

Ce sont des projets structurants qui s'y retrouvent donc qui ont un impact sur l'attractivité du territoire, innovants, nouvelles impulsions. Nous avons surtout, lors de cette édition-ci, veillé à ce que ce ne soit pas un rapport d'activité bis. Il y a des projets qui sont parfois très, très bien, qui sont parfois issus, d'ailleurs, des PST1, PST2, mais qui sont en cours et qui continuent et donc qui font partie de l'activité de l'Administration et qui ne se retrouvent pas dans un PST puisque cela doit être une nouvelle impulsion.

Aussi, autre élément, et j'y reviendrai après, qui est très important, c'est la maîtrise de la Ville. On a pu se rendre compte lors des différentes évaluations parce que nos PST sont évalués, qu'un des critères qui ne nous permettait pas d'atteindre les objectifs était notamment la maîtrise par la Ville du projet.

On peut avoir un super projet si on n'a pas la maîtrise Foncière, la maîtrise budgétaire parce que cela dépend de nos subsides, nous ne sommes pas maîtres de l'atteinte de cet objectif et ensuite il doit être précis et concret. Nous avons évité autant que possible que ce soit des

objectifs qui soient trop vagues et donc ce qui se retrouve dans le PST répond à un besoin, à un problème.

Je reviens sur l'importance de la maîtrise. Il a été évoqué à plusieurs reprises qu'on ne retrouvait pas certains éléments qui relevaient plus des compétences de la Police ou du CPAS. Vous aurez pu voir dans notre PST que ceux-ci sont régulièrement repris comme partenaires mais partenaires des actions dont la Ville, de nouveau, à la maîtrise.

A l'inverse, quand ils font leur Plan Zonal de Sécurité ou le PST du CPAS, nous sommes repris comme partenaires et venons en soutien aussi mais nous n'intégrons pas dans notre PST des missions qui ne relèvent pas directement de notre action communale mais cela n'enlève rien au fait que nous travaillons en partenariat.

Le PST, c'est un programme mais c'est aussi un programme qui fédère différents plans. Il y en a sept qui sont légalement obligatoires d'être référencés dans notre PST mais nous en avons bien plus qui se retrouvent dans le PST. Donc effectivement, ils ne sont pas repris intégralement dans le PST, sinon ce serait absolument imbuvable et ce serait amené à changer régulièrement.

Néanmoins, au fur et à mesure des votes de ces différents plans, votes qui se font ici en Conseil communal et dont vous pouvez prendre connaissance de ces différents plans, les différentes actions sont intégrées dans le PST puisque c'est un document de travail qui est amené à évoluer.

Alors vous pouvez en prendre connaissance en Conseil communal, en fait, tous les ans, parce que lors du vote du rapport d'activités de l'Administration communale, il y a toujours un chapitre sur l'état d'avancement des différents projets. Et il y a aussi une évaluation à mi-législature.

Le PST est amené à évoluer notamment au niveau des actions, les objectifs stratégiques et opérationnels découlant de la Déclaration de Politique Communale qui a été votée en début de législature, ceux-là, on n'y touche pas. C'est un périmètre auquel on ne touche pas. On peut adapter les actions au fil des années et des opportunités.

Parlant toujours des opportunités, il a été évoqué le regret qu'il n'y ait pas de budget de priorisation. C'est vrai mais – et Monsieur Martin le sait bien pour participer au même groupe de travail que moi – ce n'est pas une obligation au stade du Conseil communal, de venir avec un plan détaillé qui reprend les budgets, qui reprend les indicateurs d'évaluation et qui reprend les différentes priorités.

Tout cela se fait au niveau de l'Administration d'année en année en fonction des budgets, des opportunités qui se présentent à nous. C'est discuté de manière régulière, que ce soit dans le cadre d'un plan d'embauche, que ce soit dans le cadre des budgets, où on peut identifier les différents projets. C'est aussi le cas à chaque fois qu'une délibération Collège passe au Collège ou même au Conseil, vous le voyez régulièrement, on rattache à chaque fois les différents projets aux objectifs du PST.

Alors, je reviendrai sur un dernier élément et je m'arrêterai là, puisque moi je reste sur la méthodologie, et sur le fond, je laisse cela au Collège à qui cela appartient.

Vous avez évoqué, Madame Tillieux, l'analyse SWOT qui aurait pu être différente si c'était une autre législature mais je peux vous affirmer qu'elle n'aurait pas été différente. En fait, l'analyse soit est réalisée par l'Administration, quelle que soit la législature passée ou la législature à venir. Cela découle en fait d'un document qu'on a réalisé pour la première fois en 2012.

En 2012, la réforme arrivait, elle est arrivée en 2013, on nous parlait déjà de PST et l'Administration a voulu être force de proposition vis-à-vis du Collège qui allait arriver en 2012 et on y a travaillé en juin donc on était encore loin de savoir qui serait le futur Bourgmestre et comment serait composée la majorité.

On l'a voulu à deux niveaux. D'abord, on a voulu faire des propositions au nouveau Collège, propositions qu'ils avaient le choix ou pas d'intégrer dans la Déclaration de Politique Communale. C'est une tradition qu'on perpétue et je peux dire que globalement, les propositions de l'Administration se retrouvent dans la Déclaration de Politique Communale.

Ensuite, on a voulu aussi avoir cette idée de collaborer avec le politique qui allait arriver. Et

donc, les différents – et je vois qu’il y a des anciens Echevins ici autour de la table – les différents membres du Collège reçoivent en début de législature et même avant leur prise de fonction ce qu’on appelle l’état des lieux de l’Administration.

Donc on fait, service par service, la présentation des missions du service, des différentes actions en cours, les budgets, avec l’identification des numéros d’articles budgétaires pour que les Echevins qui prennent ces fonctions puissent plus facilement rentrer dans les matières. On sait que le budget arrive très rapidement quand on prend les fonctions; l’état des effectifs, les projets en cours, ce dont le service pourrait avoir besoin.

Et il y a une analyse SWOT qui est réalisée par les services alors elle vaut ce qu’elle vaut, elle peut peut-être être de qualité variable d’un service à l’autre mais c’est le ressenti des agents du service, sans aucun filtre, que ce soit de la Direction générale ou du politique. Donc c’est le ressenti.

Et je reviendrai, et ce sera vraiment la fin de mon intervention, sur l’adaptabilité, où ça vous fait sourire au regard de l’évolution de la législation. Ce PST, cette analyse SWOT a été réalisée en fin de législature précédente. législature qui a connu de nombreuses crises. Et donc quand on parle d’adaptabilité, ce n’est pas l’adaptabilité aux différentes législations. Et sincèrement, je peux comprendre que l’Administration mette cela dans les faiblesses. Quand on voit parfois l’inflation des législations qui nous tombent dessus, on peut comprendre qu’on ait besoin de cadre mais à un moment donné, ce serait bien que le cadre soit fixe.

Par contre, je suis assez fière de l’administration, et je l’avais dit lorsqu’on avait parlé de l’après Covid, à quel point une des nouvelles valeurs de l’Administration qu’on pouvait mettre en évidence, c’était l’adaptabilité. Et je suis très heureuse de voir que mes services, nos services, les remettent dans cette analyse SWOT. Donc voilà, il n’y a pas de lien forcément d’une ligne à l’autre.

Voilà.

M. V. Maillen, Président d’assemblée:

Merci Madame Leprince.

Madame la Bourgmestre faisant fonction, c’est à vous.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Madame la Directrice générale. Merci à chacun et chacune d’entre vous d’avoir pris la parole sur ce PST, montrant l’importance de ce plan stratégique. Merci aussi, et je les associe, en tout cas mais merci aux services et particulièrement celui de la Directrice générale et évidemment à Jessica qui est ici parmi nous, car ce travail est fastidieux à n’en pas douter.

Alors, pour commencer, je reprendrai au début, vous avez pointé le manque de balises budgétaires, le manque de priorisation, et Monsieur Martin, vous l’avez souligné, un départ raté. Personnellement, je n’ai pas la même lecture, évidemment, du PST, vous pouvez vous en douter. Celui-ci, traduisant la Déclaration de Politique Communale dans l’Administration, il est clair que nous, nous sommes fiers de pouvoir vous le proposer.

N’oubliez pas que cela ne fait pas un an qu’il y a une nouvelle majorité en place, que la traduction de ce PST avec l’Administration est faite dans un contexte budgétaire très tendu, tant au niveau communal que régional et fédéral, que nous avons dû mettre des priorités là où nous le pensons sincèrement pouvoir être fait en collaboration avec l’Administration et pouvoir sortir un tel outil aujourd’hui, qu’on l’a assez répété et on le répétera encore, est évolutif, est très important à nos yeux.

On le sait bien, il n’y a pas spécialement de budget et de priorisation mais ce sont déjà nos priorités. Ce sont déjà nos gros points qui, à côté des missions régaliennes et des missions actuelles de la Ville, sont des points que nous avons ciblés. Et donc, les priorisations, elles sont déjà faites quelque part parmi tous ces projets que nous vous présentons ici.

Madame Tillieux, quand vous parlez de dépenses à fort impact stratégique et des dépenses inefficaces, je suis d’accord avec vous que ce n’est pas détaillé dans le PST, ce c’est en fait une sorte de jargon utilisé pour la traduction du PST.

Ce qu'on va demander pour la prochaine fois, c'est d'avoir la définition en fait de ces mots pour avoir techniquement parlant ce que cela représente exactement, ce qui pourrait porter à confusion quand on ne connaît pas effectivement la définition.

En ce qui concerne mes matières pour la sécurité routière, le groupe de travail, je tiens à vous rassurer, ce n'est pas un énième. C'est un groupe de travail que l'on veut faire avec vous, les Conseillers et les Conseillères, ce qui avait été déjà proposé par rapport à la sécurité routière parce qu'on s'est rendu compte qu'arriver à faire des soirées où tous les citoyens et les citoyennes pouvaient venir et présenter leur doléance amenait parfois et bien souvent à des confrontations et des frustrations car on ne sait pas faire tout dans tous les villages et à tous les moments, et répondre à toutes les demandes.

Et ce que nous voulions, c'est que vous, en tant que Conseillers et Conseillères, vous travailliez avec nous en amont pour être le relais de la sécurité au niveau des villages, et cela va être mis en place. On a une première date qui va vous être communiquée, et donc la volonté était vraiment de travailler ensemble à ce niveau-là, et pas de créer une énième instance. qui ne mènera à rien, du moins, je l'espère.

Pour le rodéo urbain mais Madame la Directrice générale a souligné, cela fait partie du plan police et pas du plan du PST communal.

Par rapport à la culture, je tiens à remercier, évidemment, le soutien, en tout cas, de votre parti. Ça nous tient à cœur, évidemment, d'arriver à avoir la candidature comme capitale culturelle en 2030. N'oublions pas que dans le PST, il y a deux scénarios qui ont été présentés exprès pour bien montrer que tout le travail qui a été effectué pour le dépôt de cette candidature n'est pas vain si nous n'arrivons pas à avoir la candidature.

La volonté est justement de bien traduire tout le travail qui a été fait sur le terrain, avant, pendant et après, quel que soit le verdict. Et je pense que c'est justement une de notre grande force aussi de cette candidature.

Par rapport aux trails, on en a déjà beaucoup parlé donc je suis contente aussi de le retrouver ici. Le complexe aquatique, le groupe de travail n'a plus lieu d'être parce qu'on a dépassé le groupe de travail étant donné que la situation a bien été définie, c'est le P+R de Bouge, on s'est arrêté là, tous les autres endroits ayant été lors des groupes de travail évoqués et réfutés suite à de nombreux problèmes.

Il y avait soit des problèmes d'expropriation, de pollution, de prix. Il y avait pas mal de problèmes qui ont été définis à ce moment-là et qui ont fait que nous avons pu retenir que cet endroit-là. Je pense que toutes les possibilités qui ont été demandées au BEP pour étudier font partie de tous les résultats de ces études qui ont été faites ensemble. Toutes les orientations qui ont été données lors de ce groupe de travail ont été faites avec le BEP. Le BEP les a récoltées et voit ce qui est possible de transcrire par rapport à un complexe aquatique.

N'oublions pas que cette volonté, elle est toujours la nôtre aussi. Mais elle dépend évidemment d'un opérateur privé car vous savez très bien les finances de la Ville telles qu'elles sont. Et nous devons absolument travailler avec un opérateur privé. Et pour l'instant, nous sommes là dans la procédure, c'est-à-dire prospecter et voir qui pourrait répondre à cette demande.

Par rapport à Monsieur Bruyère, qui n'est pas là, par rapport au groupe PTB, je rappelle parce que c'est important de le souligner, que nous ne sommes pas ici dans des promesses ou l'écriture d'engagement définitif et de garantie, on est juste, et c'est bien écrit dans la définition du PST, c'est une transcription des ambitions et des objectifs politiques.

On n'a pas dit que tout ce qui était dedans sera fait, loin de là, et comme tout ce qui est fait à côté n'est pas repris dedans, je le répète, ce sont des orientations. Sachez que sur le PST2, 80% de ce qui avait été écrit a été fait et à équivalent temps plein égal.

Et donc nous sommes ici à un PST qui a été vraiment compacté aussi par rapport à ce qui avait été proposé lors des autres législatures car justement on a bien pris en compte tous les problèmes que nous avons rencontrés pour essayer d'avoir un PST qui se resserre le plus possible à la réalité du terrain; une réalité aussi bien financière qu'administrative avec le personnel que nous avons et avec le personnel que nous aurons.

On le répète et on le redit, définir maintenant des priorités sur des engagements, enfin pas des engagements justement, des objectifs qu'on se donne est très compliqué dans une situation financière telle qu'elle est ici. Si nous avons mis une priorité maintenant, Dans six mois, à une prochaine évaluation, vous nous auriez dit: "Oui, mais vous nous avez mis des priorités, vous avez tout changé". La réalité actuelle ne nous permet pas de vous dire maintenant: "On veut ça, ça, ça". Non, ce sont des orientations. On veut s'y tenir, on aimerait s'y tenir. C'est à l'étude, aussi bien du côté du politique que du côté de l'administration.

Voilà ce que je peux vous dire de mon côté.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Bourgmestre faisant fonction. je propose, pour plus de simplicité, de démarrer par là si tout le monde est ok. Et une fois n'est pas coutume, Monsieur Lemoine, vous terminerez la danse si vous souhaitez prendre la parole.

Donc je passe la parole à Monsieur l'Echevin Malisoux.

M. B. Malisoux, Echevin:

Merci Monsieur le Président.

Alors, merci Madame Chenoy, vous l'avez dit effectivement en matière de propreté publique – et je vais parler effectivement essentiellement de propreté publique – pour tout ce qui est végétation, espace vert, nous pratiquons vraiment la transversalité avec ma collègue Stéphanie Scailquin qui est en charge notamment de l'environnement, de la biodiversité, et donc je la laisserai répondre sur les aspects plus végétalisation, etc. et me concentrer sur la propreté publique.

Alors, vous l'avez dit, en commission j'ai abordé la question justement de la problématique particulière ici des bulles à verre et des bulles à vêtements. C'est un sujet parmi d'autres, parmi les problèmes de propreté publique, mais c'est effectivement un problème qui nous concerne tous actuellement et qui nécessite effectivement la mobilisation de chacun.

Alors oui, avec les services, nous identifions les points noirs, nous y accordons toute l'attention nécessaire mais c'est un peu comme en matière de police, quand on en parlait au début du Conseil communal, quand on porte l'attention sur un point, le problème souvent se déplace ailleurs, et quand on déplace l'attention sur cet ailleurs, il revient sur un autre point, et parfois même au point principal où on était.

C'est un problème sans fin mais on ne baisse pas les bras pour autant que du contraire. On pratique énormément de prévention. La prévention, la sensibilisation, c'est bien entendu nécessaire et on la poursuivra, vous l'avez vu dans le PST. Il y aura aussi évidemment les sanctions qui suivront aussi, qui se pratiquent déjà et j'y reviendrai tout à l'heure.

Par rapport au Gouvernement Wallon, vous l'avez dit effectivement, le soutien du Gouvernement sera nécessaire. Avec mes équipes, nous avons interpellé notamment le Ministre Coppieters, encore dernièrement, par rapport plus spécifiquement à la problématique des opérateurs en termes de gestion des textiles.

Le Gouvernement a déjà pris toute une série de positions. Ils ont mis en place des aides pour le secteur. Ils ont inclus un soutien financier transitoire aux associations d'économie sociale. Et encore prochainement, une aide particulière sera portée à terre pour renforcer les capacités de stockage de l'ASBL. Tout cela se poursuit. On y restera attentif, bien évidemment. Je remercie le Ministre Coppieters pour tout ce qu'il fait déjà en la matière.

Alors par rapport aux dépotoirs, comme le disait Monsieur Bruyère, l'engagement de personnel, je m'en réjouirais aussi effectivement d'avoir beaucoup plus d'équipes, comme tout le monde je pense, mais ce n'est pas cela qui règle le problème des dépotoirs. Ce qui règle le problème des dépotoirs, c'est avant tout qu'on apprenne aux gens à arrêter de se comporter comme des barakis.

Il y a énormément de gens effectivement qui ne comprennent pas, qui ne savent pas à un moment donné qu'effectivement un déchet, si on ne trouve pas une poubelle, on peut le garder dans sa poche. jusqu'à son domicile. Alors je sais, vous allez dire oui c'est facile, on rejette sur la population. Non, je ne rejette pas sur la population.

La grande majorité des Namurois se comportent comme il faut mais on est malheureusement impactés effectivement tous par certains comportements inciviques de Namurois mais aussi de personnes extérieures qui viennent à Namur commettre ces méfaits et ces dépôts. Alors pour éviter ces dépôts sauvages, cela se fera par la sanction et en termes de sanctions, je tiens à vous le dire, sur base de ce qui est déjà pratiqué au niveau de la propreté publique, les sanctions fonctionnent, notamment les prestations réparatrices. Et cela fonctionne très bien.

Toutes les personnes qui passent par le service Propreté publique dans le cadre de prestations réparatrices ne récidivent pas et sont particulièrement conscientisées à la problématique. Et cela aussi, c'est un travail justement de sensibilisation, comme je le disais, qu'on poursuivra. Et donc pour cela, on mobilisera toutes les forces vives, dont notamment les citoyens. qui s'impliquent comme ambassadeurs de la propreté et pour lesquels vous ne semblez pas avoir beaucoup de considérations mais moi je les remercie vraiment pour tout le travail qu'ils effectuent et qui est essentiel et dont vous pourrez vous inspirer aussi pourquoi pas pour le faire.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur Capelle, vous avez la parole.

M. C. Capelle, Echevin:

Voilà moi je vais être un peu plus light, je vais répondre, je ne sais plus qui croit qu'est-ce, mais les notes sont là donc vous aurez la réponse par rapport à mes compétences.

A propos du Conseil de l'Enfance, cela je me souviens, Marine, il faut savoir qu'il y a une enquête d'identité jeunesse qui est en cours, et suite à cela, on sera plus clair et on saura vers quoi on va pour le futur. Donc tant que cette enquête n'est pas terminée, ou commencée et terminée, je ne peux pas aller plus loin par rapport. Mais pourquoi pas, voilà, je reviendrai vers vous, en tout cas par rapport à cela.

À propos des Maisons des Jeunes, le soutien est là. On ne lâche rien par rapport à cela. De toute façon, les Maisons des Jeunes, cela fait partie de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et en parlant d'identité, il y a justement un projet qu'on met en place avec des échanges interculturels.

À propos des crèches, Madame Grandchamps, je ne revenais plus sur votre nom. Vous savez très bien, vous qui avez été vice-présidente de la Sonefa, qu'il y a trois projets de crèche qui sont en cours et qui sont vachement bien avancés.

Alors oui, il manque des places, mais à savoir que la hausse des prix, vous la connaissez, n'est pas toujours évidente, et que surtout, surtout pour moi, ce qui est hyper important, c'est qu'on a maintenu des places. Et à savoir que dans les trois nouvelles crèches qui sont en cours, on gagne quand même quelques places, qui ne sont certes pas énormes mais vous savez que ce n'est pas au niveau communal pour les finances, pour faire des nouvelles crèches, je ne demande pas mieux en avoir plus, mais voilà, on connaît le constat actuel. De toute façon, le principal, ce n'est pas de perdre de place.

La participation, on ne désinvestit pas, on les accompagne au mieux. On prend le temps de s'investir, de leur déploiement et à savoir que la participation, c'est quoi? C'est de l'inclusion. Ce n'est pas rien et elle sera présente dans la quantité de projets. Vous avez déjà l'exemple aujourd'hui avec le Schéma de Développement Communal.

Et alors là, par rapport à Nam'Extra, je vais me permettre quand même de vous dire qu'on sait que la situation est précaire. Vous êtes bien placés pour le savoir, c'est vous qui l'avez mis en place. Après avoir fait le tour de toutes les structures, j'ai fait le même constat et je souhaite donc améliorer la situation.

Actuellement, on réorganise les structures et voilà, il faut du temps par rapport à cela. Et je ne manquerai pas de revenir vers vous quand j'aurai fait l'analyse avec Monsieur Lemoine qui est mon collègue. Et je vous tiendrai au courant par rapport à la suite de Nam'Extra.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Capelle.

Comme vous le remarquez, chaque fois que les ordinateurs ou les téléphones sont près du micro, cela fait un peu d'interférence. Donc, soyez peut-être un petit peu vigilants quand vous prenez la parole de reculer un peu votre ordi ou le micro. Mais je pense que cela évitera de bousiller un peu nos oreilles. Merci.

Madame Deom, si vous souhaitez la parole, c'est à vous.

Mme Ch. Deom, Echevine:

Merci Monsieur le Président.

Pour le Conseil consultative des classes moyennes, j'avais déjà répondu à cette question lors du précédent Conseil communal donc il s'agit d'une demande claire de l'UCM.

Le rôle de la ville dans ce cadre, c'est de mettre tous les acteurs autour de la table donc l'UCM, le SNI, ACT, le BEP également, et on n'est pas du tout sur le même format que Square by New, puisqu'ici, on est vraiment sur une vocation de concertation et pas du tout de réseautage.

Alors, ce Conseil est en cours de construction. On a fait le choix de rencontrer d'abord les principaux acteurs économiques afin de bâtir une structure utile et connectée à la réalité aussi. Et normalement, le lancement est prévu pour 2026 mais je n'ai pas encore de date précise à vous communiquer. Voilà.

Concernant la semaine de l'emploi, alors là, c'est un événement qui est organisé depuis 2010, je pense, en collaboration avec le Forem et la Cité des Métiers. Alors comme vous le dites, la remise à l'emploi, cela émane de compétences régionales.

Mais en soutenant ce projet, la Ville montre qu'elle est active en la matière et elle donne clairement une impulsion pour aider nos demandeurs d'emploi à retrouver un travail ou à trouver un travail. Donc je ne comprends pas bien pourquoi vous critiquez cette initiative parce que cela montre que la Ville s'implique.

Alors on ne prend la place de personne, on relaie simplement les initiatives des acteurs du secteur de l'emploi en leur permettant de se rassembler l'espace d'une semaine pour donner une sorte de coup de boost.

C'est un événement qui s'étale sur cinq jours, avec des thématiques différentes en fonction des jours, pour aider les demandeurs d'emploi à retrouver un emploi et les aider aussi dans leurs démarches. Donc il y a une journée qui est consacrée à aider les demandeurs d'emploi dans leur recherche, donc les aider à rédiger un CV, se préparer à un entretien d'embauche. Il y a aussi une journée qui est consacrée à l'orientation et à la formation. Il y a une journée axée sur la réorientation professionnelle. il y a également une journée de rencontres où on organise en tout cas des rencontres entre les employeurs et les demandeurs d'emploi candidats potentiels et alors une journée qui est vraiment consacrée à l'entrepreneuriat avec des conférences et toute une série d'actions qui expliquent comment procéder pour créer sa propre entreprise. Voilà.

Donc c'est un événement de qualité qui donne quand même un accès facile à l'information et qui permet de rencontrer tous les acteurs du secteur de l'emploi en un seul endroit donné donc chaque année la fréquentation est, je pense, un succès.

Cela démontre le bien fondé de cet événement et la prochaine édition aura bien lieu au début décembre et nous mettrons toute notre énergie et notre enthousiasme dans cette organisation.

Voilà, je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Auspert si vous souhaitez prendre la parole. Peut-être, Madame, couper votre micro. Merci.

M. T. Auspert, Echevin:

Très brièvement, merci Monsieur le Président.

Concernant le secteur des bâtiments, les questions qui ont été posées concernant le projet de piscine qu'on avait évoqué intercommunale, Mme Bazelaire vous a déjà répondu.

Concernant la transition écologique, nous intégrons dans toutes nos constructions et nos rénovations – je rappelle que cela doit faire maintenant une dizaine d'années qu'on le fait au quotidien, de manière régulière, les cahiers de charges qui sont présentés mensuellement ici. – et à chaque fois, nous intégrons les composantes nécessaires. Je le dis toujours, à prix raisonnable.

On peut toujours aller plus loin dans la performance énergétique mais il y a un moment quand on veut être trop qualifié en la matière, les prix sont déraisonnables et ce n'est pas supportable ni pour un ménage, ni pour une commune.

Alors, par rapport à la dernière question qui avait été posée concernant la rénovation et les travaux qui seraient entrepris, construction, rénovation, en priorité vers des dossiers qui sont subventionnés. Mais également, c'est le cas depuis maintenant 20 ans, tant qu'on peut aller chercher des subsides, on essaye de faire passer d'abord des dossiers subsidiaires, sachant qu'il n'existe pas de subsides nécessairement pour tous les types de travaux ou de rénovations que l'on doit entreprendre.

Mais à chaque fois qu'on a entrepris un nouveau chantier, que ce soit scolaire, sportif, administratif, et que nous avons la possibilité d'aller chercher des subsides, principalement à la Région wallonne, dans les différents partis du SPW, nous l'avons fait et ce sera encore le cas dans le futur.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert.

Je passe dès lors la parole à Madame l'Echevine Barzin.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Merci Monsieur le Président.

Je vais répondre à la question de Monsieur Bruyère en ce qui concerne la halle maraîchère. Vous vous interrogiez par rapport au délai dans le cadre de ce dossier, dossier qui est largement subventionné à la fois par la Politique Intégrée de la Ville et par un projet du champ à l'assiette qui avait été développé au cours de la législature passée par la Région wallonne.

Et donc on a lancé un marché de travaux au niveau du bâtiment parce que pour le moment, cet espace est présenté de manière brute et donc ces travaux portent sur les sanitaires, l'électricité, toute une série d'aménagements.

On est en train de travailler dans le cadre de cette procédure-là. Les travaux dureront quelques mois et début de l'année prochaine, on lancera un marché pour tout ce qui concerne l'exploitation du lieu. Et donc on espère dans environ une année, à la fois avoir terminé la partie travaux et aussi, s'il y a une offre cette fois-ci, avoir aussi un exploitant pour le lieu.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Barzin.

Je passe la parole à Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Oui, merci Monsieur le Président et merci pour les questions des Conseillers et des Conseillères.

Alors, entendre les questionnements qui portent sur la transition écologique ou bien sur d'autres thématiques. Je pense que vous n'avez pas beaucoup lu la fiche de l'action 1.1.1, qui est le lancement de notre nouveau Schéma de Développement Communal (SDC) ou en tout cas que le lien n'a pas été fait très rapidement par rapport au cahier des charges qui vous est présenté dans les points qui suivent, parce qu'il y a effectivement – et Monsieur Noël le

confirme – une série pas de réponses mais en tout cas de pistes, de solutions qui sont développées dans ce cahier des charges.

Egalement par rapport au Plan Air, Climat, Energie qui est effectivement repris dans notre PST de manière formelle en mettant bien comme action prioritaire la mise en œuvre des actions du plan Air, Climat, Energie, vous avez certainement pu aussi constater qu'une série d'actions au travers de l'ensemble du PST sont taguées Plan Air, Climat, Energie puisqu'il y a effectivement, comme la Directrice générale a pu le dire tout à l'heure, des liens effectifs entre les différents plans, que ce soit le PST aujourd'hui, avec le Plan Air, Climat, avec le PCS par la suite. Et donc chacune des actions qui concernent de près ou de loin ce Plan Air, Climat, Energie est bien taguée dans le PST.

Alors pour revenir – mais on ne va pas faire tout de suite le débat sur le Schéma de Développement Communal – mais pour répondre à des interrogations de Madame Tillieux notamment sur la place des terrains pour de l'activité économique, un des enjeux majeurs de ce nouveau Schéma de Développement Communal est bien de répondre aux inquiétudes qui ont été formulées au BEP lors de votre dernière réunion mais qui ont déjà été soulevées par le BEP il y a plusieurs mois et de pouvoir trouver des nouvelles zones d'activité économique tout en préservant, bien sûr, nos zones agricoles et les fonctions nourricières importantes de ces terrains, comme nous avons déjà pu en discuter aussi lors du Conseil communal avec une question qui m'avait été posé par M. Noël. Donc ces éléments-là vont être repris dans le Schéma de Développement Communal.

Sur la question de l'alimentation, de l'autonomie alimentaire et de l'autonomie énergétique, pour faire le lien entre Madame Grandchamps et Monsieur Bruyère, ce sont aussi des éléments fondamentaux des études qui vont être développées dans le cadre de ce SDC, avec des études complémentaires et parallèles tant au niveau de l'alimentation qu'au niveau de l'énergie qui vont être menées parce qu'effectivement, tant pour des enjeux liés aux défis climatiques mais aussi aux enjeux géopolitiques que nous connaissons, il est important de pouvoir renforcer la résilience et l'autonomie de notre territoire local par rapport à ces questions de l'alimentation et ces questions de l'énergie.

Pour répondre à la question de Monsieur Bruyère sur le chantier à Salzennes, il est effectivement spécifiquement identifié parce que c'est un terrain qui appartient à la Ville et pour lequel un projet devrait être développé à cet endroit, ce qui n'empêche que la question des énergies renouvelables, que ce soit l'éolien, le biomasse, les réseaux de chaleur dans les différents projets, sont aussi intégrés dans nos réflexions et seront intégrés dans les réflexions liées au SDC, donc au Schéma de Développement Communal.

Pour rester sur la question de l'alimentation, cela me fait un peu mal quand j'entends qu'il n'y a pas une question de filière ou vraiment de lien fort entre les différents acteurs. Je pense que le CPAS, l'enseignement communal, les maisons de repos, le service Air, Climat, Energie portent un projet fort sur la question de l'alimentation locale et durable avec des résultats probants et des résultats aussi sur la santé publique. On sait que c'est forcément important.

Notre nouveau Conseil Agroalimentaire Durable Namurois (CADN) se réunit pour la deuxième fois ce soir et réfléchit aussi à des actions plus concrètes ou plus complémentaires à ce qui est aujourd'hui inscrit dans le PST mais laissons aussi aux acteurs de terrain, au sein de la ceinture alimentaire namuroise et au sein du CADN, pouvoir aussi venir avec des projets. C'est une question aussi de participation des acteurs du territoire auxquels nous accordons une attention particulière.

Pour la question effectivement de la végétalisation, avec mon collègue, Monsieur Malisoux, cela reste bien une priorité importante pour nous, que ce soit au niveau de l'extension du piétonnier, par la création de parcs avec Monsieur Malisoux, les projets aussi d'aménagement du territoire, les projets portés en termes de développement immobilier qui doivent apporter des espaces de respiration et des espaces végétalisés aussi en termes de cohésion sociale, de rencontres entre les habitants. Cela reste une priorité pour nous, tant dans le centre-ville mais avec la volonté aussi d'étendre ces questions de végétalisation dans les quartiers urbains un peu plus loin du centre-ville.

Voilà pour une série, en tout cas, d'éléments que je voulais souligner. Mais donc, n'oubliez pas que l'action numéro un du PST, c'est le nouveau Schéma de Développement Communal, qui

est lui-même la concrétisation d'un enjeu majeur du plan Air, Climat, Énergie mais qui va aussi balayer toutes les questions de développement territorial, que ce soit au niveau de l'habitat, de l'économie, de la transition écologique, de la réponse aux défis climatiques, de la qualité économique, je l'ai dit, et de la trame verte également donc un point important qui est complémentaire au PST et qui se concrétisera dans les prochains mois.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Madame Klein, vous avez la parole à votre tour.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Merci Monsieur le Président et merci à Madame Tillieux pour l'intérêt qu'elle porte aux questions sociales et à la cohésion sociale.

Alors effectivement le Plan de Cohésion Sociale (PCS) va devoir se pencher sur ce Plan de Cohésion Sociale mais je crois qu'on l'a déjà dit le PST, ce sont des grandes orientations, il est évolutif et il est sûr que cela ne va pas nous coincer pour revoir ce Plan de Cohésion Sociale et je ne pense pas qu'il y ait besoin de clauses particulières pour cela.

En ce qui concerne le travail avec les associations, c'est sûr qu'on est en contact régulier avec les associations et que ce travail va se poursuivre.

Alors, vous dites avoir vu beaucoup de fois apparaître les mots sanctions, le concept de lutte contre la mendicité et par contre, de ne pas avoir vu l'accompagnement du sans-abrisme, l'urgence sociale, etc. Je crois que Madame la Directrice Générale a déjà quelque peu répondu sur ce point.

Effectivement, vous le savez et vous pourrez dire à vos collègues du PS que le PST du CPAS sera à l'ordre du jour du Bureau permanent de ce jeudi et on a déjà travaillé ensemble sur la question et c'est là que vous trouverez plutôt les grandes lignes, les grandes orientations en matière d'accompagnement du sans-abrisme.

Cela dit, il me semble que vous appelez de vos vœux le travail de rue transversal. Je crois que cela se trouve dans ce PST, cohésion sociale. Je crois qu'il y a aussi les mots de la préoccupation par rapport à la précarité alimentaire et nous en reparlerons tout à l'heure dans les points complémentaires. On parle aussi d'inclusion sociale et on parle aussi de prévention des assuétudes.

Sans doute, auriez-vous dû lire un peu plus attentivement, il y a toute une ligne qui concerne justement un plan transversal de gestion des assuétudes dont j'ai déjà eu l'occasion de parler et je peux vous annoncer que le Conseil communal conjoint Ville-CPAS du mois d'octobre sera justement consacré à la prévention des assuétudes et j'espère qu'on pourra vous convaincre ainsi de la préoccupation qui est la nôtre d'être toujours au rendez-vous de la solidarité et des plus fragilisés parmi les Namurois et les Namuroises.

Alors, vous avez critiqué la semaine de l'emploi. Cela m'étonne un petit peu et franchement, j'espère que ma collègue, Charlotte Deom, vous aura davantage convaincue. Et moi, personnellement, je me réjouis de cette semaine dans l'emploi au début décembre, juste à un moment où on sera quand même à quelques semaines de cette réforme du chômage.

Et je crois que c'est une opportunité pour nos chercheurs et chercheuses d'emploi namurois de décrocher cet emploi qui amène à la dignité, au respect et à donner du sens à une vie professionnelle.

Alors on ne parle pas de la réforme du chômage dans le PST 2, dans ce PST de la Ville, pardon. C'est sûr que quand il a été rédigé, on avait très peu d'informations concernant cette réforme. On en parle un peu plus dans le PST du CPAS mais comme je l'ai déjà dit, cela n'empêche pas la Ville et le CPAS de préparer cette réforme du chômage depuis le mois de juin, avec des réunions d'un groupe de travail qui n'est pas du tout un groupe d'entérinement, mais vraiment un groupe de travail très actif.

Et j'en profite vraiment pour les synergies les collaborations et vraiment pour le soutien de la ville, un groupe de travail qui se réunit tous les 15 jours et qui progresse et met en place des

actions concrètes au fur et à mesure qu'on a davantage d'informations concernant les moyens dont on peut disposer et des indications concernant le nombre de personnes que nous pourrions accueillir, bien que le but de la réforme du chômage, c'est d'abord de soutenir et de sensibiliser, de motiver, de remobiliser les chercheurs d'emploi et pas celle de conduire au CPAS.

Alors en ce qui concerne, vous avez l'air de dire, ben oui on fait la semaine de l'emploi parce que, à d'autres niveaux de pouvoir, on se préoccupe peu et on est en train de détricoter certaines politiques.

Vous n'êtes pas sans savoir que le Ministre Jeholet prépare un décret justement sur l'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration et j'ai l'opportunité de le rencontrer demain et ce décret, d'après ce qu'on en lit et selon l'avis de la Fédération des CPAS, va dans le bon sens, permettra de redéfinir les rôles à la fois du CPAS et du Forem.

On est content au niveau du CPAS que l'on garde effectivement la main sur l'insertion sociale alors que le Forem et ce sera davantage défini, à un rôle plus important pour l'insertion professionnelle, y compris pour les revenus, les bénéficiaires du revenu d'intégration et d'aide équivalente.

Alors, en ce qui concerne Monsieur Bruyère qui s'intéresse plus spécialement aux sanctions administratives, alors vous demandez, vous souhaiteriez qu'il y ait une étude qui permette de montrer l'incidence de ces sanctions administratives par rapport à ce que cela peut chuter ou pas, les incivilités. On pourrait penser qu'effectivement cela pourrait être intéressant mais c'est extrêmement complexe.

Ici au niveau de la Ville de Namur, il y a plus ou moins 40.000 dossiers qui sont instruits. Alors c'est vrai qu'on a les chiffres et l'évolution donc tout cela est bien tenu à jour. C'est vrai qu'en général, cela a plutôt tendance à augmenter, le gros du paquet si je puis dire, ce sont surtout les arrêts et les mauvais stationnements mais dire pourquoi cela évolue, c'est compliqué.

Est-ce que c'est parce qu'il y a davantage une caméra ou pas? Donc cela, c'est un peu compliqué concernant les causes mais moi je vois surtout une façon de... on met en place des règlements, des législations, toujours dans l'intérêt des citoyens.

Je viens de parler du Stationnement. Le mauvais stationnement aux abords d'une école, c'est une question de sécurité. Moi, je suis plutôt rassurée du fait qu'il y ait des gardiens de la paix qui veillent à la sécurité de nos enfants aux abords des écoles. Voilà.

Et aussi, effectivement, on a parlé, Madame Tillieux, on parlait de prévention des assuétudes, c'est vrai qu'aussi le contrôle et les amendes qui portent plutôt sur les consommations, que c'était aussi les décisions avec sanctions concernant les sanctions administratives et concernant les consommations de substances sur la voie publique, c'était aussi une façon de prévenir les problèmes d'assuétudes.

Voilà, merci pour votre intérêt et pour votre écoute.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur l'Echevin, Pierre-Yves Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Merci Monsieur le Président. Merci à toutes et tous d'avoir épinglé les actions ancrées au Département des Voies Publiques dans le PST.

Alors, il y a une certaine constance dans vos interventions, que ce soit Madame Tillieux, Madame Grandchamps ou Monsieur Bruyère, pour l'opposition.

Donc au départ, on a l'impression que le PST a été bien ficelé parce que vous dites: "Ben oui, c'est bien, ceci va bien, ceci convient, ceci est très bien". Donc on reçoit les fleurs mais même: "C'est un peu trop, vous faites trop pour cela, vous faites trop ceci, vous promettez trop, c'est un catalogue de bonnes intentions".

Et puis juste après, dans la même intervention, à la fin de l'intervention, vous dites: "oui mais

enfin, vous faites cela et cela pour tel et tel quartier ou telle et telle matière mais vous ne faites pas assez parce que vous devriez faire pour ceux-là aussi ou pour ceux-ci". Vous proposez ceci, ce n'est pas assez, vous proposez cela, donc on ne sait plus très bien où on va.

Et vous demandez au final de dégager beaucoup plus de moyens pour réaliser déjà ce qu'on doit faire, ce qu'on va espérer faire et puis dégager plus de personnel. Donc, il n'y a pas énormément de solutions, à part peut-être de jouer au Lotto mais je ne vois pas comment on peut y arriver.

Alors, dans mes compétences, évidemment, vous le savez, dans le PST, il est noté la poursuite de l'extension du piétonnier, vous l'avez vu, avec les boucles de circulation qui ont été finalisées, la végétalisation et le renouvellement de tout le réseau des impétrants dans les diverses rues qu'on met en place.

Et cela, vous pouvez le voir puisque cela se fait pour le moment. Donc c'est du concret et on va le poursuivre pendant cette législature. Et la bonne nouvelle, c'est que pour le moment, nous sommes dans les délais, ce qui est une bonne chose.

Alors la politique de gestion intégrée des eaux et des risques des inondations, vous savez bien que c'est une priorité pour nous. C'est du vécu, c'est du direct et on aura l'occasion d'en reparler un peu plus tard dans le Conseil.

Vous savez qu'on ne ménage pas les moyens humains et les moyens financiers pour y arriver, que ce soit dans l'actualisation des données disponibles, les inventaires de terrain, les contrôles de suivi. On a identifié plus de 700 points noirs donc ce n'est pas isolé. On ne va pas privilégier un quartier plutôt que l'autre, une rue plutôt que l'autre.

On essaye de faire au mieux, au plus urgent et au plus efficace pour avoir une gestion justement efficiente du risque d'inondation. Il y a beaucoup de choses à améliorer, on le sait, et dans le PST, on a identifié ces priorités.

Alors vous savez qu'on va poursuivre également le développement de sécurisation des modes doux, des modes actifs, vélo, trottinette, piéton, et donc c'est pour accentuer le maillage qui a déjà été commencé sous l'ancienne législature, vous le savez bien, comme pour la gestion des eaux et pour le risque d'inondation, c'est sous cette ancienne législature dont vous faisiez partie, Mme Grandchamps, où tous ces plans ont été initiés.

Et évidemment, je vais les continuer, puisque ce sont des plans et moi, je peux vous le dire, parce que j'aurais aimé que dans vos interventions, je sente un petit peu plus de soutien, que ce soit un peu plus constructif et que vous disiez: "On sera à vos côtés, on va vous aider. La minorité va aider la majorité ou l'opposition va aider plus la majorité".

J'aurais souhaité cela parce que moi, je vous le dis, ce qui a été initié lors de la précédente législature, où vous faisiez partie de la majorité, eh bien, on va le continuer, parce que les plans, les maillages vont être poursuivis dans la mesure du possible, dans la mesure des moyens, que ce soit humain ou financier, comme je l'ai dit.

Donc, les chaînons manquants dans les villages prioritaires, les aménagements cyclopiétons, eh bien, on va essayer de poursuivre cela du mieux qu'on peut, tout en se basant sur le travail que vous avez fourni, et je le dis, c'est un travail de qualité et il faut le souligner mais c'est important de le poursuivre.

C'est pareil pour la sécurité dans les villages, les quartiers, la sécurité routière. La Bourgmestre vous l'a dit, nous allons mettre en place ce groupe de travail. Alors, comme elle l'a expliqué, ce n'est pas encore un groupe de travail supplémentaire, non, pas du tout. C'est un groupe de travail, là où on espère vraiment une cohésion, un travail majorité avec opposition, en fonction de votre bonne volonté, bien sûr, puisque c'est pour relayer les demandes citoyennes, puisque votre rôle de Conseiller communal, c'est ce rôle-là aussi.

Et on aimerait bien en faire profiter toute la population et travailler main dans la main pour justement relayer toutes ces demandes au niveau de la sécurité routière et la sécurisation des villages et des quartiers.

Alors le plan d'entretien voirie, c'est aussi mon prédécesseur, Luc Gennart, qui l'a mis en place. Et donc cela aussi, je tiens à le saluer parce que c'était quelque chose qui a été mis en place

et qui est quelque chose de qualité puisqu'il y a 1.400 rues qui sont reprises, évidemment, au niveau du plan d'entretien. On ne sait pas toutes les faire à la fois.

Vous avez demandé à un moment donné comment on sélectionnait les rues. Evidemment, Monsieur Bruyère, ce n'est pas moi qui sélectionne les rues. Je ne prends pas une carte de la Ville de Namur et je ne joue pas au Vogelpik en disant on va faire celle-là une fois ou celle-là l'autre fois ou suivant le bon vouloir de l'un ou l'autre.

Non, nous avons des services techniques voiries qui sont fournis par des gens brillants comme des géomètres, comme des architectes, comme des ingénieurs qui étudient le réseau des voiries de la Ville de Namur et le plan d'entretien que Luc Gennart a mis en place lors de la précédente législature, cela fait déjà deux législatures, que je poursuis, parce que je trouve que c'est un plan de qualité, c'est pour arriver à 80 ou 90% d'entretien de ces voiries.

C'est pour la sécurité des citoyens et c'est pour leur confort également. Et ce plan d'entretien, c'est un plan d'entretien intelligent, programmé, qui fait que dans certaines rues, on doit faire un enduisage pour éviter une réfection complète parce que justement, l'enduisage a un coût beaucoup moindre qu'une réfection complète. Et si on fait un enduisage régulier, on doit faire moins de réfection complète.

Et comme les budgets sont plutôt étriqués, il faut le faire de manière intelligente. Donc on fait des choix en fonction des endroits où on doit intervenir et parfois on fait un quartier plus qu'un autre parce qu'on est sur un enduisage plutôt qu'un raclage/pose, plutôt qu'une réfection complète.

Donc il n'y a pas de choix au hasard, tout est bien étudié tout est bien structuré et d'ailleurs je vous invite, comme ceux qui ont déjà participé à nos commissions communales pour justement avoir toutes les informations sur les différents aspects techniques parce que c'est très technique, bien sûr, de l'extension du piétonnier, de l'entretien du plan voirie et aussi du plan de la lutte contre les inondations.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Et last but not least, Monsieur Lemoine.

M. J. Lemoine, Echevin:

Merci Monsieur le Président.

D'abord, je voudrais remercier chacune et chacun, que ce soit Madame Lazon, Monsieur Demarteau pour leurs considérations plutôt dynamiques et enthousiastes par rapport à ce PST, mais aussi les membres de l'opposition pour des critiques qui m'apparaissent comme énumérées de manière apaisée à tout le moins et je remercie donc la qualité des échanges à ce sujet.

Je vais peut-être d'abord passer sur ma compétence de l'enseignement, une nouvelle fois n'y voyez pas d'ordre de préférence mais simplement parce que la politique du personnel est intimement liée à l'ensemble des compétences qui viennent d'être évoquées puisque pour les réaliser, comme vous l'avez dit et vous le constatez, il faut du personnel communal.

Sur la critique qui visait à dire que notre PST manque de considération à l'égard du personnel communal, peut-être nous y reviendrons lors du point 77 et de la Déclaration de la Politique Générale d'enseignement sur le focus qui a été fait sur ce personnel enseignant et peut-être aussi le terrain dont elle est issue puisque les considérations qui s'y trouvent reviennent principalement du terrain et de ces mêmes enseignants et visent à améliorer au quotidien leur qualité de travail.

Et puis je n'ai pas eu de critiques extrêmement nombreuses à l'égard de la politique de l'enseignement, peut-être parce que le PST est raisonnable à ce sujet, des politiques seront poursuivies mais peut-être pour faire un lien à ce qui a déjà été dit, oui, il est possible de parfois faire plus avec moins.

Je prends un exemple, par exemple, la politique de lutte contre le harcèlement scolaire. Il y a

des formations qui sont moins coûteuses, qui nous permettent d'avoir les mêmes résultats et le même type de sensibilisation à l'égard des élèves et c'est ce que je m'évertue de faire au sein de mon Echevinat, c'est d'avoir le même type de qualité de service et de formation et de sensibilisation à l'égard notamment de la santé mentale des jeunes et les nouveaux enjeux liés, vous l'avez dit M. Bruyère, au numérique et au changement de société en étant raisonnable dans les coûts que cela peut susciter.

Sur la politique du personnel, je ne m'évertuerai pas non plus à être extrêmement long. Je pense que vous avez dressé un constat qui, quelle que soit la majorité politique en place, est celui qu'il est. Nous sommes dans des réalités budgétaires extrêmement complexes. Un effort a été réalisé par le Collège précédemment de plus de 7 millions d'euros sur le budget ordinaire de notre Ville.

Simplement peut-être revenir à deux considérations. Il y a évidemment les objectifs politiques qui sont dressés dans ce PST avec des ambitions et des objectifs pressés avec l'Administration et puis il y a la réalité concrète budgétaire de notre Ville. Alors lorsque la politique du personnel correspond à peu près 44, 45% du budget ordinaire, fatalement lorsqu'il y a des déficits ou des problèmes budgétaires, elle en est impactée.

En tant qu'Echevin du Personnel et le Collège tout entier, nous devons être les témoins aussi de ce que nous relaie l'administration sur la réalité concrète de ce que sont leurs tâches, sur l'augmentation de la charge de travail, sur le fait d'assumer plus de 60 nouvelles missions, parfois pas régaliennes, au sein de la Ville de Namur, sur garder le même service, la même qualité envers le citoyen qui est, il faut le dire, et il a raison, toujours plus exigeant.

Et il faut parfois, oui, se poser des questions difficiles. Vous l'avez vu lors des annonces budgétaires dernières, nous avons tenu à préserver le personnel en place. Vous l'avez dit, Monsieur Martin, espérons qu'une nouvelle crise ne nous tombe pas sur la tête. Je l'espère aussi, mais j'aimerais vous dire qu'une crise nous tombe déjà sur la tête. Nous sommes dans une crise nationale, internationale, budgétaire, économique, qui ne nous permet plus de fonctionner comme nous fonctionnons avant.

Et donc face à cela, on appelle chaque Echevinat au raisonnable, on appelle chaque service à économiser ses ressources, à se recentrer sur l'essentiel, sur des missions régaliennes, à prendre soin du bien-être de nos travailleurs au quotidien, à effectuer un travail intense de coordination entre le CODIR, notamment l'Administration et le politique pour se fixer des objectifs qui soient réalisables.

Et je pense que ce PST sincèrement fixe des objectifs qui ne sont pas disproportionnés par rapport à ce que nos ressources nous permettent, investir dans le budget de la formation du personnel, investir dans le plan de mobilité interne, si certaines missions – et je pense que ce n'est pas se leurrer que de le dire et ce n'est pas un grand mystère – si certaines missions devaient demain, suite à ce contexte budgétaire, devaient être arrêtées pour pouvoir faire en sorte que notre personnel puisse retrouver un emploi au sein de notre Administration; bref, tous des efforts qui, je tiens à vous le dire ne nous font pas plaisir.

J'aimerais pouvoir vous dire que demain, on engage 250 agents complémentaires, qu'on va faire 40 missions de plus et que le citoyen en sera ravi, et que nous pourrions faire toutes les tâches que nous avons envie de réaliser au sein de la Ville de Namur. C'est un peu le rêve de tous les politiques. Vous savez, un politique n'arrive pas en se disant je vais réduire toutes mes ambitions et je vais appliquer une politique budgétaire drastique.

Seulement, le politique, il est confronté aussi à une réalité et lorsque vous êtes aux responsabilités, vous devez faire face à ces réalités. Et c'est ce que nous faisons au sein de notre politique du personnel, une nouvelle fois en pleine complémentarité avec notre Administration, pour travailler autant que faire se peut à la préserver, à préserver l'emploi et à réaliser des objectifs politiques pour ne pas céder à une certaine forme de morosité.

Il faut des objectifs politiques, tout en étant raisonnable. Je prends en exemple le budget extraordinaire qui est limité aujourd'hui, vous l'avez vu, au budget à 13 millions d'euros, 10 millions incompressibles, 3 millions de projets annuels, on ne peut pas dire que ce soit extravagant, tout simplement parce qu'on sait toujours qu'un budget extraordinaire impacte les services, impacte notamment les espaces verts, impacte les bâtiments, impacte l'ensemble

des échevinats et donc des services de l'Administration.

Et donc nous tentons, autant que faire se peut, de répondre aux attentes des Namurois, notamment en termes de sécurité, notamment en termes de propreté publique, en étant réalistes par rapport à la politique du personnel et en essayant d'avoir une politique de gestion du personnel qui soit la plus humaine et la plus concertée possible.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Lemoine.

Je redonne dès lors la parole à Monsieur Martin s'il la souhaite et on fera le tour par rapport à l'ordre de tout à l'heure.

Donc Monsieur Martin, vous avez la parole, si vous le souhaitez.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

Merci à chacun et à chacune pour vos réponses complètes, qui ont tenté de nous rassurer, de nous apaiser, de donner toutes les explications par rapport à cet important travail qui nous est soumis aujourd'hui.

Et pour reprendre vos propos, Madame la Bourgmestre, je suis aussi fier que vous de ce qui nous est proposé. D'ailleurs, je ne sais pas comment j'aurais pu le dire d'autre, cela a été d'ailleurs sans doute le principal de mon intervention. Donc vous pouvez en être fiers, comme vous pouvez être fiers de votre Administration qui a fourni un travail de qualité puisque, je le répète, c'est sur base d'éléments que vous leur avez donnés via la DPC qu'ils ont réalisé ce travail.

J'ai entendu beaucoup de réponses, beaucoup de bienveillance dans chacune des interventions des Echevins. Je pense en effet qu'ils aimeraient tous avoir les moyens de leurs ambitions, Monsieur Lemoine mais à un moment donné, les priorités, il faudra les mettre.

Et donc je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure parce que si vous voulez qu'on fasse l'exercice ensemble à la grosse louche, je suis persuadé que beaucoup seraient étonnés de voir les moyens qu'il faudrait pour aller au bout du bout des ambitions. Et alors je ne dis pas qu'il ne faut pas des ambitions mais à un moment donné, vous serez obligés de choisir. Et je pense même en dehors des crises qui devraient nous tomber dessus et qui nous sont déjà en effet dessus, comme vous l'avez évoqué, auxquelles je peux en effet adhérer.

Mais je pense en effet que s'il y a le catalogue ici qui nous est présenté avec, en effet, des priorisations générales, il faudra y passer. Et pour vous aider, Madame la Directrice Générale, je ne me laisserai pas enfumer, mais je dis cela de manière un peu humoristique, je ne voudrais pas que ce soit, cela sente l'attaque.

Mais pour reprendre le dernier axe qui est propre, j'ai envie de dire plus en interne à l'Administration, nous avons, enfin vous avez des besoins, notamment pour le développement de l'IA au sein de notre structure qui n'est pas un luxe mais donc il faut des moyens pour l'avoir.

Donc commencez par-là, s'il vous plaît, comme cela, on fera déjà cet exercice et je suis persuadé que vous entendez ce que je vous dis quand je vous dis qu'il faut mettre des chiffres derrière chacune des actions. Je pense en effet que c'est important.

Et puis vous ne m'en voudrez pas, Madame la Bourgmestre, quand vous nous dites que cela fait un an que vous avez une nouvelle majorité, allez. Vous vous connaissez quand même, bon, il y a peut-être DéFI en plus, mais enfin, excusez-moi, je blague un peu mais sinon, vous savez quand même comment vous fonctionnez, et certaines de vos actions sont reprises en tant que telles et sont le résultat de votre politique. Donc voilà, je ne vous rejoins pas tout à fait sur cet aspect-là des choses.

Mais je ne vais pas être trop long. Je reviendrai vers vous et on viendra vers vous, et je le fais, vous le savez, Mme la Directrice générale, systématiquement lors du rapport d'activités. Je

suis peut-être un des seuls à le lire mais j'invite chacun à le lire parce que c'est naturellement très important et très intéressant, pour que les moyens soient réellement affectés à vos ambitions et qu'on puisse ensemble parcourir cette feuille de route pour voir si, en effet, c'est une véritable feuille de route et pas de la poudre aux yeux.

Voilà, merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Est-ce que quelqu'un d'autre pour le groupe PS souhaite aussi reprendre la parole?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Très rapidement, je ne souhaite pas revenir sur l'ensemble des points mais je voudrais remercier pour les précisions apportées par Madame la Directrice générale.

Il n'y a pas d'incompréhension mais juste une lecture avec chacun son historique de la connaissance du dossier. Vous comprendrez qu'une première lecture est toujours assez étonnante quand on met bout à bout certains morceaux d'expression, notamment dans l'analyse SWOT mais je peux concevoir qu'effectivement, si vous dites que cela a été réalisé fin de la législature antérieure, les crises s'étaient succédées et que l'adaptabilité était évidemment un élément essentiel et souligné d'ailleurs à plusieurs reprises dans nos prises de parole. Donc pas de souci avec cela.

C'était aussi le clin d'œil et aussi pour vous montrer qu'on lit ce document. L'air de rien, c'est quand même 135 pages. On n'a quand même pas un nombre de jours énorme pour pouvoir en prendre connaissance, sachant que chacune et chacun d'entre nous ici a un petit peu d'autres activités professionnelles.

Et donc je pense que c'est important aussi que nous fassions cette lecture et vous apportions notre vision, notre premier œil sur ce texte que vous avez peut-être travaillé depuis des mois, évidemment.

Je remercie Madame la Bourgmestre sur aussi l'idée de pouvoir identifier mieux les dépenses entre guillemets inefficaces. Voilà, il faut peut-être une priorisation dans l'efficacité mais cibler tout à coup inefficace, à moi, cela me fait un drôle d'effet. Et donc, je souhaite merci pour la réaction et pour l'amélioration possible.

Par contre, je n'ai pas eu de réponse sur l'amélioration de la communication au Conseiller mais je ne doute pas que c'est un objectif que vous vous fixez chaque jour, évidemment, et que nous en verrons les résultats très prochainement.

Je ne sais pas si je n'ai rien à dire, si ce n'est que je n'ai pas eu de réponse par rapport au fait que Champion a été cité dans les objectifs Champion, Malonne Erpent mais n'était plus du tout la déclinaison concrète. Est-ce que c'est un oubli ou est-ce que c'est tellement synthétisé disait qu'on n'y revient pas, ou est-ce que sur Champion, tout est fait et qu'on n'en parle plus? Peut-être une réponse de Monsieur l'Echevin, ce n'est pas très important mais juste comme j'ai posé la question, il faut que j'obtienne une réponse.

Sur l'emploi, là par contre, Madame l'Echevine, le Conseil Consultatif des Classes Moyennes est quand même présenté dans votre document comme un moyen de réseautage. Vous me dites que ce n'est pas le cas mais c'est quand même ce qui est écrit. Voilà, je n'irai pas plus loin.

Sur la semaine pour l'emploi, vous dites que vous ne comprenez pas bien. On n'a jamais été invité à la semaine de l'emploi, à participer ou à voir, etc. Donc, je viens de poser la question à quelques Conseillers, personne ne connaissait. Tant mieux si cela a un bon résultat mais on aurait aimé une évaluation, en fait. Combien de personnes viennent? Est-ce que ce sont des étudiants? Est-ce que ce sont plutôt des personnes sans emploi, personnes âgées ou plus jeunes? quelle est l'antériorité de ce public et est-ce que ce public, puisque c'est la cinquième édition revient régulièrement en se disant, je vais peut-être aller rencontrer des gens là-bas, ou est-ce qu'au contraire, ce sont de nouvelles personnes qui fréquentent?

Voilà, je pense, vous me dites que c'est la cinquième édition, ok, alors venez. Non, j'ai lu que c'était la cinquième édition, vous m'avez dit que c'était écrit depuis 2010 ou 2018, j'ai mal

entendu. 10? Ok, mais dans les documents Cité des Métiers, Forem, etc., c'est la cinquième édition. Donc il y a eu un trou quelque part de non-organisation.

Je ne vois pas très clair, ne m'en veuillez pas. Vous me dites 2010, cela veut dire qu'il y aurait déjà eu une quinzaine d'éditions. On enlève le Covid, etc. Une dizaine. Or, il n'y en a que cinq. Bref, j'ai encore pas mal de questionnements sur cette semaine pour l'emploi, mais je veux croire que les acteurs, comme le Forem, etc., qui participent, sont des acteurs dignes de confiance et que cela est efficace.

Mais cela vaudrait la peine dans votre commission de faire un petit peu le debriefing ou d'annoncer à la veille, en novembre peut-être, avant la semaine de faire un petit topo et de convier les Conseillers à participer, pourquoi pas.

Madame la Présidente du CPAS, je ne doute pas que nous aurons des conversations intéressantes et des échanges intéressants sur tout ce qui est santé mentale, assuétude, à l'occasion du Conseil conjoint. Il n'en reste pas moins que le PST, ici, ignore l'impact de plus de 3.000 exclusions à Namur. On ne voit pas cela dans le PST de la Ville.

J'imagine que dans le PST du CPAS, nous y trouvons des informations. Nous sommes donc impatients de vous lire, ou en tout cas par la voix de nos Conseillers au niveau de l'Action sociale.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Madame Chenoy.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président. Merci à chacune et chacun pour les réponses à nos questions.

Simplement sur les problèmes de bulles à vêtements, j'espère que les efforts qui ont été consentis par le Gouvernement seront suffisants pour aider les opérateurs. En tout cas, on suivra de près l'avancée parce que je peux vous dire qu'en venant ici présentement encore à Salzinnes, rue des Noyers, c'était catastrophique.

Sur une possible ouverture sur un Conseil de la Jeunesse, je suis ravie de l'apprendre. Donc on attendra effectivement l'enquête identité jeunesse et ce qu'elle nous amènera comme élément.

Pour les Maisons des Jeunes, effectivement, elles sont subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles mais la Ville a aussi son rôle à jouer, notamment sur la gestion des infrastructures, etc.

Et c'est là qu'il faut, je pense, pouvoir être en soutien au niveau des Maisons des Jeunes. Et donc je suis ravie d'entendre que le soutien continue et je vous incite à continuer ce soutien.

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Chenoy.

Monsieur Seumois ne souhaite pas reprendre la parole. Mme Lazon souhaitait-elle reprendre la parole? Non.

M. Demarteau?

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Je n'ai rien à ajouter.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Madame Grandchamps, je vous en prie.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci.

Au niveau du budget, alors bien sûr, ce n'est pas une obligation et donc je comprends que l'Administration ne prenne pas l'initiative de le faire si on ne lui demande pas.

Néanmoins, pour le Collège, c'est quand même intéressant d'avoir une vision globale de ce que coûtent tous ces projets pour pouvoir choisir. Et le fait de ne pas choisir dès maintenant met l'Administration en difficulté puisqu'elle va peut-être travailler sur des choses qui ne se feront peut-être pas. et qui ne sont pas dans les priorités du Collège. Donc cela reste un point faible.

Alors en termes de budget, clairement, puisqu'il n'y a pas de priorité, ce qu'on voit quand même, c'est qu'il y a un certain nombre de projets dans certaines compétences et il n'y en a pas assez dans d'autres.

Et c'est là que je me tourne vers Monsieur Dupuis. Oui, vous avez notre soutien total pour avoir et pour pouvoir mener une politique de mobilité durable forte. Le problème de la fiche qui concerne ce point-là, c'est qu'à trois reprises, on indique: "Si les moyens disponibles seront présents, si nous avons les subsides".

Vous êtes le seul, malheureusement, à avoir indiqué cette réserve. Les autres, ils sont allés franco en mettant un listing, un catalogue, et ils sont dedans, les vôtres, s'il vous plaît, battez-vous en Collège pour avoir des moyens conséquents pour pouvoir faire des aménagements cyclables de qualité pour que Namur se développe et soit de la mobilité du 22^{ème} siècle au niveau notamment des cyclistes. Donc soutien total mais finaliser votre plan parce que dans l'affiche on dit qu'il est finalisé, je ne pense pas qu'il le soit, nous ne le connaissons pas, nous voudrions le connaître et l'avoir.

Alors il y a deux liens, j'en profite pour vous dire qu'il y a deux liens dans l'affiche, qu'un ne mène à rien et l'autre, il est intitulé mise au vert donc je pense qu'effectivement, il vaut mieux qu'il ne mène à rien parce que sinon on verra tout le dessous de vos cartes. Mais l'autre amène à une carte un petit peu bizarre donc le plan, faites-le passer ici au Conseil, concertez-le avec les Conseillers et que vous ayez alors un ordre de marche pour les années qui viennent et au-delà de la législature. Alors dommage que le plan d'entretien ne comprenne rien pour les piétons et les cyclistes donc cela, c'est dommage.

Au niveau de la transition écologique, en fait, elle aurait dû être partout, pas simplement dans l'Echevinat de la Transition écologique. Or on ne la retrouve pas et puis nous souhaiterions plus de projets pérennes et plutôt que des actions éphémères pour certaines, des investissements.

Et donc on est de nouveau dans le rééquilibrage des budgets et alors on parle beaucoup d'études de plan, c'est bien, mais cela ne doit pas empêcher d'avancer. C'est le cas pour la transition écologique, c'est le cas pour la jeunesse aussi. C'est très bien de faire un travail participatif, mais avançons dès maintenant pour ne pas perdre 4 ans précieux.

Et la transition écologique, elle devrait être dans toutes les matières. Dans l'enseignement, on en parlera. Dans l'ensemble des matières, on doit y mettre la touche, pas une touche, une vraie dimension de durabilité.

Sur la sécurité routière, là je vais parler à titre personnel parce qu'on n'a pas parlé en groupe, je trouve vraiment bien que vous changiez la formule parce que les réunions publiques, c'est le plus fort qui crie, on n'a pas de vision globale, etc. Cela, je suis totalement d'accord. Les réunions publiques, dans ce cadre-là, de définir des aménagements de sécurité pour un village, je veux dire.

Par contre, ce que vous proposez, je ne suis pas certaine que ce soit la bonne formule. Pourquoi? Parce qu'en tant qu'élue, je ne me sens pas légitime pour être la représentante de mon quartier ou même d'un endroit de Namur.

Et donc, ai-je le droit de définir là où il faut des éléments de sécurité dans mon quartier ou de simplement voir, de relayer des éléments? Non, je pense que la sécurité dans un village ou dans un quartier, cela devrait se voir globalement, un travail participatif avec les citoyens sur l'ensemble du village parce que régler un problème quelque part peut en créer un autre ailleurs, donc un véritable, un gros travail participatif – et là je me tourne vers Monsieur Capelle – dans les quartiers et villages pour définir vraiment la meilleure mobilité, la meilleure sécurité

pour tous en mettant l'ensemble des parties prenantes autour de la table.

Au niveau des crèches, l'ambition est confirmée, c'est de ne pas perdre des places. Vous êtes, comme je dirais, dans le programme des Engagés, la place de la crèche est importante. Il y avait une volonté d'élargir et d'ouvrir plus de places. Vous êtes à tous les niveaux de pouvoir. J'espère qu'on verra le résultat ici en fin de législature, à Namur et ailleurs.

Et voilà, pour les budgets participatifs, c'est écrit, il n'y en aura que deux. Et je voudrais juste ajouter un petit mot sur la Maison des Jeunes pour Monsieur Auspert. Donc, bonne nouvelle pour la Maison de Salzinnes. N'oubliez pas qu'il faut un local séparé pour respecter les règles de la Fédération Wallonie, pour que les jeunes aient leur lieu à eux, ce qui manque aujourd'hui.

Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine, Madame la Conseillère, pardon. C'est un vieux reliquat, il y en a qui ne se rappellent plus de votre nom et moi je me souviens de votre fonction.

Rires dans l'assemblée

Monsieur Bruyère, est-ce que vous souhaitez terminer?

Je vous en prie.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Bien sûr, Monsieur le Président, en faisant le plus court possible évidemment.

D'abord merci beaucoup à toutes et tous pour vos diverses réponses et pour les échanges.

Je vais commencer d'abord par l'échange qu'on a eu avec Madame la Bourgmestre parce qu'à mon avis, il est le cœur, ce qui est assez normal, le cœur du fond du débat que nous, on a mené et une bonne manière de défendre le projet. Donc, commençons par là parce qu'en fait, c'est l'essentiel.

Merci pour votre réponse. Vous dites que: "Monsieur Bruyère, on ne fera pas forcément tout le PST, n'allez pas trop loin dans votre jugement. Par exemple, le PST 2, on a fait plus ou moins 80% des projets. Donc voilà, il y a des choses qu'on fait en dehors du PST et tout le PST ne sera pas forcément fait". Donc voilà, une espèce de manière en partie de relativiser les choses.

Mais c'est justement là où nous, on veut en venir. C'est que vous dites à de très nombreuses reprises dans quasiment tous les 6 objectifs et les 10 points que vous allez faire mieux qu'avant, plus. Mais en même temps, vous aurez moins d'argent, moins de gens. Et donc, c'est clair pour nous que les 80% de projets du PST 2, le PST 3, cela va être l'inverse.

Vous faisiez 80%, ici c'est 80% que vous n'allez pas faire parce que cela ne va pas être possible d'à la fois faire toutes les rénovations pour avoir des voiries et des égouts performants contre des inondations, pour une bonne sécurité routière.

Et ce ne sera pas possible d'avoir d'accueillir plus de petits bouts en crèche sans avoir aussi plus de personnel. Ce ne sera pas possible de faire toutes les missions d'enseignement parce que vous dites, M. Lemoine, on va se concentrer sur l'appréhension chez les jeunes mais vous dites aussi dans le texte, on va aussi avoir plus de formation pour les profs, demander plus de choses au personnel d'encadrant parce qu'on va faire plus de liens intergénérationnels, plus de liens culturels, donc en fait plus de visiteurs en dehors de l'école.

Voilà, tout cela, s'il n'y a pas plus de personnel d'encadrement, ce ne sera pas possible. S'il n'y a pas plus de soutien à Nam'Extra, Nam'Extra ne va pas pouvoir s'occuper de plus de petits bouts et avoir une amplitude de travail supérieure.

Pareil sur la sécurité, vous dites, là je vous cite: "Nous allons, par rapport aux attroupements, par rapport à la violence, par rapport au trafic de drogue et aux personnes sous influence, on va avoir une présence d'agents de la paix supplémentaire". Voilà, à un moment donné, sans argent et sans engager des gens, ce ne sera pas possible. Ce ne sera pas possible.

Et donc, oui, ici, ce sera du vent. Donc, soit, effectivement, vous n'allez pas faire 80% et les

20% restants seraient effectivement réalistes ou alors vous n'allez juste pas le faire. Déjà ici, pour 2026, la Ville, en termes de masse salariale d'équivalent temps plein, va perdre 66 équivalents temps plein. Et je répète, sur toute la législature, vous devrez encore couper des millions.

Non, vous dites on va avoir des rues plus propres, plus apaisées, plus ceci, cela ne sera pas le cas. Et c'est cela le cœur du débat.

Monsieur Malisoux, sur la question de la prévention, là aussi on ne peut pas dire tout et son contraire, on ne peut pas défendre un bon bilan depuis des années en disant on fait ce qu'on peut et en même temps on va renforcer la prévention. Sous-entendu, on ne faisait pas assez. Donc vous ne pouvez pas en même temps faire assez et pas assez, ce n'est pas possible.

Pareil, vous présentez quasiment que le volet sur la prévention en termes de propreté. Voilà, je veux dire, cela fait combien de décennies, de décennies que la Ville fait de la prévention. Si les rues sont plus crades ou alors c'est vraiment la prévention, désolé de le dire platement, mais hyper nulle, parce que, d'après votre grille de lecture, plus de barakis qu'avant donc votre manière de faire, cela ne marche pas.

Ou alors, il y a moins de poubelles, moins de passages, les poubelles qui sont pleines, du coup, créent une situation où les gens, puisqu'ils n'ont plus d'endroit pour mettre leur canette, la laissent au-dessus puis finalement, elle finit par tomber. C'est très trivial, mais c'est comme cela.

Je veux dire, il faut discuter aussi avec votre propre personnel parce que vous me dites que moi, je n'ai pas de respect pour les ambassadeurs. La charge de travail de votre personnel, c'est aussi une question de respect pour eux, de la prendre en considération, et par exemple, d'avoir une solution en termes d'allègement de travail pour eux, et qui ne passera pas par les ambassadeurs, parce que les ambassadeurs eux-mêmes viennent nous trouver, nous, en disant: "On fait un travail colossal, on n'en peut plus". Cela, c'est ce qu'ils viennent nous dire, nous, donc je n'ai pas à dire: Ah, le PTB, vous méprisez les ambassadeurs de propreté.

D'ailleurs, entre nous, je ne comprends pas en quoi dire qu'il y a besoin d'engager plus de personnel de propreté est du mépris pour les ambassadeurs. Cela, il faudra m'expliquer votre grille de lecture.

Mais donc, il y a une équation qui, en fait, n'est pas très simple. Une carte du service public depuis 20 ans, une population qui, effectivement, fait ce qu'elle peut, mais qui ne peut pas tout compenser, et puis, du coup, une ville qui est plus sale.

Et la preuve, c'est puisque vous faites tous la même chose dans toutes les villes de ce pays. Effectivement, vous auriez beau jeu, vous ne l'avez pas fait, mais vous auriez beau jeu d'utiliser cela comme bouclier. Namur n'est pas pire que les autres. Et vous avez raison. C'est un principe élémentaire en chimie ou en physique, même cause, même situation, globalement même effet.

Et vous avez tout à fait raison parce que je viens avec le pot mais vous avez quand même le droit à une fleur aussi, vous avez raison quand vous dites qu'il faudrait à un moment donné avoir un soutien du Gouvernement et qu'il serait nécessaire, bien sûr.

Et heureusement qu'il y a quelqu'un parmi le Collège qui le dit parce que le fond de l'affaire, c'est que maintenant ici vous faites la salle besogne, vous essayez de nous vendre des trucs. que vous n'allez pas vraiment faire et aussi un peu pour dire à votre électorat: "On va faire ce qu'on peut mais la situation est catastrophique" et elle l'est, je veux dire, vous allez devoir couper de 15 millions structurels par an dans quelques années, cela va être intenable.

La charge de la dette va être intenable. Là-dessus, on est clair. Donc la seule et unique solution par rapport à ce que M. Lemoine a avancé, c'est-à-dire la Ville fait trop, y compris des choses non régaliennes, pour le dire avec un langage simple, fait plus de tâches qu'avant, y compris sous-entendu des tâches que d'autres niveaux de pouvoir devraient prendre.

La seule et unique solution, c'est de toquer à la porte des autres niveaux de pouvoir, ce que vous n'êtes pas en train de faire et ce que vous n'allez probablement pas faire parce que vous avez accepté que vous allez faire la salle besogne.

Et donc on verra, chiche, dans cinq ans, à quoi va ressembler l'application de ce PST. Et on verra si effectivement la ville sera plus propre, plus verte et qu'on pourra mieux s'occuper de nos petits bouts. Et j'espère que ce sera le cas mais probablement, même cause, même effet, vous ne serez plutôt pas au rendez-vous.

Et une dernière chose sur des questions parce qu'en fait je n'ai pas eu de réponse à cela donc ça serait quand même intéressant quand même in fine d'avoir une réponse. Donc je répète ma question.

Sur les SAC, vous dites, je vous recite: "Il est en effet constaté que l'application de SAC a permis de jouer un rôle au niveau de la propriété publique, limitation d'actes de récidive. Donc ma question c'est puisque manifestement il y a des faits concrets et une étude qui a été réalisée, est-ce que c'est possible de l'avoir?"

Donc là, ce que vous venez de dire, c'est plutôt l'inverse, Madame l'Echevine, c'est-à-dire que dans la pratique, on a plutôt tendance à constater que les actes de vandalisme augmentent, les actes répréhensibles augmentent. Mais donc voilà, ce serait intéressant. Et là aussi, on ne peut pas dire tout et son contraire.

On ne peut pas dire, on défend les SAC et on défend le fait qu'on va probablement engager plus de personnel pour faire plus de sanctions parce que plus de sanctions permettent que les gens respectent les règles. Et dire aussi ici, on n'a pas vraiment l'impression que c'est suivi d'effets.

Même chose, je n'ai pas eu de clarification sur la phrase de: "Est-ce que je comprends bien que quand il y aura, par rapport spécifiquement au piétonnier, des changements de signalétique et de code de la route et autres, est-ce que vous allez effectivement engager temporairement du personnel supplémentaire pour mettre plus de SAC?" Parce que c'est cela qui est sous-entendu dans le texte.

Et si oui, clairement, alors nous, notre demande a minima avec le PTB, c'est que ce soit du personnel qui soit là pour faire de l'éducation et pas distribuer des prunes parce que dans la pratique, ce sera juste des prunes aux distraits et une manière d'aller chercher l'argent dans leur poche.

Et il y avait une dernière question sur laquelle je n'avais pas de réponse. Oui, sur la question de la capacité à gérer les inondations notamment avec des canalisations qui soient effectivement plus capables que les vieilles canalisations d'il y a 50 ans. Là, je n'ai pas eu de réponse donc est-ce qu'effectivement quand vous dites que vous allez faire plein de travaux ce sera du – j'ai oublié le terme – chemisage d'égouts, non, ce n'est pas cela parce que tout le monde rigole là-bas. ou est-ce que ce sera effectivement des travaux?

Mais là aussi, on ne peut pas dire tout et son contraire, on ne peut pas dire qu'on va effectivement le faire et effectivement faire ce qu'il faut pour éviter qu'on ait des inondations, mais avec moins d'argent parce qu'il faudra des sous pour cela, vous voyez.

C'est le fond de la critique du PTB.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère, vous avez terminé? Oui.

Monsieur Noël m'avait demandé la parole, vous l'avez bien évidemment.

M. Ph Noël Chef de groupe Ecolo:

Merci Monsieur le Président et je serai très, très bref.

Je souhaitais juste attirer l'attention sur un élément de détail, qui peut être un détail pour vous, mais qui pour moi veut dire beaucoup.

Page 65, on y a comme titre "Préparer la gouvernance de l'intelligence artificielle". Je pense qu'on peut parler plutôt d'une gouvernance gérée par des humains à l'aide de l'intelligence artificielle. Et donc, même si c'est une prise de connaissance, je vous invite quand même néanmoins à changer le titre de cette priorité.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Eh bien à 21h15, je veux dire que nous avons fait le tour de la question, en tout cas pour cette partie.

Vu le Code de la démocratie locale et notamment l'article L1123-27 §2 relatif au Programme stratégique transversal (PST);

Vu l'article 26 bis § 2 de la loi organique du CPAS du 08 juillet 1976 précisant que le PST doit être soumis au comité de concertation Ville - CPAS;

Attendu que ledit comité s'est réuni à ce propos ce 17 juillet 2025;

Vu la circulaire du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux portant sur un état des lieux du dispositif PST à l'entame de la législature du 04 mars 2025;

Vu le décret relatif au Plan de Cohésion Sociale (PCS) du 22 novembre 2018 et plus particulièrement son article 12 spécifiant que ce dernier et le PST doivent être rédigés en cohérence;

Vu le décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public du 04 octobre 2018, et plus particulièrement son article 13 spécifiant que le droit de tirage des communes est organisé sur la durée d'une mandature communale, en deux programmations de trois ans chacune, intégrées dans le programme stratégique transversal;

Vu le décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives du 03 décembre 2020, et plus particulièrement son article 6 paragraphe 7 spécifiant que pour être recevable, le projet pour lequel une demande de subvention est introduite doit être inscrit dans le programme stratégique transversal;

Vu le décret portant sur le dispositif Neutralité Carbone du 16 novembre 2023, et plus particulièrement son article 20 spécifiant que le droit de tirage est organisé sur la durée d'une mandature communale, en deux programmations de trois ans chacune, intégrées dans le programme stratégique transversal;

Vu le décret relatif à la politique cyclable du 24 novembre 2022 et modifiant le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales et le décret du 4 avril 2019 visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité en Wallonie et à renforcer la sécurité des cyclistes, et plus particulièrement son article 31/10 § 1 spécifiant que le droit de tirage est organisé sur la durée d'une mandature communale, en deux programmations de trois ans chacune, intégrées dans le programme stratégique transversal;

Attendu qu'il a été pris en considération ces différentes obligations dans la rédaction du PST 2024-2030; que les éventuelles évolutions réglementaires liées à ces dispositifs seront intégrées le cas échéant au PST puisqu'il est prévu que celui-ci puisse être actualisé dès que nécessaire;

Vu la Déclaration de Politique Communale adoptée par le Conseil Communal du 17 décembre 2024

Considérant que le PST est une opérationnalisation de la DPC, autrement dit un outil de planification pluriannuel de la stratégie développée par le Collège; que cette stratégie est déclinée en objectifs (stratégiques et opérationnels) et actions, définis en fonction des moyens humains et financiers disponibles;

Attendu que la DPC a été traduite en objectifs stratégiques et opérationnels afin de jeter les bases du futur PST; que seuls les objectifs à la fois transversaux et stratégiques ont été conservés pour structurer le PST; que principalement des actions stratégiques,

transversales, structurantes, innovantes ou nécessitant une nouvelle impulsion, concrètes et pour lesquelles la Ville a une maîtrise suffisante ont été retenues;

Considérant que le PST est le fruit d'une concertation accrue entre le Collège et l'Administration afin de déterminer les objectifs les plus pertinents et les plus cohérents au regard des moyens et informations disponibles à ce jour; que le document est le résultat d'une co-construction maximisant la transversalité entre les départements et entre les membres du Collège communal;

Considérant que le PST est un outil de gouvernance qui a pour vocation d'inciter les communes à fixer des objectifs clairs et à viser des résultats concrets, mais qu'il est loin de couvrir l'entièreté de l'action communale; que quantité d'autres projets et actions sont évidemment menés en dehors du cadre du PST;

Attendu que le PST peut être actualisé pendant son exécution afin de coller au mieux aux réalités de terrain et aux évolutions; que les aléas de gestion et autres phénomènes imprévus peuvent fragiliser des perspectives pluriannuelles; qu'il fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et en fin de cycle, ainsi que d'un suivi annuel de son état d'avancement;

Vu le projet de Programme stratégique transversal 2024-2030;

Sur proposition du Collège communal du 22 juillet 2024,

Prend acte du Programme stratégique transversal 2024-2030.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

3. Représentation: Port Autonome de Namur

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer au point 3 puisqu'il n'y a pas de vote, c'est une prise d'acte. Donc, Mandat et Tutelle CPAS, représentation au Port Autonome de Namur, c'est la désignation de Monsieur Benoît Malisoux, pour représenter la ville au sein du conseil d'administration en tant que suppléant de M. Tanguy Aupert.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 9 des statuts du Port Autonome de Namur portant que l'association est administrée par un conseil d'administration; que la Ville de Namur dispose notamment d'un mandat;

Vu l'article 11 desdits statuts portant qu'un membre suppléant est désigné par chaque titulaire;

Vu sa délibération du 18 février 2025 désignant Mme Charlotte Deom en tant que suppléante de M. Tanguy Aupert au sein du conseil d'administration du Port Autonome de Namur;

Vu le courrier du Port Autonome de Namur daté du 02 juillet 2025 stipulant que Mme Charlotte Deom a été désignée comme administratrice effective pour représenter la Région wallonne et que par conséquent il y a lieu de la remplacer en tant que suppléante de M. Tanguy Aupert;

Considérant le courriel de M. Tanguy Aupert du 02 juillet 2025 proposant M. Benoît Malisoux en tant que suppléant au sein du conseil d'administration du Port Autonome de Namur;

Attendu que la clé d'Hondt ne s'applique pas dans le cas présent,

Sur proposition du Collège communal du 22 juillet 2025,

Désigne M. Benoît Malisoux pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration du Port Autonome de Namur en tant que suppléant de M. Tanguy Aupert.

4. Représentation: Maison des Jeunes d'Amée (MJA)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 4, représentation, Maison des Jeunes d'Amée, délibération modifiée, désignation de Monsieur Julien Lemoine et Clément Laloux, et proposition de les désigner au sein de l'organe d'administration.

C'est ok? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu les statuts de l'ASBL Maison des Jeunes d'Amée (MJA);

Vu le mail du 25 juin 2025 de l'ASBL Maison des Jeunes d'Amée par lequel elle informe avoir obtenu la reconnaissance officielle en tant que maison de jeunes et qu'à ce titre, il doit y avoir des représentants de la Ville au sein des organes de l'ASBL;

Attendu que l'article 5 des statuts prévoit que :

"Sont membres effectifs :

- *Les membres fondateurs ;*
- *Les personnes physiques ou morales intéressées par le but de l'association, qui sont usagers de l'association ou apparentés (par exemple, des animateurs de l'association, des habitants, des partenaires), pour autant qu'elles soient admises en cette qualité par l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue.*

La commune de Namur, membre de droit, dispose de 2 représentants, conformément à la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques (ci-après: le pacte culturel). Cette qualité de représentant leur est accordée pour six ans selon les dispositions du pacte culturel. Ils perdent de plein droit cette qualité au cours de la première assemblée générale qui suit l'installation d'un nouveau Conseil communal. Ils sont convoqués au même titre que les représentants qui leur succéderont.

Les candidats membres doit poser sa candidature par écrit (courrier papier ou électronique) adressé à l'organe d'administration, et joindre un extrait de la délibération du conseil communal le proposant.'

En cas de candidature d'une personne morale, celle-ci indique la personne physique chargée de la représenter.

L'assemblée générale statue sur les demandes d'admission à la majorité absolue. Sa décision doit figurer dans un procès-verbal.

Les membres effectifs composent l'assemblée générale et jouissent seuls de la plénitude des droits, en ce compris le pouvoir de voter. Les membres adhérents ne possèdent qu'une voix consultative.

Le membre du collège communal qui a la Jeunesse dans ses attributions est invité, avec voix consultative, aux réunions de l'Assemblée générale et de l'Organe d'administration".

Considérant le souhait de la Ville de disposer d'une représentation uniforme au sein des maisons de jeunes actives sur le territoire namurois soit 2 représentants avec voix délibérative au sein de leur conseil d'administration;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivante:

- Les Engagés: 2

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 19 août 2025,

Désigne afin de représenter la Ville à l'assemblée générale de l'ASBL Maison des Jeunes d'Amée:

- Julien Lemoine
- Clément Laloux

Propose à l'assemblée générale de désigner au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Maison des Jeunes d'Amée ces mêmes personnes.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

5. Plan Oxygène: tranche 2024 - confirmation du besoin de financement de la Ville et modalités - ratification de l'avenant

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Département de Gestion Financière, Plan Oxygène tranche 2024, confirmation du besoin de financement de la Ville et modalités, c'est une ratification de l'avenant.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Par cohérence par rapport à ce que nous avons voté, nous nous abstenons sur l'avenant puisqu'on peut se réjouir en effet des moyens qui ont été obtenus et on peut féliciter aussi les services d'avoir tout fait pour.

Cela étant, il y a une condition. c'est de pouvoir en effet prendre en considération tout ce qu'il y a dans le nouveau contrat sur lequel on est intervenu en long et en large. Et on sait que le contrat qui nous est fait avec la Région ne nous plaît guère dans la manière dont il est exposé. Voilà, tout simplement.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Très similaire. Sur l'action en tant que telle, aucun problème. Sur le Plan Oxygène, on reste dubitatif. Et on va réagir sur le point juste après.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je considère que c'est un non ou une abstention?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Abstention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention.

Pour le MR ? C'est oui?

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

C'est oui

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour les autres. Engagés.

PTB?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

On est bien au point 5, hein? On est bien au point 5, oui. Abstention.

Monsieur le Président, j'aimerais quand même faire une toute petite entorse au règlement pour quand même avoir une clôture en mode dont acte. Don't acte que je n'ai pas eu de réponse à mes deux questions au point 2 qui sous-entend quand même qu'il y a anguille sous roche.

Quand le PTB dit: "Vous n'avez pas de tunes, vous promettez des trucs mais vous n'allez pas le faire".

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je sais mais vous l'avez dit voilà, dont acte comme vous l'avez dit on peut donc puisque nous sommes maintenant au point 5, passer au point 6.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la décision du Conseil du 17 décembre 2024 relative à la confirmation du besoin de financement de la Ville et des modalités y relatives dans le cadre du Plan Oxygène (tranche 2024) mis en place par le Gouvernement wallon par laquelle il décidait :

- de confirmer son besoin de financement aux modalités transmises par le CRAC;
- de fixer de manière irrévocable le montant de 17.800.000,00 € pour l'année 2024;
- d'adopter la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon;
- de charger le collège de l'exécution sa décision;

Vu la convention particulière précitée adoptée par toutes les parties en date du 31 janvier 2025;

Considérant que la mise à disposition des fonds de l'aide oxygène 2024 est répartie en deux tranches, à savoir :

- une première tranche de 75% de 13.350.000 € (perçue);
- une 2^{ème} tranche pour le solde de 25% sur base notamment de la transmission des comptes 2024 à arrêter par le Conseil au plus tard le 30/06/2025;

Considérant que la production des comptes 2024 connaît du retard (timing prévu : présentation au Conseil du mois d'octobre);

Vu le courrier du 26/05/2025 par lequel la Ville informait le Ministre des Pouvoirs locaux de la situation et sollicitait sa compréhension de sorte que la Ville ne soit pas pénalisée dans la mise à disposition du solde de l'aide 2024;

Considérant qu'en date du 17/07/2025, le Gouvernement wallon a accepté le report de la date limite de l'arrêt des comptes 2024 par le Conseil au 30/11/2025;

Considérant que cette décision est traduite dans un avenant qu'il convient d'adopter par la Ville et retourner au CRAC dans les meilleurs délais et au plus tard le 22/08/2025;

Considérant qu'il n'était pas possible de présenter l'avenant au Conseil dans le délai imparti dès lors que la prochaine séance se tiendra le 02 septembre 2025;

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Par ces motifs,

Ratifie l'avenant portant sur la possibilité de report de la date limite de l'arrêt des comptes 2024 par le Conseil au 30/11/2025.

ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES

6. Exercice 2025: MB1 - décision de tutelle - approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Analyses Budgétaires et Comptables, Entités Consolidées, pardon, exercice 2025, MB1, décision de tutelle, approbation.

C'est donc une prise de connaissance et pas un vote de l'arrêté d'approbation. Je vais après cela demander à Madame Barzin de sortir.

Quelqu'un voulait intervenir? Pardon, excusez-moi. Mais vous n'avez pas levé, je vous regardais mais vous n'avez pas levé la main donc Monsieur Noël d'abord.

M. Ph Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui, je serai assez bref mais je suis toujours consterné à lire les remarques du CRAC et singulièrement la manière dont ils abordent la trajectoire budgétaire du CPAS au regard ici, c'est illustré, de la Zone de Police ou de la Zone de Secours.

Singulièrement, c'est une trajectoire assez similaire parce que les circonstances sont les mêmes de chacun des côtés de ces institutions mais la lecture qui en est faite par le CRAC, je reste persuadé qu'elle reste à charge, malheureusement, d'une institution essentielle pour bien des personnes. Et je ne peux que le regretter.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci M. Noël, nous prenons acte de vos regrets.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

J'ai envie de glisser en disant qu'on espère que cela ne nous posera pas de soucis pour le prochain exercice 2026 parce qu'avec les personnes qui arriveront au CPAS, je pense que ce sera davantage difficile.

Mais si vous me le permettez donc j'ai lu avec attention la note dont on a connaissance mais je me rappelle, en effet, que le DGA (Directeur général adjoint) m'avait dit qu'elle avait été intégrée déjà cette note dans les modifications budgétaires, je pense.

Cela étant, je ne sais pas si cela a été abordé en commission, et si c'est le cas, je m'en excuse, et je n'ai pas besoin de réponse maintenant. J'ai quand même mon attention attirée sur ce que le centre reste en attente d'éléments quant au coût-vérité, quant au tableau et contrat sur l'endettement, l'évolution de la trésorerie, l'évolution des ETP, etc.

Donc, voilà, vous n'êtes pas obligés Voilà, je voulais juste dire comme vous allez les produire, autant qu'on soit naturellement en copie. Je souligne, même si ce n'est pas une grande nouvelle et qu'on ne tombe pas des nues, mais en effet, certains points comme le dépassement du maximum recommandé par le centre, du volume de la dette est pointé, etc. Et d'autres éléments. Je pense en effet que les éléments que le CRAC nous pointe ne nous facilitent pas les choses.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Président.

J'avais plusieurs questions pour aider à clarifier le débat. Donc, effectivement, la modification budgétaire dont il y a un débat en juin, le CRAC en a fait une analyse critique en juillet, je crois, où il pose toute une série de questions. C'est assez intéressant quand même d'avoir votre avis et vos éventuelles réponses.

D'abord, il pointe une discordance entre le nombre d'équivalents temps plein budgeté et la réalité, bon on ne va pas, je ne vais pas forcément revenir sur le truc on parle d'une émission de 66 et équivalents temps plein. Ce qui est intéressant pour nous, c'est qu'est-ce que vous confirmez que ces emplois en moins en termes de volume d'emplois sont principalement des CDD non renouvelés ou des départs en pension non renouvelés? Ou est-ce que c'est autre chose? Je suppose mais voilà, c'est important d'avoir quand même cette clarification.

Le CRAC dénonce le dépassement des dotations communales à la Zone de Police et à la Zone de Secours, de plus 4,4 et 4,2 millions, ce n'est pas le plus important. Est-ce qu'il sous-entend qu'il faudrait réduire d'autant ces dotations à ces deux institutions et qu'est-ce que vous en pensez?

Le déficit de l'exercice 2030 sera donc porté à 38,9 millions minimum sans compter d'autres événements endéans. Le CRAC exige qu'au moins, il y ait des mesures d'austérité supplémentaires de 15 millions. Pour rappel, les dernières grosses mesures que vous avez annoncées ici en juin, vous espérez que cela va permettre d'économiser 7,5 millions, d'après la parole de Madame la Bourgmestre, donc deux fois moins.

Voilà, est-ce que vous avez une idée de comment vous allez résoudre cela? Parce qu'en termes de crise, on a dit tantôt, on espère qu'il n'y aura pas une crise qui va nous tomber dessus, en tout cas-là, il y a un truc qui est assez évident qu'il y a un grand piano qui va vous tomber sur la tête et il suffit juste de regarder en haut.

Et la question c'est qu'est-ce que vous allez faire pour faire un pas à gauche, à droite, devant, derrière?

Voici mes questions.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci M. Bruyère. On peut dès lors passer... Vous voulez répondre, Madame Barzin? Je vous regardais...

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Non, ça m'intéressait, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous n'avez rien dit, je vous regardais sans que vous ne bronchiez.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Je pensais que vous alliez me regarder.

Donc merci aux Conseillers pour leurs questions et leur attention à la situation financière de la Ville.

Alors c'est vrai que la lecture de ces rapports, ce n'est jamais un excellent moment. Cela ne l'était pas du temps où Philippe Noël était en charge du CPAS. Cela n'a pas changé.

Il y a aussi toute une série d'éléments de comparaison, notamment pour les dotations au CPAS, à la Zone de Police, à la Zone NAGE, qui viennent d'éléments qui sont liés au plan de gestion de 2021. Et depuis lors, on a eu de multiples crises.

Cela a été évoqué aussi lors du débat précédent sur le PST et donc pointer des dépassements par rapport à des données qui datent d'il y a si longtemps et avec des éléments qui ont tellement changé avec toute une série de choses qui ne sont pas du fait de la Ville pour la plupart des éléments.

C'est un exercice qui, finalement, est assez théorique et c'est vrai qu'à titre personnel, je préférerais qu'on puisse relancer un nouveau plan de gestion, retravailler à une nouvelle base et faire des comparaisons par rapport à cela.

Alors, il y avait une série d'éléments qui avaient été demandés. Et quand vous allez plus loin dans le document, vous pourrez lire que toute une série d'informations liées aux équivalents temps plein, aux éléments sur le plan d'embauche, ont été transmises à la Région. Il y a toute une série d'explications qui ont été envoyées suite aux réunions qui se sont tenues.

Pour le reste, on est évidemment au niveau des dépenses de personnel et des efforts qui sont faits à ce niveau-là, toujours à l'analyse de la pertinence de remplacement de départs à la pension et des éléments que l'on suit depuis un certain temps et qui ont été repris dans le cadre de nos plans de gestion successifs.

Alors, on ne va pas, à chaque fois qu'il y a un élément d'avis qui nous vient du CRAC, une approbation mais faire le débat complet sur le budget de la Ville de Namur. Nous avons fait des efforts et on a eu un long débat en modification budgétaire lors du Conseil de juin sur les efforts déjà prévus en 2025. D'autres sont prévus en 2026.

On va se réunir aussi tout prochainement en mise au vert pour travailler sur le budget 2026 et l'exercice va être perpétuel de recherche d'économies, de travail sur notre mode de fonctionnement. Donc on est conscient de la difficulté de cet exercice-là, des enjeux qui existent.

On a parfois aussi des nouvelles plus positives qui nous viennent, notamment en lien avec le financement des Zones de Secours via le Gouvernement Wallon et certaines adaptations liées à cela qui ont un impact positif sur les dotations communales.

On ne manque pas d'avoir des contacts avec nos représentants au sein du Gouvernement fédéral sur le sujet. On a eu un échange, il y a quelques semaines avec le Ministre en charge des Pouvoirs locaux pour bien expliquer la situation de la Ville, les efforts qui ont déjà été fournis et le travail que nous faisons à ce sujet-là.

On aura un débat plus approfondi sur le sujet lors du Conseil prochain parce qu'on pourra présenter les comptes. Et je voudrais le redire parce que l'allusion a été faite aussi tout à l'heure par rapport à cela. Si on n'a pas encore pu présenter les comptes, ce n'est pas lié à une décision de la Ville par rapport à une restriction du personnel pour analyser les comptes et les préparer. C'est lié à un concours de circonstances et à certaines absences.

J'aurais préféré, bien entendu, pouvoir présenter les comptes avant le 30 juin. Et je me permets de préciser que le point qui précédait visait juste à nous permettre de les présenter avant la fin du mois de novembre, ce qui sera bien le cas. Et on ne prévoyait pas les conditions qui sont reprises dans le Plan Oxygène.

Donc on aura encore beaucoup de pain sur la planche. Ça va être des années difficiles, on est bien conscient de l'enjeu, des efforts à réaliser. C'est une réflexion et un sujet qu'on aborde quasi en permanence au niveau du Collège et on aura l'occasion d'en reparler de manière plus approfondie encore lors de la commission communale qui précédera le Conseil d'octobre et bien entendu en séance publique lors de ce Conseil du mois d'octobre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, ce n'était pas une attaque, c'était juste pour relever un exemple où deux années de suite, on voit qu'il y a un souci, donc à un moment donné, si l'Administration estime qu'il y a un besoin réel et prioritaire, c'était cet exemple-là que je disais, peut-être que renforcer des services qui sont fragilisés, ce n'est pas du luxe.

C'était le sens de mes propos et donc pas une attaque envers le service, au contraire donc je tenais à rectifier.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël? Non. Merci. Monsieur Bruyère?

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L3131-1 à L3133-5 relatifs à la Tutelle spéciale d'approbation sur les actes communaux ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale (RGCC)

stipulant que les décisions de Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil ;

Vu sa décision en sa séance du 24 juin 2025, d'adopter les premières modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Prend connaissance, conformément à l'article 4, alinéa 2, du RGCC, de l'arrêté du 24 juillet 2025 du Ministre des Pouvoirs locaux, ainsi que des remarques du CRAC et du SPW IAS, approuvant les premières modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Service ordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	+ 290.573.579,88 €
Dépenses de l'exercice propre	- 290.081.361,70 €

Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 492.218,18 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 311.286,21 €
Prélèvements en dépenses	- 180.931,97 €
Prélèvements en recettes	0,00 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

Service extraordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	+ 91.500.880,96 €
Dépenses de l'exercice propre	- 107.393.148,95 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 15.892.267,99 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 73.564.577,70 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 53.161,66 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 15.942.267,99 €

Résultat global (boni)	+ 73.561.416,04 €

7. **ASBL Centre d'Art Vocal Et de Musique Ancienne: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions**

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons maintenant, dès lors, passer effectivement au point suivant. Donc, je vais demander à Mme Barzin de sortir pour le point 7.

Le point 7 concerne l'ASBL Centre d'Art Vocal Et de Musique Ancienne. C'est une prise de connaissance du compte 2024, une attestation du contrôle de l'utilisation des subventions communales. Les ASBL seront également invitées à prendre connaissance du rapport du DGF.

Y a-t-il des questions ou des remarques ou peut-on considérer l'unanimité sur le point 7? Pas de réaction? Merci.

Madame Barzin peut-elle nous rejoindre? Merci.

Mme A. Barzin se retire sur ce point.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget ;

Attendu que le Collège communal a octroyé, en séance du 02 mars 2021, par délégation du Conseil communal, à l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne (CAVEMA), sise rue Rogier n°82 à 5000 Namur, une subvention 1.800.000,00 € pour l'équipement du Grand Manège, à savoir pour l'acquisition du matériel de bureau, du matériel Horeca, du matériel d'accueil du public, du matériel scénique, du matériel nécessaire à l'accueil des artistes, d'instruments de musique, de matériel de téléphonie et informatique, en ce compris les honoraires relatifs à l'accompagnement juridique et/ou technique du dossier par un tiers spécialisé étant entendu que cet équipement deviendra propriété de la Ville dans l'hypothèse où la gestion du site du Grand Manège par l'ASBL CAVEMA prendrait fin ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé à ladite ASBL, des subsides respectivement de 238.432,62 €, 278.386,95 € et 9.000,00 €, soit un total de 525.819,57 €, en exécution du Contrat-Programme 2024-2028 conclu entre la Communauté française de Belgique et la Ville de Namur le 23 mai 2024 et approuvé en séance du Conseil communal du 25 juin 2024, aux fins suivantes :

- 238.432,62 € pour couvrir les activités développées par l'association en 2024 ;
- 278.386,95 € pour aider l'association dans le fonctionnement du Grand Manège en 2024 ;
- 9.000,00 € pour le fonctionnement du projet Pôle musical Na! en 2024 ;

Attendu que l'ASBL CAVEMA a procédé à la clôture de ses comptes annuels en date du 28 mars 2025, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'Arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 11 avril 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 05 août 2025 concluant que :

- Les différents subsides financiers, d'un montant total de 525.819,57 €, sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association ;
- Le subside extraordinaire de 1.800.000,00 € destiné à équiper le Grand Manège est mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de l'association ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 200.519,54 € au 31 décembre 2024, en augmentation de 86.772,64 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association (hors solde du subside d'investissement) s'élève à - 417.448,13 € au 31 décembre 2024, en diminution de 126.949,57 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le compte de résultats de l'association présente, avant prélèvement sur les capitaux propres (fonds affectés), une perte de 132.577,25 € en 2024, en amélioration de 283.175,69 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL CAVEMA présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024 (A)	Compte 2023 (B)	Différence (A - B)
Produits (total)	4.442.849,36 €	3.959.578,36 €	+ 483.271,00 €
Charges (total)	4.575.426,61 €	4.375.331,30 €	+ 200.095,31 €
Résultat avant affectation	- 132.577,25 €	- 415.752,94 €	+ 283.175,69 €
Résultat après prélèvement sur les fonds affectés	- 30.577,25	- 50.112,94 €	+ 19.535,69 €

Bilan			
Libellé	Compte 2024 (A)	Compte 2023 (B)	Différence (A - B)
Actif			
Total de l'actif	1.946.779,90 €	2.409.679,06 €	- 462.899,16 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	<i>200.519,54 €</i>	<i>113.746,90 €</i>	<i>+ 86.772,64 €</i>
Passif			
Total du passif	1.946.779,90 €	2.409.679,06 €	- 462.899,16 €
<i>dont résultat de l'exercice avant prélèvement ou affectation</i>	<i>- 132.577,25 €</i>	<i>- 415.752,94 €</i>	<i>+ 283.175,69 €</i>
Résultat cumulé après prélèvement ou affectation	- 112.566,24 €	- 81.988,99 €	- 30.577,25 €

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

1. Prend connaissance du compte 2024 de l'ASBL CAVEMA sise Rue Rogier n°82 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0430.945.066 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ainsi que de tenir compte des remarques du DGF quant à la bonne comptabilisation des subsides et des corrections comptables à apporter lors de l'élaboration de ses prochains comptes ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées en 2024 à l'ASBL CAVEMA, sise Rue Rogier n°82 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0430.945.066, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

8. ASBL Comité Animation Citadelle: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation de la subvention

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut dès lors aborder les points 8 à 16 pour lesquels il s'agit également de prendre connaissance du compte 2024 et d'attester du contrôle de l'utilisation des subventions communales.

Y a-t-il des questions ou des remarques concernant ces points ou pouvons-nous considérer qu'il y a à nouveau unanimité pour les points 8 à 16?

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui, comme je l'ai fait en commission, je souhaite attirer l'attention du Collège sur la situation du FIFF. Je pense que quand les services analysent les comptes, ils éliminent toute une série d'observations.

Et ici, tant les comptes que la trésorerie du FIFF sont dans un rouge, sans mauvais jeu de mots, très très prononcé. Donc j'invite vraiment à se questionner sur la situation du FIFF qui essaie tant bien que mal d'organiser la prochaine édition.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël. Je pense qu'il n'y a pas de réponses demandées. C'est une prise d'attention.

Donc pour le reste, est-ce qu'on peut considérer...

Oui, je vous en prie, M. Laloux. Ah, attendez. D'abord, l'unanimité.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Vous devez sortir pour le 16.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Voilà, vous devez sortir pour le 16. Excusez-moi.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Je dois également sortir pour le 16.

Vous aussi, M. Noël? Ok. Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Est-ce que, dès lors, on peut considérer qu'il y a unanimité pour ces points-là? Merci. Vous pouvez rentrer.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par les Autorités de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu qu'en sa séance du 05 mars 2024, le Collège communal, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Comité Animation Citadelle un subside de 399.935,00 € à titre d'aide financière, en exécution de la convention passée entre la Ville

et l'ASBL le 16 février 2009, pour lui permettre d'assumer les missions de promotion, d'animation et de valorisation touristique de la Citadelle de Namur en 2024 ;

Attendu que l'ASBL Comité Animation Citadelle a procédé à la clôture de ses comptes annuels en date du 27 mars 2025, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'Arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 27 juin 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 30 juillet 2025 concluant que :

- Le subside est mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de l'association et a bien été utilisé dans son intégralité pour l'objet pour lequel il a été accordé ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 601.935,27 € au 31 décembre 2024, en diminution de 49.048,40 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association demeure très confortable et s'élève à 350.330,38 € au 31 décembre 2024, malgré la diminution de 127.766,39 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le compte de résultats de l'association, établi au 31 décembre 2024, présente une perte de 98.463,94 €, soit un écart défavorable de 101.847,74 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Comité Animation Citadelle présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Produits (total)	2.244.241,04 €	2.029.123,99 €	+ 215.117,05 €
Charges (total)	2.342.704,99 €	2.025.740,19 €	+ 316.964,80 €
Résultat global de l'exercice	- 98.463,94 €	+ 3.383,80 €	- 101.847,74 €

Bilan			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	699.426,20 €	741.259,19 €	- 41.832,99 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	601.935,27 €	650.983,67 €	- 49.048,40 €
Passif			
Total du passif	699.426,20 €	741.259,19 €	- 41.832,99 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	- 98.463,94 €	+ 3.383,80 €	- 101.847,74 €
<i>dont provisions</i>	200.000,00 €	222.000,00 €	- 22.000,00 €

Résultats cumulés	+ 229.814,87 €	+ 328.278,81 €	- 98.463,94 €
-------------------	----------------	----------------	---------------

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Comité Animation Citadelle sise Route Merveilleuse n°64 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0422.088.768 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale de 2024 octroyée à l'ASBL Comité Animation Citadelle, sise Route Merveilleuse n°64 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0422.088.768, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

9. ASBL Festival International du Film Francophone: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions

Ce point a été débattu parallèlement au point 8.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° et 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle et les subventions en nature ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget et des subsides en nature ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé une subvention de 200.000,00 € à l'ASBL Film International du Film Francophone, en exécution du contrat de gestion du 07 avril 2022, à titre d'aide financière pour l'organisation du Festival International du Film Francophone en 2024 ainsi que pour les loyers, charges locatives et précomptes immobiliers des locaux occupés par l'association en 2024 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 26 novembre 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé une subvention complémentaire de 3.600,00 € à ladite ASBL à titre d'aide financière pour l'organisation d'évènements à l'intention des jeunes dans le cadre du FIFF Campus, activités décrites dans la convention approuvée par le Conseil communal du 03 septembre 2024 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 31 juillet 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé une subvention en nature estimée à 28.407,50 € à ladite ASBL pour l'occupation de la Bourse pendant le Festival, tel que prévu dans le contrat de gestion ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 10 septembre 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé diverses subventions en nature à ladite ASBL, non évaluées financièrement, pour la mise à disposition de personnel communal, jours de gratuité de différents locaux communaux, mise à disposition de matériel électrique et raccordement, prêt et transport de barrières Nadar (montant estimé maximum de ces avantages en nature selon le contrat de gestion : 66.382,75 €) ;

Attendu que l'ASBL Film International du Film Francophone a procédé à la clôture de ses comptes annuels en date du 21 mars 2025, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'Arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 06 juin 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 31 juillet 2025 concluant que :

- Les subsides financiers s'élevant à 203.600,00 € ont bien été utilisés en intégralité pour l'objet pour lesquels ils ont été octroyés et sont mentionnés dans les comptes de l'association mais devront néanmoins faire l'objet d'une amélioration de comptabilisation quant à leur répartition (cf. rapport DGF) ;
- Les subsides en nature s'élevant à 94.819,75 € ne sont pas mentionnés dans le compte 2024 de l'association, ce qui n'influence cependant pas le résultat de l'exercice 2024 (recettes = dépenses) ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 182.411,54 € au 31 décembre 2024, en augmentation de 38.200,06 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à + 14.571,73 € au 31 décembre 2024, en diminution de 26.486,54 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le compte de résultats de l'association présente une perte de 28.791,94 €, en dégradation de 90.933,99 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La situation financière de l'ASBL demeure préoccupante (résultat de l'exercice en forte dégradation et trésorerie nette faible) et devra continuer à faire l'objet d'une attention particulière afin d'assurer la continuité des activités de l'association ;

Attendu que le compte arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Festival International du Film Francophone présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Produits (total)	1.805.651,54 €	1.859.367,55 €	- 53.716,01 €
Charges (total)	1.834.443,48 €	1.797.225,50 €	+ 37.217,98 €
Résultat global de l'exercice	- 28.791,94 €	+ 62.142,05 €	- 90.933,99 €

Bilan			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	476.830,46 €	451.492,73 €	+ 25.337,73 €
<i>dont valeurs disponibles (hors crédit de caisse)</i>	182.411,54 €	144.211,48 €	+ 38.200,06 €

Passif			
Total du passif	476.830,47 €	451.492,73 €	+ 25.337,74 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	- 28.791,94 €	+ 62.142,05 €	- 90.933,99 €
Résultat cumulé	- 70.644,07 €	- 41.852,14 €	- 28.791,93 €

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

- Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Film International du Film Francophone sise rue des Brasseurs n°175 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0429.675.950 ;
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et de ses remarques y formulées concernant la bonne comptabilisation des subsides en nature et l'ajustement de la ventilation du subside financier à prévoir lors de l'élaboration de ses prochains comptes ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées en 2024 à l'ASBL Film International du Film Francophone, sise rue des Brasseurs n°175 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0429.675.950, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

10. ASBL Fête des Solidarités: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Ce point a été débattu parallèlement au point 8.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Fête des Solidarités un subside de 90.000,00 € à titre d'intervention financière pour la réalisation de son Festival en 2024 ;

Attendu que l'ASBL Fête des Solidarités a procédé à la clôture de ses comptes annuels en date du 24 juin 2025, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'Arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 30 juin 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 28 juillet 2025 concluant que :

- Le subside est mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de

l'association et a été utilisé dans son intégralité pour l'objet pour lequel il a été accordé ;

- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 243.656,47 € au 31 décembre 2024, en diminution de 61.205,31 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 238.875,11 € au 31 décembre 2024, en augmentation de 111.658,68 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le résultat de l'association au 31 décembre 2024 présente un bénéfice de 103.129,92 € ;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Fête des Solidarités présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Produits (total)	4.222.263,97 €	3.249.701,69 €	+ 972.562,28 €
Charges (total)	4.119.134,05 €	3.249.701,69 €	+ 869.432,36 €
Résultat de l'exercice	+ 103.129,92 €	0,00 €	+ 103.129,92 €

Bilan			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	669.439,93 €	651.476,31 €	+ 17.963,62 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	243.656,47 €	304.861,78 €	- 61.205,31€
Passif			
Total du passif	669.439,93 €	651.476,31 €	+ 17.963,62 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	+ 103.129,92 €	0,00 €	+ 103.129,92 €
Résultat cumulé	- 200,26 €	-103.330,18 €	+ 103.129,92 €

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

- Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Fête des Solidarités sise Avenue d'Ecolys n°2 (boîte 22) à 5020 Namur (Suarlée) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0511.967.087 ;
- Invite l'association à prendre connaissance du rapport du DGF (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ainsi que des remarques formulées concernant la comptabilisation des provisions ONSS et du compte courant TVA lors de l'établissement de ses prochains comptes annuels ;

- Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2024 octroyée à l'ASBL Fête des Solidarités, sise Avenue d'Ecolys n°2 (boîte 22) à 5020 Namur (Suarlée) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0511.967.087, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions.

11. ASBL Les Amis de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix: exercice 2024 - présentation du compte et contrôle de l'utilisation de la subvention

Ce point a été débattu parallèlement au point 8.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en séance du 05 mars 2024, a octroyé à l'ASBL Les Amis de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix un subside de 25.000,00 € en exécution de la convention approuvée par le Conseil communal du 14 novembre 2023 ayant pour objet la gestion des collections des Amis de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix, mises à la disposition de la Ville afin de permettre à cette dernière de satisfaire des besoins d'intérêt public conformément aux missions déterminées par le décret du 25 avril 2019 (et son arrêté d'exécution du 19 juin 2019) relatif à la reconnaissance des musées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que l'ASBL Les Amis de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix a procédé à la clôture de ses comptes annuels en date du 04 avril 2025, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'Arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 07 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 11 août 2025 concluant que :

- Le subside est mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de l'ASBL et a été entièrement utilisé pour l'objet pour lequel il a été accordé ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 195.805,42 € au 31 décembre 2024, soit une diminution de 1.610,32 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 195.094,58 € au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 4.040,50 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le compte de résultats de l'ASBL, établi au 31 décembre 2024, présente un bénéfice de 3.575,18 €, soit une diminution de 819,40 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Les Amis de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024	Compte 2023	Différence

	(a)	(b)	(a-b)
Produits (total)	38.720,00 €	43.020,00 €	- 4.300,00 €
Charges (total)	35.144,82 €	38.625,42 €	- 3.480,60 €
Résultat global de l'exercice	+ 3.575,18 €	+ 4.394,58 €	- 819,40 €
Bilan			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	201.415,57 €	203.491,24 €	- 2.075,67 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	195.805,42 €	197.415,74 €	- 1.610,32 €
Passif			
Total du passif	201.415,57 €	203.491,24 €	- 2.075,67 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	+ 3.575,18 €	+ 4.394,58 €	- 819,40 €
Résultat cumulé	189.524,48 €	185.949,30 €	+ 3.575,18 €

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Les Amis de Hôtel de Groesbeeck de Croix sise rue Joseph Saintraint n°3 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0409.727.505 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale octroyée en 2024 à l'ASBL Les Amis de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix, sise rue Joseph Saintraint n°3 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0409.727.505, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

12. ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Ce point a été débattu parallèlement au point 8.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur, sise rue Lelièvre n°5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0442.997.416, un subside de 50.000,00 € à titre d'aide financière dans ses frais de fonctionnement en 2024 ;

Attendu que l'ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur a procédé à la clôture de ses comptes annuels, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'Arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 18 juin 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 1er août 2025 concluant que :

- Le subside est mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de l'association et a été utilisé dans son intégralité ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 144.570,50 € au 31 décembre 2024, en diminution de 19.131,82 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 128.222,50 € au 31 décembre 2024, en diminution de 37.644,86 € par rapport à l'exercice précédent mais demeure confortable ;
- Le compte de résultats établi au 31 décembre 2024 présente une perte de 14.335,96 €, soit un écart défavorable de 5.437,40 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Produits (total)	230.171,36 €	256.187,74 €	- 7.948,13 €
Charges (total)	244.507,32 €	265.086,30 €	- 20.578,98 €
Résultat global de l'exercice	- 14.335,96 €	- 8.898,56 €	- 5.437,40 €

Bilan			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	176.716,21 €	202.729,13 €	- 26.012,92 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	144.570,50 €	163.702,32 €	- 19.131,82 €
Passif			
Total du passif	176.716,21 €	202.729,13 €	- 26.012,92 €

<i>dont résultat de l'exercice</i>	- 14.335,96 €	- 8.898,56 €	- 5.437,40 €
Résultat cumulé	+ 91.796,54 €	+ 106.132,50 €	- 14.335,96 €

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur sise rue Lelièvre n°5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0442.997.416 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et de tenir compte des remarques y formulées relatives à l'affectation du résultat comptable et aux corrections comptables à réaliser ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale de 2024 octroyée à l'ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur, sise rue Lelièvre n°5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0442.997.416, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

13. ASBL Namur Europe Wallonie: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions

Ce point a été débattu parallèlement au point 8.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle et à l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 13 février 2024, a confié à l'ASBL Namur Europe Wallonie (ASBL NEW) la mission de préparation du dossier de candidature de la ville de Namur au titre de "Capitale européenne de la Culture" en 2030 ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en séance du 05 mars 2024, a octroyé un subside de 460.000,00 € à l'ASBL NEW, en exécution du contrat de gestion 2024-2026 approuvé par le Conseil communal du 17 octobre 2023, pour son fonctionnement général et pour les missions qui lui sont confiées ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en séance du 13 août 2024, a octroyé un subside de 250.000,00 € à l'ASBL NEW, à titre d'aide financière pour la prise en charge des dépenses relatives au dossier de candidature de la Ville de Namur au titre de "Capitale européenne de la Culture" en 2030 ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en séance du 26 novembre 2024, a octroyé un subside complémentaire de 45.000,00 € à l'ASBL NEW, à titre d'aide financière pour la prise en charge des dépenses relatives au dossier de candidature de la Ville de Namur au titre de "Capitale européenne de la Culture" en 2030 ;

Attendu que l'ASBL NEW a également bénéficié de subventions en nature relatives à la mise à disposition de locaux et de personnel pour un montant global estimé à 139.160,76 € en 2024 ;

Attendu que l'ASBL NEW a procédé à la clôture de ses comptes annuels en date du 04 avril 2025, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'Arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 20 mai 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 31 juillet 2025 concluant que :

- Les subsides octroyés à l'ASBL NEW sont mentionnés de manière claire et distincte dans ses comptes ;
- Les différents subsides ont été correctement utilisés dans leur intégralité pour les objets pour lesquels ils ont été accordés ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 264.847,40 € au 31 décembre 2024 (y compris le solde du bénéfice affecté par Namur Eurofolk 2016 d'un montant de 42.221,68 €), en augmentation de 189.923,10 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 208.106,21 € au 31 décembre 2024 (y compris le solde du bénéfice affecté par Namur Eurofolk 2016 d'un montant de 42.221,68 €), en augmentation de 7.720,18 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le compte de résultats de l'association, établi au 31 décembre 2024, est présenté à l'équilibre (0,00 €), tout comme celui établi lors de l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Namur Europe Wallonie présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Produits (total)	1.042.616,56 €	840.609,48 €	+ 202.007,08 €
Charges (total)	1.042.616,56 €	840.609,48 €	+ 202.007,08 €
Résultat global de l'exercice	0,0 €	0,0 €	0,00 €
Bilan			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total Actif	322.193,30 €	299.915,89 €	+ 22.277,41 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	264.847,40 €	74.924,30 €	+ 189.923,10 €
Passif			
Total passif	322.193,30 €	299.915,89 €	+ 22.277,41 €

dont résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	+ 25.940,96 €	+ 25.940,96 €	0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Namur Europe Wallonie sise Place d'Armes n°1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0435.850.001 ;
2. Demande à l'ASBL de prendre connaissance du rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2024 octroyées à l'ASBL Namur Europe Wallonie, sise Place d'Armes n°1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0435.850.001, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

14. ASBL Société Archéologique de Namur: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions

Ce point a été débattu parallèlement au point 8.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Société Archéologique de Namur une subvention de 25.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir ses activités scientifiques en 2024, en exécution de la convention du 23 janvier 1997 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 13 août 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé à ladite ASBL une subvention de 30.000,00 € à titre d'aide financière pour la gestion des collections de la Société Archéologique en 2024, en dépôt au Pôle muséal « Les Bateliers », en exécution de la convention approuvée en Conseil communal du 14 novembre 2023 ;

Attendu que l'ASBL Société Archéologique de Namur a procédé à la clôture de ses comptes annuels en date du 19 février 2025, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'Arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 02 juin 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 06 août 2025 concluant que :

- Les subsides octroyés à l'association en 2024 sont mentionnés de manière claire et distincte dans ses comptes et ont bien été utilisés dans leur intégralité pour l'objet pour lequel ils ont été accordés ;

- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 145.658,16 € au 31 décembre 2024, en diminution de 29.264,52 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 95.189,10 € au 31 décembre 2024, en diminution de 65.194,66 € par rapport à l'exercice précédent mais demeure confortable ;
- Le compte de résultats de l'association présente une perte de 6.840,06 € en 2024, soit un écart défavorable de 4.072,74 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Société Archéologique de Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024 (A)	Compte 2023 (B)	Différence (A-B)
Produits (total)	857.343,06 €	785.512,94 €	+ 71.830,12 €
Charges (total)	864.183,12 €	788.280,26 €	+ 75.902,86 €
Résultat global de l'exercice	- 6.840,06 €	- 2.767,32 €	- 4.072,74 €

Bilan			
Libellé	Compte 2024 (A)	Compte 2023 (B)	Différence (A-B)
Actif			
Total de l'actif	225.501,88 €	299.907,50 €	- 74.405,62 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	145.658,16 €	174.922,68 €	- 29.264,52 €
Passif			
Total du passif	225.501,88 €	299.907,50 €	- 74.405,62 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	- 6.840,06 €	- 2.767,32 €	- 4.072,74 €
Résultat cumulé	- 321.272,54 €	- 314.432,48 €	- 6.840,06 €

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Société Archéologique de Namur sise rue de Fer n°35 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0410.324.351 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées en 2024 à l'ASBL Société Archéologique de Namur, sise rue de Fer n°35 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0410.324.351, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

15. ASBL SONEFA: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions

Ce point a été débattu parallèlement au point 8.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

(CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé une subvention ordinaire globale de 2.616.370,00 € à l'ASBL Société Namuroise d'Équipements Familiaux (SONEFA) à titre d'aide financière pour son fonctionnement en 2024, en exécution du contrat de gestion entre la Ville et l'ASBL datant du 20 janvier 2021 ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 28 mai 2024, a octroyé un subside ordinaire de 3.000,00 € à l'ASBL SONEFA à titre d'aide financière pour la concrétisation du projet « Crèche du dehors » au sein des différentes structures de la SONEFA ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 1er octobre 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé une subvention extraordinaire de 30.000,00 € à l'ASBL SONEFA à titre d'aide financière pour la transformation de co-accueils en crèches dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance de l'ONE (réforme MILAC) ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 26 novembre 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé un subside ordinaire de 16.256,61 € à l'ASBL SONEFA à titre d'aide financière pour la prise en charge de la différence entre les cotisations patronales d'une personne « APE » mise à disposition de l'ASBL par la Ville et d'un contractuel engagé par l'ASBL ;

Attendu que l'ASBL SONEFA a procédé à la clôture de ses comptes annuels en date du 05 juin 2025, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'Arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 23 juin 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 30 juillet 2025 concluant que :

- Les subsides ordinaires octroyés en 2024 pour un montant total de 2.846.067,26 € (avantages en nature inclus) sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association et ont tous bien été utilisés en intégralité pour l'objet pour lequel ils ont été octroyés ;
- Le subside d'investissement de 30.000,00 € est mentionné de manière claire et distincte conformément aux recommandations émises en la matière ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 337.488,70 € au 31 décembre 2024, soit une diminution de 361.407,81 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à - 559.272,59 € au 31 décembre 2024, soit une diminution de 676.196,35 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La diminution des valeurs disponibles et de la trésorerie nette de l'association s'explique en grande partie par le transfert de liquidités en 2024 vers des placements à terme pour un total de 500.000,00 € (en complément des 400.000,00 € déjà placés en 2023), ces fonds étant placés sans risque pour une durée déterminée avec une rentabilité plus intéressante que les comptes d'épargne classiques (rendement de 2,71% en moyenne en 2024) ;

- Le compte de résultats de l'association présente une perte de 103.414,64 € en 2024, ce qui représente néanmoins une nette amélioration de 390.239,85 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL SONEFA présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Produits (total)	13.053.935,37 €	11.886.857,58 €	+ 1.167.077,79 €
Charges (total)	13.157.350,01 €	12.380.512,07 €	+ 776.837,94 €
Résultat global de l'exercice	- 103.414,64 €	- 493.654,49 €	+ 390.239,85 €
Bilan			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	3.758.183,00 €	3.349.734,98 €	+ 408.448,02 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	337.488,70 €	698.896,51 €	- 361.407,81 €
<i>dont placements de trésorerie</i>	900.000,00 €	400.000,00 €	+ 500.000,00 €
Passif			
Total du passif	3.758.183,00 €	3.349.734,98 €	+ 408.448,02 €
<i>dont résultat de l'exercice après diminution des fonds affectés</i>	- 71.584,01 €	- 235.065,75 €	+ 163.481,74 €
Résultat cumulé	+ 158.290,98 €	+ 229.874,99 €	- 71.584,01 €

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

- Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL SONEFA sise rue de la Luzerne n°22 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0411.649.390 ;
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2024 à l'ASBL SONEFA, sise Rue de la Luzerne n°22 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0411.649.390, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

16. ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions

Ce point a été débattu parallèlement au point 8.

MM. C. Laloux et Ph. Noël se retirent sur ce point.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé un subside de 27.000,00 € à l'ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes à titre d'aide financière pour son fonctionnement en 2024 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé un subside de 10.000,00 € à l'ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes à titre d'aide financière pour les frais d'animation et d'activités du Centre d'Archéologie, d'Art et d'Histoire de Jambes en 2024 ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 15 octobre 2024, a octroyé un subside de 2.400,00 € à l'ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes à titre d'aide financière pour garantir la communication et la programmation régulière d'expositions en 2024 ;

Attendu que l'ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes a procédé à la clôture de ses comptes annuels en date du 26 mars 2025, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'Arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 05 juin 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 06 août 2025 concluant que :

- Les subsides octroyés en 2024 sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association ;
- Ces subsides ont été utilisés en intégralité pour l'objet pour lesquels ils ont été octroyés ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 85.931,95 € au 31 décembre 2024, en diminution de 1.201,52 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 74.523,97 € au 31 décembre 2024, en augmentation de 2.870,29 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le compte de résultats de l'association présente un bénéfice de 1.598,43 € au 31 décembre 2024, en augmentation de 823,90 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024	Compte 2023	Différence

	(a)	(b)	(a-b)
Produits (total)	310.326,62 €	399.648,29 €	- 89.321,67 €
Charges (total)	308.728,19 €	398.873,76 €	- 90.145,57 €
Résultat global de l'exercice	+ 1.598,43 €	+ 774,53 €	+ 823,90 €
Bilan			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total Actif	129.073,51 €	125.478,34 €	+ 3.595,17 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	85.931,95 €	87.133,47 €	- 1.201,52 €
Passif			
Total passif	129.073,51 €	125.478,34 €	+ 3.595,17 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	+ 1.598,43 €	+ 774,53 €	+ 823,90 €
Résultat cumulé	+ 36.117,38 €	+ 34.518,95 €	+ 1.598,43 €

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes sise Avenue du Bourgmestre Jean Materne n°162 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0443.298.512 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2024 octroyées à l'ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes, sise Avenue du Bourgmestre Jean Materne n°162 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0443.298.512, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

17. Fabrique d'église de Namur La Plante: octroi d'une subvention d'investissement 1

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour les points 17 et 18 concernant l'octroi de subventions d'investissement à la Fabrique d'église de Namur La Plante, pouvons-nous considérer qu'il y a unanimité pour ces points 17 et 18?

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Entre le 17 et le 31 inclus, c'est abstention du PTB, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok, j'en prends déjà bonne note pour les 17 et 18. Merci.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la Loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20250061 du budget extraordinaire 2025 de la Ville approuvé par l'Autorité de tutelle en date du 20 janvier 2025 ;

Attendu que le Conseil communal du 18 mars 2025 a octroyé trois subventions pour un montant total de 10.499,49 € ;

Attendu que le Conseil communal du 15 avril 2025 a octroyé trois subventions pour un montant total de 35.258,80 € ;

Attendu que le Conseil communal du 27 mai 2025 a octroyé une subvention pour un montant de 6.809,30 € ;

Attendu que le Conseil communal du 24 juin 2025 a octroyé une subvention pour un montant de 3.004,38 € ;

Attendu que le solde à répartir en séance s'élève dès lors à 44.428,03 € ;

Vu la demande du Conseil de Fabrique de Namur La Plante du 09 juillet 2025 sollicitant un subside de 2.255,28 € afin de remplacer le tapis de la chapelle ;

Attendu que ladite Fabrique a sollicité un devis auprès des entreprises suivantes :

- la SRL Royal Tapis Décoration (n° d'entreprise : 0442.183.111), sise Rue Saint-Luc n°31 à 5004 Namur (Bouge), laquelle a remis une offre d'un montant de 2.545,16 € HTVA, soit 3.079,64 € TVAC (21%) ;
- la SRL G. Bauraind-Guillaume (n° d'entreprise : 0418.762.658 - Tonton tapis), sise Chaussée de Charleroi n°470 à 5020 Namur (Malonne), laquelle a remis une offre d'un montant de 1.863,87 € HTVA, soit 2.255,28 € TVAC (21%) ;
- la SRL Jean-Louis Humblet (n° d'entreprise : 0414.565.231), sise Rue des Bugranes n°4 à 5100 Namur (Naninne), laquelle a remis une offre d'un montant de 2.350,00 € HTVA, soit 2.843,50 € TVAC (21%) ;

Attendu que la Fabrique d'église de Namur La Plante a opté pour l'offre de la SRL G. Bauraind-Guillaume (Tonton tapis) aux motifs du prix le plus bas et d'une bonne expérience avec cette entreprise ayant déjà réalisé des travaux auparavant ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20250061 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Octroie une subvention d'investissement de 2.255,28 € TVAC à la Fabrique d'église de Namur La Plante destinée à remplacer le tapis de la chapelle.

La dépense sera liquidée sur base de la facture accompagnée de sa preuve de paiement. Une avance sur base d'un devis pourra être accordée sur demande de la Fabrique.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20250061 du budget extraordinaire de l'exercice 2025 de la Ville et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve.

18. Fabrique d'église de Namur La Plante: octroi d'une subvention d'investissement 2

Ce point a été débattu parallèlement au point 17.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la Loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20250061 du budget extraordinaire 2025 de la Ville approuvé par l'Autorité de tutelle en date du 20 janvier 2025 ;

Attendu que le Conseil communal du 18 mars 2025 a octroyé trois subventions pour un montant total de 10.499,49 € ;

Attendu que le Conseil communal du 15 avril 2025 a octroyé trois subventions pour un montant total de 35.258,80 € ;

Attendu que le Conseil communal du 27 mai 2025 a octroyé une subvention pour un montant de 6.809,30 € ;

Attendu que le Conseil communal du 24 juin 2025 a octroyé une subvention pour un montant de 3.004,38 € ;

Attendu que le solde à répartir en séance s'élève dès lors à 44.428,03 € ;

Vu la demande du Conseil de Fabrique de Namur La Plante du 09 juillet 2025 sollicitant un subside de 2.000,00 € afin de rafraîchir la peinture de la chapelle ;

Attendu que ladite Fabrique a sollicité un devis auprès des entreprises suivantes :

- la SA Peintures Moors (n° d'entreprise : 0435.474.174), sise Rue Herbeaux n°10 à 5590 Ciney (Braibant), laquelle a remis une offre d'un montant de 1.555,00 € HTVA, soit 1.881,55 € TVAC (21%) ;
- Monsieur Jean-Luc Rahir (n° d'entreprise : 0887.224.950), sis rue Jennay n°67 à 5032 Gembloux (Isnes), lequel a remis une offre de 2.615,00 € HTVA, soit 3.164,15 € TVAC (21%) ;
- la SRL Di Vita Peinture (n° d'entreprise : 0768.988.482), sise Rue de Jemeppe n°42 à 5060 Sambreville (Velaine), laquelle a remis une offre d'un montant de 2.350,44 € HTVA, soit 2.844,03 € TVAC (21%) ;
- la SRL Jean-Louis Humblet (n° d'entreprise : 0414.565.231), sise Rue des Bugranes n°4 à 5100 Namur (Naninne), laquelle a remis une offre d'un montant de 2.955,00 € HTVA, soit 3.575,55 € TVAC (21%) ;

Attendu que la Fabrique d'église de Namur La Plante a opté pour l'offre de la SA Peintures Moors aux motifs du prix le plus bas ainsi que du bon contact et de la disponibilité de l'entrepreneur ;

Attendu néanmoins qu'il n'y a pas lieu de prévoir un montant de subside de 2.000,00 € alors que le montant de l'offre acceptée est de 1.881,55 € TVAC ;

Attendu dès lors qu'il convient de limiter le montant du subside extraordinaire à 1.881,55 € TVAC ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20250061 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Octroie une subvention d'investissement de 1.881,55 € TVAC à la Fabrique d'église de Namur La Plante destinée à rafraîchir la peinture de la chapelle.

La dépense sera liquidée sur base de la facture accompagnée de sa preuve de paiement. Une avance sur base d'un devis pourra être accordée sur demande de la Fabrique.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20250061 du budget extraordinaire de l'exercice 2025 de la Ville et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve.

19. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2023 - réformation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour les points 19 à 25 qui concernent les comptes 2023 et 2024 des fabriques d'églises, y a-t-il des points ou des remarques pour ces points?

Plutôt considérer une unanimité, moins l'abstention du PTB s'agissant des fabriques d'églises?
Ok.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2023 de la Fabrique d'église de Namur Notre-Dame, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 29 octobre 2024, transmis à la Ville de Namur en date du 29 juillet 2025 et à l'Évêché en date du 15 juillet 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 30 juillet 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 20 février 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2023 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 30 septembre 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2023 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- R1 (Loyers de maisons) : 0,00 € au lieu de 28,75 € en raison du transfert de cette recette liée à une note de crédit émanant du fournisseur d'énergie vers l'article 18e (Diverses recettes ordinaires) qui est plus adéquat ;
- R6 (Revenus des fondations, rentes) : 81,46 € au lieu de 0,00 € en raison de l'inscription des intérêts créditeurs de l'année 2023 liés au compte d'épargne dédié à l'obituaire ;
- R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) : 10.383,38 € au lieu de 0,00 € en raison de la comptabilisation de la dotation communale ordinaire versée en 2023 (10.383,38 €) inscrite erronément à l'article 28a (Solde de subside ordinaire reçu dans les limites du compte) du service extraordinaire ;
- R18e (Diverses recettes ordinaires) : 28,75 € au lieu de 400,00 € en raison du rejet définitif du transfert d'une somme de 400,00 € du compte d'épargne dédié aux opérations immobilières propres à la Fabrique vers son compte à vue étant entendu que ce transfert bancaire est lié à une partie des frais accessoires

(géomètre et raccordement en eau) destinés à une acquisition immobilière propre à la Fabrique (en date du 25 avril 2023) et ne devant dès lors pas apparaître dans son compte réservé au culte ainsi que de l'inscription d'une note de crédit s'élevant à 28,75 € émanant du fournisseur d'énergie qui avait été erronément comptabilisée à l'article 1 (Loyers de maisons) ;

- R22 (Vente de biens, coupes extraordinaires, etc.) : 0,00 € au lieu de 244.425,97 € en raison du rejet définitif de cette opération de transfert d'argent de 244.425,97 € du compte d'épargne dédié aux opérations immobilières propres à la Fabrique vers le compte à vue de la Fabrique étant entendu que ce transfert bancaire est lié à l'achat de deux immeubles propres à la Fabrique, opération qui ne doit dès lors pas apparaître dans son compte réservé au culte ;
- R28a (Solde de subside ordinaire reçu dans les limites du compte) : 0,00 € au lieu de 10.383,38 € en raison du transfert de ce montant correspondant à la dotation communale ordinaire vers l'article 17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) qui est plus adéquat ;
- R28d (Diverses recettes extraordinaires) : 0,00 € au lieu de 231.395,82 € en raison du rejet définitif de l'écriture comptable purement technique (et neutre au niveau du résultat) qui était destinée à acter le prix de la vente du presbytère du 18 août 2022 (cf. 231.200,00 € à l'article 53 « Placement de capitaux » du Chapitre II des dépenses extraordinaires) ainsi que du rejet définitif du transfert d'une somme s'élevant à 195,82 € du compte d'épargne dédié aux opérations immobilières propres à la Fabrique vers son compte à vue (neutre au niveau du résultat ; cf. article 62 « Autres dépenses extraordinaires » du Chapitre II des dépenses extraordinaires) en vue du paiement d'une partie des frais accessoires (géomètre et raccordement en eau) destinés à l'acquisition immobilière propre à la Fabrique en date du 25 avril 2023, et ce étant entendu que ces deux opérations immobilières sont liées à l'achat de deux immeubles propres à la Fabrique et que ces opérations ne doivent dès lors pas apparaître dans son compte réservé au culte ;
- D6a (Combustible de chauffage) : 506,42 € au lieu de 390,11 € en raison de l'inscription d'une facture de régularisation d'énergie liée à l'année 2023 s'élevant à 116,31 € ayant été erronément comptabilisée au compte 2024 ;
- D12 (Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires) : 85,16 € au lieu de 219,26 € en raison du rejet provisoire d'une dépense de 134,10 € du fait de l'absence de pièce justificative probante (cf. extrait de compte n°33/2023) ; cette dépense pourra néanmoins être reprise à l'article D61 (Dépenses rejetées du compte antérieur) de son prochain compte en cas de transmission des pièces justificatives adéquates au DGF ;
- D13 (Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires) : 564,48 € au lieu de 639,48 € en raison du rejet provisoire d'une dépense de 75,00 € du fait de l'absence de pièce justificative probante (cf. extrait de compte n°20/2023) ; cette dépense pourra néanmoins être reprise à l'article D61 (Dépenses rejetées du compte antérieur) de son prochain compte en cas de transmission des pièces justificatives adéquates au DGF ;
- D27 (Entretien et réparations de l'église) : 786,50 € au lieu de 1.301,07 € en raison du rejet provisoire d'une dépense de 514,57 € du fait de l'absence de pièce justificative probante (cf. extrait de compte n°50/2023) ; cette dépense pourra néanmoins être reprise à l'article D61 (Dépenses rejetées du compte antérieur) de son prochain compte en cas de transmission des pièces justificatives adéquates au DGF ;
- D30 (Entretien et réparations du presbytère) : 678,56 € au lieu de 995,06 € en raison de l'inscription d'une dépense ordinaire relative à l'entretien du système électrique dans le presbytère s'élevant à 639,40 € (cf. extrait de compte

n°61/2023) comptabilisée erronément à l'article 58 (Grosses réparations du presbytère) du service extraordinaire ainsi que du rejet provisoire d'une dépense s'élevant à 955,90 € ayant également fait l'objet d'un rejet provisoire du compte 2022 faute de pièce à l'appui, étant entendu que la pièce justificative probante n'a pas encore été fournie au DGF (cette dépense pourra néanmoins être reprise à l'article D61 (Dépenses rejetées du compte antérieur) de son prochain compte en cas de transmission des pièces justificatives adéquates au DGF) ;

- D50e (Médecine du travail) : 0,00 € au lieu de 25,00 € en raison du transfert de cette dépense liée à l'adresse e-mail de la Fabrique vers l'article 50k (Diverses recettes ordinaires) qui est plus adéquat ;
- D50j (Diverses dépenses ordinaires) : 344,92 € au lieu de 326,92 € en raison de la comptabilisation de frais bancaires relatifs à l'année 2023 d'un montant de 18,00 € (cf. extrait de compte n°5/1-2023) qui sont liés au compte d'épargne dédié à l'obituaire ;
- D50k (Diverses dépenses ordinaires) : 25,00 € au lieu de 0,00 € en raison de l'inscription de cette dépense liée à l'adresse e-mail de la Fabrique comptabilisée erronément à l'article 50e (Médecine du travail) ;
- D53 (Placement de capitaux) : 0,00 € au lieu de 231.200,00 € en raison du rejet définitif de l'écriture comptable purement technique (et neutre au niveau du résultat) représentant le prix de la vente du presbytère en date du 18 août 2022 (cf. article 28d « Diverses recettes extraordinaires » du Chapitre II des recettes extraordinaires) étant entendu que cette opération immobilière propre à la Fabrique ne doit pas apparaître dans son compte réservé au culte et qu'elle concerne l'année 2022 ;
- D58 (Grosses réparations du presbytère) : 0,00 € au lieu de 639,40 € en raison du transfert de cette dépense liée à l'entretien du système électrique dans le presbytère vers l'article 30 (Entretien et réparation du presbytère) plus adéquat, étant entendu qu'il s'agit d'une dépense ordinaire d'entretien ;
- D62 (Autres dépenses extraordinaires) : 0,00 € au lieu de 245.021,79 € en raison du rejet définitif du versement de 244.425,97 € au notaire pour l'acquisition immobilière propre à la Fabrique et du versement de 595,82 € au vendeur de l'immeuble pour des frais accessoires (frais de géomètre et de raccordement en eau) étant entendu que ces opérations immobilières propres à la Fabrique ne doivent pas apparaître dans son compte réservé au culte ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 05 août 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2023 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	1.592,63 €	11.657,47 €
<i>dont dotation communale</i>	0,00 €	10.383,38 €
Total des recettes extraordinaires	502.448,78 €	16.243,61 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	16.243,61 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	504.041,41 €	27.901,08 €

Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	2.090,11 €	1.997,32 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	6.220,39 €	5.407,32 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	484.165,86 €	7.304,67 €
TOTAL DES DÉPENSES	492.476,36 €	14.709,31 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	+11.565,05 €	+13.191,77 €

Demande à la Fabrique d'église :

- De transférer les intérêts créditeurs liés aux comptes d'épargne vers le compte à vue de la Fabrique au minimum une fois par année ;
- D'introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier ;
- De fournir au DGF, lors du dépôt du budget de 2025, un inventaire complet et exhaustif de la situation patrimoniale de la Fabrique à ce jour ;
- De déposer au DGF et à l'Evêché :
 - Le budget initial 2025 avant le 15 octobre 2025 en y incluant le résultat de ce compte 2023 réformé ;
 - Le compte de 2024 et le budget initial 2026 avant la fin de cette année 2025 ;
- D'expliquer au DGF l'absence de revenus relatifs aux éventuelles inhumations, services funèbres et mariages en 2023 ;
- De prévoir des ajustements internes lorsque des articles sont en dépassement alors que le total du Chapitre n'est pas dépassé.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

20. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: compte 2023 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 19.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2023 de la Fabrique d'église de Saint-Nicolas, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 29 octobre 2024, transmis à la Ville de Namur en date du 20 janvier 2025 et à l'Évêché en date du 22 juillet 2025 ;

Vu la décision de l'Évêché réceptionnée au Département de Gestion financière en date

du 30 juillet 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 20 février 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2023 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 30 septembre 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2023 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- R6 (Revenus des Fondations, rentes) : 22,98 € au lieu de 0,00 € en raison de la prise en compte des intérêts créditeurs de l'année 2023 liés au compte Belfius Tre@sury ;
- R7 (Revenus des Fondations, fermages et maisons) : 5.010,00 € au lieu de 0,00 € en raison de l'inscription des revenus locatifs liés au terrain qui ont été comptabilisés erronément à l'article 11 (Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs) ;
- R11 (Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs) : 0,00 € au lieu de 5.010,00 € en raison du transfert des revenus locatifs liés au terrain vers l'article 07 (Revenus des Fondations, fermages et maisons) qui est plus adéquat ;
- R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) : 25.269,73 € au lieu de 21.058,11 € en raison de la comptabilisation des deux avances liées à la dotation communale ordinaire (soit un total de 4.211,62 €) inscrites erronément à l'article 28a (Solde de subside ordinaire reçu dans les limites du compte) du service extraordinaire ;
- R18e (Autres recettes ordinaires) : 10.426,93 € au lieu de 0,00 € en raison de l'inscription de la régularisation des frais d'énergie s'élevant à 7.252,95 € comptabilisée erronément à l'article 23 (Remboursements de capitaux) du service extraordinaire et de la comptabilisation des recettes nettes liées aux revenus issus des biens propres de la Fabrique, à savoir 3.173,98 € qui correspondent au solde au 31 décembre 2023 du compte bancaire dédié à cet effet et libellé « IMMO FABRIQUE » ;
- R23 (Remboursements de capitaux) : 0,00 € au lieu de 7.252,95 € en raison du transfert du montant issu de la régularisation des frais d'énergie vers l'article 18e (Recettes diverses ordinaires) qui est plus adéquat ;
- R28a (Solde de subside ordinaire reçu dans les limites du compte) : 0,00 € au lieu de 4.211,62 € en raison du transfert de deux avances liées au subside communal ordinaire (soit deux fois 2.105,81 €) vers l'article 17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) qui est plus adéquat ;
- D5 (Éclairage) : 2.873,36 € au lieu de 0,00 € en raison de l'inscription des dépenses d'électricité comptabilisées erronément à l'article 6a (Combustible de chauffage) ;
- D6 (Combustible de chauffage) : 10.502,87 € au lieu de 13.912,40 € en raison du transfert des dépenses d'électricité d'un montant total s'élevant à 2.873,36 € vers l'article 5 (Éclairage) qui est plus adéquat et du rejet provisoire de deux dépenses relatives au mois de janvier 2024 (soit 25,00 € pour les frais de chauffage et 511,17 € pour les frais d'électricité ; cf. extrait de compte n°1/2024) qui seront à réinscrire au compte 2024 ;
- D8 (Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie) : 0,00 € au lieu de 40,00 € en raison du transfert de cette dépense (cf. extrait n°54) vers l'article 50n (Dépenses diverses ordinaires) qui est plus adéquat ;
- D13 (Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires) : 87,50 € au lieu de 298,27 € en raison du transfert d'une dépense de 210,77 € (cf. extrait de

compte n°42) vers l'article 50n (Dépenses diverses ordinaires) qui est plus adéquat ;

- D27 (Entretien et réparation de l'église) : 4.007,11 € au lieu de 3.348,24 € en raison de l'inscription de deux dépenses mal comptabilisées, à savoir 966,67 € (cf. extrait de compte n°48) inscrits erronément à l'article 62 (Autres dépenses extraordinaires) et 168,90 € (cf. extrait de compte n°68) inscrits erronément à l'article 30 (Entretien et réparation du presbytère) ainsi que du transfert d'une dépense de 477,00 € (cf. extrait de compte n°33) vers l'article 30 (Entretien et réparation du presbytère) qui est plus adéquat ;
- D30 (Entretien et réparation du presbytère) : 959,50 € au lieu de 1.552,40 € en raison de l'inscription d'une dépense de 477,00 € (cf. extrait de compte n°33) comptabilisée erronément à l'article 27 (Entretien et réparation de l'église), du rejet définitif de la dépense de 901,00 € relative au remontage d'une statue qui avait déjà été rejetée définitivement par la Tutelle au compte de 2022 suite à l'absence d'inscription du don personnel y relatif en recettes (cette dépense devra être financée par les Œuvres paroissiales ou bien des collectes spécifiques) ainsi que du transfert d'une dépense de 168,90 € (cf. extrait de compte n°68) vers l'article 27 (Entretien et réparation de l'église) qui est plus adéquat ;
- D45 (Papiers, plumes, encres, registres de la Fabrique, etc.) : 239,27 € au lieu de 152,15 € en raison de l'inscription d'une dépense s'élevant à 87,12 € (cf. extrait de compte n°83) comptabilisée erronément à l'article 54 (Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, non compris au Chapitre premier) du service extraordinaire ;
- D50n (Dépenses ordinaires diverses) : 588,69 € au lieu de 56,86 € en raison de l'inscription de différentes dépenses, à savoir 40,00 € (cf. extrait n°54) comptabilisés erronément à l'article 8 (Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie), 210,77 € (cf. extrait de compte n°42) comptabilisés erronément à l'article 13 (Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires), 87,70 € (cf. extrait de compte n°27) comptabilisés erronément à l'article 55 (Décoration et embellissement de l'église) et 193,36 € (cf. extrait de compte n°29) comptabilisés erronément à l'article 55 (Décoration et embellissement de l'église) ;
- D54 (Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, non compris au Chapitre premier) : 0,00 € au lieu de 87,12 € en raison du transfert de cette dépense (cf. extrait de compte n°83) vers l'article 45 (Papiers, plumes, encres, registres de la Fabrique, etc.) du service ordinaire qui est plus adéquat ;
- D55 (Décoration et embellissement de l'église) : 0,00 € au lieu de 281,06 € en raison du transfert de deux dépenses, à savoir 87,70 € (cf. extrait de compte n°27) et 193,36 € (cf. extrait de compte n°29) vers l'article 50n (Diverses dépenses ordinaires) du service ordinaire qui est plus adéquat ;
- D62 (Autres dépenses extraordinaires) : 0,00 € au lieu de 966,97 € en raison du transfert de cette dépense (cf. extrait de compte n°48) vers l'article 27 (Entretien et réparation de l'église) du service ordinaire qui est plus adéquat ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 04 août 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2023 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	33.492,83 €	48.154,36 €
<i>dont dotation communale</i>	21.058,11 €	25.269,73 €
Total des recettes extraordinaires	19.867,95 €	8.403,38 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	8.353,38 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	53.360,78 €	56.557,74 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	15.651,65 €	14.864,71 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	14.543,80 €	15.228,72 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	1.548,96 €	213,81 €
TOTAL DES DÉPENSES	31.744,41 €	30.307,24 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	+21.616,37 €	+26.250,50 €

Demande à la Fabrique d'église :

- D'introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier ;
- De fournir au DGF lors du dépôt du budget initial 2025 :
 - Le bail emphytéotique lié au terrain de Bouge ;
 - Une copie des contrats liant la Fabrique et les trois entités suivantes : Belgium Towers Partners, Neobis et l'ASBL AB-AG ;
 - L'acte d'achat de l'immeuble acquis en 2023 ;
 - Un inventaire complet et exhaustif de la situation patrimoniale à ce jour ;
- De solliciter le remboursement des Œuvres paroissiales à la Fabrique ou d'organiser une collecte spécifique afin de couvrir le montant de 901,00 € relatif aux frais de remontage d'une statue ayant été rejetés par la Tutelle lors du contrôle des comptes de 2022 et 2023 ;
- De déposer à la Tutelle et à l'Évêché :
 - Le budget initial 2025 avant le 15 octobre 2025 en y incluant le résultat du présent compte réformé ;
 - Le compte de l'exercice 2024 et le budget initial 2026 avant la fin de cette année 2025 ;
- D'expliquer au DGF l'absence de revenus relatifs aux éventuelles inhumations, services funèbres et mariages en 2023 ;

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

21. Eglise Protestante Unie de Belgique, Paroisse de Namur: compte 2024 - prise de connaissance

Ce point a été débattu parallèlement au point 19.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que lorsque l'établissement relève du financement de plusieurs communes, le conseil communal de la commune qui, pour l'exercice en cours, finance la plus grande part de l'intervention globale, exerce la Tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis favorable des autres communes concernées, ou après avoir constaté que ladite ou lesdites commune(s) n'a ou n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu à l'article 7, §2 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le compte 2024 de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) adopté par son Conseil d'administration en date du 13 avril 2025, transmis simultanément au Synode, à la Ville de Namur et aux neuf autres communes subsidiaires en date du 25 avril 2025 ;

Vu l'absence de décision du Synode en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires à l'expiration du délai légal, soit le 16 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil communal en sa séance du 27 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil communal de la commune de Fosses-la-Ville en sa séance du 19 mai 2025, réceptionné par la Ville de Namur en date du 28 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil communal de la commune d'Anhée en sa séance du 12 juin 2025, réceptionné par la Ville de Namur en date du 19 juin 2025 ;

Vu l'absence d'avis des Conseils communaux des sept autres communes subsidiaires à l'expiration du délai qui leur était imparti pour transmettre leur avis à la Ville de Namur, soit le 26 juin 2025 ;

Vu sa décision du 18 février 2025, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur), la date d'expiration du délai de Tutelle est le 26 août 2025 ;

Attendu qu'en l'absence de Conseil communal lors des mois de juillet et d'août, ce compte 2024 doit être présenté pour prise de connaissance ;

Attendu néanmoins que si le délai de Tutelle avait pu être respecté, le compte 2024 de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) aurait été présenté pour approbation (voir avis favorable du 27 mai 2025) ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 23 juillet 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Prend connaissance du compte 2024 de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur)
Total des recettes ordinaires	28.602,92 €
<i>dont dotations communales (des 10 communes)</i>	21.882,97 €
Total des recettes extraordinaires	11.494,44 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	11.494,44 €
TOTAL DES RECETTES	40.097,36 €

Dépenses Chapitre I arrêtées par le Synode	4.000,34 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	19.525,30 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	23.525,64 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+16.571,72 €

Demande à l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) de veiller à :

- Comptabiliser les dépenses d'investissement au service extraordinaire et de solliciter un subside extraordinaire auprès des communes subsidiantes afin de financer ces dépenses impactant le patrimoine immobilier de la Fabrique ;
- Introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier ;
- Prévoir des ajustements internes lorsque des articles sont en dépassement alors que le total du Chapitre n'est pas dépassé.

Copie de cette décision sera transmise à l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur), au Synode et aux neuf autres communes subsidiantes.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

22. Fabrique d'église de Temploux: compte 2024 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 19.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Temploux, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 29 avril 2025, transmis à l'Évêché en date du 22 mai 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 07 juillet 2025 ;

Attendu que ledit compte 2024 a été transmis à la Ville de Namur en date du 16 juillet 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 16 septembre 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 23 juillet 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Approuve le compte 2024 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	39.724,01 €
<i>dont dotation communale</i>	35.470,05 €
Total des recettes extraordinaires	21.311,39 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	21.311,39 €
TOTAL DES RECETTES	61.035,40 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	9.194,86 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	26.612,68 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	35.807,54 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+25.227,86 €

Demande à la Fabrique, lors de la remise de son prochain budget, de veiller à fournir au Département de Gestion financière l'obituaire complet et récent.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

23. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 19.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph adopté par son Conseil de Fabrique en date du 17 juillet 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 18 juillet 2025, approuvé par l'Évêché, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 30 juillet 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 30 septembre 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- R6 (Revenus des Fondations, rentes) : 184,11 € au lieu de 237,02 € en raison du rejet définitif des intérêts créditeurs du compte d'épargne relatifs au 4^{ème} trimestre de 2023 (soit 52,91 €), étant entendu que ceux-ci ont déjà été inscrits dans le compte de 2023 (annulation de cette double inscription) ;
- R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) : 49.961,49 € au lieu de 37.471,08 € en raison de l'inscription de la dotation communale liée au 4^{ème} trimestre de 2024 (soit 12.490,41 €) comptabilisée erronément à l'article 25 (Subsides extraordinaires de la commune) du service extraordinaire ;
- R18a (Quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS) : 104,34 € au lieu de 0,00 € en raison de l'inscription de la quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS pour un montant total s'élevant à 104,34 € (à noter que la contrepartie est à ajouter aux articles correspondants, à savoir les articles 17 (Traitement brut du sacristain : 50,85 €), 26 (Traitement brut de la nettoyeuse : 28,67 €) et 50b (Avantages sociaux employés : 24,82 €) des dépenses ordinaires du Chapitre II, et ce conformément à la bonne pratique comptable) ;
- R25 (Subsides extraordinaires de la commune) : 8.709,23 € au lieu de 12.490,41 € en raison du transfert de la dotation communale ordinaire liée au 4^{ème} trimestre de 2024 (soit 12.490,41 €) vers l'article 17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) qui est plus adéquat ainsi que de l'inscription du subside communal extraordinaire octroyé lors du Conseil communal du 03 septembre 2024 (soit 8.709,23 €) et destiné à financer le remplacement de la sonorisation de l'église qui a été erronément comptabilisé à l'article 28d (Diverses recettes extraordinaires) ;
- R28d (Diverses recettes extraordinaires) : 0,00 € au lieu de 8.709,23 € en raison du transfert de ce subside communal extraordinaire de 8.709,23 € octroyé lors du Conseil communal du 03 septembre 2024 et destiné à financer le remplacement de la sonorisation de l'église vers l'article 25 (Subsides extraordinaires de la commune) qui est plus adéquat ;
- D1 (Pain d'autel) : 16,01 € au lieu de 220,01 € en raison du transfert d'une facture de consommation de gaz s'élevant à 204,00 € (cf. extrait n°55/2024) vers l'article 6a (Combustible de chauffage) qui est plus adéquat ;
- D5 (Eclairage) : 1.432,00 € au lieu de 2.148,00 € en raison du rejet définitif d'une facture de consommation d'électricité s'élevant à 716,00 € (cf. extrait n°1/2024) comptabilisée préalablement dans le compte de l'exercice 2023 (suppression de la double inscription) ;
- D17 (Traitement brut du sacristain) : 7.129,19 € au lieu de 7.603,28 € en raison du transfert de la prime de fin d'année brute du sacristain (soit 524,94 €) vers l'article 50b (Avantages sociaux employés) qui est plus adéquat et de l'inscription de la quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS (soit 50,85 €) ;
- D26 (Traitement brut de la nettoyeuse) : 3.758,53 € au lieu de 3.729,86 € en raison de l'inscription de la quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS (soit 28,67 €) ;
- D50b (Avantages sociaux employés) : 1.038,23 € au lieu de 488,47 € en raison de l'inscription de la prime de fin d'année brute du sacristain (soit 524,94 €) comptabilisée erronément à l'article 17 (Traitement brut du sacristain) et de l'inscription de la quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS (soit 24,82 €) ;
- D50j (Diverses dépenses ordinaires) : 524,00 € au lieu de 501,02 € en raison du rejet définitif des frais bancaires de l'exercice 2023 (soit 36,38 € - cf. extrait n°2/2024) préalablement comptabilisés dans le compte de 2023 (suppression

de la double inscription) et de l'inscription des frais bancaires de l'exercice 2024 (soit 59,36 € - cf. extraits n° 1/2025 et 2/2025) qui ne devront dès lors pas figurer dans le compte de 2025 ;

- D56 (Grosses réparations, construction de l'église) : 8.740,17 € au lieu de 0,00 € en raison de l'inscription de la dépense relative au remplacement de la sonorisation de l'église s'élevant à 8.740,17 € comptabilisée erronément à l'article 62 (Autres dépenses extraordinaires) ;
- D62 (Autres dépenses extraordinaires) : 0,00 € au lieu de 8.740,17 € en raison du transfert de la dépense relative au remplacement de la sonorisation de l'église s'élevant à 8.740,17 € vers l'article 56 (Grosses réparations, construction de l'église) qui est plus adéquat ;

Attendu que les dépenses comptabilisées dans l'article 6a (Combustible de chauffage) sont à ajuster en raison de l'inscription d'une facture de consommation de gaz s'élevant à 204,00 € (cf. extrait n° 55/2024) comptabilisée erronément à l'article 1 (Pain d'autel) et du rejet définitif d'une autre facture de consommation de gaz s'élevant également à 204,00 € (cf. extrait n° 1/2024) comptabilisée préalablement dans le compte de l'exercice 2023 (suppression de la double inscription) mais que le montant total à inscrire dans ce compte 2024 demeure dès lors inchangé au montant global de 2.421,25 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 07 août 2025, mentionnant et développant les différentes réformes à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	42.622,15 €	55.163,99 €
<i>dont dotation communale</i>	37.471,08 €	49.961,49 €
Total des recettes extraordinaires	27.175,38 €	14.684,97 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	5.975,74 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	69.797,53 €	69.848,96 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.994,53 €	6.074,53 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	26.972,13 €	27.099,45 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	8.740,17 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	42.706,83 €	41.914,15 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+27.090,70 €	+27.934,81 €

Demande à la Fabrique d'église de veiller à :

- Prévoir des ajustements internes lorsque des articles sont en dépassement alors que le total du Chapitre n'est pas dépassé ;
- Introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier ;
- Transmettre au DGF l'obituaire complet, récent et détaillé lors du dépôt du prochain budget.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

24. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 19.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 07 avril 2025, transmis à l'Évêché en date du 13 mai 2025, réformé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 19 juin 2025 ;

Attendu que ledit compte 2024 a été transmis à la Ville de Namur en date du 15 juillet 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 15 septembre 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- R6 (Revenus des fondations, rentes) : 53,52 € au lieu de 0,00 € en raison de l'inscription des intérêts créditeurs de 2024 liés au compte d'épargne représentant l'obituaire comptabilisés erronément à l'article 10 (Intérêts à la Caisse d'épargne) ;
- R10 (Intérêts à la Caisse d'épargne) : 0,00 € au lieu de 53,52 € en raison du transfert des intérêts créditeurs de 2024 liés au compte d'épargne représentant l'obituaire vers l'article 6 (Revenus des fondations, rentes) qui est plus adéquat ;
- R25 (Subsides extraordinaires de la commune) : 7.895,07 € au lieu de 5.396,52 € en raison de l'inscription d'un subside lié à l'installation d'un régulateur de température pour brasser l'air entre le haut et le bas de l'église s'élevant à 2.498,55 € comptabilisé erronément à l'article 28d (Recettes extraordinaires diverses) ;
- R28d (Recettes diverses extraordinaires) : 0,00 € au lieu de 2.498,55 € en raison du transfert d'un subside lié à l'installation d'un régulateur de température pour brasser l'air entre le haut et le bas de l'église s'élevant à 2.498,55 € vers l'article 25 (Subsides extraordinaires de la commune) qui est plus adéquat ;
- D3 (Cire, encens et chandelles) : 0,00 € au lieu de 136,49 €, à la demande de l'Évêché, en raison du transfert d'une dépense de 136,49 € vers l'article 4

(Huile pour lampes ardentes) qui est plus adéquat ;

- D4 (Huile pour lampes ardentes) : 136,49 € au lieu de 0,00 €, à la demande de l'Evêché, en raison de l'inscription d'une dépense du même montant comptabilisée erronément à l'article 3 (Cire, encens et chandelles) ;
- D12 (Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires) : 211,10 € au lieu de 42,00 €, à la demande de l'Evêché, en raison de l'inscription à cet article 12 d'une dépense de 211,10 € relative à des chasubles qui a été comptabilisée erronément à l'article 15 (Achat de livres liturgiques ordinaires) et du transfert d'une dépense de 42,00 € relative à l'acquisition d'un verre de sanctuaire vers l'article 13 (Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires) qui est plus adéquat ;
- D13 (Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires) : 231,99 € au lieu de 189,99 €, à la demande de l'Evêché, en raison de l'inscription d'une dépense du même montant comptabilisée erronément à l'article 12 (Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires) ;
- D15 (Achat de livres liturgiques ordinaires) : 13,76 € au lieu de 224,86 €, à la demande de l'Evêché, en raison du transfert d'une dépense s'élevant à 211,10 € vers l'article 12 (Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires) qui est plus adéquat ;
- D27 (Entretien et réparation de l'église) : 4.265,72 € au lieu de 6.012,66 € en raison du rejet provisoire d'une dépense liée à la pose de pics de protection contre les pigeons sur l'église s'élevant à 1.746,94 € (cf. extrait n°93/2024) compte tenu de la nature extraordinaire de cette dépense (investissement) qui pourra néanmoins faire l'objet d'une demande formelle de subside communal lors l'année 2025 ;
- D56 (Grosses réparations, construction de l'église) : 7.895,07 € au lieu de 2.897,95 € en raison de l'inscription d'une dépense liée à l'installation d'un régulateur de température pour brasser l'air entre le haut et le bas de l'église (4.997,12 €) comptabilisée erronément à l'article 62 (Autres dépenses extraordinaires) ;
- D62 (Autres dépenses extraordinaires) : 4.351,53 € au lieu de 5.040,09 € en raison du transfert des dépenses liées à l'installation d'un régulateur de température pour brasser l'air entre le haut et le bas de l'église (4.997,12 €) vers l'article 56 (Grosses réparations, construction de l'église) qui est plus adéquat et de l'inscription d'une dépense représentant l'obituaire s'élevant à 4.308,56 € étant entendu que cette somme a été erronément intégrée dans les recettes de la Fabrique durant les années antérieures et qu'il convient de corriger cette mauvaise comptabilisation ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 25 juillet 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	74.078,68 €	Inchangé
<i>dont dotation communale</i>	70.475,29 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	37.442,72 €	Inchangé

<i>dont reliquat année antérieure</i>	29.547,65 €	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	111.521,40 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	11.551,89 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	56.203,74 €	54.456,80 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	7.938,04 €	12.246,60 €
TOTAL DES DÉPENSES	75.693,67 €	78.255,29 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+35.827,73 €	+33.266,11 €

Demande à la Fabrique de veiller à :

- Transférer la partie qui excède l'obituaire du compte d'épargne « obituaire » vers le compte à vue afin que le solde au 31 décembre 2025 de ce compte « obituaire » s'élève à 4.308,56 € ;
- Veiller à ce que ce solde précité du compte « obituaire » corresponde au 31 décembre de chaque année à l'obituaire en transférant notamment les intérêts créditeurs vers le compte à vue ;
- Prévoir, à l'avenir, des ajustements internes lorsque des articles sont en dépassement alors que le total du Chapitre n'est pas dépassé.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

25. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 19.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 16 mai 2025, transmis à l'Évêché en date du 03 juin 2025, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 07 juillet 2025 ;

Attendu que ledit compte 2024 a été transmis à la Ville de Namur en date du 16 juillet 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 16 septembre 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de

l'Evêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article R6 (Revenus des fondations, rentes) dont le montant initial de 0,00 € doit être remplacé par le montant corrigé de 155,19 € en raison de l'inscription des intérêts créditeurs perçus en 2024 liés au compte d'épargne dédié à l'obituaire ; cette somme sera à transférer du compte d'épargne vers le compte à vue et cette opération de régularisation ne devra pas être inscrite dans le compte 2025 ;
- Article R10 (Intérêts à la Caisse d'épargne) dont le montant initial de 0,00 € doit être remplacé par le montant corrigé de 2,84 € en raison de l'inscription des intérêts créditeurs de l'année 2024 liés au compte d'épargne ; cette somme sera à transférer du compte d'épargne vers le compte à vue et cette opération de régularisation ne devra pas être inscrite dans le compte 2025 ;
- Article R11 (Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs) dont le montant initial de 129,98 € doit être remplacé par le montant corrigé de 0,00 € en raison du rejet définitif des intérêts créditeurs des exercices 2023 (soit 127,51 € ; cf. réformation de l'article 11 du compte 2023) et 2022 (soit 2,47 € ; Cf. réformation de l'article 11 du compte 2022) ;
- Article D15 (Achat de livres liturgiques ordinaires), à la demande de l'Evêché, dont le montant initial de 3.814,89 € doit être remplacé par le montant corrigé de 747,54 € en raison du transfert des dépenses liées au copieur (montant globalisé de 3.067,35 €) vers l'article 45 (Papiers, plumes, encres, registres de la Fabrique, etc.) qui est plus adéquat;
- Article D27 (Entretien et réparation de l'église) dont le montant initial de 5.063,92 € doit être remplacé par le montant corrigé de 2.525,94 € en raison du rejet provisoire d'une dépense liée au remplacement des ardoises de la toiture s'élevant à 2.537,98 € (extrait du compte bancaire n°9 et pièce n°0201) compte tenu de la nature extraordinaire de cette dépense (investissement) qui pourra néanmoins faire l'objet d'une demande formelle de subside extraordinaire auprès de la commune lors de cet exercice 2025 ;
- Article D45 (Papiers, plumes, encres, registres de la Fabrique, etc.), à la demande de l'Evêché, dont le montant initial de 300,09 € doit être remplacé par le montant corrigé de 3.367,44 € en raison de l'inscription des dépenses liées au copieur (montant globalisé de 3.067,35 €) comptabilisées erronément à l'article 15 (Achat de livres liturgiques ordinaires) ;
- Article D56 (Grosses réparations, construction de l'église) dont le montant initial de 4.358,78 € doit être remplacé par le montant corrigé de 0,00 €, en raison du rejet provisoire de la dépenses liée à la remise en fonction de l'orgue s'élevant à 4.358,78 € (extrait du compte bancaire n°57 et pièce n°0140) compte tenu de l'absence de financement de cet investissement en 2024 (subside extraordinaire communal) ; cette dépense pourra néanmoins faire l'objet d'une demande formelle de subside extraordinaire auprès de la commune lors de cet exercice 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 1er août 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	62.624,16 €	62.652,21 €
<i>dont dotation communale</i>	51.699,39 €	Inchangé
Total des recettes extraordinaires	29.339,63 €	Inchangé
<i>dont reliquat année antérieure</i>	25.363,49 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	91.963,79 €	91.991,84 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	8.875,41 €	5.808,06 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	55.000,51 €	55.529,88 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	4.358,78 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	68.234,70 €	61.337,94 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+23.729,09 €	+30.653,90 €

Demande à la Fabrique de veiller à :

- Respecter scrupuleusement la loi sur les marchés publics ;
- Introduire deux demandes de subside extraordinaire pour les dépenses rejetées provisoirement suite au contrôle de ce compte 2024 (cf. articles D27 et D56) ;
- Transférer la somme de 155,19 € représentant les intérêts créditeurs du compte d'épargne dédié à l'obituaire (Belfius tre@sury) vers le compte à vue (ne pas réinscrire cette opération de régularisation dans le compte 2025) ;
- Transférer la somme de 2,84 € représentant les intérêts créditeurs du compte d'épargne (BNP Paribas Fortis) vers le compte à vue (ne pas réinscrire cette opération de régularisation dans le compte 2025).

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

26. Fabrique d'église de Gelbressée: budget 2026 - approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Toujours pour les fabriques d'églises, 26 à 31, y a-t-il des questions, des remarques pour ces points? Est-ce que c'est le même vote que les points précédents?

Oui. Merci.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes

des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2026 de la Fabrique d'église de Gelbressée, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 03 juillet 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 04 juillet 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 24 juillet 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Attendu que ce budget 2026 a été élaboré en tenant compte des recommandations de la circulaire budgétaire régionale 2025 parue en date du 14 juin 2024 (la circulaire budgétaire 2026 n'étant pas encore parue au moment de la clôture du budget 2026 de cette Fabrique) ;

Vu sa décision du 24 juin 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2026 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 24 septembre 2025 ;

Considérant que la Ville dispose d'une enveloppe budgétaire limitée afin de répondre à l'ensemble des demandes d'investissement des 42 Fabriques d'église du territoire namurois et qu'il convient par conséquent de disposer préalablement d'une vue globale sur l'ensemble des budgets de sorte que le Conseil communal puisse décider annuellement de la répartition qui lui semble la plus appropriée ;

Attendu dès lors que toute inscription budgétaire relative à un investissement et à son financement est à considérer comme étant une prévision budgétaire sous réserve des disponibilités budgétaires de la Ville ;

Considérant de ce fait que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum, ...), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 30 juillet 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Approuve le budget 2026 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	18.131,73 €
<i>dont dotation communale</i>	16.110,72 €
Total des recettes extraordinaires	7.264,27 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	7.264,27 €
TOTAL DES RECETTES	25.396,00 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	5.644,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	19.752,00 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	25.396,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2026	0,00 €

La dépense d'un montant de 16.110,72 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2026.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

27. Fabrique d'église de Naninne: budget 2026 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 26.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2026 de la Fabrique d'église de Naninne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 22 juillet 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 23 juillet 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 30 juillet 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Attendu que ce budget 2026 a été élaboré en tenant compte des recommandations de la circulaire budgétaire régionale 2025 parue en date du 14 juin 2024 (la circulaire budgétaire 2026 n'étant pas encore parue au moment de la clôture du budget 2026 de cette Fabrique) ;

Vu sa décision du 24 juin 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2026 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 30 septembre 2025 ;

Considérant que la Ville dispose d'une enveloppe budgétaire limitée afin de répondre à l'ensemble des demandes d'investissement des 42 Fabriques d'église du territoire namurois et qu'il convient par conséquent de disposer préalablement d'une vue globale sur l'ensemble des budgets de sorte que le Conseil communal puisse décider annuellement de la répartition qui lui semble la plus appropriée ;

Attendu dès lors que toute inscription budgétaire relative à un investissement et à son financement est à considérer comme étant une prévision budgétaire sous réserve des disponibilités budgétaires de la Ville ;

Considérant de ce fait que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum, ...), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 08 août 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Approuve le budget 2026 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	21.057,83 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>19.490,87 €</i>

Total des recettes extraordinaires	11.984,23 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	11.984,23 €
TOTAL DES RECETTES	33.042,06 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	7.417,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	25.625,06 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	33.042,06 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2026	0,00 €

La dépense d'un montant de 19.490,87 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2026.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

28. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: budget 2026 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 26.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2026 de la Fabrique d'église de Vedrin Comognes adopté par son Conseil de Fabrique en date du 26 juin 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 24 juillet 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 30 juillet 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Attendu que ce budget 2026 a été élaboré en tenant compte des recommandations de la circulaire budgétaire régionale 2025 parue en date du 14 juin 2024 (la circulaire budgétaire 2026 n'étant pas encore parue au moment de la clôture du budget 2026 de cette Fabrique) ;

Vu sa décision du 24 juin 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2026 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 30 septembre 2025 ;

Considérant que la Ville dispose d'une enveloppe budgétaire limitée afin de répondre à l'ensemble des demandes d'investissement des 42 Fabriques d'église du territoire namurois et qu'il convient par conséquent de disposer préalablement d'une vue globale sur l'ensemble des budgets de sorte que le Conseil communal puisse décider annuellement de la répartition qui lui semble la plus appropriée ;

Attendu dès lors que toute inscription budgétaire relative à un investissement et à son financement est à considérer comme étant une prévision budgétaire sous réserve des disponibilités budgétaires de la Ville ;

Considérant de ce fait que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum, ...), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 11 août 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Approuve le budget 2026 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	29.813,19 €
<i>dont dotation communale</i>	22.638,19 €
Total des recettes extraordinaires	3.930,71 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	2.544,03 €
TOTAL DES RECETTES	33.743,90 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.829,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	28.528,22 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	1.386,68 €
TOTAL DES DÉPENSES	33.743,90 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2026	0,00 €

La dépense d'un montant de 22.638,19 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2026.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

29. Fabrique d'église de Beez: budget 2026 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 26.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2026 de la Fabrique d'église de Beez, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 15 juillet 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 22 juillet 2025, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 30 juillet 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Attendu que ce budget 2026 a été élaboré en tenant compte des recommandations de la circulaire budgétaire régionale 2025 parue en date du 14 juin 2024 (la circulaire budgétaire 2026 n'étant pas encore parue au moment de la clôture du budget 2026 de cette Fabrique) ;

Vu sa décision du 24 juin 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 30 septembre 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Evêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2026 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) : correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 7,00 €, à la demande de l'Evêché, afin de tenir compte des honoraires des célébrants ;
- Article R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) : correction du montant initial de 13.761,20 € par le montant corrigé de 18.768,20 € afin d'équilibrer le résultat de ce budget initial 2026 suite à la réformation de l'article D43 ;

Considérant que la Ville dispose d'une enveloppe budgétaire limitée afin de répondre à l'ensemble des demandes d'investissement des 42 Fabriques d'église du territoire namurois et qu'il convient par conséquent de disposer préalablement d'une vue globale sur l'ensemble des budgets de sorte que le Conseil communal puisse décider annuellement de la répartition qui lui semble la plus appropriée ;

Attendu dès lors que toute inscription budgétaire relative à un investissement et à son financement est à considérer comme étant une prévision budgétaire sous réserve des disponibilités budgétaires de la Ville ;

Considérant de ce fait que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum, ...), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 08 août 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2026 ;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2026 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	14.934,04 €	14.941,04 €
<i>dont dotation communale</i>	13.761,20 €	13.768,20 €
Total des recettes extraordinaires	3.946,37 €	Inchangé
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	3.946,37 €	Inchangé

TOTAL DES RECETTES	18.880,41 €	18.887,41 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.832,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	12.048,41 €	12.055,41 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	18.880,41 €	18.887,41 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 13.768,20 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2026.

Demande à la Fabrique, lors de la remise de son prochain budget, de veiller à fournir au Département de Gestion financière l'obituaire complet et récent.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

30. Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix: budget 2026 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 26.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2026 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 28 juillet 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 30 juillet 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 05 août 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Attendu que ce budget 2026 a été élaboré en tenant compte des recommandations de la circulaire budgétaire régionale 2025 parue en date du 14 juin 2024 (la circulaire budgétaire 2026 n'étant pas encore parue au moment de la clôture du budget 2026 de cette Fabrique) ;

Vu sa décision du 24 juin 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2026 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 06 octobre 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2026 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article D41 (Remises allouées au trésorier) : passe du montant initial de 159,00 € au montant corrigé de 96,50 € en raison d'une erreur de calcul de cette remise devant correspondre à 5% des recettes ordinaires propres de la Fabrique après déduction des articles 17 et 18a de ces recettes précitées ;
- Article R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) : passe du montant initial de 25.868,02 € au montant corrigé de 25.805,52 € afin d'équilibrer le résultat budgétaire de cet exercice 2026 suite à la réformation prévue ci-avant ;

Considérant que la Ville dispose d'une enveloppe budgétaire limitée afin de répondre à l'ensemble des demandes d'investissement des 42 Fabriques d'église du territoire namurois et qu'il convient par conséquent de disposer préalablement d'une vue globale sur l'ensemble des budgets de sorte que le Conseil communal puisse décider annuellement de la répartition qui lui semble la plus appropriée ;

Attendu dès lors que toute inscription budgétaire relative à un investissement et à son financement est à considérer comme étant une prévision budgétaire sous réserve des disponibilités budgétaires de la Ville ;

Considérant de ce fait que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum, ...), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 11 août 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2026 ;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2026 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	29.048,02 €	28.985,52 €
<i>dont dotation communale</i>	25.868,02 €	25.805,52 €
Total des recettes extraordinaires	12.143,98 €	Inchangé
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	11.143,98 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	41.192,00 €	41.129,50 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.227,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	33.965,00 €	33.902,50 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	1.000,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	41.192,00 €	41.129,50 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2026	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 25.805,52 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2026.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de

l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

31. Fabrique d'église de Vedrin Centre: budget 2026 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 26.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2026 de la Fabrique d'église de Vedrin Centre, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 17 juillet 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 24 juillet 2025, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 30 juillet 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Attendu que ce budget 2026 a été élaboré en tenant compte des recommandations de la circulaire budgétaire régionale 2025 parue en date du 14 juin 2024 (la circulaire budgétaire 2026 n'étant pas encore parue au moment de la clôture du budget 2026 de cette Fabrique) ;

Vu sa décision du 24 juin 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2026 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 30 septembre 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2026 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article D11d (Annuaire du Diocèse) : passe du montant initial de 50,00 € au montant corrigé de 20,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison du respect des recommandations liées au budget 2026 prodiguées par l'Évêché ;
- Article D21 (Traitement des enfants de chœur) : passe du montant initial de 55,00 € au montant corrigé de 54,50 €, à la demande de l'Évêché, en raison du respect des recommandations liées au budget 2026 prodiguées par l'Évêché ;
- Article R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) : passe du montant initial de 24.992,92 € au montant corrigé de 24.962,42 € afin d'équilibrer le résultat budgétaire de cet exercice 2026 suite aux réformations sollicitées par l'Évêché ;

Considérant que la Ville dispose d'une enveloppe budgétaire limitée afin de répondre à l'ensemble des demandes d'investissement des 42 Fabriques d'église du territoire namurois et qu'il convient par conséquent de disposer préalablement d'une vue globale sur l'ensemble des budgets de sorte que le Conseil communal puisse décider annuellement de la répartition qui lui semble la plus appropriée ;

Attendu dès lors que toute inscription budgétaire relative à un investissement et à son financement est à considérer comme étant une prévision budgétaire sous réserve des disponibilités budgétaires de la Ville ;

Considérant de ce fait que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée

de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum, ...), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 11 août 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2026 ;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2026 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	29.002,92 €	28.972,42 €
<i>dont dotation communale</i>	24.992,92 €	24.962,42 €
Total des recettes extraordinaires	18.093,08 €	Inchangé
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	9.838,08 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	47.096,00 €	47.065,50 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	10.954,00 €	10.924,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	27.887,00 €	27.886,50 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	8.255,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	47.096,00 €	47.065,50 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2026	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 24.962,42 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2026.

Demande à la Fabrique d'église d'introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier lors du dépôt du compte 2025.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES

32. Convention "Namur Capitale" 2025: approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous passons dès lors au point 32, convention Namur Capitale 2025. C'est une approbation de la convention relative aux prestations effectuées par la Ville au profit des institutions de la Région Wallonne située sur son territoire, incluant la définition de périmètre de sécurité déterminée autour des sièges des institutions régionales pour l'année 2025.

Est-ce que c'est OK pour tout le monde? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt

communal;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 juillet 2025 octroyant à la Ville de Namur une subvention de 7.237.000,00 € pour son rôle de Capitale de la Région Wallonne;

Vu la note budgétaire 2024 - rapport et synthèse d'évaluation;

Attendu que la Ville de Namur bénéficie d'une subvention annuelle dite "Namur Capitale" destinée à couvrir les prestations effectuées par la Ville de Namur au profit des institutions de la Région wallonne situées sur son territoire incluant la définition de "périmètres de sécurité" déterminés autour des sièges des institutions régionales;

Vu sa délibération du 03 septembre 2024 adoptant la convention relative aux prestations effectuées par la Ville de Namur au profit des institutions de la Région wallonne situées sur son territoire incluant la définition de "périmètres de sécurité" déterminés autour des sièges des institutions régionales fixant le montant de l'intervention régionale à 7.003.000 € pour 2024;

Attendu que le Comité d'accompagnement annuel s'est réuni le 03 avril 2025 pour valider le rapport d'évaluation de la mise en oeuvre des obligations de la Ville de Namur pour l'année 2024 et pour établir le projet de convention pour l'année 2025 à soumettre au Conseil communal;

Vu le procès-verbal du Comité d'accompagnement du 03 avril 2025;

Vu le projet de convention relative aux prestations effectuées par la Ville de Namur au profit des institutions de la Région wallonne situées sur son territoire incluant la définition de "périmètres de sécurité" déterminés autour des sièges des institutions régionales fixant le montant total de l'intervention régionale à 7.237.000,00 € pour 2025;

Considérant que la convention prévoit que la Ville de Namur est représentée par le Collège communal pour lequel interviennent Mme Charlotte Bazelaire, Bourgmestre faisant fonction et Mme Laurence Leprince, Directrice générale;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur Financier en date du 18 août 2025;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Approuve la convention relative aux prestations à effectuer par la Ville de Namur au profit des institutions de la Région wallonne situées sur son territoire incluant la définition de "périmètres de sécurité" déterminés autour des sièges des institutions régionales pour l'année 2025.

COMPTABILITE ET CAISSE CENTRALE

33. Transfert de provisions de trésorerie 1

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Concernant les points 33 à 36 qui concernent les provisions de trésorerie utiles au paiement des frais liés au fonctionnement des services communaux.

Il y a-t-il des questions ou il y a-t-il unanimité pour les points 33 à 36? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communal dont notamment l'article 31 §2 qui prévoit les modalités quant aux provisions de trésorerie;

Attendu qu'il résulte de l'article précité que:

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de

mandatement, il appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir de la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées;

- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale;
- le directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil;
- sur base de mandats réguliers accompagnés de pièces justificatives, le directeur financier procédera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté;
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers;

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Vu sa décision du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement de divers frais liés au fonctionnement de certains services;

Vu les nouvelles demandes enregistrées à ce jour et émanant de [REDACTED],
Cheffe de service de la Cohésion sociale:

- le transfert de la provision de trésorerie d'un montant de 250,00 € de [REDACTED] à [REDACTED], Cohésion sociale - Equipe de Soutien technique;
- le transfert de la provision de trésorerie de 200,00 € de [REDACTED] à [REDACTED], Cohésion sociale - Les rando-Rencontres;
- le transfert de la provision de trésorerie de [REDACTED] de 125,00 € à [REDACTED], Cohésion sociale - Maison de Quartier des Balances;

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées, émet un avis favorable,

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Transfère l'avance utile au paiement au comptant de divers frais liés au fonctionnement du service concerné.

34. Transfert de provision de trésorerie 2

Ce point a été débattu parallèlement au point 33.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communal dont notamment l'article 31 §2 qui prévoit les modalités quant aux provisions de trésorerie;

Attendu qu'il résulte de l'article précité que:

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature

des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir de la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées.

- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.
- le directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.
- sur base de mandats réguliers accompagnés de pièces justificatives, le directeur financier procédera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Vu sa décision du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement de divers frais liés au fonctionnement de certains services;

Vu la demande de [REDACTED], Service communication, sollicitant le transfert de la provision de trésorerie d'un montant de 500,00€ de [REDACTED], pensionnée, à [REDACTED], Cheffe du Service Communication;

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées, émet un avis favorable,

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Transfère l'avance utile au paiement au comptant de divers frais liés au fonctionnement du service concerné.

35. Augmentation de provision de trésorerie

Ce point a été débattu parallèlement au point 33.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communal dont notamment l'article 31 §2 qui prévoit les modalités quant aux provisions de trésorerie;

Attendu que :

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir de la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées.
- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.
- le directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.
- sur base de mandats réguliers accompagnés de pièces justificatives, le

directeur financier procédera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Vu sa décision du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement de divers frais liés au fonctionnement de certains services;

Vu la nouvelle demande enregistrée à ce jour et émanant de [REDACTED], Cheffe de Service de la Cohésion sociale, sollicitant l'augmentation de la provision de trésorerie de [REDACTED] d'un montant initial de 90.00 € octroyée par le Collège du 07/03/2023 à un montant de 150.00 €;

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées, émet un avis favorable,

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Augmente l'avance utile au paiement au comptant de divers fournisseurs et de divers frais liés au bon fonctionnement du service concerné.

36. Demande de provisions de trésorerie

Ce point a été débattu parallèlement au point 33.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communal dont notamment l'article 31 §2 qui prévoit les modalités quant aux provisions de trésorerie;

Attendu que :

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir de la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées.
- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.
- le directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.
- sur base de mandats réguliers accompagnés de pièces justificatives, le directeur financier procédera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Vu sa décision du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement de divers

frais liés au fonctionnement de certains services;

Vu la nouvelle demande enregistrée à ce jour et émanant de [REDACTED],
Cheffe du service de la Cohésion sociale, sollicitant l'octroi d'une provision de trésorerie
destinée à payer au comptant certaines dépenses inhérentes au bon fonctionnement de
la cellule :

- d'un montant de 125.00 € à [REDACTED], service de la Cohésion sociale - Maison de Quartier Germinal;
- d'un montant de 125.00 € à [REDACTED], service de la Cohésion sociale - Maison de quartier de Bomel;

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées,
émet un avis favorable,

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Octroie l'avance utile au paiement au comptant de divers frais liés au fonctionnement du
service concerné.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES

37. Elaboration d'un schéma de développement communal global: étude de type stratégique en matière de développement territorial - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer au Département des Services d'Appui, marchés publics, fourniture et services. Afin de pouvoir approuver le cahier des charges du point 37 relatif à l'élaboration du Schéma de Développement Communal global (SDC), il y a lieu de valider le point 98 visant à établir ce nouveau SDC global.

Donc, point 98, lancement de la procédure d'élaboration d'un Schéma de Développement Communal, établissement d'un nouveau SDC global. Quels sont les votes?

Monsieur Noël.

M. Ph Noël Chef de groupe Ecolo:

Je vais m'exprimer quand même un tout petit peu sur le sujet. C'est bien sur le Schéma de Développement Communal qu'on est?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous sommes sur le point Département de Service d'Appui.

M. Ph Noël Chef de groupe Ecolo:

Alors, laissez-moi le temps de retrouver mes notes. Voilà. Je souhaitais juste réagir puisque comme Madame l'Echevine avait brièvement pointé le sujet.

Pour nous, c'est effectivement un enjeu essentiel. Alors, le cahier des charges est excessivement bien rédigé. Je tiens d'emblée à le préciser. Et nous souhaitons attirer l'attention sur quelques éléments. parce que trouver l'équilibre des fonctions sans partir d'a priori n'est pas évident. Et pourquoi est-ce que je dis cela?

Je pense qu'il faut vraiment, à titre d'exemple, qu'un hectare de terre agricole ait au moins autant de valeur qu'un hectare des activités économiques parce que je sens que cela va être un enjeu important.

De même, c'est un outil pertinent pour éviter l'étalement urbain. Donc oui, pour une densification raisonnable et raisonnée de notre territoire, et notamment, comme cela s'est fait ces dernières années, non à l'ouverture de nouvelles voiries, qui est le signe d'ailleurs totalement urbain mais aussi un signe, et on l'a évoqué tout à l'heure, d'un coût de gestion pour la commune dont on connaît, et on l'a évoqué déjà à plusieurs reprises, les difficultés dans sa trajectoire budgétaire.

Et puis une juste place pour une mobilité équilibrée, et là je refais le lien avec le PST. Et donc, vous l'aurez compris, au travers de ce cahier de charges, est lancée une dynamique de réflexion essentielle pour notre territoire à l'aube d'une échéance, notamment d'un territoire stop béton, comme on dit.

C'est donc un moment charnière pour un outil important, à la fois pour notre avenir, mais aussi celui de nos enfants. Donc nous soutiendrons ce point, tant pour la nécessité de la démarche, la qualité du cahier des charges mais également, et on tient vraiment à le souligner, pour la démarche co-constructive que Madame l'Echevine a lancée pour cet outil.

C'est une très bonne décision d'y associer dès le début l'ensemble des parties car il faudra collectivement défendre un outil qui dessinera les contours de notre territoire demain. Soyez donc assurée, Madame l'Echevine de notre engagement complet pour un travail qui sera long et amorcé dès à présent.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël. Donc nous pouvons passer au vote.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Juste dire un...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ah pardon.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Un tout petit mot. Excusez-moi. Ah je pensais que M. Martin allait intervenir, non?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Attendez avant de me répondre, on va vraiment croire que je vous ai envoyé mes questions. Merci.

Tout d'abord, avant de commencer sur le schéma, je voulais remercier Madame l'Echevine Scailquin qui a fait droit à notre demande de pouvoir consacrer un groupe de travail sur la construction du cahier spécial des charges qui nous est soumis aujourd'hui à l'ordre du jour.

Pour avoir participé avec d'autres collègues autour de la table, c'était long mais c'était très enrichissant. En tout cas, pour ma part, je pense en effet qu'on a pu apporter des éléments importants. Je pense notamment à la question des inondations, qui en tout cas, est un élément que j'ai relevé et qui a été intégré par ailleurs, étant entendu que ce sont des éléments sur lesquels il faudra naturellement tenir compte.

Ce cahier de charges, pour terminer sur ce point-là, est naturellement important puisqu'il dessine déjà, en tout cas, les gros contours de ce qu'on veut voir demain comme schéma appliqué sur la ville, même si rien n'est figé à ce stade mais cela me paraissait important de pouvoir le souligner.

Et peut-être pour déjà aller plus loin dans ce que moi, je vous avais déjà demandé mais donc vous ne serez pas étonnée, Madame l'Echevine, c'est naturellement de pouvoir ouvrir ce travail, naturellement aux habitants, c'est prévu, mais aux élus, en tout cas, tous les élus qui le souhaitent parce que je pense que la participation, elle passe aussi par celles et ceux qui sont élus.

Ce n'est pas une nouvelle formulation que je fais. C'est un vœu pour pouvoir être compté aussi dans des points qui sont aussi importants. Je pense qu'il n'y en a pas 36.000 mais là, comme pour faire écho à nos discussions, vous savez en effet que c'est quelque chose sur lequel on est naturellement attaché puisque le Schéma de Développement de Territoire, ce n'est pas un document comme un autre, il ne s'agit pas seulement de cartes, de chiffres, de diagnostics, c'est ou plutôt ce devrait être la boussole de notre avenir collectif.

Il apporte une question fondamentale, c'est qu'est-ce que nous voulons organiser demain? Comment voulons-nous organiser notre espace pour vivre mieux demain en considérant tous

les enjeux majeurs liés à l'aménagement du territoire, le climat, le logement, la mobilité?

J'ai envie de dire tout ce qu'on a déjà évoqué tout à l'heure, on aurait, on a pu très bien dire qu'en soi, le SDT pouvait être en lui-même un PST. En théorie, le SDT devrait répondre à cette question essentielle. Dans quel territoire voulons-nous vivre dans 10, 20, 30 ans?

Ce sera un travail de longue haleine mais avec cette projection-là. Et en ce sens, je voulais nous mettre devant nos propres responsabilités en tant qu'élus. J'ai envie de dire que la ville, elle ne nous appartient pas. On prépare l'avenir pour demain, pour celles et ceux qui seront à nos places demain. Et je pense qu'on a une énorme responsabilité avec cet outil. Il faut le souligner et donc il ne faut pas se planter.

Prendre naturellement les erreurs du passé puisque je pense que dire que tout a été correctement fait par le passé et que tout allait bien dans le meilleur des mondes, je pense que ce serait erroné.

C'est en effet se servir sans doute de l'exercice précédent du Schéma de Structure, de faire en sorte qu'on puisse en effet se dire que le cadre qui avait été esquissé à un moment donné doit rester un cadre et pas quelque chose sur lequel on peut apporter certaines modifications ou un air volatile dans certaines zones ou bien certaines dérogations qui après coup, font qu'on produit certains écarts qui ne sont pas sans doute ceux pour lesquels on voulait arriver.

Mais ce qui m'apparaît essentiel, c'est de dire que ce cadre est un cadre indispensable. on peut en effet vous rejoindre sur la manière dont le cadre nous avait été imposé au niveau de la Région à un moment donné.

Et je pense qu'en effet, se laisser imposer à l'emporte-pièce, le cadre que nous voulons, le visage que nous voulons de la ville demain sans finalement avoir la connaissance que nous avons de notre bassin de vie, je pense en effet que l'outil qui est proposé nous apparaît en tout cas indispensable.

Il nous offre une vision à long terme, là où trop souvent la politique territoriale se perd dans l'immédiat, à court terme, dans ce qu'il faut pour produire les effets. Et dans les moments de crise, on sait qu'on est tous dans la production à court terme et qu'on voudrait courir plus vite que la balle. Mais donc, cela, c'est important.

Ensuite, il introduit une volonté de cohérence régionale. Pendant trop longtemps, nos territoires ont évolué en ordre dispersé, urbanisation diffuse, des zones commerciales sans lien, les infrastructures dédoublées. Le SDT vise à donner une ligne directrice commune, et cela, je pense, en tant que balise régionale, il faut le souligner, c'est un élément important, même si, comme je le disais tout à l'heure, il faut le peaufiner.

Il a le mérite de mettre en avant des principes essentiels, et mon collègue l'a dit, la lutte contre l'étalement urbain, on le sait, cela fait des dégâts, la nécessité de préserver nos ressources naturelles, je reviendrai tout à l'heure avec la problématique des inondations, je l'ai dit tout à l'heure, l'idée d'un développement plus durable, plus résilient face aux crises climatiques, énergétiques, et tout cela est non seulement utile mais surtout indispensable. Ces éléments positifs doivent être salués parce qu'ils montrent qu'un consensus peut exister sur certaines priorités fondamentales.

Donc, notre vision politique, c'est qu'un territoire est un bien commun, qu'il faut l'utiliser correctement. que c'est un contrat politique collectif. Et je pense qu'en vous demandant d'être associé à cette démarche, c'est juste parce qu'à un moment donné, comme Namur Culture 2030, par exemple, il y a des moments donnés où on doit tous pouvoir contribuer à quelque chose qui est de notre responsabilité.

Et donc voilà, en effet, notre positionnement. À partir du moment où il y a du respect, comme vous avez pu en témoigner pour l'élaboration du cahier de charges, du respect dans les prises en considération, je pense qu'on peut faire un bout de chemin ensemble dans l'intérêt des Namuroises et Namurois aujourd'hui mais surtout Namuroises et Namurois de demain.

Voilà, merci pour votre attention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Demarteau? Non? Vous m'avez demandé d'abord mais c'est comme vous voulez.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Parfait, merci beaucoup.

C'est vrai que, et je rejoins Monsieur Martin sur les propos, c'est qu'en fait ici, on a vraiment un marché qui arrive avec un document qui va donner un axe futur à Namur, à son développement.

Et donc pour nous aussi, c'est vrai qu'on a, ici, on est des Conseillers de la majorité mais c'est super important pour tout le monde autour de la table d'y être associé et je pense que c'est vraiment la volonté qu'on a ici sur le travail qui va être amorcé parce qu'en fait, c'est le moment de donner une vision autre que celle qu'on a déjà eue, celle du PST tout à l'heure. Mais donc là, c'est le visage de la ville de demain.

Et donc au Mouvement Réformateur, c'est important pour nous de pouvoir, en tant qu'élus, que ce soit au sein du Collège ou au sein du Conseil, de donner chacun ses sensibilités, ses inquiétudes, ses lignes directrices et qu'on puisse trouver un consensus parce qu'il est vrai que ce schéma permettra de donner une version locale du SDT après sa réforme. Et donc, c'est un outil très important qui permettra aussi aux Namuroises et Namurois de comprendre quelle vision actuelle a la ville pour son territoire.

Alors, pour nous, il y a un élément essentiel, un premier en tout cas, c'est la densification du bâti actuel mais c'est aussi et surtout garder des poches d'expansion, que ce soit à certains endroits pour l'activité économique ou pour le bâti et les résidences parce que c'est une responsabilité pour nous aussi de ne pas, via ce schéma, réduire la voilure et la possibilité pour les projets futurs à un moment aussi de se développer.

Donc c'est un juste équilibre entre tout, entre ne pas avoir un étalement urbain trop important mais ne pas non plus réduire les possibilités, les opportunités futures qui pourraient être les nôtres parce que sinon on risque encore une fois d'avoir la responsabilité d'avoir trop réduit les possibilités pour l'avenir et peut-être alors la responsabilité dans l'autre sens d'avoir trop laissé de l'este et donc il faudra trouver le juste équilibre et nous serons ravis de pouvoir travailler sur ce schéma à partir de 2026.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Monsieur Etienne.

M. F. Etienne, Conseiller communal Les Engagés:

Je vous remercie.

Moi, je voulais juste prendre la parole pour sensibiliser l'ensemble du Collège, du Conseil sur l'importance de ce schéma.

Mais à l'intervention des partis, même de l'opposition, ils ont compris, je crois, l'importance de ce schéma, ils sont prêts à y participer, c'est ce que j'ai entendu, et je le savais de Monsieur Martin puisqu'il a déjà participé à des réunions de travail, sans obligation, hors commission, et sans ticket ou sans jeton de présence. Donc je salue déjà l'investissement des autres partis.

Non, on a déjà dit, on vous a parlé de l'obligation de densifier, bien évidemment, les espaces urbains et ruraux, on doit optimiser l'espace déjà urbanisé mais je ne l'ai pas entendu, mais c'est prévu dans le cahier des charges et dans l'objectif, sans le paupériser parce que si vous faites effectivement des immeubles, vous pourriez avoir la crainte de ce qu'effectivement, on paupérise et on fasse des logements qui soient insalubres ou trop petits pour qu'une famille normale ou nombreuse puisse y habiter. Or, il y a des normes et des minimums qui vont être imposés.

Je rappelle quand même quelques chiffres que nous avons, en tout cas en 2021, un peu plus de 51.000 ménages à Namur. Nous avons actuellement 63% qui est dans le centre urbain et nous sommes alors à 37% hors du centre. Nous avons l'obligation, c'est une obligation, d'arriver au chiffre de 75% dans le centre urbain pour 25% en dehors de la zone et donc dans la zone rurale.

Alors, il fallait nécessairement prendre le taureau par les cornes. Pourquoi? Tout simplement parce que vous allez à terme avoir des impositions de la Région wallonne. Et la Région wallonne n'a peut-être pas les spécificités que nous avons dans nos villes et communes.

Raison pour laquelle on croit avoir entendu que si demain nous n'agissons pas, la Région wallonne nous imposerait la création de buildings sur notre Citadelle en disant: "Vous avez un espace vert là, il est dans le centre urbain, construisez en hauteur et vous verrez, vous atteindrez facilement vos 75%".

Et donc c'est dans cette idée-là que nous sommes mis autour de la table, et Madame l'Echevine et son équipe qui ont déjà fait un travail important, que l'ensemble des partis, je crois, vont pouvoir préserver la spécificité de notre ville et atteindre les objectifs qui nous sont imposés en évitant bien évidemment les écueils de la Région.

Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Etienne.

Je peux donner la parole dès lors à Madame Scailquin. Je vous en prie.

Excusez-moi Monsieur Prévot, je ne vous avais pas vu, pourtant c'est rare.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur le Président.

Je serai très bref, rassurez-vous mais c'est un point qui me semble suffisamment important pour le devenir de notre commune et de son développement territorial que je souhaitais mettre un petit peu d'emphasis dessus.

D'abord pour m'associer aux remerciements qui ont été formulés quant à la qualité du travail préparatoire sur le contenu des documents, et je voudrais en féliciter l'Echevine et ses services. Et d'autre part pour remercier également les prises de parole de l'opposition, que j'ai pu entendre, qui souhaitent effectivement sur un sujet qui a vocation à transcender les législatures et donc aussi a priori les formations politiques, a résolument apporté un soutien constructif à la réflexion qui va s'ouvrir, dont on ne connaît pas encore l'issue, bien entendu.

Mais une ville, elle doit pouvoir effectivement se penser à un horizon de 25-30 ans. C'est par nature un corps vivant, sans cesse en mouvement. Moi, je me remémore la période de la première adoption du Schéma de Structure quelques semaines après ma prestation de serment pour la première fois comme Bourgmestre. Et à l'époque, il fallait déjà saluer le travail qualitatif qui avait été mené par Arnaud Gavroy et ses équipes et je m'en serais voulu de ne pas le dire.

Aujourd'hui, on a un peu de recul évidemment, 13 ans plus tard, pour pouvoir voir aussi au-delà des maladies de jeunesse ce que le Schéma de Structure Communale initial a pu générer comme effets bénéfiques, ce qui nécessite au contraire des éléments d'ajustement et puis un contexte, y compris réglementaire, qui évolue.

13 ans, c'est un horizon gigantesque pour tenir compte de toutes ces évolutions et ces impératifs et donc avoir la capacité le plus collectivement possible au moment des conclusions, cela ne veut pas diminuer le mérite d'être très collectif au moment de l'impulsion. Comme nous le sommes aujourd'hui, j'espère qu'on pourra être tout aussi collectif au moment des conclusions parce que ce n'est pas par nature un enjeu partisan, c'est vraiment un enjeu de réflexion à perspective macro.

Et je crois que c'est important qu'on puisse le faire, qu'il était indispensable de le faire. Oserais-je dire que cela faisait partie aussi du précédent PST et que c'est une case qui se trouve à nouveau cochée, un PSD ayant vocation à donner une vision, des impulsions. C'est un peu la même logique qu'un budget. C'est quelque chose de prospectif. Ce n'est pas un élément sur lequel on doit être nécessairement systématiquement jugé mais cela donne un cap.

Donc j'espère qu'effectivement, on sera en capacité de se réjouir de la nouvelle colonne vertébrale du développement urbain qui sera le moment venu présenté et adopté en cette enceinte parce que je crois que c'est vraiment stratégique et on le sait, il y a des enjeux, certes

de mobilité et de transition climatique mais aussi de développement des pôles ruraux connectés aux pôles urbains; la nécessité de préserver aussi les particularités et identités de chacun de ces pôles, avec des dynamiques commerciales qui ont elles-mêmes évolué aussi au cours des dernières années, avec des enjeux sportivo-culturels qui ont aussi changé.

Merci pour le travail qui a déjà été porté par l'Echevine et l'ensemble des membres du Collège. et par les commentaires à la hauteur, je trouve, de l'intérêt et de l'importance du dossier, qui ont été formulés par tous les bancs.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Prévot. Je pense, Mme Scailquin, que cette fois-ci, cela va être la bonne.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Quelques éléments, effectivement, pour remercier le Conseil communal et les Conseillers communaux qui se sont exprimés ce soir mais aussi, surtout, qui ont travaillé dans l'ombre à mes côtés et aux côtés du service Urbanisme pendant les vacances d'été pour pouvoir apporter chacun et chacune la plus-value qui est la vôtre dans le cahier de charges qui vous est présenté aujourd'hui.

Donc la volonté est bien effectivement que le Conseil communal ne soit pas une chambre d'entérinement de ce schéma, de ce futur Schéma de Développement Communal mais qu'on puisse effectivement travailler ensemble.

Vous avez vu, Monsieur Martin et Madame Grandchamps, que votre demande, en tout cas que la commission communale, soit aussi un lieu de débat, bien en amont chaque fois les différentes phases, est bien repris dans le cahier des charges.

Je tiens aussi à souligner, comme l'a fait Monsieur Noël, la qualité du travail des services. Ce n'est pas une mince affaire de rédiger un tel cahier des charges et cela ne sera certainement pas une mince affaire de mener le travail jusqu'à son terme. On le fera, bien sûr, avec cette échéance de 2029.

Comme les uns et les autres ont pu le dire, ce nouveau Schéma de Développement Communal va dessiner les lignes du développement territorial de notre ville à l'horizon 2050 ans. Donc ce n'est effectivement pas pour nous que nous le faisons, mais pour nos enfants, pour celles et ceux qui prendront aussi nos places plus tard, avec des enjeux importants qui ont été formulés, 5 enjeux prioritaires qui sont repris dans ce cahier des charges.

Tout d'abord, la question bien sûr, de la qualité de vie et donc ce lien à faire entre cette densité qui doit être renforcée, poursuivre les constructions à l'accueil de nouveaux habitants avec en parallèle la question de la qualité de vie et donc des espaces aussi de respiration qu'il faut trouver dans l'ensemble des quartiers, l'enjeu bien entendu de la mobilité et donc de poursuivre ce développement territorial autour des axes structurants de la mobilité active et de la mobilité partagée, également l'enjeu de l'accessibilité au logement, certainement qu'on en reparlera tout à l'heure et que ce sera aussi une belle collaboration que nous pourrons avoir Madame Barzin et moi-même, sur ce Schéma de Développement Communal et la Politique du Logement; répondre aussi aux nouvelles formes d'habitat, que ce soit l'habitat léger ou bien d'autres formes que l'on connaît aujourd'hui ou qu'on ne connaît peut-être pas encore aujourd'hui.

Pour faire aussi écho aux questions de Madame Tillieux tout à l'heure sur le foncier économique, c'est important de pouvoir poursuivre cette attractivité importante de notre ville par rapport aux activités économiques et donc bien sûr aussi à la création d'emplois tout en préservant bien entendu nos terres agricoles et sois bien conscient, Monsieur Noël, que c'est un élément qui est bien fondateur aussi de ce nouveau Schéma de Développement Communal, de préserver la fonction nourricière de nos terres agricoles, dans cet objectif aussi de résilience territoriale, tant au niveau de l'alimentation qu'au niveau de l'énergie. Et donc notre plan Air, Climat, Energie sera bien en symbiose aussi avec le schéma de développement communal.

Pour répondre peut-être tout à l'heure à Mme Tillieux, j'ai oublié par rapport à la question du NID, et donc le NID sera le centre névralgique de la participation et de la consultation tout au long du processus d'élaboration du nouveau schéma de développement communal. Il y aura

tout un aspect de pédagogie puisque vous l'avez toutes et tous dit, le schéma de développement communal, la politique de l'aménagement du territoire nous concerne toutes et tous, mais les enjeux sont souvent difficiles parfois à appréhender, donc il faut aussi bien faire comprendre cette transversalité. ce qui découle de la politique de l'aménagement du territoire.

Donc il y aura des conférences, des expositions, des visites qui seront prévues via le NID, et puis des éléments plus aussi de participation, notamment une enquête qui sera élaborée début 2026 pour reprendre le pouls des citoyens, les attentes, les aspirations, les besoins en termes de développement territorial sous tous ces aspects, ainsi qu'un panel citoyen qui sera mis en place.

Et j'entends bien la volonté, au travers peut-être de ce panel, de retrouver aussi des représentants du Conseil communal et donc on pourra en discuter le temps venu, mais en tout cas, soyez assurés que au sein de ma commission communale, on pourra en discuter à très nombreuses reprises et vous faire état en tout cas de l'avancement du dossier, donc effectivement avec une échéance assez lointaine, puisque nous avons prévu de terminer le travail en 2029.

Comme j'ai pu le dire, cela va nous prendre 4 ans, on va prendre le temps parce qu'il faut bien faire le travail, il faut prendre le temps d'établir un diagnostic fin de nos territoires sur l'ensemble des enjeux, de pouvoir accompagner les acteurs du territoire par rapport à cette vision 2050, d'avoir cette pédagogie, de pouvoir prendre le pouls des différents acteurs professionnels ou moins professionnels du développement immobilier, de pouvoir prendre le temps aussi du débat politique au sein de la Commission et du Conseil pour avoir une enquête publique et puis pour une adoption définitive en 2029.

Et en tout cas si j'ai un souhait à formuler aujourd'hui c'est que nous puissions avoir des débats aussi sereins qu'aujourd'hui et qu'au sein de ma Commission, parfois bien sûr avec des avis divergents mais qui sont toujours dans une vision constructive parce que chacun et chacune ici autour de la table a cette envie de bien faire pour sa ville, de se projeter dans la ville de demain, les différents enjeux qui ont été développés.

Et donc je l'espère, main dans la main, avançons pour cette nouvelle vision territoriale de notre ville capitale.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Noël, est-ce que vous souhaitez répliquer? Non.

Monsieur Martin? Non plus.

Monsieur Demarteau? Non plus.

Monsieur Etienne? Non plus.

Monsieur Prévot? Non plus.

Donc, on a bien pris note. Je dois valider les deux points donc. Merci, monsieur Auspert. Donc, vous pouvez juste me rappeler vos votes.

98 d'abord ok, ok, ok, ok, ok. Merci.

Donc, on peut maintenant revenir au point 37, qui vise l'étude de type stratégique en matière de développement territorial et pour lequel on vous demande d'approuver le cahier des charges.

Donc, quels sont les votes pour le point 37? Ok pour le PS, Ok pour Ecolo, Ok pour le MR, Ok pour Les Engagés et Ok pour le PTB. Merci bien.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT), et plus particulièrement ses articles :

- D.I.12.2° qui précise que, selon les modalités qu'il arrête, le Gouvernement

peut octroyer des subventions aux communes pour l'élaboration d'un schéma de développement communal,

- R.I.12-2 de la partie réglementaire qui précise les conditions et modalités concrètes d'octroi des subventions pour le schéma de développement communal (conditions d'éligibilité - procédure de demande - montant des subventions couvrant au maximum 60% des honoraires (TVAC) avec un plafond de 60.000,00 €;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment son article 67 § 1er, 2° relatif aux avances ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 25 juillet 2025 par le Chef de Département de l'Aménagement Urbain, arrivé dans sa version définitive le 04 août 2025, et ses courriels des 31 juillet 2025 et 13 août 2025, justifiant un marché de services relatif à l'élaboration d'un schéma de développement communal (SDC) global au terme d'une étude stratégique en matière de développement territorial;

Vu le cahier des charges N° MPFS 2929 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Elaboration d'un schéma de Développement communal global - Etude stratégique en matière de développement territorial";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 275.000,00 € TVAC (227.272,73 € HTVA - TVA : 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 après MB1/2025 sous l'intitulé "Révision du schéma de Développement communal - Elaboration du projet SDC incluant un processus participatif";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 18 août 2025;

Sur proposition du Collège communal le 19 août 2025,

Décide :

1. d'approuver le cahier des charges N° MPFS 2929 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant estimé s'élevant à 275.000,00 € TVAC (227.272,73 € HTVA - TVA : 21%);
2. de passer le marché par la procédure ouverte.

La dépense, d'un montant estimé à 275.000,00 € TVAC (227.272,73 € HTVA - TVA: 21%), sera imputée sur l'article 930/733-51/20250093 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera :

- financée par emprunt à concurrence d'un montant de 215.000,00 € TVAC
- couverte par un subside octroyé par la Région Wallonne, à concurrence d'une somme plafonnée à 60.000,00 €, dont le montant sera revu et adapté en conséquence dès réception de la promesse ferme de subside.

38. Acquisition de matériel informatique (ordinateurs - écrans - accessoires): centrale de marchés du SPW - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au point 38, qui est l'acquisition de matériel informatique.

Est-ce que c'est un accord sur le projet?

Pour le PS? Oui.

Pour Ecolo, oui.

Oui, pour le MR? oui.

Pour Les Engagés? Aussi.

Également pour le PTB? Merci, Monsieur Bruyère qui ne me regarde plus. Je suis étonné. Vous n'avez pas l'habitude. Oui, oui, mais je sais, mais bon.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2017, sur proposition du Collège communal en séance du 09 mars 2017, aux termes de laquelle il décide d'adhérer à la centrale de marchés du SPW dans le cadre de tous les marchés en matière informatique et la convention y afférente;

Vu sa décision du 19 janvier 2021 (point n°31) décidant de marquer son intérêt sur une adhésion à un prochain marché de la centrale d'achats du S.P.W. DTIC - M005 portant sur du matériel informatique;

Vu le courrier du SPW du 18 octobre 2021 (réf.: S222/WDA/VKA/2021/14492) désignant la firme Priminfo, rue du Grand Champs, 8 à 5380 Noville-les-Bois (TVA BE0426.966.284) comme adjudicataire dudit marché ;

Vu le courrier du SPW du 30 août 2023 et la décision motivée y faisant référence informant que :

- conformément à l'article 57 al.2 de la Loi du 17 juin 2016, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à une faculté de reconduction du marché pour deux fois un an au maximum
- en application de ce paragraphe ledit Pouvoir adjudicateur souhaite reconduire le marché pour une première durée d'un an prenant cours le 19 octobre 2023 pour se terminer le 18 octobre 2024

Vu le courrier du SPW du 25 septembre 2024 et la décision motivée y faisant référence, informant que le Ministre De Bue a décidé de reconduire le marché SPW – DTIC 2021M005 pour une deuxième durée d'un an prenant cours le 19 octobre 2024 et se terminant le 18 octobre 2025;

Vu le rapport du 25 juillet 2025 émanant du responsable du Service support Informatique

justifiant l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs - écrans - accessoires) afin de :

- répondre aux besoins des missions actuelles et nouvelles de l'ensemble des services de l'Administration
- continuer le remplacement de machines arrivées en fin de vie et une partie de celles ne pouvant supporter la mise à jour Windows 11;

Considérant que le montant estimé de ce projet s'élève à la somme de 275.000,00 € TVAC (227.272,73 € HTVA - TVA : 21%);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 18 août 2025;

Sur proposition du Collège communal le 19 août 2025,

Décide de marquer son accord sur le projet d'acquisition de matériel informatique (ordinateurs - écrans - accessoires) via le contrat-cadre SPW DTIC - 2021M005 attribué à la société Priminfo (TVA BE0426.966.284), Rue du Grand Champs, 8 à 5380 Noville-les-Bois, pour un montant global estimé de 275.000,00 € TVAC (227.272,73 € HTVA - TVA : 21%).

Cette dépense, pour un montant global estimé de 275.000,00 € TVAC (227.272,73 € HTVA - TVA : 21%), sera imputée sur l'article 135/742-53 / 20250010 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur fonds de réserve.

Les commandes seront effectuées par bordereaux de commande au fur et à mesure des besoins du Service. Ceux-ci seront signés par le Chef du Service Support Informatique ou son représentant.

39. Acquisition d'un camion compacteur-récolteur de déchets: projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vais passer au point suivant. Merci Monsieur Auspert.

Point 39, acquisition d'un camion compacteur-récolteur. Est-ce que c'est Ok pour tout le monde? Oui, merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport et les clauses techniques finalisés en date du 25 juillet 2025 par le Chef du Service Parc Automobile justifiant l'acquisition d'un camion compacteur-récolteur de déchets à destination du Service Propreté Publique;

Vu l'avis de la Conseillère en Prévention en date du 10 juillet 2025;

Vu le cahier des charges N° MPFS 2924 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Fourniture d'un camion compacteur à déchets";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 320.000,00 € TVAC (264.462,81 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 04 août 2025;

Sur proposition du Collège communal le 05 août 2025,

Décide :

1. d'approuver le cahier des charges N° MPFS 2924 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant estimé s'élevant à 320.000,00 € TVAC (264.462,81 € HTVA - TVA: 21%).
2. de passer le marché par la procédure ouverte.

La dépense, d'un montant global estimé à 320.000,00 € TVAC (264.462,81 € HTVA - TVA: 21%), sera imputée sur l'article 136/743-98 / 20250014 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt.

40. Acquisition de mini-pelles (QP: 2): projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 40, acquisition de mini-pelles. C'est un projet, approbation du cahier des charges.

Oui, Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Vu le rapport établi en date du 25 juillet 2025 par le responsable du Parc Automobile justifiant l'acquisition de mini-pelle (QP : 2) destinée pour l'une, au Service Voirie, en remplacement du matériel VOPEL02 de marque Kubota type KX71.2 acquise en 2000 et destinée pour l'autre, au service Jeunesse (acquisition d'un matériel supplémentaire prévu en MB2 2024 et reporté en BI 2025) ;

Vu le cahier des charges MPFS 2930 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché " Acquisition de mini-pelle (QP : 2) ";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 € TVAC (123.966,94 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable et qu'il y a lieu de consulter plusieurs opérateurs économiques;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin;

Vu l'avis de la Conseillère en Prévention du 28 mai 2025;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 sous l'intitulé "Achat de matériel et outillage voiries" et l'intitulé "Achat de matériel Jeunesse";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article

L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 18 août 2025;

Sur proposition du Collège communal le 19 août 2025,

Décide :

1. d'approuver le cahier des charges MPFS 2930 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant estimé s'élevant à 150.000,00 € TVAC (123.966,94 € HTVA - TVA: 21%);
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

La dépense, d'un montant global estimé à 150.000,00 € TVAC (123.966,94 € HTVA - TVA: 21%) sera ventilée de la manière suivante :

- à concurrence de 75.000,00 € TVAC (61.983,47 € HTVA – TVA : 21%) sur l'article 421/744-51/20250030 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, financée par emprunt ;
- à concurrence de 75.000,00 € TVAC (61.983,47 € HTVA – TVA : 21%) sur l'article 761/744-51/20250046 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, financée par emprunt.

41. Acquisition d'un camion lève conteneur avec grue destiné au service jeunesse: projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 41, acquisition d'un camion lève conteneur, approbation du cahier des charges également. C'est Ok, apparemment, pour tout le monde. Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L3122-2,4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 31 juillet 2025 par le Service Parc automobile, aux termes duquel il justifie ce marché de fourniture d'un camion 6x4, d'une capacité de 26.000kg en autorisation nationale, celui-ci sera équipé d'un lève-conteneur prévu pour la préhension de conteneurs de 4.500 à 5.500mm ainsi qu'une grue d'une capacité de l'ordre de minimum 900kg en bout de flèche à minimum 12m. Le camion sera pourvu d'une pompe hydraulique pour alimenter une épandeur à calcium et, à l'avant, d'une plaque DIN pour une lame à neige;

Vu le cahier des charges N° MPFS 2934 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Acquisition d'un camion lève conteneur avec grue destiné au service jeunesse";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 340.000,00 € TVAC (280.991,74 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Vu l'avis positif de la conseillère en prévention établi en date du 30 juillet 2025;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 sous l'intitulé "Achat de camions - Camion lève-conteneur pour le Service Jeunesse";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 18 août 2025;

Sur proposition du Collège en date du 19 août 2025,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° MPFS 2934 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant estimé s'élevant à 340.000,00 € TVAC (280.991,74 € HTVA - TVA: 21%);
- de passer le marché par la procédure ouverte.

La dépense d'un montant estimé à 340.000,00 € TVAC (280.991,74 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 136-743-53/20250013 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

42. Football club de Naninne: démolition et reconstruction - avant-projet - accord de principe

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au point 42, football club de Naninne, démolition et reconstruction. C'est un avant-projet, accord de principe sur l'avant-projet.

C'est Ok pour tout le monde.

Mme F. Collard, Conseillère communale Les Engagés:

Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Collard, pardon.

Mme F. Collard, Conseillère communale Les Engagés:

Merci.

Monsieur le Président,

Madame la Bourgmestre

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Chers collègues,

je prends la parole ce soir sur un dossier qui n'est pas simple mais qu'il faut aborder avec lucidité. Oui, le projet de rénovation des installations du FC Naninne représente un investissement conséquent mais la réalité est là. Le terrain synthétique de Naninne, l'un des premiers construits à Namur, a 15 ans. Il est usé, dégradé. Il reste pourtant le seul terrain du club, utilisé chaque jour par plus de 250 jeunes et bénévoles.

Cela fait plusieurs années déjà que les conditions de pratique ne sont plus acceptables. Cette rénovation n'est pas une surprise, encore moins un caprice. Elle est attendue et promise depuis longtemps. Chaque année de retard a renforcé l'urgence et le sentiment d'injustice des affiliés et des familles qui font vivre ce club.

Je me réjouis donc qu'après plus de dix ans de discussion, nous arrivions enfin à cette étape. C'est aussi un signal fort envoyé à toutes ces familles et bénévoles qu'un engagement pris est

un engagement tenu.

Pourquoi ce dossier est crucial? Le FC Naninne, c'est plus de 250 joueurs et environ 400 affiliés, jeunes, entraîneurs et bénévoles. C'est un club formateur reconnu qui attire des jeunes de Naninne, Dave, Andoy, Jambes, Erpent et au-delà. Ces équipes premières sont composées en grande majorité de joueurs issus de son école de formation. C'est un lieu de vie et de convivialité mais aujourd'hui devenu un peu le parent pauvre du football namurois.

Quand la première, en P1, reçoit des clubs venus de toute la province, l'état des installations renvoie une image qui ne reflète pas la qualité de son travail sportif. Des pistes concrètes existent. Nous savons que la procédure sera longue, Infrasport, permis, budget. Mais nous espérons que le dossier avancera rapidement.

En attendant, des solutions provisoires existent. Une collaboration avec Andoy par exemple, le transfert de l'éclairage actuel de Naninne vers Andoy qui n'est pas équipé serait peut-être un exemple gagnant pour tous. Et enfin, la voirie. La réfection de la rue Sainte-Anne faisait partie du projet initial. Cette voirie très fréquentée est depuis des années dans un état lamentable.

Voilà 18 ans que j'interviens sur ce sujet et j'espère que nous aurons enfin la solution durable attendue. Sa rénovation est tout aussi primordiale, tant pour les riverains que pour les usagers du club et les nombreux automobilistes qui l'empruntent chaque jour.

En conclusion, ce projet n'est pas un luxe, c'est un investissement essentiel pour la jeunesse, pour la convivialité et pour le rayonnement sportif de notre commune. Nous avons besoin de vous, majorité et opposition, réunis pour avancer ensemble. Le FC Naninne ne peut plus attendre.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Collard.

Pardon, quelqu'un d'autre? Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Oui, merci Monsieur le Président.

Brièvement, je souscris à ce qui vient d'être évoqué par ma collègue Madame Collard, c'est vrai. Et l'Echevin Auspert le sait, je pense avoir parfois frôlé le harcèlement à son égard sur ce dossier parce qu'il y a des enjeux, certes sportifs mais surtout sécuritaires, extrêmement importants.

Et c'est probablement l'un des effets pervers de la nouvelle approche réglementaire d'Infrasport qui désormais n'ouvre la porte aux bénéfices de subvention qu'une fois pour des périodes de plusieurs années. C'est que dès lors, une fois qu'on veut introduire un dossier, on est obligé d'anticiper et de collecter toutes les dimensions de ce dossier, ce qui a nécessité plusieurs fois de remettre le travail sur le métier de la part du Bureau d'Etudes Bâtiments.

Et donc, merci à l'Echevin pour sa ténacité et à ses équipes pour leur patience. Mais je pense qu'il était vraiment devenu impératif que ce projet qu'on avait déjà inscrit depuis plusieurs années au budget et qu'on a sans cesse dû reporter en raison de ses considérations administratives puisse enfin connaître maintenant un épilogue administratif avec ce qu'est les décharges jusqu'à son attribution.

Je pense que c'était indispensable pour l'ensemble des équipes de jeunes qui y sont formées.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Prévot.

Quelqu'un d'autre souhaite la parole? Mme Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Oui, de notre côté nous soutenons évidemment aussi la rénovation de toute cette infrastructure

sportive et c'est vrai qu'il y a énormément de jeunes, de Naninne et d'ailleurs, qui fréquentent ce club.

J'attire l'attention, comme je souhaiterais le faire sur un autre dossier de parking autour de centres sportifs. Il y en a un ici qu'on rénove et tant mieux.

Mais j'ai bien l'impression qu'on imperméabilise l'ensemble de l'espace. Or, dans nos prescriptions urbanistiques, lorsqu'il y a un projet, on évite l'imperméabilisation et on met en place d'autres choses. Donc, est-ce que c'est bien le cas ici?

Je sais qu'ici c'est particulier parce qu'il y a des problèmes d'égouttage et que dans le dossier que j'ai vu, on voit effectivement la gestion d'eau, néanmoins ça n'empêcherait pas la non-imperméabilisation du parking. Je pense que ce n'est pas un problème pour ceci puisqu'on est juste dans une note d'intention.

Je ne pense pas qu'on a le cahier des charges ici qui est prêt, donc soyez bien attentifs à ça. Et je le redirai, enfin si je peux réintervenir tout à l'heure parce que là, le dossier est, je parle de Beez, le dossier est au stade là du cahier des charges et donc ce serait vraiment bien de savoir si oui ou non on devrait reporter le dossier pour être certain qu'il y ait bien cette attention à cette question importante pour le ruissellement des eaux, les inondations, etc.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Quelqu'un d'autre souhaite intervenir ou je peux passer la parole à Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, si vous permettez, Monsieur le Président, j'acquiesce à tout ce qui a été dit sur la manière dont on doit considérer nos centres sportifs et le lien social qu'ils construisent, qu'ils nourrissent avec les jeunes.

Juste un mot, avant votre mise au vert, je sais que le club de Flawinne, qui est exactement dans une même dynamique avec beaucoup de jeunes, avait déposé un dossier qui n'a jamais vu le jour, des subsides jamais arrives.

Et je me dis que je sais qu'une demande est intervenue, s'il y avait moyen aussi de pouvoir y être attentive, ce serait, je pense, une bonne nouvelle pour un club qui aussi est dans une dynamique aussi positive.

Voilà tout simplement

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Oui, merci Monsieur le Président.

Beaucoup de choses ont déjà été dites, que ce soit par Madame Collard ou par Monsieur Prévot. Ce dossier a grossi au fur et à mesure des années notamment à cause du nouveau décret sport, Infrasport, qui nous oblige à introduire quasi la totalité de la réfection d'une infrastructure sportive sinon, on aurait fait comme par le passé.

Au début la demande initiale, je le rappelle, c'était la réfection du terrain. Madame Collard l'a dit, ce terrain était prévu pour 10 ans. Nous sommes à 15 ans aujourd'hui.

Lorsque nous avons réalisé le terrain, il y a déjà 15 ans, je me rappelle avoir visité les infrastructures bâtiments. Donc, vous avez des vestiaires, une cafétéria qui est à l'étage. Et on avait déjà constaté, à l'époque, la nécessité de faire une mise en conformité du bâtiment en question dont je vous parle entre de ça, il y a 10 à 15 ans.

Alors maintenant, chez Infrasport si on introduit un dossier, pour une partie d'un dossier, nous ne pouvons plus introduire de demandes de subsides pendant 6 ans, même pour un autre poste.

Alors qu'est-ce qui s'est passé? Pour essayer de rationaliser les choses et pour essayer d'avoir le maximum de subsides, on a dû introduire la totalité du dossier. Quand je dis la totalité du dossier, je pense au parking, Madame Grandchamp en a parlé, je pense au bâtiment et je pense au terrain.

Donc ici, c'est une infrastructure complète que nous sommes quasi dans l'obligation de faire, sans quoi, si nous faisons un tiers aujourd'hui et deux tiers successivement demain, nous ne bénéficierons pas des subsides sur les deux autres tiers. C'est pour cela que le dossier a pris une ampleur pareille. Voilà, j'entends la remarque de Madame Grandchamp.

Alors, pour que les choses soient claires, c'est le premier dossier que nous introduisons dans le nouveau système du décret Infrasport. Ici, nous sommes à la phase avant-projet. Nous devons l'envoyer au SPW. Le SPW a un an pour nous répondre après le contenu du décret. Il peut même demander, je ne le souhaite pas, une prolongation de six mois. Puis il nous répond.

Après avoir remis son avis, soit totalement favorable, soit favorable avec des modifications, on doit établir le cahier de charges et leur renvoyer à nouveau le cahier de charges. C'est lui qui comprendra toutes les clauses techniques. Le service n'attendra pas un an de réponse pour commencer à travailler sur le cahier de charges. Je vais être clair aussi là-dessus.

Et puis, nous envoyons le cahier de charge, même topo, l'Administration de la Région a de nouveau un an pour nous répondre le cahier de charges. Et puis alors, quand on a le deuxième feu vert de l'Administration, on peut seulement publier le cahier de charges et en espérant pouvoir l'attribuer dans un délai raisonnable.

Donc, je voulais juste vous expliquer pourquoi le dossier a pris une telle ampleur au fur et à mesure des années. aussi vous expliquer que nous ne sommes qu'à la première étape du dossier. Il faudra faire encore preuve d'un peu de patience pour pouvoir le réaliser. Mais c'est une nécessité. Nous avons constaté ce qu'on appelle des désordres dans le bâtiment dont certaines fissures dès la première fois d'être allé sur place.

Cela fait partie du passé, et j'ai envie de dire Florence, est l'héritage de Naninne, ce n'est pas un reproche, c'est comme cela, des problèmes d'égouttage. Donc l'égouttage part dans une prairie voisine, donc on a prévu de faire une récolte des eaux, de faire une microstation et après de pouvoir faire une dispersion, parce que l'égouttage ne passe pas encore à proximité du football.

Le problème de la voirie, bon les problèmes de voirie sont conséquents à Namur, je ne vais pas reprendre le dossier de mon collègue, j'en ai déjà assez comme cela, il vous répondra peut-être mais je sais que là où il peut, il fait ce qu'il peut. Pas toujours simple. Voilà ce que je voulais vous dire.

Globalement, par rapport à des autres demandes que j'entends à Flawinne, on avait déjà par le passé élaboré une série de priorités pour tous les terrains sportifs, notamment les problèmes d'éclairage. Et à ce moment, dans la PIV, on avait mis un montant de mémoire en 2023. On a utilisé tout le montant qui était dédié aux éclairages de terrain mais on n'a pas eu l'occasion de faire tout parce que les montants par unité étaient plus élevés que ce qu'on pensait.

Mais je pense que déjà à l'époque, le terrain de Flawinne pour répondre à ta remarque Fabian, avait été précisé. Ah, bon, ça c'est autre chose. Voilà.

Et alors, comme on l'a dit, ici à Naninne, l'entité, le club n'a qu'un seul terrain d'où la nécessité d'un synthétique. Quand une infrastructure bénéficie idéalement de 3-4 terrains, je veux dire, le synthétique est moins prioritaire mais, ici, c'est le terrain qui sert à la fois d'entraînement et à la fois pour les matchs.

Voilà, je n'en dirai pas plus, et puis je vous demanderai de vous prononcer sur le dossier que vous est proposé afin de pouvoir l'envoyer chez Infrasport.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert.

Madame Collard, vous souhaitez répliquer? Non?

Pardon, excusez-moi, Monsieur Dupuis, vous aviez demandé la parole, effectivement.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Très brièvement, juste pour compléter les propos de mes collègues Prévot et Auspert.

Madame la Conseillère, chère Florence, j'ai quand même une bonne nouvelle puisque vous attendez cela depuis 18 ans maintenant. Vous parliez de la rue Saint-Anne et je vais même vous dire que la rue Badoux qui accède également à cette infrastructure sportive.

La bonne nouvelle c'est qu'effectivement il y aura prévu en 2026 pour la rue Badoux une intervention et pour la rue Saint-Anne en 2027 également une intervention pour effectivement finaliser tout ce projet correctement parce que ce n'est pas dans les subsides d'Infrasport mais ce seront des réalisations qui seront faites et qui sont étudiées par le Bureau d'Etudes des Voies Publiques, le BEVP.

Voilà la bonne nouvelle.

Mme F. Collard, Conseillère communale Les Engagés:

Merci, c'est effectivement une très bonne nouvelle.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Quelqu'un souhaite reprendre la parole sur ce dossier? Non.

Nous pouvons passer au vote. C'est ok pour le PS, c'est ok pour tout le monde. Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30;

Vu le nouveau Décret du 03 décembre 2020, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021, réglant l'application du nouveau décret, et plus particulièrement l'article 7, § 1er, 1°;

Considérant le programme stratégique transversal 2019-2024 tel que présenté au Conseil communal et plus particulièrement l'objectif opérationnel 18.3 : "Être une ville qui met à disposition de ses citoyens et citoyennes un patrimoine immobilier en bon état et adapté" - "Continuer à offrir des infrastructures sportives de qualité";

Vu la délibération du Collège communal du 20 avril 2021 approuvant la modification du programme stratégique transversal 2019-2024 relative à l'ajout de 7 actions au sein de cet objectif opérationnel 18.3 et plus spécifiquement celui relatif au projet de rénovation des vestiaires du football de Naninne;

Attendu que le même objectif sera repris au prochain programme stratégique transversal dont la validation par le Conseil est planifiée pour septembre 2025;

Vu la délibération du Collège communal du 17 octobre 2023 décidant notamment d'attribuer le marché "Désignation d'un bureau d'études pour la mission d'ingénieur en stabilité dans le cadre de la démolition et de la reconstruction du Football Club de Naninne" à FALLY & ASSOCIES SA de 6534 Gozée;

Attendu que le projet de démolition et reconstruction des infrastructures du Football Club de Naninne porte sur:

- la démolition et reconstruction de la buvette, vestiaires et locaux annexes nécessaires au fonctionnement du Club;
- le remplacement du terrain synthétique;
- la création d'un parking;
- le relampage du terrain de football;
- le renforcement électrique par la création d'une cabine à haute tension;

Attendu qu'avant l'introduction d'une demande de subsides Infrasports, le Bureau

d'Etudes Bâtiments a souhaité informer le Collège des contraintes rencontrées dans l'étude de ce projet par la note technique datée du 19 septembre 2024;

Vu la délibération du Collège communal du 15 octobre 2024 décidant notamment:

- de marquer son accord sur le montant estimatif des travaux soit : 2.747.984,70€ TVAC (TVAC : 21%) dont un subside Infrasports estimé à 1.595.008,31 € (estimation de 65 % sur les postes subsidiables);
- de charger le Bureau d'Etudes Bâtiments d'introduire la demande de subsides auprès d'Infrasports pour l'ensemble des travaux;

Considérant que la procédure de demande de subsides (SPW - Infrasports) implique la validation de certaines étapes clés du projet dont le délai de procédure est estimé à 2 à 3 ans; que pendant cette période, le montant ne doit pas être inscrit au budget communal; que si cette demande est acceptée, le Bureau d'Etudes Bâtiment pourra déposer un dossier d'avant-projet fin 2025, suivi d'un dossier d'exécution (cahier des charges, métré, plans,...) d'ici la fin du deuxième trimestre 2026; qu'une fois le dossier approuvé par le pouvoir subsidiant, le marché pourra être publié et attribué au plus tôt au second semestre 2028; que le budget devra donc être inscrit pour 2028;

Considérant que la demande d'octroi de subvention permettant de juger de la recevabilité du dossier doit être introduite au pouvoir subsidiant sur base du formulaire type et de ses annexes constituées notamment d'une délibération de l'organe décisionnel du demandeur sollicitant la subvention soit le Conseil communal;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 08 juillet 2025,

Marque son accord de principe sur l'avant-projet relatif à la démolition et à la reconstruction des infrastructures du Football Club de Naninne pour un montant estimé à 2.747.984,70€ TVAC (TVAC : 21%) dont un subside Infrasports estimé à 1.595.008,31 €.

Ce dossier sera transmis au pouvoir subsidiant (SPW - Infrasports).

43. Malonne, Hall sportif du Champ-Ha: rénovation et extension des vestiaires, des sanitaires et réaménagements extérieurs - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 43, c'est Malonne, Hall sportif du Champ-Ha, rénovation et extension des vestiaires, des sanitaires.

Et c'est le même principe, c'est un projet, approbation. Ah non, ici c'est une approbation du cahier des charges. Excusez-moi, parce que le dossier est déjà passé chez nous la dernière fois.

C'est Ok pour tout le monde? Oui. Je vous en prie, Monsieur Laloux.

M. C. Laloux, Conseiller communal Les Engagés:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur l'Echevin,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Le point de ce soir sur la rénovation et l'extension des vestiaires et sanitaires ainsi que le réaménagement des extérieurs sur le site du Champ-Ha à Malonne est une très bonne nouvelle.

Derrière ce dossier, il y a des clubs et des sportifs qui attendaient depuis longtemps que leurs infrastructures vieillissantes soient enfin adaptées à leurs besoins. Derrière ce dossier, il y a la réalité concrète de clubs et de sportifs, jeunes, moins jeunes, bénévoles, passionnés, qui depuis des années font vivre ce site avec une énergie incroyable.

On sait que la communication entre différentes entités sportives n'est pas toujours simple mais

justement, des vestiaires rénovés, des sanitaires fonctionnels, des extérieurs repensés, ce sont autant d'éléments qui vont faciliter la vie de tous mais surtout donner à chacun un cadre digne pour pratiquer son sport.

Aujourd'hui, on franchit une étape et on ne peut que s'en réjouir. Bien sûr, de nombreuses infrastructures dans notre commune attendant, elles aussi leur tour, et nous le savons. Mais ici, c'est un pas important qui est fait, au bénéfice direct des utilisateurs.

Au fond, ce projet dépasse largement le béton et les plans techniques, c'est un investissement dans la qualité de la vie locale, dans le lien social, dans la transition de valeurs que le sport incarne si bien.

Je suis convaincu que ces travaux seront accueillis avec reconnaissance et enthousiasme pour les usagers qui les attendaient depuis longtemps. Et je tiens à remercier les autorités compétentes qui ont permis à ce dossier d'avancer et de se concrétiser. plus singulièrement les services de Monsieur l' Echevin Auspert. Grâce à eux, c'est un signal fort envoyé aux clubs et aux habitants. La commune est à leur côté et elle croit dans l'importance du sport pour Malonne.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Laloux. Plus personne? Monsieur Auspert

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Monsieur Laloux, pour les compliments, y compris à l'égard des services.

Je pense que nous sommes allés lors d'une de mes commissions récemment au Champ-Ha, pour ceux qui s'en rappellent.

Donc ici le projet qui vous est présenté, c'est la réfection de tous les sous-sols. Comme Monsieur Laloux a dit, c'est un hall qui est excessivement fort fréquenté et on doit repenser toutes les cloisons qui se trouvent en sous-sol mais on doit également répondre aux exigences des différentes fédérations quant au nombre de vestiaires disponibles.

Alors, au total, on va réfectionner 700 m² dans le sous-sol du hall. On va pouvoir compter 2 vestiaires supplémentaires pour les joueurs donc on va passer de 6 à 8, et 2 vestiaires supplémentaires pour les arbitres, qui est une obligation des fédérations. On va pouvoir passer de 2 à 4 vestiaires.

On va également isoler la petite salle polyvalente pour ceux qui connaissent qui se trouvent au rez-de-chaussée à gauche quand vous rentrez et on va rendre accessible la totalité par l'extérieur, accessible aux PMR. Actuellement, les PMR doivent faire un système de rampe qui n'est pas tout à fait aux bonnes inclinaisons.

Donc on va leur mettre un siège extérieur qui permettra de les amener au sous-sol parce qu'il y a notamment une demande de clubs PMR qui s'entraînent à Malonne. et on mettra deux vestiaires complets tout à fait adaptés au PMR également, qui n'existent pas actuellement.

Alors pour rappel, dans ce hall, il y a un club de volley, un club de basket. et un club de football qui utiliserait l'infrastructure en question.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert. Quelqu'un souhaite répliquer?

On peut passer au vote. C'est Ok pour tout le monde? Ok pour le PS, ok pour Ecolo, ok pour le MR, pour Les Engagés et pour le PTB.

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 (procédure ouverte);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021, publié le 23 février 2021, réglant l'application du nouveau décret, et plus particulièrement l'article 7, § 1er, 1°;

Vu le programme stratégique transversal 2019-2024, tel que présenté au Conseil communal et plus particulièrement l'objectif opérationnel 18.3: "continuer à offrir des infrastructures sportives de qualité";

Vu la décision du Collège communal du 20 avril 2021 (point n°03) décidant d'approuver la modification du PST par l'ajout de 7 actions au sein de l'objectif opérationnel 18.3 "Continuer à offrir des infrastructures sportives de qualité", reprenant notamment le programme des travaux envisagés pour la rénovation du hall sportif de Malonne, Champ Ha;

Vu sa décision du 17 janvier 2023 (point n°09) décidant d'introduire une demande de subvention auprès de l'autorité subsidiante Infraspports;

Vu sa décision du 23 janvier 2024 (point N°24) approuvant l'avant-projet du marché de rénovation globale du Champ Ha au montant de 1.390.038,91 € TVAC (1.148.792,49 € HTVA - TVA : 21%);

Vu l'accord de principe sur l'avant-projet, remis par le Pouvoir subsidiant Infraspports en date du 12 avril 2024;

Vu la décision du Collège communal du 04 mars 2025 dans laquelle il charge le BEB de demander une prorogation du délai de 6 mois auprès du Pouvoir subsidiant Infraspports;

Vu l'avis favorable d'Infraspports et accordant une prorogation du délai de remise du projet d'une durée de 6 mois, et informant que le projet doit être remis pour le 12 octobre 2025 au plus tard;

Attendu la nécessité de réaliser les travaux suivants :

- amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité douce;
- rénovation et agrandissement de la zone relative aux vestiaires, en ce compris les sanitaires;
- remplacement du système de ventilation;

Vu le cahier des charges n° BEB 817 établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Malonne, centre sportif du Champ Ha : rénovation et extension des vestiaires, y compris sanitaires et réaménagements extérieurs";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.351.242,55 € TVAC (1.116.729,38 € HTVA - TVA: 21%);

Attendu que contrairement à l'article 58, §1er de la loi du 17 juin 2016, le marché ne sera pas divisé en lot et ce pour les raisons suivantes :

- la division risquerait de rendre l'exécution du marché excessivement coûteuse ou difficile sur le plan technique, de plus, la nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots pourrait compromettre gravement la bonne exécution du marché;
- il faut assurer une bonne maîtrise du planning et des interventions, d'où le besoin que le chantier soit géré par une seule et même entreprise qui prend ses responsabilités;
- le site étant occupé pendant les travaux, il va falloir organiser une sécurisation des lieux, car le bâtiment est un équipement public fréquenté à tout moment

de la journée, une seule et même coordination pour éviter tout incident est primordial;

- un phasage des travaux devra également être étudié pour permettre de conserver les sanitaires en fonction durant le chantier, cela implique une gestion à plusieurs niveaux, gestion qui ne pourra être efficace que si elle relève d'une seule entreprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Attendu que l'avis de marché sera publié pendant une période de 60 jours de calendrier; que la durée de publication est estimée et sera conditionnée par plusieurs facteurs, notamment la réception de la promesse de subsides;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1er, 3° et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 28 juillet 2025,

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 29 juillet 2025,

Décide :

1. d'approuver le cahier des charges n° BEB 817 "Malonne, Hall sportif du Champ-Ha: rénovation et extension des vestiaires, y compris sanitaires et réaménagements extérieurs" et le montant estimé s'élevant à 1.351.242,55 € TVAC (1.116.729,38 € HTVA - TVA: 21%).
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation de marché.

La dépense estimée à un montant de 1.351.242,55 € TVAC (1.116.729,38 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 764/723-60/2026 N° de projet à définir du budget extraordinaire de l'exercice 2026 et sera couvert par subside (Infrasports) pour un montant de 622.850,00 € et par emprunt pour un montant de 728.392,55 € sous réserve de l'inscription des crédits ad hoc au budget 2026, son vote par le conseil et son approbation par l'autorité de tutelle;

Les voies et moyens seront éventuellement revus lors de l'attribution du marché après l'obtention de la promesse ferme de subside;

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.
- au pouvoir subsidiant (SPW - Infrasports).

GESTION IMMOBILIERE

44. Chaussée de Liège, 109: régularisation propriété de partie de parcelles de terrain - accord de principe

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au point 44, chaussée de Liège, 109, régularisation, propriété d'une partie de parcelle de terrain, accord de principe sur le plan de division, le partage d'avant de terrain, le reste de la parcelle restant propriété de la Ville et création d'une servitude de passage sur le lot 1.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Oui, je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1222-1 et L1222-1bis relatifs aux opérations immobilières des pouvoirs publics ;

Vu le Livre 3 du Code civil « Les biens »;

Vu la délibération du Collège du 25 octobre 2022 (point 123) décidant d'attribuer le

marché public de services juridiques de notariat portant sur la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments ainsi que pour le Service administratif et juridique des Voies publiques pour les années 2023 à 2026, à la SPRL Alexandre Hébrant - Notaires associés, dont l'étude est sise Chaussée de Louvain, 489 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0832.520.118), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse déterminée sur base des critères d'attribution, conformément à son offre 28 septembre 2022;

Vu l'acte daté du 29 mai 1970 portant sur l'acquisition par la Commune de Jambes d'un ensemble de biens sis chaussée de Liège, dont les parcelles cadastrées ou l'ayant été, Namur, 3e division, Jambes 1ère division, section C, n°s 230, 231, 232 et 233;

Considérant que Monsieur Disy, propriétaire de la parcelle 229A, déclare que sa famille a acquis, sous seing privé, avec l'accord de l'ancien propriétaire, une bande de terrain de 3 m de large longeant les parcelles propriété actuelles Ville n°230 et 232;

Vu les preuves de paiement apportées par M. Disy, entre 1949 et 1989, pour l'acquisition sous seing privé à M. Evrard de cette bande de terrain;

Considérant que la Ville ainsi que la famille Disy auraient acquis les parcelles ou parties de parcelles de bonne foi;

Vu sa délibération du 29 mars 2022, approuvant le projet d'acte proposé par l'Étude du Notaire Hébrant, relatif au droit de superficie portant sur l'infrastructure sportive sise chaussée de Liège 119 à 5100 Jambes, sur des parcelles cadastrées ou l'ayant été Namur 3ème division, section C, n° 231, n° 232 et n° 233, au profit de l'asbl Namur Sports Academy (n° d'entreprise : 0733.7872.81), dont le siège social est établi chaussée de Liège 119 à 5100 Jambes;

Vu le droit de superficie signé le 02 juin 2022;

Attendu qu'une réunion en présence du représentant de la NSA et de la famille Disy s'est tenue le 15 juillet 2025 et qu'un accord entre les parties s'est dégagé et est traduit via un projet de plan de division;

Vu le projet de plan de division, daté du 29 juillet 2025 visant à borner la limite entre les parcelles cadastrées Namur, 3ème division, Jambes 1ère division, section C, n° 229A, parcelle sise au n°109 Chaussée de Liège et appartenant aux consorts Disy et consorts Robert, et n°232, parcelle sise au n°119 Chaussée de Liège et appartenant au domaine privé de la Ville de Namur, limite 5-8;

Attendu qu'il est proposé de diviser la parcelle cadastrée Namur, 3ème division, JAMBES 1ère division, section C, n°231A, parcelle sise au n°119 Chaussée de Liège et appartenant au domaine privé de la Ville de Namur, en deux lots:

- Le Lot 1, parcelle 231A pie, repris au plan sous teinte verte, délimité par les points 2-3-4-5-6-7-2, au profit des Consorts Disy et Robert;
- Le Lot 2, parcelle 230, repris au plan sous teinte jaune, délimité par les points 1-2-3-4-1, au profit des Consorts Disy et Robert (empiètement du pignon sur parcelle);

Attendu qu'il est proposé d'établir une servitude de passage sur le Lot 1 au profit de la parcelle n°232 repris au plan sous teinte verte;

Vu le mail du 29 juillet 2025 de la famille Disy marquant son accord sur le plan de division précité;

Vu le mail du 1^{er} août 2025 de la NSA par le biais de son représentant, Monsieur Robrecht, marquant son accord sur le plan de division précité;

Attendu que cette régularisation pourrait se faire via un acte authentique devant Notaire;

Attendu qu'en cas de régularisation, un avenant devra être proposé au droit de superficie en cours;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Marque son accord sur :

- le plan de division établi par le géomètre de la Ville, daté du 29 juillet 2025;
- le partage de la bande de terrain doublement vendue par l'ancien propriétaire selon la répartition suivante :
- Le Lot 1, parcelle 231A pie, repris au plan sous teinte verte, délimité par les points 2-3-4-5-6-7-2, au profit des Consorts Disy et Robert,
- Le Lot 2, parcelle 230, repris au plan sous teinte jaune, délimité par les points 1-2-3-4-1, au profit des Consorts Disy et Robert (empiètement du pignon sur parcelle),
- Le reste de la parcelle n° 232 restera propriété de la Ville comme indiqué au cadastre,
- la création d'une servitude de passage sur le Lot 1 repris au plan sous teinte verte au profit de la parcelle n°232.

45. Jambes, église Saint-Symphorien: marché de conception, réalisation et promotion - guide de sélection - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

45, Jambes, église Saint-Symphorien, approbation du guide de sélection de marché.

C'est ok aussi.

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Petite question, pas sur le guide de sélection, mais sur le projet.

J'avais noté qu'on avait, dans les charges d'urbanisme, imposé que la commune impose 150 m² pour du logement. Et j'aurais voulu savoir combien de logements cela représentait, je suppose que ce sera géré en AIS et quelle est l'entreprise, quelle est l'ASBL qui va prendre cela en charge?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est Monsieur Auspert qui va vous répondre.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur Bruyère, je crois que vous confondez. En fait, donc, ici, c'est l'ancien site de l'ancienne église de Saint-Symphorien, à l'entrée de l'avenue Jean Materne, à Jambes, qu'on avait mis à deux reprises à vendre. On avait même baissé le prix pour la vendre. On n'a pas eu d'amateurs qui étaient intéressés par l'acquisition.

Alors, on lance un autre procédé, qui est un PPP, Partenariat Public-Privé. La Ville demande, d'une part, à un promoteur X qu'on ne connaît pas encore, de reprendre le site, de le nettoyer, donc de déconstruire, de démolir, et de nous remettre en échange du bien qu'on lui confie au début de l'opération, de nous remettre un espace situé au rez-de-chaussée de minimum 150 m² utilisables en termes de bureaux.

Ce sera vraisemblablement pour y mettre après, les services communaux. Je veux faire la correction, c'est 150 m² de bureaux. Et alors, ici, ce qu'on demande, c'est la possibilité, par ce cahier de charges, de pouvoir lancer un appel en espérant avoir, on espère, 5 candidats. On verra bien si on en a 4 ou si on en a 10.

Je n'ai aucune idée de ce que cela va donner et alors on a établi les critères de sélection que vous trouverez en page 28 du cahier de charges où il y a notamment comme premier élément, la surface qu'il mettra à notre disposition avec, on a demandé – Il faut voir les lieux. Les lieux

sont encaqués entre différentes autres habitations. Les murs latéraux nous appartiennent – donc on a demandé qu'on nous fasse un espace de bureau avec un jardin ou une cour, surtout le rez-de-chaussée. Parce que vu la hauteur des murs que nous serons vraisemblablement obligés de garder, le rez-de-chaussée ne sera pas intéressant pour des appartements.

Alors après le promoteur, il rencontre l'urbanisme avec son architecte et il discute avec l'urbanisme, de savoir ce qu'il peut faire en termes de volume de logement, l'orientation, tout ça, ça ce n'est pas nous. C'est lui qui doit aller voir avec le service urbanisme et il nous revient en nous faisant une offre.

Voilà, c'est ça qui est demandé ici aujourd'hui, c'est de pouvoir passer en discussion et recevoir des offres de promoteurs et puis on viendra ici, lorsqu'on aura fait ou le service aura fait la sélection et le choix du promoteur éventuel.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci M. Auspert. C'est ok? Parfait.

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui, j'ai peut-être une petite question. Je n'étais pas à la commission, donc je m'excuse, Monsieur l'Echevin.

Cela veut dire que la Ville reste propriétaire du foncier et donc permet la construction de quelque chose. Et donc, c'est ce foncier qui est valorisé par 750 m², si je suis plus ou moins.

Est-ce que dans le cadre, c'est pour cela que j'essaie de comprendre les pièces qui ont été jointes, est-ce que dans ce cadre-là, si d'aventure on arrive à 15 ou 20 logements, il y a des charges d'urbanisme en complément par rapport à cela?

M. T. Auspert, Echevin:

Non. Donc c'est 150, ce n'est pas 750. C'est 150, je vais être clair. C'est 5 fois moins.

Non, nous, ce qu'on demande, on deviendra copropriétaire, on restera copropriétaire avec les autres acquéreurs ou promoteurs qui auront le restant de l'immeuble. même en question. Voilà.

Et alors, pour répondre à votre question, il n'y a pas de charge de valise. Maintenant, dans les propositions que le promoteur fait, il peut très bien dire: "Moi, c'est 150 m² plus un studio". Il peut le faire. Mais on ne l'impose pas au départ. La seule chose qu'on impose, c'est à coup sûr 150 m² de gros.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert. Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Non, non, donc j'ai bien compris, la Ville reste propriétaire des fonciers.

M. T. Auspert, Echevin:

Juste des 150 m².

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

il y a un transfert de propriété dans le processus. Ok, ça va, merci.

M. T. Auspert, Echevin:

Mais on n'a pas les frais de démolition.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert. Merci Monsieur Noël.

Est-ce qu'on peut voter ce point à l'unanimité? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son articles 38, §1, 1°, a), b) et c) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 20 février 2024 décidant de mettre fin à la mise en vente de l'ancienne église Saint-Symphorien par le Comité d'acquisition et de valoriser le bien en partenariat public privé comprenant, pour la partie publique, une surface administrative et, pour la partie privée, des logements, selon un cahier des charges à établir par le Bureau d'études Bâtiments et la Gestion immobilière;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mai 2025 décidant notamment d'attribuer le Lot 1 - Ancienne église Saint-Symphorien à Jambes - à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit le cabinet Helius avocats, Rue Henri Lemaitre 86 à 5000 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 121,00 € TVAC/heure (100,00 € HTVA);

Vu la délibération du Collège communal du 19 août 2025 prenant connaissance du rapport de stabilité du 04 juillet 2025 établi par la société Escarmelle et décidant de ne pas réaliser de démolition préalable du bâtiment sur base des éléments exposés et de s'en tenir aux mesures de sécurisation en cours;

Attendu que la procédure de vente s'est révélée infructueuse en raison notamment des obstacles urbanistiques (bien situé en zone d'équipement communautaire et repris au GCU biens Mosans) et de l'absence de rentabilité eu égard au coût de démolition;

Considérant que les lignes directrices urbanistiques ont été clarifiées et que l'obligation d'intégrer un équipement communautaire dans le projet peut être rencontré par la réalisation d'un espace administratif;

Vu le mail du 20 mai 2025 reprenant les lignes directrices urbanistiques transmises par le service urbanisme - en accord avec le fonctionnaire délégué;

Considérant que pour permettre la rentabilité du projet, il est prévu dans le projet de Guide de sélection à approuver qu'un droit de superficie est accordé à titre gratuit pour réaliser des logements privés et qu'en contrepartie une surface administrative de minimum 150 m² en surface nette comprenant un jardin privatif et des emplacements vélos est construite au rez-de-chaussée en faveur de la Ville;

Considérant qu'au vu de l'emplacement du projet il est intéressant d'offrir un nombre de logements diversifiés, de qualité et accessibles, tout en respectant l'esprit du plan de secteur en vigueur et du RCU Mosan;

Considérant que globalement le projet devra répondre à des critères de construction durable et environnementaux;

Considérant que le montant estimé du marché "Jambes, église Saint-Symphorien: marché de conception, réalisation et promotion" s'élève à 4.774.127,20 € HTVA soit 5.776.693,91 € TVAC 21% ;

Considérant que le recours à la procédure concurrentielle avec négociation se justifie pour les raisons suivantes :

- les besoins de la Ville ne peuvent être satisfaits à travers des solutions immédiatement disponibles;
- la nature même du projet (promotion d'un ensemble de logements et d'une surface administrative), sa complexité (liée à tant à sa conception qu'aux montages juridiques et financiers) et les risques y liés (notamment quant au

respect du budget fixé à la conception et dans l'évaluation de la demande du Marché pour les logements qui seront commercialisés) appellent des négociations avec les opérateurs économiques;

Considérant que cette procédure se déroule en deux phases, ce qui implique l'approbation d'un Guide de sélection permettant la sélection des équipes pouvant déposer une offre;

Considérant qu'il est proposé de sélectionner 5 candidats maximum afin de ne pas trop réduire la concurrence mais également de ne pas rendre la procédure trop compliquée par la multiplication de participants;

Vu le projet de Guide de sélection et ses annexes rédigé par le service de la Gestion immobilière et relu par le cabinet d'avocats Helius ;

Considérant qu'un avis de marché sera publié et pour une durée de minimum 30 jours ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 25 août 2025;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal des 19 et 26 août 2025,

Décide:

- de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation en raison de la complexité du dossier;
- d'approuver le guide de sélection du marché "Jambes, église Saint-Symphorien: marché de conception, réalisation et promotion" estimé à 4.774.127,20 € HTVA soit 5.776.693,91 € TVAC 21% intégralement pris en charge par l'investisseur privé;

Le présent dossier sera transmis à l'autorité de tutelle.

46. PAN, Zone portuaire de Beez: contrat de concession - avenant n°2

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 46, accord sur la modification du contrat de concession et de l'avenant n°2 à Beez.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Oui. Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que tout ce qui est d'intérêt communal est réglé par le Conseil;

Vu sa délibération du 26 janvier 2009 par laquelle il décide d'approuver le projet de contrat de concession relatif à la zone portuaire de Beez;

Vu sa délibération du 19 novembre 2012 par laquelle il approuve l'avenant 1 au contrat de concession relatif à la zone portuaire de Beez;

Vu le courrier du Port autonome de Namur (PAN) daté du 12 février 2025, par lequel il informe la Ville d'une modification de l'indice repris dans le contrat de concession en cours pour la zone portuaire de Beez suite à la modification de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 30 juillet 1992 approuvant le barème des redevances et péages du Port autonome de Namur pour toutes les redevances, exceptés les redevances particulières;

Attendu que suite à cet arrêté, le PAN doit adapter ses conventions de concession afin de tenir compte des changements qui résultent de cet arrêté;

Attendu que le PAN précise que le nouvel indice a été appliqué et toutes les redevances ont été adaptées depuis le second semestre 2022; que le présent avenant à la convention prendra cours à daté du 1er juillet 2022;

Vu le projet d'avenant précisant les nouvelles dispositions en matière de redevances et

péages et le nouvel indice à appliquer;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 24 juin 2025,

Accepte la modification du contrat de concession relatif à la zone portuaire de Beez et de l'avenant n°2.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

NATURE ET ESPACES VERTS

47. Contrat de rivière Haute-Meuse: protocole d'accord 2026-2028

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 47, validation de la proposition d'action au niveau du protocole d'accord contrat de Rivière Haute-Meuse.

Est-ce que quelqu'un veut intervenir?

C'est ok pour tout le monde? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui dispose que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le courrier du 03 juillet 2025 de la Cellule de coordination du Contrat de Rivière Haute-Meuse (CRHM), demandant entre autres à la Ville de se positionner sur une proposition d'actions du nouveau Protocole d'Accord 2026-2028, susceptibles d'être menées pendant cette période par la Ville en tant que maître d'œuvre ou comme partenaire;

Considérant que l'aval du Conseil communal est attendu par la cellule de coordination du CRHM après sa séance du 2 septembre;

Considérant que les avis des départements du DVP, DCV, DCS et DAU ont été sollicités pour les actions relevant de leurs compétences;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 29 juillet 2025,

Décide de valider la proposition d'actions du nouveau Protocole d'Accord 2026-2028, susceptibles d'être menées pendant cette période par la Ville en tant que maître d'œuvre ou comme partenaire, moyennant l'intégration des remarques des départements (DVP, DAU, DCS et DCV) concernés et sous réserve des moyens humains et financiers disponibles.

La cotisation relative à sa participation annuelle au CRHM, soit 8.185,00 €/an, indexée chaque année sur base de l'indice santé, sera imputée à l'article 766/332HM-01 du budget ordinaire des exercices 2026, 2027 et 2028, sous réserve de l'inscription des crédits ad hoc au budget concerné (2026-2028), de son vote par le Conseil Communal et dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à son approbation par l'autorité de tutelle.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

48. Bouge: rue de la Poteresse, en face du n°61 - reprise du trottoir - projet d'acte authentique

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le Département des Voies Publiques, le point 48, Bouge, rue de la Poteresse. C'est une approbation du projet d'acte authentique.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Oui, je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège communal daté du 06 décembre 2022 (point n°154), portant notamment sur la décision d'octroi du permis d'urbanisme n°BOU/124/2021 et la construction d'un trottoir;

Considérant que l'affectation de la parcelle cadastrée 12ème division, section C, n°96B, est vouée à la construction de deux habitations unifamiliales, d'un immeuble de 5 appartements et d'un trottoir sur un bien sis à bouge, rue de la Potesse;

Vu le plan de délimitation n°058/92021, dressé par la géomètre-expert [REDACTED], en date du 02 février 2021;

Vu le projet d'acte authentique établi par l'étude du notaire [REDACTED], à [REDACTED], portant sur la cession gratuite du trottoir, à la Ville de Namur, conformément aux prescrits du permis d'urbanisme n°BOU/124/2021, relatif à la parcelle cadastrée 12ème division, section C, n°96B, d'une contenance de 83 ca, située rue de la Potesse à 5004 Bouge, telle que décrit au plan de délimitation de la géomètre-experte Charline Lust précitée (OI838);

Considérant que ce projet d'acte a été vérifié par la Cellule des géomètres (BEVP) ainsi que par le Service administratif et juridique des Voies publiques;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025;

Par ces motifs,

Approuve:

- le projet d'acte authentique établi par l'étude du notaire [REDACTED], à [REDACTED], portant sur la cession gratuite du trottoir, à la Ville de Namur, conformément aux prescrits du permis d'urbanisme n°BOU/124/2021, relatif à la parcelle cadastrée 12ème division, section C, n°96B, d'une contenance de 83 ca, située rue de la Potesse à 5004 Bouge, tel que décrit au plan de délimitation de la géomètre-experte [REDACTED];
- le plan de délimitation, dressé par la géomètre-experte [REDACTED], à [REDACTED], en date du 02 février 2021.

Les frais d'acte notarié (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses...) seront intégralement pris en charge par le demandeur.

49. Beez: réfection du parking du hall sportif - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 49, réfection du parking du hall sportif. C'est un projet,

Madame Grandchamps et Madame Neveu. Quelqu'un d'autre? Non? Ok.

Madame Grandchamp, je vous en prie.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci beaucoup.

Je reviens alors avec la question, puisqu'ici on est au cahier des charges pour rénover, refaire l'entièreté du parking du Hall de Beez. On parle d'environ une centaine de places, donc c'est très bien. Simplement, je crois lire, en regardant le plan et le métré, qu'on est sur du 100% asphalte.

Or, dans la plupart des cas, je pense que le service d'urbanisme impose aux promoteurs d'avoir une certaine surface non imperméabilisée. Et donc, j'avais posé la question en commission en demandant si l'urbanisme ne pouvait pas vérifier si on était bien dans les normes ou pas. Je ne sais pas si ça a été fait.

il y avait un deuxième questionnement, c'est le Ravel, puisque vous savez que dans le cas d'une charge d'urbanisme d'un projet à côté, il y a la réalisation d'un tronçon de Ravel. Est-il un peu sur le plan? On pourrait l'imaginer, mais est-ce que les connexions sont bonnes et que cela ne met pas en péril la réalisation future de ce Ravel?

Je ne sais pas si on a des réponses et des éléments rassurants à propos de ces deux éléments.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps.

Madame Neveu.

Mme C. Neveu, Conseillère communale Les Engagés:

Madame la Bourgmestre faisant fonction,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Chers collègues du Conseil,

Je souhaitais intervenir pour soutenir ce point à l'ordre du jour.

Le Hall sportif de Beez est un lieu essentiel pour de nombreux clubs, notamment le Royal Gallia Basket Club de Beez et toute une série d'autres associations sportives du coin, ainsi que le Basket Club de Boninne, auquel je suis particulièrement attachée pour l'avoir fréquenté durant plusieurs années.

Ces clubs font vivre la jeunesse et les moins jeunes, l'esprit d'équipe et la convivialité dans nos villages. Le parking du hall est dans un état dégradé depuis bien longtemps. Sa réfection était attendue et elle permettra enfin d'offrir aux très nombreux usagers un cadre sûr, accessible et accueillant.

C'est une amélioration concrète pour les sportifs, les familles, les supporters et tous ceux qui fréquentent régulièrement et massivement ce hall. En soutenant ce projet, nous soutenons nos clubs, notre jeunesse et la vie associative qui sont essentielles au dynamisme et à la convivialité de nos villages.

Et j'espère que cela sera possible pour d'autres halls sportifs qui en ont aussi besoin. C'est pourquoi je vous invite à voter positivement ce point.

Je vous remercie pour votre attention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Neveu.

Monsieur Martin, vous aviez demandé la parole.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je voulais aller dans le sens de ma collègue, Madame Grandchamps, dans la mesure où lorsqu'on développe des projets qui sont subsidiés, la déminéralisation est une condition.

Et donc je pense en effet qu'il faut juste qu'on puisse suivre en effet quelque chose qui nous est imposé par ailleurs, d'autant qu'on le sait, on est intervenu tout à l'heure sur un schéma qui va nous imposer, qu'on va tenter d'imposer avec des mesures en faveur notamment de tout ce qui permet, à un moment donné, d'être attentif aux conditions climatiques, au climat, etc. Et donc je pense qu'il faut qu'on puisse être aussi attentif à ce qu'on s'impose.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Plus personne ne veut intervenir.

Je passe la parole à Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Oui, merci à toutes et à tous pour vos interventions sur ce point.

Et donc effectivement, c'est une bonne chose la réfection de ce parking puisque cela fait longtemps qu'on l'attend. On a pu voir, il n'y a encore pas longtemps, pas mal de problèmes au niveau de ce parking, avec beaucoup d'eau au niveau du gravier, beaucoup d'endroits où il n'était plus possible de se garer, que ce soit même l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite puisque c'était quasi impossible de se déplacer sur ce parking, parfois même à pied, y compris aussi en véhicule, en vélo ou en voiture, c'était très compliqué.

Et donc, pour rassurer tout le monde, effectivement, nous allons faire ce parking avec un asphaltage adapté parce qu'il y aura, ce qui n'existe pas encore pour le moment, sur le parking un égouttage tout à fait performant avec un système de dérainage très particulier qui permettra donc d'avoir une évacuation des eaux fluviales sans aucun problème.

Je répète aussi qu'il y aura tous les arbres et toute la végétalisation qui sera maintenue et optimisée et aussi cerise sur le gâteau, il y aura un éclairage qui n'existe pas actuellement pour le confort des usagers, avec une accessibilité aux personnes à mobilité réduite, des arceaux vélos aussi puisqu'il sera maintenant beaucoup plus praticable.

Et pour vous rassurer également, Madame Grandchamp, la connexion avec le Ravel ne sera pas entravée. Au contraire, c'est prévu de faire cette jonction avec le Ravel sans aucun problème au niveau du haut.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin. Est-ce que les réponses vous, Madame Grandchamp, je vous en prie.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Tout à fait. Donc oui merci pour le Ravel, par contre mettre de l'égouttage, cela ne résout pas le problème en fait puisque le problème c'est que les égouttages en cas de pluie, de grosses pluies, n'absorbent pas tout.

Donc ce qu'il faut, c'est éviter qu'il y ait de l'eau qui ruisselle vers l'égouttage. D'abord l'égouttage n'est pas fait pour de l'eau de pluie, il est fait pour les eaux résiduelles.

Mais ce qu'il faut c'est empêcher l'eau d'arriver dans les tuyaux puisque c'est cela, à un moment donné qui déborde donc il faut vraiment que les places de stationnement, par exemple, ne soient pas imperméabilisées.

Mais je le répète, je ne suis pas une spécialiste. Je pense juste qu'aujourd'hui, d'après ce que vous nous dites, on n'est pas assuré de faire la bonne formule par rapport à ce parking qui, vous l'avez confirmé, sera entièrement recouvert d'hydrocarboné.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Avec un système de drainage tout à fait optimal et un égouttage optimal qui n'existait pas.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

D'abord, Madame Neveu, vous ne souhaitez rien intervenir.

Monsieur Martin, vous ne souhaitez rien intervenir.

Monsieur Noël, allez-y.

M. Ph Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui, je vais renchérir sur les considérations de madame Grandchamps.

La Ville de Namur élabore un certain nombre d'intentions. Et je prends sous les yeux la note d'intention sur la gestion durable des eaux pluviales dans le cadre des demandes de permis. Je pense qu'en l'occurrence, c'est de ce dont nous parlons. Et je ne comprends pas pourquoi.

Alors, j'entends votre système d'égouttage. Ce n'est pas du tout la philosophie de la note. Je vous invite vraiment à en prendre connaissance. Elle vise vraiment à mesurer ce coefficient

d'imperméabilisation. Et si vous êtes dans un coefficient de pratiquement 100%, je pense que dans le cadre des projets de la Ville, elle doit à minima respecter ce qu'elle demande à toute Namurois qui dépose un permis.

En l'occurrence, je pense singulièrement que le projet est bon, que c'est nécessaire, qu'il n'y a aucune difficulté mais on peut faire un parking qui soit perméable et pas un parking imperméable.

Voilà, je pense qu'à un moment donné, cela vaudrait vraiment la peine que dans ce type de projet, vous soyez en cohérence par rapport à une note qui a été soumise. au Collège et au Conseil, qui est d'ailleurs disponible pour tous citoyens et qui prévoit un calcul très spécifique sur, d'une part, une réflexion sur la perméabilisation ou imperméabilisation du site, sur la dispersion avant d'envoyer les choses vers l'égout.

Et donc je suis désolé, Monsieur. Dupuis, mais vous ne nous convainquez pas sur le processus que vous mettez en place pour ce parking.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Est-ce que c'est un oui pour le PS ou un non? Un non pour le PS.

M. T. Auspert, Echevin:

Monsieur Maillen, excusez-moi, c'est parce que je parle de loin avec mon collègue, Monsieur Dupuis. Effectivement, dans le cahier de charges, vous venez de me le confirmer par SMS, et je ne l'ai pas relu, donc je suis en partie fautif, je le dis, c'est un hydrocarboné.

Donc moi ce que je propose, c'est qu'on reporte le cahier de charges d'un mois et qu'on essaye de trouver un revêtement adapté. Mais je parle sous le couvert de mon collègue. Il n'est pas question d'annuler le dossier, j'entends les réactions.

On le reporte d'un mois. Mais je tiens à le dire aussi, il y aura peut-être un surcoût par rapport à l'hydrocarboné. Je le dis aussi pour que tout le monde ait la même version des choses avant.

Mais si j'ai bien compris, tout le monde reconnaît l'utilité de faire ce parking. Ok, d'accord. Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Est-ce que c'est une unanimité pour reporter le dossier?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Non, c'est juste pour appuyer ce qu'on vient de discuter pendant une heure et demie du Schéma de Développement Territorial et de tout ce qu'on compte imposer. Donc si on peut vous montrer l'exemple, c'est quand même mieux qu'on puisse en effet commencer par nous-mêmes.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc c'est un report souhaité.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Pas de remise en question du parking naturellement.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non, non, bien sûr. Mais donc un report souhaité, ok pour les autres groupes.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Peut-être un petit mot alors, faire vérifier les dossiers en cours.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Attendez parce que, oui, merci. Je ne vous vois pas en fait.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Moi je vous vois en fait, Monsieur Maillent.

Si on pouvait en profiter pour revoir un peu les projets qui sont dans le pipe, pour que tous les projets qui arrivent soient parfaits, sur ce plan là, ce serait magnifique. On ne perdrait pas de temps ici autour de la table.

Merci beaucoup en tout cas de reporter ce dossier.

M. T. Auspert, Echevin:

Dans un mois. Dans un mois.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On acte dès lors un report pour le point 49. Merci.

Reporte le dossier.

50. Malonne: rue Sous la Grange - stabilisation de la voirie - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au point 50 à Malonne, rue Sous la Grange. C'est une approbation également du cahier des charges. Je ne sais pas s'il y a un parking mais quelqu'un souhaite.

C'est ok pour tout le monde. Oui. Allez-y.

M. Y. Eeckhout, Conseiller communal Les Engagés:

Merci Monsieur le Président.

Chers Collègues, Chers Conseillers,

J'entends bien les arguments du parti Ecolo et je la respecte. Et c'est vrai qu'il faut une perméabilité maximale des...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous parlez de quel point-là? Parce qu'on est passé sur le point...

M. Y. Eeckhout, Conseiller communal Les Engagés:

Du point de l'asphaltage du parking.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On est passé au point suivant. Il est reporté, donc...

M. Y. Eeckhout, Conseiller communal Les Engagés:

Oui, je voulais juste qu'on n'oublie pas le fait que les PMR qui fréquentent ce parking ont absolument besoin de surfaces lisses et cela, dans la perméabilité du parking, l'asphalte étant l'idéal, peut-être pas écologique, mais il ne faudra pas non plus oublier cet aspect.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous aurez l'occasion d'en parler en commission puisque le point est reporté, donc on était au point 50.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Monsieur Maillen, mais du coup, je voudrais quand même préciser que notre intention n'est pas d'avoir un bois autour. Il ne faut pas caricaturer, on sait très bien, bien sur ça, et l'objectif est qu'il y ait évidemment un parking accessible à tous. L'un n'empêche pas l'autre. C'est important. On en est conscient.

M. T. Auspert, Echevin:

Et toutes les personnes intéressées sont les bienvenues à la commission de Pierre-Yves. Comme cela, vous posez vos questions à la commission de Pierre-Yves, vous aurez le cahier de charges sous la main et vous pourrez poser vos questions.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci pour toutes ces précisions et je pense qu'effectivement, il est toujours bien d'aller voir les dossiers avant. Merci.

*Donc le point 50, approbation du cahier des charges, est-ce que c'est OK pour tout le monde?
Oui. Je vous remercie.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, dont notamment l'article 42, § 1er, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges n° V1698, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur la stabilisation de la voirie à la rue Sous La Grange à Malonne et estimé au montant de 151.352,89 € TVAC (125.085,03 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il y a lieu de passer ce marché par une procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : «Réparations urgentes d'ouvrages d'art» pour un montant de 200.000,00 €;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 04 août 2025;

Sur proposition du Collège communal des 5 et 26 août 2025;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1698 portant sur un marché public de travaux de stabilisation de la voirie à la rue Sous La Grange à Malonne;
2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 151.352,89 € TVAC (125.085,03 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731-60/20250026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

MOBILITE

51. Observatoire des Modes Actifs Wallon: contribution de la Ville

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 51, c'est l'Observatoire des Modes Actifs Wallon, contribution de la Ville. C'est une approbation également d'une convention.

Est-ce que quelqu'un souhaite que c'est OK pour tout le monde? Oui, je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la DPC 2024-2030 et notamment la volonté d'être une Ville qui poursuit les plans globaux de déplacement;

Considérant que le SPW Mobilité et Infrastructures (SPW-MI) a la volonté de mettre en place un Observatoire des Modes Actifs (OMA) à l'échelle de la Région wallonne;

Attendu qu'au cours de l'été 2024 le SPW-MI a installé 71 bornes de comptage de cyclistes et de piétons sur la Wallonie;

Considérant qu'aux fins de l'observatoire, le SPW-MI entend utiliser le plus possible de données disponibles, provenant des sites de comptage qu'il a équipé mais aussi de ceux équipés par d'autres entités;

Considérant qu'il entend publier ou transmettre ces données agrégées sous forme de statistiques ou de données brutes, avec les objectifs suivants:

- Publication d'analyses dans le cadre de l'OMA
- Site web public des comptages (comme pour la Flandre : <https://fietsflow.eco-counter.com/>)
- Mise à disposition sur le géoportail de Wallonie
- Transferts ponctuels à des tiers;

Considérant que la Ville aura aussi accès à tous les compteurs du SPW et à ceux des autres entités publiques disposant de compteurs;

Attendu que le site des compteurs est en ligne : <https://cyclable.wallonie.be/les-compteurs/>;

Vu l'accord du service Mobilité pour que les données de ses compteurs soient rendues disponibles dans un compte éco-visio partagé de la plateforme Eco-Compteur;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer dans une convention les modalités de publication et de transmission de ces informations ;

Vu le projet de convention encadrant la transmission et la publication de données de comptages cyclo-piéton entre la Ville de Namur et la Région wallonne;

Sur proposition du Collège communal du 22 juillet 2025,

Approuve la convention.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

52. Jambes, avenue du Parc d'Amée, 128: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer au Domaine public et Sécurité. Les points 52 à 64 qui concernent l'adoption de règlements complémentaires à la police de la circulation routière. Il y a-t-il souhait d'une prise de parole? Oui, je vous en prie. Quelqu'un d'autre après? Non, vous avez la parole.

Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo:

Oui, merci. Je voulais intervenir en lien avec le point 61 qui concerne la rue Marie-Henriette et le fait qu'on va redessiner les zones de parking.

C'est une rue qui a quelques difficultés parce qu'il y a plusieurs occupants de la rue qui, à certains moments, amènent beaucoup de personnes qui viennent temporairement dans le quartier. Donc je salue cela.

J'étais intervenue lors d'un conseil communal précédent sur les zones 30. Et là on parle de remettre en couleur le passage piéton qui se trouve à l'entrée de la rue Marie-Henriette qui est aussi l'entrée de la zone 30. Et donc sur la photo qui est jointe au dossier, on voit très bien le passage piéton tout neuf mais on ignore presque que c'est une zone 30.

Or c'est cet effet de porte qui est recherché quand on arrive dans les zones 30 et qui est complètement disparu. Et donc j'aurais envie de vous encourager à demander que soient recolorées les zones 30 par la même occasion si on est sur ce dossier.

Voilà, merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Linsmeau. Monsieur Dupuis, vous souhaitez répondre?

Ok, c'est noté.

Donc, je peux considérer qu'il y a unanimité nonobstant ce point d'attention? Merci beaucoup.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 5 mars 2025;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 29 avril 2025 préconisant de le créer avenue du Parc d'Amée n°128 à Jambes;

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées

avenue du Parc d'Amée à Jambes, à hauteur de l'immeuble n°128.

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés" placé sur un fût en fond de case ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

53. Jambes, rue de Géronsart: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 52.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la demande relative à la création d'une traversée piétonne rue de Géronsart à Jambes, dans le but de sécuriser les déplacements des piétons, en particulier ceux des voyageurs empruntant les transports en commun ainsi que des enfants se rendant à la crèche ou à l'école situées à proximité, rue de la Luzerne;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale, en date du 22 avril 2025, émettant un avis favorable à la mise en place de cette traversée à proximité des arrêts de bus, en un point où les trottoirs sont rabaissés afin de faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;

Considérant qu'à l'issue d'une réunion de terrain organisée le 21 mai 2025, en présence des représentants des services de Police, du Domaine public et Sécurité et de l'Inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de cette mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Un passage pour piétons est délimité rue de Géronsart à Jambes, à proximité de son carrefour formé avec la rue de la Luzerne.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

54. Jambes, rue de Sedit: chemin réservé à la circulation des piétons et cyclistes - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 52.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la récente réfection de la rue de Sedit à Jambes, ainsi que l'installation de potelets par le service Voirie, dans le but de réserver l'accès de sa partie boisée aux seuls piétons et cyclistes;

Attendu que cette mesure avait été imposée au plan de circulation initial, dans le cadre de la création d'un nouveau quartier à proximité;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police de Namur Capitale, daté du 6 mars 2025, recommandant la régulation de cette section au moyen de la pose des signaux F99a (hors cavaliers) et F101a (hors cavaliers), en vue d'une part, d'éviter que cet axe ne devienne une voirie de transit et d'autre part, d'y sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes;

Attendu qu'à l'issue d'une réunion de terrain organisée le 21 mai 2025, en présence des services de Police, du Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, ladite mesure a été validée, compte tenu de l'absence de bâti à cet endroit;

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

la circulation est réservée aux piétons et cyclistes rue de Sedent à Jambes, dans sa section boisée comprise entre ses immeubles n°28 et 34.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F99a et F101a.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

55. Jambes, place Brunehaut: instauration d'un sens unique limité - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 52.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la place Brunehaut à Jambes constitue une voirie étroite, où les croisements de véhicules s'avèrent parfois difficiles en raison de la circulation autorisée dans les deux sens;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale, en date du 6 mars 2025, recommandant l'instauration d'un sens unique limité, dans le but de fluidifier la circulation, cette proposition répondant également à une demande formulée par le gestionnaire de copropriété d'un des immeubles du quartier;

Considérant qu'à l'issue d'une réunion de terrain organisée le 21 mai 2025, en présence des représentants des services de Police, du Domaine public et Sécurité et de l'Inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de cette mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Il est interdit à tout conducteur, sauf pour les cyclistes, de circuler place Brunehaut à Jambes, dans sa section comprise entre ses immeubles n^{os} 1 et 21 et en ce sens.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 complétés d'un panneau M2 et F19 complétés d'un panneau M4, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

56. Saint-Servais, rue des Champs: création d'une zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 52.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la présence d'une ruelle longeant l'immeuble n°122 de la rue des Champs à Saint-Servais, reliant cette voirie à de nouveaux quartiers résidentiels situés en amont, ruelle qui connaît par conséquent une fréquentation croissante de piétons et de cyclistes;

Attendu qu'il convient de prévenir tout risque d'accident en ce lieu, les piétons débouchant directement sur la voirie où circulent quotidiennement de nombreux véhicules;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 22 avril 2025, recommandant l'installation d'une barrière à la sortie de cette ruelle, laquelle aura pour effet de protéger les usagers du chemin en les incitant à ralentir à leur arrivée rue des Champs;

Considérant qu'en complément, la police préconise la création d'un aménagement

routier comprenant une zone d'évitement striée et des potelets, visant à modifier la configuration rectiligne de la voirie afin d'en réduire la vitesse;

Considérant qu'à l'issue d'une réunion sur site tenue le 21 mai 2025, en présence des représentants des services de Police, du Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de cette mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Une zone d'évitement striée est matérialisée rue des Champs à Saint-Servais, à hauteur de son immeuble n°120.

La mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 et conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

57. Saint-Marc, rue du Centre: création d'une zone de livraison - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 52.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant les demandes récurrentes introduites par le gérant de la librairie située rue du Centre n°86 à Saint-Marc, sollicitant la création d'une zone de livraison à hauteur de son commerce;

Attendu qu'en l'absence d'espaces dédiés à cet effet à proximité immédiate, les

opérations de livraison s'effectuent actuellement en voirie, générant des risques d'entrave à la circulation, notamment pour les bus empruntant cet axe;

Considérant que la pose récente de plusieurs potelets à proximité dudit commerce, visant à préserver l'accès aux propriétés riveraines voisines, empêche désormais tout arrêt temporaire des véhicules à cet endroit;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 6 mars 2025, recommandant la création d'une zone de livraison à hauteur du commerce précité, sur une longueur de 10 mètres, cette localisation étant jugée stratégique en raison de l'absence d'espace de déchargement à proximité;

Attendu que cette mesure a été validée lors d'une réunion de terrain organisée le 21 mai 2025, en présence des représentants des services de Police, du Domaine public et Sécurité ainsi que de l'Inspection de la Tutelle;

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Le stationnement est interdit rue du Centre sur une distance de 10 mètres, du lundi au samedi, de 7h00 à 11h30, à hauteur de l'immeuble n°86.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 dûment complété par une flèche reprenant l'étendue de l'interdiction ainsi que par des panneaux additionnels reprenant la mention "7h00 à 11h30", du lundi au samedi.

Art.2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

58. Erpent, allée de la Closerie: instauration d'interdictions de stationner - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 52.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la présence d'un club de basketball dans l'allée de la Closerie à Erpent y génère un important flux de véhicules et de piétons;

Considérant que, malgré l'existence d'un vaste parking situé à proximité immédiate (place Notre-Dame de la Paix), de nombreux automobilistes ont pris l'habitude de se stationner de chaque côté de la voirie précitée, provoquant ainsi des embarras de circulation rendant impossible le croisement des véhicules et empêchant les riverains d'accéder aisément à leurs habitations;

Attendu que ce stationnement peut être qualifié d'infractionnel, dans la mesure où le passage légal libre de trois mètres sur la chaussée n'y est plus assuré;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale, en date du 6 mars 2025, recommandant l'instauration d'interdictions de stationnement afin de mettre un terme à cette situation et de sécuriser les lieux;

Considérant qu'à l'issue d'une réunion sur place tenue le 21 mai 2025, en présence des services de Police, du Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de cette mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Le stationnement est interdit allée de la Closerie à Erpent, côté pair, ainsi que dans sa section comprise entre son immeuble n°11 et la place Notre-Dame de la Paix, côté impair.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés par des flèches de début et de fin de réglementation.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

59. Champion, rue Notre-Dame des Champs: création d'une zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 52.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en

commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la forte pression en matière de stationnement observée rue Notre-Dame des Champs à Champion, en raison de la présence d'un établissement scolaire à proximité, entraînant un stationnement anarchique aux abords de celui-ci;

Considérant que, malgré l'interdiction prévue par le Code de la route, des véhicules sont quotidiennement stationnés à moins de cinq mètres du passage pour piétons situé à hauteur de l'une de ses entrées;

Considérant que ce stationnement en infraction constitue un obstacle à la visibilité et met en danger les piétons souhaitant emprunter ledit passage;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale, en date du 22 avril 2025, recommandant la mise en place d'un aménagement visant à mettre un terme à cette situation, par la création d'une zone d'évitement striée complétée par l'installation de potelets;

Considérant qu'à l'issue d'une réunion sur place tenue le 21 mai 2025, en présence des services de Police, du Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de cette mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Une zone d'évitement striée est matérialisée rue Notre-Dame des Champs à Champion, l'opposé de son immeuble n°20.

La mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 et conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

60. Naninne, rue de Jausse: création d'un passage pour piétons et réservation d'un chemin à la circulation des piétons et cyclistes et cavaliers - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 52.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les

conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu les plans du Bureau d'Études Voies publiques relatifs à la création d'un cheminement cyclable et piéton, d'un passage pour piétons ainsi que d'une traversée cyclable rue de Jausse à Naninne, lesquels furent validés par le service Mobilité de la Police;

Considérant la demande émanant dudit service, sollicitant la mise en place d'une réglementation préalable, en vue de lancer la procédure relative à la réalisation des travaux de marquage afférents;

Attendu que lors d'une réunion sur place tenue le 21 mai 2025 en présence des services Domaine public Sécurité, Mobilité de la Police Namur Capitale et de l'Inspection de la Tutelle, un avis favorable a été émis quant à la réalisation dudit plan, à l'exception de la traversée cyclable, laquelle doit impérativement relier des cheminements cyclables réglementaires pour pouvoir être réalisée;

Vu l'avis technique préalable, défavorable à la réalisation de cette traversée cyclable dans sa configuration actuelle;

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Un passage pour piétons est délimité rue de Jausse à Naninne, à proximité de son immeuble n°31.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Art. 2

Le chemin est réservé à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers rue de Jausse à Naninne, conformément au plan figurant au dossier.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F99a, F101a et B1.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

61. Rue Marie Henriette: instauration d'interdictions de stationner - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 52.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant que les poches de stationnement situées rue Marie Henriette à Namur sont insuffisamment respectées et que le stationnement hors de celles-ci entraîne des problèmes de circulation, notamment des difficultés de croisement pour les véhicules empruntant cet axe;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale, en date du 6 mars 2025, recommandant l'interdiction de stationner en dehors des poches prévues à cet effet rue Marie Henriette, au moyen de signaux E1, afin de sensibiliser les automobilistes et de remédier aux problèmes constatés;

Considérant que lors d'une visite sur place effectuée le 21 mai 2025, en présence de l'Inspecteur de la Tutelle, du service Mobilité de la Police Namur Capitale ainsi que du service Domaine public et Sécurité, un avis favorable a été émis quant à la mise en œuvre de ladite mesure;

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Il est interdit de stationner en dehors des poches de stationnement prévues à cet effet et organisées via les marques au sol appropriées rue Marie Henriette à Namur, à savoir, dans ses sections comprises:

- entre son carrefour formé avec la place Abbé Joseph André et la mitoyenneté de ses immeubles n°s 16 et 18;
- entre ses immeubles n°s 19 et 51.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par des flèches de début et de fin de réglementation.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2

du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

62. Rue de Fer: instauration d'un sens unique limité - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 52.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu l'arrêté de police n°2025/0430 du 24 février 2025, instaurant une modification du régime de circulation dans la rue de Fer à Namur, entre la rue Émile Cuvelier et la Venelle de l'Hôtel de Ville, en remplaçant le sens unique existant par un sens unique limité afin de permettre aux cyclistes de remonter cette voie;

Attendu que cette mesure a été préalablement validée par le service Mobilité de la Police de Namur, la rue n'étant plus régulièrement empruntée par les bus, ce qui permet désormais aux cyclistes de réutiliser l'ancien site propre qui leur était initialement destiné, en toute sécurité, l'espace disponible autorisant le croisement des véhicules;

Vu le rapport émis par le service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 28 février 2025, confirmant cette analyse;

Considérant qu'il convient de pérenniser cette disposition par l'adoption d'un règlement complémentaire de circulation routière, cette mesure ayant été validée par un représentant de l'Inspection de la Tutelle lors d'une visite de terrain tenue le 21 mai 2025, en présence des services de Police et du Domaine public et Sécurité;

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Il est interdit à tout conducteur, sauf pour les cyclistes, de circuler dans la section de la rue de Fer à Namur comprise entre la rue Emile Cuvelier et la Venelle de l'Hôtel de Ville et en ce sens.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 complété d'un panneau M2 et F19 complété d'un panneau M4.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

63. Rue Julien Colson: création d'une zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 52.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la présence d'une crèche rue Julien Colson à Namur;

Considérant que, malgré l'interdiction prévue par le Code de la route, des véhicules sont quotidiennement stationnés à moins de cinq mètres du passage pour piétons situé à hauteur de son entrée;

Considérant que ce stationnement en infraction constitue un obstacle à la visibilité et met en danger les piétons souhaitant emprunter ledit passage, notamment celui des enfants s'y rendant;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale, en date du 22 avril 2025, recommandant la mise en place d'un aménagement visant à mettre un terme à cette situation, par la création d'une zone d'évitement striée complétée par l'installation de potelets;

Considérant qu'à l'issue d'une réunion sur place tenue le 21 mai 2025, en présence des services de Police, du Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de cette mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Une zone d'évitement striée est matérialisée rue Julien Colson à Namur, à hauteur de son immeuble n°57.

La mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 et conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

64. Rues Charles Zoude, de la Colline et Julien Colson: création de passages pour piétons et d'une zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 52.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la demande de création de passages pour piétons rues de la Colline, Charles Zoude et Julien Colson à Namur visant à renforcer la sécurité des usagers faibles et à encourager les déplacements piétons dans le quartier concerné, en améliorant leur accessibilité et leur confort de déplacement;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale, en date du 10 février 2025 favorable à celle-ci;

Considérant que le service Mobilité de la Police Namur Capitale préconise, en complément de la création du passage pour piétons situé rue de la Colline, l'aménagement d'une zone d'évitement striée en deçà de celui-ci, afin d'interdire le stationnement des véhicules à cet endroit, de dégager le champ de vision, et ainsi

d'assurer une meilleure visibilité des piétons et une sécurité accrue lors de leur traversée;

Considérant qu'à l'issue d'une réunion sur place tenue le 21 mai 2025, en présence des services de Police, du Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de cette mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Trois passages pour piétons sont délimités à Namur, aux endroits suivants :

- rue de la Colline à hauteur de son débouché avec la rue Julien Colson;
- rue Julien Colson, à hauteur de son débouché avec la rue de la Colline;
- rue Charles Zoude, à hauteur de son débouché avec la rue de la Colline.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Art.2

Une zone d'évitement striée est matérialisée rue de la Colline à Namur, à hauteur de son immeuble n°28.

La mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 et conformément au plan figurant au dossier.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

65. Naninne, rues Neuve, des Bolettes, de Jausse et de la Gare de Naninne: création d'une zone 30km/h - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation et adoption

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Concernant le point 65, Naninne, rue Neuve, des Bolettes, de Jausse et de la Gare de Naninne, création d'une zone 30, abrogation d'un règlement.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Je vous remercie.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en

commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le règlement complémentaire de circulation routière adopté par le Conseil communal en date du 21 avril 2008 et relatif à l'instauration d'une zone 30km/h rues de Jausse et de la Gare de Naninne à Naninne;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la demande formulée par les riverains de la rue des Bolettes à Naninne, y sollicitant l'instauration d'une zone à 30 km/h, conformément au reste du quartier;

Attendu que lors d'une réunion tenue sur place le 21 mai 2025, en présence des services de Police, du Domaine public et Sécurité ainsi que de l'inspection de la Tutelle, cette mesure a été approuvée;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 26 mai 2025, présentant un visuel de la mesure précitée et recommandant son extension à la rue Neuve, en raison du caractère résidentiel de ces voiries, lesquelles forment une boucle au départ de la rue de la Gare de Naninne;

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Abroge le règlement complémentaire de circulation routière adopté en date du 21 avril 2008 et relatif à l'instauration d'une zone 30km/h rues de Jausse et de la Gare de Naninne à Naninne.

Les signaux F4a et F4b sont retirés.

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Une zone 30km/h est instaurée à Naninne dans les voiries suivantes :

- rue de la Gare de Naninne, dans sa section comprise entre les rues des Anémones et de Jausse;
- rue des Bolettes;
- rue Neuve;
- rue de Jausse, dans sa section comprise entre son immeuble n°15 et la rue des Bolettes.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b ainsi que par des aménagements en effet de porte, conformément au plan figurant au dossier.

Art.2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

66. Namur et Saint-Servais, Tienne-aux-Baloûches: instauration d'une limitation d'accès et d'un sens unique - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation et adoption

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

66, Namur et Saint-Servais, abrogation de toute mesure relative à l'instauration d'un sens unique, etc.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Je vous remercie.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant que la voirie dénommée Tienne-aux-Baloûches à Namur et Saint-Servais présente une configuration particulièrement étroite, dont l'étroitesse s'accroît à mesure que l'on s'y engage, couplée à une déclivité marquée, rendant la circulation difficile;

Considérant que cette configuration surprend régulièrement les conducteurs de véhicules de gabarit important, lesquels se retrouvent bloqués et contraints d'effectuer des manœuvres de recul particulièrement délicates dans une rue en sens unique, provoquant ainsi des embarras de circulation et des risques d'accident;

Considérant que la largeur de la voirie ne permet pas non plus le croisement de véhicules, ce qui aggrave encore les difficultés de circulation en cas de présence simultanée de plusieurs usagers;

Considérant que le service Mobilité de la Police Namur Capitale, dans un rapport circonstancié, recommande l'apposition d'une signalisation supplémentaire en amont afin d'alerter les automobilistes sur la configuration de la voirie précitée et prévenir la répétition de telles situations problématiques;

Vu ledit rapport établi en ce sens en date du 22 avril 2025;

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Abroge toutes mesures relatives à l'instauration d'un sens unique et d'une limitation d'accès Tienne-aux-Baloûches à Namur et Saint-Servais.

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

L'accès est interdit aux véhicules dont la largeur dépasse, chargement compris, 2 mètres Tienne-aux-Baloûches à Namur et Saint-Servais.

La mesure est matérialisée par des signaux C27 "2 m" et par un signal de préavis C27 « 2m » complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « 45m » rue du Réservoir, à hauteur de son carrefour formé avec la rue Fernand Derenne.

Art. 2

Il est interdit à tout conducteur de circuler Tienne-aux-Baloûches à Namur et Saint-Servais, depuis la rue Nanon vers la rue du Réservoir.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 et F19.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

67. Rue Galliot: suppression du stationnement et réorganisation de la circulation-règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation et adoption

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

67, rue Galliot, c'est aussi une abrogation, est-ce que c'est OK ? Monsieur Bruyère, je vous en prie.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Le point 67 et 68, c'est deux abstentions du PTB, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie, Monsieur Bruyère. Est-ce que c'est OK pour les autres groupes ? Merci beaucoup. Abstention du PTB dès lors pour ces deux points.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la délibération du Collège communal en date du 8 juillet 2025 relative à la modification du sens de circulation de la rue des Dames Blanches à Namur;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu les plans du BEVP proposant une modification du régime de circulation et de stationnement rue Galliot à Namur, entre les rues des Dames Blanches et Rogier en y instaurant une seconde bande de circulation afin de permettre d'y absorber un flux plus conséquent de véhicules;

Vu le rapport émis par le service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 10 février 2025, approuvant ces derniers;

Vu l'arrêté de police n°2025/1186 du 7 mai 2025 couvrant actuellement lesdites mesures;

Considérant qu'il convient de pérenniser cette disposition par l'adoption d'un règlement complémentaire de circulation routière, cette mesure ayant été validée par un représentant de l'Inspection de la Tutelle lors d'une visite de terrain tenue le 21 mai 2025, en présence des services de Police et du Domaine public et Sécurité;

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Abroge toute mesure relative à l'organisation de la circulation et du stationnement de véhicules dans la section de la rue Galliot comprise entre les rues des Dames Blanches et Rogier à Namur, à l'exception de celles relatives à l'instauration d'une zone de rencontre à cet endroit.

Les marquages au sol délimitant la bande de stationnement sont effacés.

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Il est interdit à tout conducteur, sauf pour les cyclistes, de circuler dans la section de la rue Galliot comprise entre les rues Rogier et des Dames Blanches à Namur et en ce sens.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 complété d'un panneau M2 et F19 complété d'un panneau M4.

Art. 2

La chaussée est divisée en deux bandes de circulation rue Galliot à Namur, dans sa section comprise entre les rues des Dames Blanches et Rogier.

La mesure est matérialisée par le tracé de lignes blanches continues et discontinues et ce, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 3

Des flèches de sélection sont établies rue Galliot à Namur, à l'approche du carrefour qu'elle forme avec la rue Rogier.

La mesure est matérialisée par des signaux F13 ainsi que par les marques de couleur blanche tracées conformément à l'article 77.1. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 et ce, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

68. Centre-ville: harmonisation des limitations d'accès à la corbeille - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation et adoption

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 69, Bouge, rue du Sanctuaire, c'est une abrogation du règlement adopté en 2009. Est-ce que c'est OK pour tout le monde ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président, 68, vous avez passé ou c'est moi qui ai été distrait?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est vous qui n'étiez pas attentif, mais ce n'est pas grave du tout. Il y a une abstention du PTB.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Si vous me permettez, excusez-moi. Oui, pas de problème. Je vais me permettre de faire un, en tout cas, de poser une question puisque l'harmonisation, limitation d'accès à la Corbeille et règlement complémentaire, il y avait derrière tout cela aussi une volonté du développement du piétonnier et de finaliser le projet, on le sait avec des vélos cargo, etc. Donc c'est quand même un peu lié.

J'ai cru comprendre qu'on devait suspendre ce projet, en tout cas en l'état, faute de candidats. Où en est-on? Est-ce que cela remet en question les subsides européens qu'on a obtenus pour pouvoir acquérir cet espace? Est-ce qu'avec finalement les difficultés par exemple que le coursier wallon a, est-ce qu'on ne peut pas trouver éventuellement une solution en respectant naturellement les cahiers de charges et les spécificités? Mais est-ce qu'il n'y a pas là quelque part une dynamique qui peut être enclenchée?

Je n'en sais rien mais je me dis que d'un côté on a le coursier wallon qui doit mettre la clé sous le paillason, de l'autre, on a un projet qui est là et qui servira, j'ai envie de dire à notre dynamique du piétonnier.

Donc je me dis que c'est un peu dommage d'être dans un tempo comme celui-là, alors qu'on a validé le projet là où il était, puisqu'on a eu des discussions avec Mme Scailquin sur l'implantation de cet ELP (Espace de Livraison de Proximité).

Donc voilà, ce n'est pas une question piège, c'est vraiment une question d'opportunité.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Dupuis, je pense, est allé...

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre faisant fonction:

Je peux déjà répondre partiellement à votre question. C'est vrai que la problématique de l'ELP et de la non-rencontre de personnes intéressées par le faire, l'arrivée en centre-ville est déjà trop dans le centre pour rapport à les distributions et l'endroit choisi était trop petit par rapport au nombre de distributions qui voulaient être effectuées.

Donc il faut revoir à ce niveau-là. Ce n'est que reporté par rapport à la situation pour en tout cas le projet de cet endroit-là.

Maintenant, toute une étude est faite pour avoir sur toute la Corbeille un système de livraison beaucoup plus important et qui avait été entamé d'ailleurs par Madame l'Echevine Scailquin, qui sera repris par Monsieur Dupuis et Madame Deom pour tout ce qui est livraison des commerces.

Maintenant, je ne sais pas si Monsieur Dupuis a entendu toute la question

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Pas toute la question.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre faisant fonction:

Vous répondez à ce que vous avez entendu.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc cela concerne Monsieur Dupuis, le point 68.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je peux en deux mots répéter la question.

Donc en fait, par rapport au point 68, qui est l'aménagement, l'interdiction, en effet, de pouvoir venir avec des poids lourds à l'intérieur et qui est logique avec la dynamique du piétonnier, je

faisais le parallèle avec l'ELP qui est un peu, même beaucoup en suspens.

Ma question c'était, est-ce qu'on ferme définitivement ce projet? J'ai entendu une partie de réponse et je remercie Madame la Bourgmestre.

Elle me parle d'un espace qui était trop petit, cela veut dire qu'il est abandonné? Qu'est-ce qu'on va en faire? Est-ce que le subsidie est remis en question?

Donc voilà, toutes les questions que je voulais avoir, en tout cas, les réponses que je voulais obtenir.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Le subsidie n'est pas remis en question pour l'instant, puisqu'on étudie de nouveau une autre solution. Le local était trop petit, le système de livraison n'est pas adapté pour le moment, parce que nous n'avons pas reçu d'appel d'offres au niveau du marché.

Et donc, on reporte un petit peu cette réflexion pour avoir d'autres pistes et garder ce subsidie pour justement dynamiser le centre-ville avec un système de livraison adapté. On est toujours en contact avec les différents opérateurs éventuels pour changer un petit peu la donne mais c'est toujours dans le pipeline.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur L'Echevin. Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Vous n'étiez pas là, mais je faisais le parallèle avec le coursier wallon qui mettait la clé sous le paillason. Je me dis que c'est un peu dommage, parce que dans l'intemporalité, c'est peut-être ce genre de partenaire dont on a besoin. Je ne veux pas parasiter les marchés publics.

Mais je trouvais que dans le momentum, c'était intéressant de le souligner. Par contre, je suis quand même interpellé sur ce que vous dites, quand vous dites que le local était trop petit. J'imagine qu'on a quand même analysé un peu les besoins avant de l'acquérir. Je ne comprends pas.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Oui, donc en fait, quand on a acquis le local, on a discuté avec les partenaires, notamment des partenaires avec le système de livraison vélo, comme vous dites. Donc, ce sont des gens qu'on rencontre et qu'on revoit encore maintenant mais il souhaitait peut-être avoir d'autres emplacements, peut-être un peu plus en périphérie, pas nécessairement dans l'hyper-centre pour le dernier kilomètre.

Donc on est en train de discuter au niveau de l'accessibilité des kilomètres. Cela peut être peut-être à un kilomètre et demi, deux kilomètres, plutôt que vraiment tout près du centre, parce que le dernier kilomètre n'est pas si important que cela pour la plupart des opérateurs, que ce soit les vélos cargos ou d'autres opérateurs potentiels.

Maintenant, les discussions sont ouvertes et ils souhaitent parfois peut-être avoir un stockage plus important, ou ils ont déjà du stockage, et donc, on va peut-être revenir à un autre système de transition par ce local ou le dédier à d'autres fonctions, toujours liées à l'accompagnement des mesures du piétonnier, de toute façon, qui rentrerait donc dans le subsidie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Alors, juste nous tenir informés de l'évolution du dossier. Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Donc, le point avait été voté précédemment.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu sa délibération en date du 26 avril 2006 relative à l'instauration d'une limitation d'accès aux véhicules de plus de 3,5 tonnes en centre-ville;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant les difficultés persistantes liées au contrôle d'accès des véhicules pénétrant dans le centre-ville de Namur (corbeille), en raison notamment de l'inadéquation entre la signalétique actuellement en place et les dispositions réglementaires en vigueur;

Considérant la demande formulée par le Comité Interne Mobilité (CIM) visant à harmoniser les règles d'accès aux différentes entrées du centre-ville, en instaurant une interdiction d'accès aux véhicules dont la longueur dépasse 12 mètres, afin d'y assurer une meilleure gestion de la circulation et une sécurité accrue;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 6 mars 2025, recommandant en parallèle la mise en place de restrictions d'accès spécifiques aux véhicules empruntant la rue du Pont, en raison des contraintes techniques liées à la stabilité du pont situé à cet endroit;

Vu le croquis détaillant l'ensemble des mesures envisagées, validé lors de la réunion de terrain du 21 mai 2025, à laquelle ont pris part les représentants des services de Police, du Domaine public et de la Sécurité ainsi que de l'Inspection de la Tutelle;

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Abroge le règlement complémentaire de circulation routière adopté en date du 26 avril 2006 et relatif à l'instauration d'une limitation d'accès aux véhicules de plus de 3,5 tonnes en centre-ville ainsi que toute mesure antérieure qui y serait relative.

La signalétique s'y référant est retirée.

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

L'accès au centre-ville est interdit aux endroits repris au croquis figurant au dossier, aux véhicules dont la longueur dépasse, chargement compris, 12 mètres.

La mesure est matérialisée par l'apposition de signaux C25 "12m".

Art.2

L'accès au centre-ville est interdit à l'exception de la desserte locale, aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 3,5 tonnes rue du pont à Namur.

La mesure est matérialisée par l'apposition de signaux C21 3.5 tonnes complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "excepté desserte locale".

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

69. Bouge, rue du Sanctuaire, 18: suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je reviens au point 69, à Bouge, rue du Sanctuaire, abrogation d'un règlement. Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Je vous remercie.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu sa délibération en date du 27 avril 2009 relative à la création d'un emplacement pour personnes handicapées rue du Sanctuaire n°18 à Bouge;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant que l'emplacement réservé aux personnes handicapées, mentionné ci-dessus, a été initialement créé afin de répondre aux besoins d'une personne spécifique résidant dans le quartier;

Considérant que, suite au décès de cette personne et aux conclusions de l'enquête menée par la zone de police, il a été constaté que cet emplacement demeure inoccupé;

Considérant la demande de suppression de cet emplacement formulée par un riverain, en raison de la forte pression de stationnement dans le quartier;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 26 juin 2025, allant dans ce sens;

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Abroge le règlement complémentaire adopté en date du 27 avril 2009 relatif à la création d'un emplacement pour personnes handicapées rue du Sanctuaire n°18 à Bouge.

Le signal E9a complété du sigle "handicapé" est retiré, les marquages au sol sont effacés.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

69.1. (U) Règlement de police fixant la délimitation du périmètre où peuvent être exercées les activités de gardiennage, la durée et l'entreprise de gardiennage exécutant la mission à l'occasion du Festival International du Film Francophone de Namur (FIFF): édition 2025

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

L'urgence est sollicitée pour le point 69.1. L'urgence qui considère... Pardon, qui... J'ai beugué. C'est le règlement de police fixant la délimitation du périmètre où peuvent être exercées les activités de Gardiennage, etc. pendant le FIFF pour l'édition 2025.

L'urgence est motivée par le fait que le FIFF et l'activité de gardiennage se dérouleront avant le prochain Conseil d'octobre. Et donc il faut valider ce règlement ce soir. Donc quel est le vote sur l'urgence tout d'abord? C'est ok pour tout le monde, je vous remercie.

Et le vote sur le fond du dossier? C'est ok pour Ecolo, ok pour le PS? Oui, ok pour tout le monde.

Je vous remercie pour eux.

Vu les articles 119, 133, al. 2 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu la demande du 28 août 2025 de la société de sécurité privée *Centre Régional de Sécurité* (CERESE SECURITY) sollicitant l'autorisation de mettre en place une activité de contrôle des personnes, à l'occasion du Festival International du Film Francophone de Namur, aux entrées du chapiteau situé sur la place d'Armes à 5000 Namur, du 29 septembre 2025 au 11 octobre 2025 inclus;

Considérant que l'autorité communale a pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'il est nécessaire d'adopter le règlement avant la tenue de l'évènement afin d'être dans la légalité;

Sur proposition du Collège communal du 02 septembre 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1 – Champ d'application

Le présent règlement est applicable durant le Festival International du Film Francophone de Namur (FIFF), qui se tiendra du 29 septembre 2025 à 6h00 au 11 octobre 2025 à 23h59, dans le périmètre fermé défini à l'article 3.

Art. 2 – Activités de gardiennage autorisées

Sont autorisées, dans les limites du périmètre défini à l'article 3 et pendant la période précitée, les activités de gardiennage relatives aux contrôles d'accès et à la surveillance du site.

Ces activités ont pour objectif d'assurer la sécurité du public, du personnel, des biens et des infrastructures.

Il est ordonné à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises dans la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et particulière.

Art. 3 – Délimitation du périmètre

Le périmètre concerné par les activités de gardiennage couvre le chapiteau installé sur la place d'Armes à 5000 Namur, à l'occasion du FIFF.

Il est ordonné à la société de gardiennage désignée de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique conformément aux modalités prévues par l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

Art. 4 – Société de gardiennage désignée

La société désignée pour effectuer les activités de gardiennage est la société *Centre Régional de Sécurité (CERESE SECURITY)* dont le siège social est situé avenue du Grand Vivier 2 à 6041 Charleroi.

Art. 5 – Exécution

Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent règlement dont une expédition sera adressée, pour information, à M. le Gouverneur de la Province, aux greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police intéressés.

Art. 6 – Sanctions

Les manquements au présent règlement seront sanctionnés sur pied de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses modifications ultérieures.

Art. 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

70. Exposition "Femmes et Sports": convention-type de mise à disposition

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Alors, nous passons au Département des Affaires Civiles et Sociales et de la Cohésion sociale. C'est le point 70, exposition "Femmes et Sports", une approbation de la convention type de mise à disposition.

Est-ce que c'est ok? Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale;

Vu le décret du 26 juin 2025 modifiant le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu le plan Mix'Cité 2.0 approuvé par le Conseil communal du 12 décembre 2023;

Vu la délibération du Collège communal du 25 février 2025 relative à l'exposition "Femmes et sports" réalisée par les services de Cohésion sociale et des Sports de la Ville de Namur et la plateforme Namur'Elles;

Attendu que suite à son installation à Namur à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, l'exposition a suscité plusieurs demandes visant sa mise à disposition;

Considérant que cette mise à disposition permettrait de renforcer le rayonnement de l'exposition comme de la ville de Namur en général tout en contribuant à la poursuite des objectifs de sensibilisation poursuivis;

Attendu que le service de Cohésion sociale a mené, par la suite, un travail d'actualisation de l'exposition pour permettre sa mise à disposition et son itinérance;

Attendu qu'une convention de mise à disposition entre la Ville (service de Cohésion sociale) et les organismes emprunteurs de l'exposition "Femmes et Sports" est utile pour fixer le cadre d'intervention et les engagements de chacune et chacun;

Vu le projet de convention-type de mise à disposition à conclure avec les différents organismes d'emprunteurs de l'exposition "Femmes et Sports";

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Approuve le projet de convention-type de mise à disposition.

71. Encadrement des peines et mesures alternatives: convention de subventionnement 2024

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 71, approbation de la convention de subventionnement 2024 pour les peines et mesures alternatives.

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociale et notamment l'article 69;

Vu l'arrêté royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour l'exercice d'une mission ou le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 en exécution de l'arrêté royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une allocation financière pour l'exercice d'une mission ou le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires;

Vu le courriel du 20 juin 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, demandant la signature de la convention annuelle 2024 relative au subventionnement des projets

d'encadrement des peines et mesures alternatives soutenus par la Ville;

Vu la convention de subventionnement pour l'année 2024;

Attendu que cette dernière permet de subventionner:

- l'ASBL PHENIX (n° d'entreprise 0454.810.927) sise chaussée de Dinant, 19-21 à 5000 Namur,
- l'équipe SEMJA Option/RED, sis avenue Jean Materne, 162 à 5100 Jambes;

En vue de réaliser l'encadrement nécessaire des justiciables afin qu'ils exécutent leur peine dans les formes prévues par la Justice;

Attendu que la convention devrait être transmise pour le 15 septembre 2025 à la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Sur proposition du Collège communal du 08 juillet 2025,

Approuve ladite convention.

72. Projet Récupérateur Externe de Seringues Usagées (RESU): convention de partenariat avec engagement de dépenses

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 72, c'est le projet RESU, aussi une approbation de la convention de partenariat. Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Monsieur Noël.

M. Ph Noël Chef de groupe Ecolo:

Non, non, c'était un plus, plus, plus. Très bien.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël, pour cette intervention. Donc, c'est ok, je pense, pour tout le monde. Je vous remercie beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le RGCC dont notamment l'article 53 qui prévoit que seul le Collège communal est compétent pour les engagements de dépenses;

Vu les objectifs stratégiques du PST n° 17 "Être une Ville qui favorise l'accès à la santé et lutte contre les assuétudes" et n° 30 "Être une Ville qui offre un cadre de vie agréable";

Attendu que le projet Récupérateur Externe de Seringues Usagées (en abrégé RESU) est issu d'une réflexion avec l'ASBL Namur Entraide Sida et Maladies Sexuellement Transmissibles, en abrégé NES, (n° d'entreprise 0447.049.145) et d'autres partenaires dont la mission est de développer une expertise en réduction des risques liés à l'usage des produits psychotropes et dans le domaine de la prévention du sida, des hépatites et autres infections sexuellement transmissibles;

Vu sa délibération du 21 mars 2023 relative à la convention de partenariat sur l'emplacement de boîtes récupératrices concernant le projet RESU;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la convention de partenariat entre la Ville (service de Cohésion sociale) et l'ASBL NES;

Attendu que l'ASBL NES est le seul opérateur ayant une expérience dans le ramassage du contenu de boîtiers RESU sur le territoire communal;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'ASBL NES;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Approuve la convention de partenariat.

Les dépenses afférentes à ce projet pour un montant total de maximum 4.992,00 € TVAC (4.125,62 € HTVA – 21 %) (pour une durée de 12 mois) seront imputées à l'article budgétaire de dépenses 844/124AS-48 du budget ordinaire de l'exercice en cours,

73. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention: avenants aux conventions pédagogiques de partenariat - année 2025

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 73, Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP). C'est la conclusion d'avenants aux conventions pédagogiques de partenariat pour Sésame, Phénix et Jambes Social et Culturel.

Monsieur Martin, vous avez la parole.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, merci, Monsieur le Président.

Il fut une époque où il y avait dans ces ASBL des ressources humaines. J'ai fait le parallèle, parce que je lis, je ne dis pas que c'est mon livre de chevet, mais un peu votre DPC. En page 8, on voit qu'il y a une volonté de doter justement des travailleurs de rue pour pouvoir faire de la prévention.

Et donc ma question était de savoir s'il y avait dans ce cadre-là, qui peut être cofinancé, une volonté déjà de mettre en oeuvre cette DPC ou pas encore à ce stade?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Madame Klein.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Je ne suis pas sûre d'avoir bien compris la question mais vous parlez du travail de rue.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, donc je parle de votre DPC. Vous dites que c'est important dans la prévention de pouvoir doter des travailleurs de rue. Le PSSP est dans une dynamique de prévention avec des partenaires qui disposaient de ressources humaines qui ont été enlevées par le passé. Donc ma question était de savoir si on allait les remettre ou pas.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Je crois que la convention...

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Vous n'avez pas la réponse ? Oui,

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

je vais me renseigner, parce que je crois qu'on reconduisait, disons. On attendait, on a eu l'information selon laquelle il n'y avait pas de nouvel objectif qui était fixé, qu'on reconduisait simplement. Donc on a reconduit les associations qui travaillaient dans ce cadre-là pour le plan de cohésion sociale. Donc c'est simplement la continuité. Oui, bien sûr,

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Mais moi je vais plus loin. J'avoue que moi-même,

Mme L. Leprince, Directrice générale:

J'avoue que moi-même, je ne vois pas de quel travailleur vous parlez qu'on aurait retiré...

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Alors, par le passé, il y avait des travailleurs villes, des mitans qui ont été aspirés vers le GPS.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Mais pas au détriment de ces associations-là? C'est dans le cadre du PCS, un autre projet.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Une partie de Jambes Social et Culturel, si. Si, si, je vous le confirme, je sais de quoi je parle. Au moins un mi-temps.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Il y a notamment Phénix qui fait du travail de rue mais cela, il n'y a rien de changé.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On peut en parler par après, mais je vous assure qu'il y a eu une inspiration, une volonté de mettre en place le GPS. Je ne dis pas que cela ne sert à rien mais on a été chercher les travailleurs là où ils étaient.

Donc ma question c'était, est-ce que via ce que vous dites dans votre DPC, où il faut réaffirmer ce travail essentiel de prévention, et pendant toute la campagne on était tous d'accord là-dessus. Voilà, je voulais savoir si vous étiez déjà dans cette logique.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Les GPS, ce sont des travailleurs de proximité qui vont notamment aux rues.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, mais qui ont été aspirés à un moment donné des quartiers.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Mais qui sont quand même toujours dans la rue, et donc qui vont aussi parfois dans les quartiers, même s'ils ne sont pas affectés.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ma question était de savoir si on allait redoter les associations comme Jambes Sociale et Culturel, des mi-temps qui leur avaient été enlevés auparavant, pour faire de la prévention ou bien si ce n'était pas dans les tablettes.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

On ne voit pas tellement de quoi on parle mais on va se renseigner.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Je pense qu'on peut voter ce point. C'est bon? C'est ok pour tout le monde?

Et ce point qui est la désignation de Madame Leprince et Madame Dorothée Klein pour la signature de ces avenants. Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu l'Arrête royal du 17 juillet 2024 portant modification de l'Arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques et de prévention 2020-2022 par une prolongation en 2025 des PSSP 2023-2024;

Vu sa délibération du 15 avril 2025 approuvant la prolongation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) 2023-2024 pour l'année 2025;

Attendu que les associations sont subventionnées en frais de fonctionnement sur fonds propres Ville et que ce subventionnement fait l'objet de conventions financières tacitement renouvelables pour autant que ces dernières restent liées à une convention pédagogique de partenariat;

Attendu qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à l'actualisation des conventions pédagogiques de partenariats avec les associations mentionnées ci-dessous dans le cadre du PSSP pour l'année 2025;

Vu les projets d'avenants aux conventions pédagogiques de partenariat PSSP 2023-2024 prolongeant ces dernières aux mêmes conditions pour l'année 2025;

Sur proposition du Collège communal du 08 juillet 2025,

Décide:

- de conclure pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025:
 1. un avenant 2025 à la convention pédagogique de partenariat PSSP 2023-2024 avec l'ASBL Centre namurois d'accueil et de soins ambulatoires pour usagers de drogues, personnes toxicodépendantes et proches, en abrégé SESAME (n° d'entreprise 0452.421.955), sise avenue Reine Astrid, 120 à 5000 Namur;
 2. un avenant 2025 à la convention pédagogique de partenariat PSSP 2023-2024 avec l'ASBL PHENIX (n° d'entreprise 0454.810.927), sise chaussée de Dinant, 19-21 à 5000 Namur;
 3. un avenant 2025 à la convention pédagogique de partenariat PSSP 2023-2024 avec l'ASBL Jambes Social et Culturel, en abrégé JASC (n° d'entreprise 0453.198.747), sise avenue Parc d'Amée, 7 à 5100 Namur (Jambes).
- de désigner Madame Laurence Leprince, Directrice générale et Madame Dorothee Klein, Présidente du CPAS chargée de la Cohésion sociale afin de signer les avenants aux conventions pédagogiques de partenariat pour l'année 2025.

74. ASBL CPCP: réappropriation de l'espace public et mise en place d'un potager collectif dans le quartier de Basse-Enhaive - convention de collaboration - avenant

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 74, ASBL CPCP. C'est une ratification de l'avenant de la convention de collaboration.

Est-ce que c'est ok également pour tout le monde? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'objectif stratégique n°30 du Plan Stratégique Transversal "Être une Ville qui offre un cadre de vie agréable", et plus particulièrement l'objectif opérationnel 30.1 visant à favoriser l'embellissement du cadre de vie des quartiers à haute densité de population;

Vu l'action 2.8.02 du Plan de Cohésion sociale visant à impliquer les habitantes et habitants dans les petits aménagements de rue, de quartier, de village en favorisant l'embellissement extérieur des logements, jardins et quartiers;

Attendu que les collaboratrices et collaborateurs du pôle Education permanente s'engagent à animer des activités de groupe en fonction de leurs attentes et de leurs besoins;

Attendu que les animations ont pour objectif de favoriser et développer une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société; des capacités d'analyse, de choix; d'actions et d'évaluation; des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique;

Vu sa délibération du 17 octobre 2023 approuvant la convention de collaboration avec l'ASBL Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation (n° d'entreprise 0409.117.690), en abrégé CPCP, dont le siège social est sis avenue des Arts, 50/6 à 1000 Bruxelles;

Attendu que la convention de collaboration avait été établie pour la période du 30 octobre 2023 au 31 décembre 2024;

Attendu qu'il y a lieu de prolonger la durée de ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2026

en établissant un avenant à cette convention de collaboration;

Vu l'avenant à la convention de collaboration;

Sur proposition du Collège communal du 17 juin 2025,

Ratifie l'avenant à cette convention de collaboration pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

LOGEMENT

75. Déclaration de Politique du Logement: approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 75, c'est la Déclaration de Politique du Logement(DPL). C'est une adoption. Je vous en prie.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Merci Monsieur le Président.

Mesdames,

Messieurs,

D'abord, merci au service pour ce travail minutieux qui permet un très bon débat de fonds vu toutes les recherches préalables qui ont été réalisées. Merci au service qui font aussi de leur mieux pour garantir l'accès au logement dans notre capitale.

La Déclaration de Politique du Logement de la Ville de Namur affiche des intentions louables. Garantir un droit au logement décent, répondre aux besoins des publics précarisés, favoriser la mixité sociale. Mais derrière les mots, comme souvent, les actes peinent à suivre. Et surtout, les fondements de cette politique restent prisonniers d'une logique du marché qui exclut, précarise et qui aggrave les inégalités.

Un logement est un droit fondamental, pas une marchandise. Or, que constate-t-on dans cette déclaration? Les loyers dans le parc privé continuent d'exploser, sans acte concret dans votre déclaration pour les encadrer, les loyers. Or, des solutions existent. D'abord, votre propre gouvernement wallon est responsable du logement et il refuse d'encadrer les loyers avec une grille contraignante.

Mais aussi, vous pouvez faire quelque chose au niveau de la Ville. Promouvoir une grille des loyers indicatives communales et engager un travailleur pour faire des enquêtes de terrain, envoyer des rapports aux propriétaires qui louent au-dessus de cette grille ou qui pratiquent la discrimination raciale ou sociale.

On ne s'étonnera pas après que les multipropriétaires se permettent tout et contribuent à faire envoler les prix. D'autres qui contribuent à faire augmenter les prix sont les grands promoteurs immobiliers qui dictent le rythme et la forme de l'urbanisation avec des charges d'urbanisme qui ne compense en rien leur emprise sur le territoire.

Votre déclaration dit, loin de vouloir stopper les grands projets, vous voulez continuer à en attirer davantage, encore une mesure qui va contribuer dans les années à venir à augmenter les prix de l'immobilier.

Autre facteur enfin qui fait augmenter les prix, ce sont les logements inoccupés. Paradoxalement, on a une situation où en gros, il y a assez de logements pour tout le monde. Pourtant, 2.400 familles sont sur les listes d'attente dans logements sociaux ou publics. Des dizaines sont dans des logements insalubres et n'ont pas ailleurs où aller et attrapent des soucis de santé en attendant.

Et d'autres, enfin, y sont plus de 1.000, sont sans logement fixe, dont des centaines dans les rues carrément alors qu'il y a assez de logements pour tout le monde sur Namur, avec plein de logements vides.

Or, vous dites que vous voulez continuer ce que vous faites déjà, donc sans renforcer les mesures, pas de sanctions plus rapides, pas plus drastiques sur les multipropriétaires qui

jouent la spéculation. C'est du laisser-aller. Je vous en avais déjà parlé au mois de juin.

De son côté, le parc du logement public reste drastiquement insuffisant, avec un taux de rotation de 5,6% et des listes d'attente interminables. Donc plus de 400 ménages, comme je l'ai dit, en attente pour 275 logements attribués ces dernières années, soit neuf fois plus de demandes que de réponses.

La seule et unique réponse à cela est une rénovation et la construction de logements publics. Et vous ne citez pas un seul chiffre dans votre déclaration à ce sujet. Vous ne comptez tellement pas mettre la barre haute que vous n'osez pas mettre de chiffres. C'est révélateur.

Autre chose révélateur, vous ne comptez pas renforcer le personnel en moyens financiers de la Régie foncière, alors qu'il a déjà été prouvé plus d'une fois que c'est un très bon outil pour faire la construction de logements publics, avec même un boni financier pour la Ville.

Autre chose concernant le parc de logements publics, vous parlez de continuer la révision de calcul des loyers pour gommer l'écart entre le public et le privé. En clair, on va permettre d'augmenter les loyers du parc public. L'exact concret contraire de ce qu'il faudrait faire pour du logement abordable pour tous puisque le public suit les prix du privé, plus le privé va monter, plus nous allons monter aussi. Ça ne va pas.

La rénovation énergétique maintenant, bien que nécessaire, risque d'exclure encore davantage les ménages modestes si elle entraîne une hausse des loyers. Le texte évoque la notion de loyer chaud pour compenser les travaux. Pouvez-vous confirmer que ça ne risque pas d'entraîner une hausse des loyers?

Idem pour les marchés privés. Vous estimez dans le PST qu'il faut accélérer l'isolation du parc privé. C'est vrai et très juste. Mais sans soutien aux petits propriétaires, ces frais vont se retomber sur les loyers des locataires.

Les projets dits innovants pour faire des baux de colocation pour les logements publics sont très intéressants, c'est une bonne idée, mais c'est anecdotique face à l'ampleur de la crise. Et comme je l'ai dit en commission de Madame Klein, la solution la plus pérenne de cette situation, et c'est d'ailleurs ce que demande le réseau wallon de lutte contre la pauvreté depuis des années et l'associatif qui est dans le secteur, c'est d'abolir le statut de cohabitant.

Celui-ci est une ineptie et précarise les gens, sans compter que pour survivre, certaines personnes sont tentées d'avoir une double adresse pour pouvoir garder leur revenu et donc occupent deux logements plutôt qu'un.

Mais pour nous, il est trop tard pour faire des demi-mesures qui touchent à la marge. Si nous n'avons pas demain un plan massif de construction, de réhabilitation, de logement public à loyer encadré, si demain, il n'y a pas un stop aux grands projets et aux multipropriétaires qui font la loi sur le marché, et une lutte plus conséquente encore contre les logements vides, les prix vont continuer à augmenter.

Notre ville sera un paradoxe, capable de loger tout le monde, mais dans les faits qui laissera plein de gens à la marge, qui ne sauront pas se loger ou qui seront dans la rue parce qu'ils n'en auront pas les moyens de se loger.

Le logement est un droit. C'est bien ce que la Ville de Namur proclame. Mais il faut maintenant qu'elle le garantisse.

Voilà, je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Léonard, Monsieur Noël et puis Monsieur Bruyère.

M. Ph Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Je souhaite également remercier Madame l'Echevine et les services pour la richesse des échanges hier en commission, plus de deux heures mais je pense qu'on aurait pu encore rester bien plus longtemps si on n'avait pas eu une forme de pression pour libérer les lieux.

Alors, pour revenir sur le document, l'analyse est fine, détaillée et permet d'ailleurs d'avoir un

regard assez clair sur la situation actuelle. On le sait, on le voit, se loger à Namur, que ce soit en tant que locataire ou avec un souhait de devenir propriétaire, devient vraiment de plus en plus difficile. Et trouver un logement abordable, en location, est devenu pratiquement impossible.

Alors à ce stade, l'objectif n'est pas d'entrer dans le détail de l'ensemble de la déclaration, je pense qu'on serait un peu trop long, il est d'ailleurs dans la continuité de toutes les démarches qui ont été initiées dans la législature précédente.

Néanmoins, et comme je l'ai évoqué hier, le contexte général n'est pas facile. Bien sûr, les charges d'urbanisme ont sensiblement et positivement évolué, en augmentant notamment la priorisation liée au logement.

Néanmoins, et je l'ai partagé hier, le secteur de la construction marque un ralentissement relativement marqué depuis maintenant deux ans et probablement pour plusieurs années encore. Dès lors, je crains que les attentes liées à la captation au logement risquent de subir, par voie de conséquence, un ralentissement. dans cette démarche qui permet de s'adosser à une dynamique privée pour créer du logement en visage public.

Deuxième élément, les moyens disponibles pour la création de logements publics fondent malheureusement comme neige au soleil. Et la majorité régionale a pris une direction peu favorable à la création de logements publics alors qu'en même temps, tout le monde semble s'accorder sur la priorité du logement.

Troisièmement, la présente grandissante de logements à vocation touristique sur Namur, rien contre cela, mais ça diminue un peu plus le nombre de logements disponibles pour une occupation de longue durée. Certes, Namur n'est pas encore au niveau d'autres grandes villes européennes, et comme Madame l'Echevine nous l'a rappelé hier, le Collège reste attentif à son évolution.

Il n'empêche que leur nombre grandissant diminue la disponibilité du logement pour des Namurois et des Namurois. C'est pourquoi, dans ce contexte, nous plaçons pour un renforcement et une intensification de la lutte contre les logements inoccupés.

Il s'agit, et je ne fais que répéter ce que j'ai dit hier, assurément pour Ecolo de l'investissement le plus raisonnable de l'argent public en ces temps difficiles. Si vous souhaitez faire du logement une priorité, cela passera par des moyens appropriés et supplémentaires, notamment dans la lutte contre le logement inoccupé. Il s'agit d'une dynamique publique qui permet rapidement et à moindre coût pour la commune de remettre sur le marché de nombreux logements. Certes, ce sont des démarches longues à mener et les services associés ont besoin de temps et de moyens humains pour mener à bien cette mission.

De même, dans le constat de l'inadéquation entre l'offre et la demande principalement pour les logements de petite taille on parle de studios et des appartements une chambre, cette inadéquation est tellement forte que j'invite vivement le Collège à peser de tout son poids pour que, dans le cadre des projets de logement multirésidentiels sur lesquels il est amené à se prononcer dans le cadre de demandes de permis, une attention soit portée pour orienter, autant que faire se peut, les projets vers une prédominance de ce type de logement, donc petit logement, studio ou une chambre.

Nous soulignons que nous pouvons souscrire pratiquement à toutes les actions évoquées dans la Déclaration de Politique du Logement. Néanmoins, et je rejoins ce que ma collègue a évoqué, nous regrettons que le plan ne fixe pas d'objectif chiffré en montant investi en nombre de logements. en nombre de logements captés.

Dès lors, nous aurons une position d'abstention attentive. A ce stade, nous ne connaissons malheureusement pas encore l'ampleur des efforts qui seront consentis, ni d'éléments pour quantifier les ambitions exprimées, pourtant très très importantes.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie. Monsieur Bruyère, vous aviez demandé la parole.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Monsieur le Président,

Moi-même je dois un peu prendre mes notes. Moi je vais venir sur toute une série de questions pour Madame l'Echevine. Une bonne partie a été déjà évidemment clarifiée hier en commission, mais je me permets quand même de vous reposer quand même l'une ou l'autre question parce que ça fait partie d'éléments qui d'après nous doivent être aussi entendus par le public puisque les commissions sont à huis clos.

D'abord, la première chose, dans votre note dès la page 1 ou 2, sans le dire comme ça, mais en sous-entendant que le problème que vous ciblez du manque relatif de logements, c'est la hausse démographique qui crée une pression accrue sur le nombre de logements, c'est dans l'intro.

Déjà, par rapport à ça, je voulais clarifier que j'avais effectivement bien lu la déclaration, si j'avais mal compris, mais ces dix dernières années, contrairement du coup à ce que c'était sous-entend, on a eu une construction de nouveaux logements assez importante, donc plus de 5.700 nouvelles unités en quasiment dix ans, et sur la même période, 3.200 nouveaux habitants à Namur, sachant que, d'après le document très bien fait – je me permets aussi de clarifier et de remercier l'Administration – en moyenne, les ménages sont composés d'un petit peu plus de deux personnes. 3.250 personnes, ça fait donc un peu plus de 1.500 ménages, 1.600. On est donc à, en gros, quatre fois plus de nouveaux logements construits que de nouveaux ménages à Namur ces dix dernières années.

Du coup, qu'est-ce qui fait que vous dites d'un côté qu'il y a une pression démographique accrue alors qu'en fait on construit beaucoup. Ce que ça pourrait sous-entendre, et ça m'intéresse d'avoir votre avis là-dessus, c'est que les nouveaux logements construits ne sont pas en adéquation avec les capacités financières moyennes des gens.

Peut-être que c'est une des explications, qu'il y a une part importante de ces nouveaux logements qui sont effectivement des logements d'un certain standing, logements de luxe. Et que donc, puisque la grande majorité, l'écrasante majorité de la population, en termes de catégorie sociale, ce sont des travailleurs, des travailleuses, avec des salaires, comme vous le savez, contrôlés, bloqués, voire même diminués, pouvoir d'achat diminué en tout cas, peut-être que l'inadéquation est là parce qu'en termes d'urbanisme, il n'y a pas l'air d'en avoir une, puisque je répète, 4 fois plus de construits sur le logement que de nouveaux ménages.

Lié à cela, un autre chiffre qui est interpellant, ça serait intéressant d'avoir votre avis là-dessus. Aujourd'hui, quand on prend la moyenne des capacités financières de Namurois parce qu'il y a dans le texte, en page 6 ou 7, à la fois le total des ménages et des déclarations fiscales, donc ce que globalement chacun gagne.

On peut faire une moyenne de combien le Namurois standard met de sa poche pour payer son loyer. Et on est déjà au-dessus du tiers alors que dans la note, on dit bien, d'après nos services, si les gens payent au-delà d'un tiers de leur salaire dans leur logement, ça commence à devenir une situation avec un potentiel risque de déséquilibre financier.

Donc c'est intéressant de savoir qu'en moyenne, les Namurois sont déjà au-dessus, à 35%. Et que, sachant qu'il y a 40% de Namurois qui gagnent moins de 1.700 euros par mois, brut, ça signifie que très probablement cette catégorie-là paye 50% de ses revenus dans leur loyer, ce qui déséquilibre encore plus leurs finances. Ce serait intéressant d'avoir votre avis là-dessus.

Page 24, vous dites la difficulté sur les rénovations énergétiques est: le montant des travaux ne pouvant pas être impactés dans la valorisation du loyer, ces opérations se font à perte sur le solde non subsidié. Et donc la question, c'est quelle serait une possibilité pour vous d'être prêt à taux zéro de la région avec une contribution peut-être temporaire des locataires une fois que les travaux ont lieu sur leur facture pour ensuite, qui va nous diminuer normalement, la facture d'énergie, grâce à la rénovation.

Voilà, ça serait un peu intéressant d'avoir votre avis parce que ça c'est un constat, mais au-delà du constat, quelle serait une potentielle solution? Parce que le but d'une déclaration de logement, ce n'est pas juste les constats, mais c'est qu'est-ce qu'on ferait par rapport à ça?

Dans vos axes concrets, donc il y a quatre axes concrets d'action, dans le premier l'information de la transversalité, vous dites, nous avions, là je résume parce que ce n'est pas in extenso dans le texte, on avait promis de faire de l'aide juridique mais en réalité ça n'a pas été possible mais ici en gros on va vraiment le refaire cette fois-ci ça serait intéressant d'avoir un peu une explication de qu'est-ce qui fait que cette fois-ci vous allez vraiment le faire.

Axe 2, une politique de logement qui favorise le logement de qualité. Vous aviez dit poursuivre les enquêtes de salubrité au sein des sociétés de logement, au sein des logements mis en location. On a bien compris grâce à l'explication du personnel présent hier en commission qu'il y avait une certaine procédure actuelle et que même si les gens avaient du mal à comprendre qu'il y avait un décalage important entre un coup de fil et le fait que quelqu'un passe, parfois six mois après.

Alors qu'on est au cœur de l'hiver, il y a des champignons dans la chambre du gamin, en termes de salubrité, ce n'est quand même pas génial. Se faire entendre: "Il n'y a qu'à aérer, Madame, gérez-vous, comme on l'entend trop souvent". Trop souvent, de la part des organismes de gestion de logement, ça ne suffit pas certainement en hiver quand il fait moins 2, moins 3. Donc voilà, les gens qui sont face à cette situation-là et qui doivent attendre 6 mois, parfois plus, avant que quelqu'un passe et fasse quelque chose, quelle pourrait être une solution pour accélérer les procédures?

Ici, je prends un exemple très concret. La semaine passée, une dame de 55 ans qui a un logement en AIS, géré par l'ASBL Gestion Logement Namur, qui m'a montré des photos des champignons qu'il y a dans sa chambre et qui m'explique que, évidemment, donc partout sur les murs, au plafond et tout, qu'elle aère toute la journée tant qu'elle peut, mais voilà, c'est lié aussi à la qualité du bâti et d'autres.

En tout cas, ce n'est pas lié à elle, ses capacités d'aération. Elle dit, voilà, moi, j'ai passé un coup de fil il y a six mois, on me dit oui, on sait qu'il y a un problème, on va envoyer quelqu'un qui passe, et puis quand quelqu'un passera, déclarer que c'est insalubre, on vous trouvera un autre logement. Mais en attendant, elle, elle est problème pulmonaire sur problème pulmonaire, des médocs, des trucs, elle ne peut pas aller au boulot. Et je répète, elle a 55 ans, ce n'est quand même pas si facile de gérer cette situation toute seule et tout. Et donc voilà, qu'est-ce qu'on pourrait faire pour accélérer ce type de procédure ?

Page 31, là, je switche sur le PST mais qui est lié à vos compétences, c'est qu'il y a un enjeu de diminution de l'impact climatique et de faire des économies de 44% des émissions sur le territoire. Vous expliquez que c'est nécessaire de tripler le taux de rénovation, tripler le rythme de rénovation et je me demande comment vous allez faire parce que les seules solutions que j'ai lues et dans votre déclaration de logement et dans le PST, c'est des séances d'info, des communications avec les proprios

Voilà, un proprio qui, depuis des années, malgré les infos, ne fait pas les travaux qu'il faut, je suppose parce que, et ça c'est sans lui jeter la pierre, tout le monde a sa situation, et je peux comprendre qu'il y a aussi des propriétaires qui ne sont pas forcément des gens qui roulent sur l'or.

Il y a aussi des gens qui héritent de la maison de leurs parents, qui veulent quand même la gérer, mais qui ont aussi leurs propres problèmes financiers et qu'eux-mêmes ne vont pas avoir leur propre facture qui change. Et donc le fait de faire des travaux à 10.000, 20.000, 30.000 euros, c'est un problème, parfois plus, pour avoir une maison à louer qui soit moins énergivore. En vrai, c'est difficile pour eux. Et ça va être quoi la solution?

On voit que dans d'autres pays, principalement les pays nordiques, mais aussi en Allemagne, dans toute une série de villes, une des solutions c'est d'instaurer une coopérative avec un mix entre des parts communales, des parts de privés, parce qu'il y a des privés qui ont aussi des sous à mettre, notamment dans le secteur immobilier dans la rénovation qui peut être quelque chose d'assez vite rentable. Voilà, est-ce qu'il y a des pistes?

Axe 3, une politique du logement qui augmente l'offre et l'accessibilité sur les charges d'urbanisme. Donc c'est très bien ce qui est en train d'être fait mais c'est aussi très en dessous de ce qu'il faudrait pour avoir une part de logement à loyer modéré qui soit plus importante, parce que on le sait, ça a été dit par ma collègue Véronique, que plus la part de public est

faible dans une ville, plus il y a une tendance à ce que le marché ne soit pas régulé et donc tire à la hausse.

A l'inverse, pour avoir un impact, nous comme autorité publique, le meilleur moyen, il y a la question de l'encadrement des loyers, mais il y a aussi la question d'avoir une part de marché plus importante. Pourquoi ne pas aller beaucoup plus loin et oser dire pour des logements, pour des paquets de logements à 20 logements par exemple, la charge d'urbanisme devrait être un tiers de logement, donc je sais que c'est beaucoup, mais en même temps je suis aussi d'accord de dire qu'on n'est plus dans une situation où on peut se permettre d'attendre parce que chaque année qui passe et chaque augmentation des prix aggrave la crise du logement et la crise sociale qui couve à Namur.

Et j'avais ensuite deux questions plus précises, plus micro. Sur le projet, sur le plateau de Bellevue, il y aura, si j'ai bien compris, 325 logements construits dont plusieurs logements publics. Et j'aurais voulu savoir combien de logements publics et combien à loyer d'équilibre.

Une dernière question, je ne vais pas citer la boîte, sur les logements de tourisme en ligne, vous voyez, ce genre de boîte où on peut aller louer la chambre de je ne sais pas qui quand il n'est pas là.

Vous dites, donc là je vous cite, une réflexion doit être menée sur la mise en place d'un cadre pour le développement de ce type d'hébergement parce qu'en gros, il faut un équilibre entre une augmentation de ce nombre de logements pour avoir un impact positif sur l'attractivité touristique de la ville, mais qu'il n'y ait pas d'impact sur l'offre et le coût des logements pour les Namurois et les Namurois.

Voilà, là on a juste le constat, c'est un constat intéressant. Le but d'une déclaration, c'est plutôt aussi qu'on sache, vous voudriez aller dans quel sens, qu'allez-vous faire concrètement par rapport à ça, créer une taxe de séjour aussi pour avoir un certain effet dissuasif, voilà, je n'en sais rien.

Merci beaucoup d'avance pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Je peux, je pense, donner la parole. Vous souhaitez la parole Monsieur Martin? Je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui Monsieur le Président, naturellement.

Toute l'histoire de l'humanité s'accompagne de la nécessité pour chacune et chacun de trouver un lieu d'habitation qui lui garantisse une protection, un refuge, une sécurité. C'est sans doute sur cette phrase que chacun des partis pendant la campagne qui a eu lieu il y a quelques mois, c'est en tout cas entendu pour dire que le logement devait être une priorité et en relisant votre DPC, je suis convaincu que, en tout cas, c'est une volonté de votre part.

Cela étant, il faudra encore pouvoir le traduire en fait. Un logement, c'est un endroit où chacun construit sa vie, un pilier, une stabilité, une sécurité. Je pense qu'on est tous bien d'accord sur le fait que le logement public, tant à Wallonie qu'à Namur, est totalement insuffisant pour répondre à la demande.

En forte croissance, la priorité doit dès lors être donnée à la création de logements d'utilité publique, adaptés à la croissance démographique, aux besoins de changement de ménage, et c'est d'ailleurs ce qui est souligné, et je tiens à le dire, dans la note qui nous est soumise ce soir. Et en parallèle, il faut rénover les logements existants avec une attention particulière à la performance énergétique des bâtiments.

Le marché immobilier de Namur est caractérisé par des valeurs supérieures à la moyenne régionale. Plusieurs fois, on est revenu en séance pour souligner ce cri, cette alarme, avec une tendance à la valorisation forte ces dix dernières années. En 2023, le prix médian des maisons de plus de 2 ans s'élevaient à plus de 290.000 euros, 10% supérieur à la moyenne de l'arrondissement, lui-même étant 25% plus cher que la Région wallonne. Encore quelques

jours d'ici, on signalait dans la presse que la rue la plus chère de Wallonie se situait à Namur.

Les prix médians des maisons ont augmenté de plus de 40% en 10 ans. Les prix des appartements ont également augmenté mais moins fortement. La valeur locative a connu elle aussi une hausse de près de plus de 60%. Pour les studios également, plus de 40%. Et pour les appartements, en 10 ans, avec des loyers moyens en 2024 en augmentation constante.

Les loyers représentent une part importante des ressources des ménages modestes aujourd'hui, sollicitant des efforts financiers très élevés, souvent de l'ordre de 40 à 50% des revenus. La précarité locative se voit renforcée par une offre en logement de moindre qualité. Souvent même illégaux, vétustes, voire en insalubrité, c'est même en tout cas quelque chose qui a été souligné plusieurs fois dans les commissions avec le service logement, la lutte contre l'insalubrité, la mise en valeur des logements sociaux abordables, ainsi que l'aide à l'accès au logement pour les populations vulnérables sont prioritaires.

La performance énergétique des bâtiments, vous l'avez dit, vous l'avez plusieurs fois rappelé dans la note, est importante. Il faut cependant éviter l'effet pervers dont on sait que lorsqu'un logement est plus performant, automatiquement son loyer augmente.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Et donc on a là un effet, j'ai envie de dire, qui se neutralise et donc je pense que c'est un élément aussi important.

Namur en tant que capitale de la Wallonie doit naturellement participer, s'inscrire plus que jamais dans ce schéma de développement du logement. Aujourd'hui, confronté à une double crise du logement, d'une part la pénurie de logements publics et abordables, et d'autre part une explosion des prix dans le privé.

Notre capitale doit donc inverser cette érosion qu'elle nourrit depuis plus de 20 ans, chiffres à l'appui. J'ai une coupure de journal ici d'ailleurs, avec les chiffres que j'ai pu comparer de 2010, où on était encore à des chiffres de quasiment 11% de logements publics. On en est très loin naturellement aujourd'hui.

Pendant que les privés devenaient inaccessibles pour des milliers de ménages, la part du logement public a fondu. De 2011 à nos jours, on a créé plus de 5.000 nouveaux logements privés pour 300 logements publics. Résultat, on est très très loin en dessous des 10% qu'on s'était quand même fixé comme balise dans les Déclarations de Politiques du Logement précédentes.

Cette réalité, tout le monde la vit. Les loyers qui flambent, les files d'attente qui s'allongent presque 2.000 candidats sur Namur, qui est précisé d'ailleurs et repris dans votre document. Les jeunes s'en vont, c'est d'ailleurs un élément qu'on a souvent pointé ces derniers mois. Ils s'en vont non pas parce qu'ils n'ont plus envie d'habiter d'un mur, mais tout simplement parce qu'ils n'arrivent plus à accéder au logement. Des travailleurs essentiels qui ne trouvent plus à se loger.

Et cerise sur le gâteau, s'il le fallait encore, pour pointer les indicateurs, l'indicateur d'accès aux droits fondamentaux du logement, le dernier, que j'ai sous les yeux 2025 fracture encore plus l'accès au logement par rapport au dernier indicateur et avec des chiffres qui sont en deçà de la moyenne régionale.

C'est le tableau dans lequel nous devons aujourd'hui faire le constat et dès lors de prendre des mesures qui doivent être des mesures draconiennes que pour pouvoir inverser la tendance. On a souvent parlé du critère des 10%. Ce critère qui ennuie d'une part les mauvais élèves et ceux qui n'entendent plus devoir se confronter à la nécessité de l'effort ou des balises que je qualifierais d'humanitaires.

On a évoqué son remplacement par des noyaux d'habitats, on a évoqué toute une série de choses qui permettaient d'éluder ce chiffre. Alors on l'aime, on ne l'aime pas mais ce chiffre permettait, en tout cas, pour des villes volontaristes, de pouvoir avoir un minimum d'accès au logement. Je pense qu'il faut en tout cas se fixer des objectifs, des objectifs chiffrés, tangibles, qui malheureusement ne percolent pas à travers votre note.

Pendant ces dernières années où vous étiez à la manœuvre, on a malheureusement laissé

passer plusieurs opportunités avec des gros dossiers. Je pense par exemple aux Casernes. Je pense par exemple à la rue des Carmes, je pense par exemple encore ici prochainement au square Léopold, des dossiers qui auraient pu nous apporter un équilibre fort important pour pouvoir justement apporter en centre-ville, dans les centralités, pour faire le rapprochement justement à ce dont on parlait tout à l'heure, le Schéma de Développement Territorial, nous avons besoin aussi.

Nous devons proposer de la mixité sociale, un équilibre avec des gens qui peuvent aussi se loger en centralité avec les services naturellement qui vont avec. Je pense dès lors que si on est sur la bonne pente, et ça je tiens à le souligner, on n'a pas toujours été aussi volontariste en matière de charge d'urbanisme, je pense qu'il faut systématiquement maintenant passer par cette étape pour pouvoir faire contribuer tout le monde à cet effort.

Et je pense que dire que la Ville doit toute seule supporter l'effort, ce serait poujadiste, populiste et ça n'aurait aucun sens. Je pense qu'il faut développer des partenariats qui nous aident aussi. Et ceux qui viennent en tant que promoteurs utiliser nos terrains doivent aussi pouvoir participer à cet effort.

Et donc je pense en effet qu'il faut à un moment donné pouvoir utiliser ces charges d'urbanisme plus drastiquement qu'elles l'ont été par le passé. Et c'est d'ailleurs la volonté qui a été exprimée, sans doute encore trop timide.

Soutenir l'habitat léger, les autres formes d'habitat alternatifs, je pense aussi que c'est quelque chose dans lequel il faudrait pouvoir explorer davantage que ce qui est écrit dans la note, avec des réelles expériences qui marchent et qui fonctionnent ailleurs.

Lutter réellement contre le sans-abrisme, pas contre les sans-abris mais le sans-abrisme, doper les initiatives. Je prends un exemple très concret, je prends cet exemple-là qui est le housing first. Le housing first, il est cité, il est repris comme bon élément et vous avez raison de le reprendre puisqu'on a des chiffres qui dépassent l'entendement en termes de succès.

Et à Namur, d'ailleurs je vois que dans la note, on cite d'abord la ville et la Régie foncière, ça a d'abord été le Foyer Jambois et les CLSP qui se sont engouffrés dans ce projet et qui aujourd'hui démontre s'il le fallait que c'est sans doute, sans doute, des mesures structurelles vers lesquelles il faut aller.

Et j'aurais envie de dire, on pourrait se rejoindre si des mesures telles que celles-là existaient pour toutes celles et ceux qu'on aurait vraiment besoin. Et on en reparlera sans doute dans d'autres moments lorsqu'on reviendra sur l'abri de nuit puisque la question était de savoir si on poursuivait ces mesures d'urgence ou si on basculait vers du structurel. Et donc le structurel c'est par exemple cette solution-là.

Et je pense que la Régie foncière, et je dois souligner que c'est, je pense, la meilleure chose d'avoir associé la Régie foncière à l'Echevin qui est en charge du logement parce que la Régie foncière doit aujourd'hui être réellement l'outil qui porte des solutions, qui porte des projets avec du foncier. peut-être d'oser doter à un moment donné la Régie foncière et de faire le pari d'avoir un foncier sur lequel, ou en tout cas, un fonds spécifique pour la construction de logements.

Et rendre à César ce qui est à César, Philippe Defeyt a fait une excellente note, et on en a d'ailleurs parlé lors de la commission de Mme Scailquin, cette note d'ailleurs est versée dans les éléments qui permettront justement à l'opérateur qui sera sélectionné pour le cahier de charges de pouvoir s'en inspirer.

C'est de pouvoir aussi oser. d'autres formes de logements plus légers et qui peuvent même être rentables à partir du moment où il y a un réel investissement et je pense aussi, et Namur doit pouvoir le faire, activer la Région dans les choix qu'elle sera amenée à faire demain puisqu'aujourd'hui j'ai l'impression que la Région est plus en stand-by par rapport à cette politique-là. Et je pense que les grandes Villes ont sans doute un rôle plus que les autres de pouvoir activer tous les leviers et d'inciter la Région à les soutenir dans des projets tels que ceux-là.

Je pense aussi, et je pense qu'il faut rendre aussi à César ce qui est à César, Maxime Prévot, le signaler en termes de supracommunalité. Je pense à un moment donné qu'il faut aussi que

les villes à côté de la nôtre contribuent aussi activement à cette solution. Et je pense en effet que ce n'est pas toujours le cas.

Et donc dès lors de pouvoir aussi voir comment on pourrait avoir des partenariats qui puissent se développer de cette manière-là pour ne pas qu'on soit finalement juste les seuls à devoir activer tous les leviers mais de pouvoir aussi avoir cette solidarité qui fonctionne avec le privé, mais aussi avec le public.

L'objectif zéro sans-abrisme tel qu'il est repris, il ne doit plus demeurer un objectif, il doit, même s'il est ambitieux, être clairement pris à bras-le-corps. Et pour ce faire, j'ai déjà cité le housing first, mais je pense aussi, comme j'ai pu l'entendre de la bouche de mes autres collègues, un acharnement et des moyens colossaux contre le logement qui sont inoccupés.

Je pense très honnêtement qu'aujourd'hui on ne peut plus se permettre de pouvoir d'un côté avoir des gens qui ne peuvent pas se loger et de l'autre, parce qu'il y en a aussi, de la spéculation, il n'y a pas que ça, mais il y en a aussi, et agir avec le bâton et la carotte, tantôt le bâton, tantôt la carotte. Je pense qu'on aura tout à gagner à pouvoir clairement être dans cette dynamique-là, avec, s'il le faut, et je pense que la Ville doit aussi être ambitieuse, engager des capteurs logements qui peuvent justement, faire un travail encore plus dense dans cette optique-là.

Et puis, je l'ai dit tout à l'heure, c'est un beau catalogue de bonnes intentions mais je pense qu'il faut passer maintenant à l'autre étape. L'autre étape, c'est de construire un vrai programme triennal d'action communale, qui est un point de départ indispensable en termes de chiffres, en termes de moyens.

C'est ce qui manquait un peu ce soir, tant dans le PST qu'ici, avec une volonté de pouvoir inverser la tendance, parce que le bilan aujourd'hui, malheureusement, n'est pas à la hauteur de l'ambition que nous devons avoir pour les Namuroises et Namurois, pour les jeunes, pour les familles qui sont aujourd'hui des familles qui ne sont plus les mêmes qu'il y a 10-15 ans, on le voit en termes de composition de ménage et donc il faut pouvoir y répondre. Je pense que c'est nécessaire et que c'est un chantier sur lequel il faudra être attentif et qui doit être transversal dans toutes les matières et dans toutes les politiques que vous devez mettre en place.

Voilà, je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Sohier.

M. B. Sohier, Conseiller communal Les Engagés:

Si je peux me permettre, je vais essayer de ne pas être trop long parce qu'on a déjà beaucoup parlé mais pour notre part, moi je tiens à préciser que nous nous réjouissons de la Déclaration de Politique Communale du Logement qui vise à garantir le droit à un logement décent pour tous et qui fixe les lignes directrices futures.

Nous tenons donc à vous remercier, Madame l'Echevine ainsi que l'ensemble de vos équipes qui ont oeuvré à cette conception. Cela permettra sans nul doute aux divers partenaires et acteurs de la Ville, dont les sociétés de logement font partie, de pouvoir s'en inspirer.

Nous défendons tous le droit au logement de qualité à un prix raisonnable car il est important que toutes et tous puissent trouver un toit afin de s'épanouir. Nous devons donc tout mettre en oeuvre pour atteindre un maximum de logements complémentaires.

En tant que Président de Société de logement public, je m'associe aux pistes et aux axes repris dans cette déclaration en sachant que ces sociétés ne sont qu'un maillon de l'ensemble des acteurs.

Nous avons entendu parler de chiffres ce soir, moi j'en retiendrai quelques-uns. C'est vous dire que depuis plusieurs années, les sociétés de logement namuroises ne sont pas restées inactives. On constate que sur les cinq dernières années, l'offre de logement social stagne, voire diminue en Wallonie.

A Namur, rien que le Foyer namurois sur les cinq dernières années progresse de 3,48 %. Sur les dix dernières années, l'augmentation est de 7,2 %. La progression est très modeste mais elle est néanmoins significative. La Joie du Foyer, il faut le reconnaître, n'a peut-être pas cette même progression puisque bon nombre de projets n'ont pas pu être initiés mais la dynamique est maintenant relancée et se fera ressentir dans les prochaines années.

Je sais également que le Foyer jambois n'est pas en reste concernant ses réalisations. Nous n'avons donc pas à avoir honte de ce qui a été fait sur notre territoire mais nous savons que ce n'est pas suffisant.

Nous avons également dans cette déclaration des constats, des souhaits mais aussi des besoins. Comme nous pouvons le constater, la population augmente plus vite que le nombre de logements dans notre commune. La taille des ménages diminue, cela s'explique par le vieillissement de la population, l'éclatement des modèles familiaux et les engagements plus tardifs des jeunes dans un projet conjugal.

Ces informations laissent apparaître que les besoins nouveaux se dirigent vers des plus petites structures. Il est donc primordial d'accentuer la dynamique de construction ou de création de logements publics sur notre territoire en respectant ces nouveaux besoins.

Mais il y a malheureusement un décalage entre les constructions aménagées en fonction des besoins d'une époque et la réalité du moment. Il faut savoir que lorsqu'une société de logement public a décidé ou a trouvé les moyens nécessaires pour construire, il faut en moyenne 7 ans lorsque tout va bien. Ce qui signifie que les nouvelles constructions que nous allons sortir incessamment sous peu risquent peut-être de ne pas être en adéquation avec les souhaits actifs. Nous devons donc y travailler pour le futur.

Dans le cadre du financement, il y a également la réalité de terrain. Pour les sociétés de logement, il sera compliqué dans les années futures, tant que la Wallonie n'offrira pas plus de moyens d'avoir de nouveaux projets de construction. Notre seule perspective pour créer du logement sera de le faire sans subsides. C'est ce que nous comptons faire car les possibilités existent mais les lourdeurs administratives restent un obstacle important.

Les nouvelles réalités économiques de ces dernières années, l'augmentation des matériaux, ne rentrant pas en compte au niveau des subsides octroyés lorsque l'on construit, certains nouveaux logements ont dû être requalifiés pour cibler les catégories de revenus supérieures, tout en étant inférieurs aux coûts du marché privé et ainsi, en hausser la rente locative et rendre les opérations viables.

C'est ce qu'on appelle le loyer d'équilibre. Nous ne pouvons dépasser 10% du parc public comme loyer d'équilibre. Au niveau du Foyer namurois et de la Joie du Foyer, nous avons décidé de porter le chiffre à 40 logements pour le Foyer namurois et 40 logements pour la Joie du Foyer. On est loin de 10% et l'ensemble de ces logements à loyer d'équilibre ne sont pas encore fixés.

Nous espérons aussi que la Wallonie nous permettra, et c'est vrai, c'est un souhait, de pouvoir bénéficier d'un droit de tirage. Nous travaillons proactivement sur des dossiers pour qu'ils soient prêts. Le moment venu, nous n'aurons plus qu'à activer le processus pour lancer la construction et ainsi être plus rapide que dans le passé. Le droit de tirage serait également facile et judicieux dans le cadre de l'achat auprès du privé et/ou l'imposition d'acquérir des logements dans le cadre des charges d'urbanisme.

On a parlé également de la rénovation des bâtiments. Nous avons pu, au cours de ces dernières années, bénéficier pour les trois sociétés de logement public de Namur d'une enveloppe conséquente pour nous permettre de préparer un plan de rénovation. Il est en cours actuellement. Il est vrai que ce plan de rénovation permet ou je dirais, lance plutôt des mutations de locataires vers d'autres logements puisque nous ne pouvons pas, dans certaines situations, rénover des bâtiments lorsqu'ils sont occupés.

Ce qui fait que ça ralentit certainement, je dirais, les attributions. Mais une fois que l'ensemble de ces rénovations seront terminées, on pourra alors recommencer sans problème à attribuer beaucoup plus de logements.

Je souhaiterais terminer en précisant que nous travaillons en collaboration avec les services

communaux, avec les services du CPAS et que nous envisageons de nombreuses pistes pour permettre d'avoir de nouveaux logements, de permettre éventuellement des colocations, de permettre le bail de 10 ans.

Je ne vais pas entrer dans les détails parce qu'on risque d'y rester encore quelques heures mais sachez que les sociétés de logement sont à la disposition des communes pour pouvoir permettre une augmentation du logement public sur leur territoire.

Et je terminerai également par dire un tout grand merci à la Ville de Namur pour son soutien dans le cadre du processus de fusion entre le Foyer namurois et la Joie du Foyer. Cette Déclaration de Politique de Logement à Namur est la preuve que le travail de tous les acteurs est important et malgré les difficultés à venir, nous continuerons à mener à bien nos missions ainsi que nos et de nos engagements envers les futurs et les locataires actuels.

Merci de votre écoute.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie, Monsieur Sohier.

Je pense que je peux passer la parole à Madame Barzin. Voilà, vous avez la parole, Madame l'Echevine.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Merci Monsieur le Président.

Je remercie les Conseillers qui sont intervenus pour leurs questions, suggestions, et commentaires critiques parfois sur ce sujet important qui est le logement.

On a dans la déclaration qui est présentée, qui est sur la table aujourd'hui, une partie qui porte sur des constats, des éléments qui sont passés, toute une série d'informations, d'analyses de la situation, de l'évolution de celle-ci, de différents phénomènes qui mènent à la demande telle qu'elle est maintenant; analyse aussi de certaines projections et d'éléments qui doivent guider notre réflexion pour le future; éléments qui seront intégrés aussi dans le cadre des discussions et à l'analyse du futur Schéma de Développement Communal parce que la vision que nous voulons avoir est bien sûr à long terme.

Alors je vais essayer de prendre les interventions dans l'ordre, d'essayer de répondre à un maximum de questions. J'espère avoir tout noté.

Alors par rapport à la première intervention, à la première question, Madame Léonard, vous évoquez certains objectifs louables mais derrière les mots Il n'y aurait pas grand-chose. Voilà, je connais votre positionnement par rapport à l'encadrement des loyers. On a eu l'occasion d'en discuter aussi suite à une question que vous aviez posée en Conseil avant l'été.

Les avis n'ont pas changé tant chez vous que chez nous par rapport à ça. C'est vrai que la volonté au niveau du Collège n'est pas d'avoir une grille de loyer communale et d'avoir du personnel qui serait chargé. de contrôler cela. Voilà, on a une divergence de vue à ce sujet-là.

Vous dites qu'on soutient trop les grands promoteurs immobiliers mais on essaye de faire l'analyse au mieux avec les services de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire par rapport à des projets qui sont proposés. On pense qu'il faut à la fois jouer sur différents tableaux au niveau du logement. Évidemment, les partenaires publics, avec tous ceux qui travaillent, comme Baudouin Sohier, Tanguy Auspert, au niveau de nos sociétés de logement namuroises, d'autres acteurs, l'agence immobilière sociale, le réseau social également, les associations qui sont présentes sur le territoire.

Donc, un important travail à faire avec le secteur public mais les promoteurs privés, les particuliers qui souhaitent investir aussi ne doivent pas être mis de côté. Je pense qu'au niveau de l'amélioration de l'offre de logement et de l'augmentation de l'offre, on doit avoir à la fois des projets publics et des projets privés et l'un n'exclut pas l'autre.

On a des charges d'urbanisme qui prévoient toute une série d'éléments et on a eu un débat sur le sujet lors de la séance du Conseil du mois de mai, avec une note qui a été présentée par l'Echevine, Stéphanie Scailquin à ce sujet et qui fixe comme première priorité le logement.

C'est quand même un élément important.

Alors on peut reprocher toute une série de choses mais ça, c'est un élément factuel qui a déjà été adopté par notre Conseil. Donc ce n'est pas du vent, c'est quelque chose qu'on souhaite vraiment mettre en œuvre.

Vous avez évoqué la question des logements inoccupés et là, je pense que c'est un sujet de préoccupation de l'ensemble des Conseillers qui sont intervenus et je pense aussi des autres. Il y a toute une série d'initiatives qui ont déjà été prises au cours des dernières années et c'est vrai que c'est un travail qu'on doit poursuivre et essayer d'intensifier.

Alors, dans la note qui est présentée au départ, par rapport au constat, on voit effectivement les chiffres par rapport au nombre de ménages, l'évolution au niveau du nombre d'habitants, les informations qui viennent du cadastre au niveau du nombre de logements. Il y a évidemment toute une série d'éléments qui sont repris avec les personnes dans les statistiques, les personnes qui sont domiciliées sur Namur, il y en a d'autres qui ne le sont pas. Et c'est vrai que même si on peut avoir l'impression qu'il n'y a pas vraiment au niveau des chiffres, énormément d'écarts entre le nombre de ménages qui sont installés à Namur et le nombre de logements.

Il y a en fait aussi des personnes qui sont dans des situations qui ne sont pas idéales, qui sont dans des logements qui sont trop petits par rapport au nombre de personnes qui doivent être logées. Donc les chiffres pour certains doivent être un peu nuancés et on peut encore en rediscuter comme on a déjà pu le faire un petit peu hier, un certain temps déjà, hier en commission parce qu'il faut évidemment tenir compte des personnes qui sont domiciliées, des hébergements touristiques, des étudiants qui sont aussi présents sur le territoire et qui ne sont pas domiciliés à Namur.

Il y a toute une série d'évolutions depuis quelques décennies aussi au niveau des familles, de plus en plus de séparation des familles monoparentales. On a la situation vraiment très importante et l'attention qu'on doit porter aux seniors, avec une proportion déjà très importante de seniors sur notre territoire, environ 1 sur 5.

Si on regarde à l'horizon 2030, cette statistique augmente encore, et à l'horizon 2040, même au niveau de l'ensemble de l'arrondissement Vide Namur, on aurait 1 senior sur quatre qui devraient être logés. Et donc, pour ce public-là aussi, on doit essayer de poursuivre les initiatives qui existent pour le maintien à domicile.

Il y a tout le travail qui est fait aussi au niveau des maisons de repos mais on doit réfléchir aussi à tous les projets alternatifs qui peuvent être poursuivis ou développés encore davantage entre le domicile et une situation en maison de repos mais la question liée au vieillissement de la population, c'est un enjeu majeur pour les années à venir et même les décennies à venir.

Et la question qui a été évoquée par plusieurs d'entre vous aussi au niveau de la taille des logements et des attentes par rapport à cela donc l'importance d'avoir des logements d'une chambre, que ce sont des éléments qui reviennent et qui sont très claires dans les statistiques qui sont présentées dans le document et dans l'ensemble des analyses.

Donc c'est quelque chose dont on doit tenir compte à la fois dans l'analyse de toute une série de projets. Baudouin Sohier l'a évoqué aussi dans les projets qui sont développés par nos sociétés de logement de services publics. Il y a différents enjeux.

Au niveau des chiffres, on pourrait faire un débat bien plus long et je suis tout à fait d'accord de l'avoir en commission ou n'hésitez pas à venir aussi quand on a la plateforme logement qui est organisée à l'automne. Il y a des présentations, des explications aussi vraiment sur les constats, les évolutions de situation et les perspectives pour l'avenir.

C'est vrai qu'au niveau du logement public malgré les efforts qui sont réalisés par notre société de logements namuroises, il y a effectivement beaucoup trop de personnes qui sont sur liste d'attente. C'est un fait, l'élément est connu. Il est mentionné également dans les statistiques reprises au début du document.

Donc on doit pouvoir travailler à une augmentation du nombre de logements publics. Alors ce n'est pas seulement un travail de nos trois sociétés de logements namuroises, bientôt aux deux. Et c'est vrai qu'on rappelle aussi dans le document le soutien qu'on porte au processus

de fusion entre la Joie du Foyer et le Foyer namurois pour avoir une plus-value tant pour les locataires actuels, les candidats locataires, et en préservant les droits des travailleurs et des travailleuses.

C'est vrai aussi que pour nos sociétés de logement, on a besoin, et Baudouin Sohier l'a évoqué également, on a besoin de financements qui viennent d'un niveau supérieur. Et donc, c'est vrai que les éléments liés au financement de la Région wallonne sont importants. Et plus il y en aura, plus on pourra travailler sur des projets de rénovation qui, comme Baudouin l'a rappelé, prennent du temps.

Il y a effectivement aussi toute une série de réformes en réflexion au niveau de la Wallonie par rapport aux loyers chauds qui ont été évoqués tout à l'heure, on parle aussi des questions liées aux loyers d'équilibre.

Alors le but n'est pas d'embêter les locataires avec ces mesures. Mais, par exemple, la question liée au loyer chaud doit permettre aux sociétés de logement d'investir davantage aussi dans la rénovation de leurs bâtiments, de leur logement avec un effet positif pour la collectivité, pour l'environnement et pour leurs locataires.

Alors vous avez évoqué de manière positive l'action de la Régie foncière. et je vous remercie pour le commentaire par rapport aux outils et l'équipe de la Régie qui nous écoute plus que probablement maintenant aura apprécié votre propos.

Alors c'est vrai que je n'ai pas l'habitude de faire des promesses que je ne suis pas sûre de pouvoir respecter donc je ne vais pas vous dire et je l'ai évoqué en commission hier, je ne peux pas promettre que je vais nécessairement pouvoir engager un certain nombre de personnes en place plus tant pour la Régie foncière qu'au niveau du service logement. J'aimerais bien mais on a un contexte financier fait réaliste aussi qui ne permet pas malheureusement de faire de très nombreux engagements.

Après, ce sera vraiment une attention importante de faire fonctionner ces deux services qui sont très qualitatifs d'abord, avec des personnes très motivées et qui travaillent sur un enjeu majeur.

Vous avez cité aussi quelques éléments pour les éléments de colocation plus solidaires. Il y a un projet qui est réfléchi justement par le Foyer namurois à ce sujet. Vous avez pointé que c'était bien, mais que c'était anecdotique. J'espère qu'on pourra développer plusieurs projets comme cela.

Au niveau des chiffres aussi et vous avez chacun évoqué le fait que je n'en avais pas mentionné, en fait au niveau de la Ville, on a une part de l'action mais toute une série de mesures sont prises aussi par d'autres alors non seulement je n'ai pas l'habitude de faire le coucou et de récupérer l'action qui est faite par d'autres mais il y a toute une série d'éléments que nous ne maîtrisons pas et donc l'exercice c'est quand même assez difficile, mais la volonté, évidemment, de créer ou de rénover un maximum de logements. Et avec mon équipe, je m'y engage.

Pour cela, on a aussi la poursuite, et j'ai déjà brièvement évoqué, de tout le travail qui a été entamé les dernières années de lutte contre les logements inoccupés, avec, et ça a été dit par plusieurs d'entre vous à un certain moment, la carotte ou le bâton et je pense que dans la note on met clairement les deux aspects, les éléments plus incitatifs et les éléments plus contraignants.

Donc, comme plusieurs d'entre vous, je pense que c'est un élément-clé par rapport à la politique à mener en matière de logement. Philippe Noël a évoqué tout à l'heure, je parlais de continuité à l'instant, on poursuit certaines initiatives qui avaient été lancées. C'est vrai que la Ville avait été pionnière il y a une dizaine d'années avec l'engagement logement au niveau des charges d'urbanisme. J'y reviens, mais c'est un élément important.

On a vraiment une priorité qui est donnée au logement, un seuil qui a été aussi adapté par rapport à l'intervention qui peut être faite à ce niveau-là. Alors je vais évidemment décevoir M. Bruyère, mais dire qu'on va arriver à une obligation d'un tiers de logements confiés à une agence immobilière sociale ou à la Régie foncière dans le cadre d'un grand projet, c'est quelque chose qui, à la fois, n'est probablement pas réaliste sur le plan financier et qui ne

correspond pas non plus aux normes prévues au niveau wallon.

C'est vrai aussi par rapport aux charges d'urbanisme et c'est en lien avec la réflexion sur les chiffres qu'au niveau du secteur de la construction, il y a toute une série de difficultés qui se posent et donc il y aura probablement un ralentissement aussi de certains projets et donc peut-être aussi un ralentissement au niveau de la captation de certains de ces logements.

Au niveau des hébergements touristiques, je crois que, même si la situation n'est pas critique maintenant à Namur, on a commencé à avoir des réflexions à ce sujet déjà à la fin de la législature passée avec un groupe de travail qui se met en place au niveau de ce thème-là.

Et c'est vrai que le logement, c'est vraiment une matière extrêmement transversale et on a à la fois la volonté de collaborer maintenant avec mes collègue, Stéphanie Scailquin en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire qu'avec ma collègue, Présidente du CPAS et en charge de la Cohésion sociale, Dorothee Klein.

Et voilà tout ce qui sont intéressés par le sujet en plus des autres actes publics qui sont présents sur notre territoire, on a vraiment la volonté d'avancer sur toute une série d'éléments.

Alors, M. Bruyère, vous avez beaucoup évoqué les éléments du passé dans les analyses et le constat. Il y avait l'élément par rapport au revenu moyen. En fait, il y avait toute une série de données chiffrées et des tableaux que vous avez lus.

On parle du revenu médian mais c'est vrai que la difficulté la plus importante reste pour le public le plus précarisé, même si maintenant, c'est vrai qu'on voit aussi dans les personnes qui introduisent des demandes au niveau des sociétés de logement et des personnes qui sont en recherche de logements sociaux, de plus en plus de personnes qui ont un travail.

Alors on a un travail qui est réalisé de manière minutieuse par le service, on l'a évoqué hier et vous le reprenez, M. Bruyère par rapport au contrôle de salubrité. Alors c'est vrai que c'est quelque chose qui prend malheureusement du temps mais la volonté est vraiment de pouvoir vérifier la qualité des logements qui sont proposés, de répondre aux interpellations des citoyens, avec aussi les visites sur place qui doivent être programmées, parfois des visites multidisciplinaires.

Vous avez évoqué un cas, je ne connais pas ce cas spécifique, mais je ne voudrais pas non plus que ça jette le discrédit sur la structure que vous avez citée aussi. Donc peut-être qu'il y a un endroit, un cas malheureux mais ça ne veut pas dire que cette structure-là ne gère pas bien. Et donc, vous parliez de l'agence immobilière sociale.

L'agence immobilière sociale, par l'engagement au logement, a pu capter 115 logements au cours des dernières années. Mais il y a aussi une partie de son parc qui ne vient pas de logements neufs. Et les questions de rénovation et les problématiques liées aux rénovations du logement se posent aussi pour l'AIS. Je ne voudrais pas qu'au départ d'un cas, on critique l'ensemble de la structure parce que je pense que ce ne serait pas mérité.

Au niveau de Bellevue, vous avez évoqué le dossier. Là, c'est une procédure qui fait suite à un dialogue compétitif. La volonté est d'avoir effectivement un certain nombre de logements publics aussi sur ce lieu. On va prochainement rencontrer notamment les sociétés de logement pour voir quel est l'intérêt de l'une ou l'autre par rapport à ça.

Donc je ne sais pas encore vous donner à ce stade un chiffre mais j'espère qu'on pourra améliorer nos statistiques de logement public par ce projet-là. Ce n'est pas exclu non plus que la R3égie foncière reprenne aussi à sa charge certains de ses hébergements.

Et j'ai aussi eu l'intervention qui a été formulée par Monsieur Martin, qui a pointé l'importance de la politique en matière de logement et c'est vrai qu'on a eu de nombreux débats sur le sujet, notamment pendant la campagne électorale l'année dernière et vous avez repris une série d'éléments aussi, de constats qui se trouvent dans les documents à la fois par rapport à l'évolution du coût des maisons, des appartements, à l'évolution des loyers.

Vous parliez du nombre des 10% de logements publics, alors c'est vrai que si on n'est plus maintenant à ces 10%, c'est aussi parce qu'un certain nombre de projets privés, de constructions privées ont pu être créés ou accordés et donc on ne va pas empêcher un projet privé de se réaliser pour rester à ce nombre symbolique de 10%.

Mais la volonté, comme je l'ai mis clairement et comme le collège l'a dit clairement dans la déclaration, c'est d'augmenter le nombre de logements publics et j'espère aussi, et vous avez pointé l'intérêt d'avoir le regroupement entre la Régie foncière et le Logement au niveau des attributions d'un membre du Collège et j'ai la chance d'avoir ces attributions. Je pense que c'est quelque chose de majeur, en plus de ce qui a déjà été décidé au niveau des charges d'urbanisme.

Ma volonté est vraiment de centrer l'action de la Régie foncière sur le logement, que ce soit sur la rénovation du logement existant et la construction de nouveaux logements. C'est vrai que ces dernières années, on a participé à beaucoup de projets et certains qui sont évidemment magnifiques, la bibliothèque par exemple.

Mon souhait en tout cas pour les années à venir est vraiment de mettre le focus du travail de la Régie sur le logement avec des projets que nous allons développer nous-mêmes mais d'autres pour lesquels il pourrait y avoir une promotion, mais qui pourrait être faite avec un certain nombre de conditions, notamment liées au montant des loyers.

On a aussi la capacité. de travailler sur les SAR et obtenir des subsides et dans certains cas aussi améliorer des quartiers. Donc si on n'a pas Je pense que la Régie foncière est un excellent outil pour cela. Il y en a des projets qui sont en cours. Vous avez déjà eu l'occasion de les valider ces derniers mois.

Le projet rue Mottiaux, le projet aussi rue Bastin, le projet à Bomel qui vont créer aussi une quarantaine de nouveaux logements. Et j'espère qu'on pourra en développer davantage encore et que j'aurai la possibilité de revenir devant vous dans les années à venir avec d'autres projets.

On a bien sûr eu une attention, et vous avez évoqué les personnes et plusieurs interventions portées aussi sur les personnes qui sont sans abri, sans logis, c'est aussi quelque chose sur lequel on voulait mettre l'attention avec ma collègue, Dorothee Klein, parce que c'est vraiment la volonté que nous avons collectivement aussi de poursuivre les actions à ce sujet avec nos différents partenaires.

On a dans les cartons encore le projet des Tagnos au Sart-Hulet, par exemple et donc on verra aussi à l'avenir ce qui pourrait encore être développé avec les différents partenaires mais c'est vraiment un souhait et une volonté de travailler ensemble pour cet axe solidaire, pour des personnes qui sont dans les plus grands besoins.

Et on a vu aussi les résultats du travail qui a été fait ces dernières années grâce à l'accompagnement du Relais social, de l'ASBL Trois Portes, du travail du CPAS. Donc le souhait est vraiment de poursuivre dans cette voie.

Vous avez raison de parler d'un aspect de supracommunalité parce que c'est vrai que malheureusement, on a parfois l'impression que d'autres sont moins actifs sur ces sujets et si on arrive à travailler à un niveau supralocal sur ces questions majeures, ce serait évidemment quelque chose de très positif.

Je rejoins un autre commentaire sur les logements inoccupés. qui a été évoqué par plusieurs. Donc on va bien entendu travailler encore activement et de plus en plus activement sur ces thèmes-là.

La volonté que vous évoquez d'avoir un plan à 3 ans, je ne sais pas vous dire quels seront les modes de financement à la fois au niveau des sociétés qui vont créer de nouveaux logements sociaux. Au niveau de la Régie foncière, vous voyez les documents, le plan de gestion, plus on arrivera à capter de moyens, mieux ce sera, mais c'est vrai que c'est aussi dépendant du foncier, de ce dont nous sommes propriétaires, de ce qu'on pourrait acquérir, mais à quel prix aussi, et donc voir aussi dans quelles conditions on peut le faire pour être le plus efficace possible, créer des logements à loyer modéré et essayer d'en créer au maximum.

Donc je ne vais pas vous donner là maintenant un montant précis sinon je l'aurais mis dans la déclaration d'ailleurs mais comme on a des discussions aussi chaque année budget par budget au niveau de la Régie en tout cas, je ferai de mon mieux pour avoir un maximum de moyens pour réaliser des projets.

Je suis en tout cas très enthousiaste, très motivée sur ce sujet et je ferai un maximum pour

développer de nouveaux projets.

Baudouin Sohier, j'ai déjà évoqué tout à l'heure certains éléments dans ses interventions, a repris l'évolution du nombre de logements sociaux sur notre territoire, les difficultés rencontrées en termes de financement, les réformes en cours également au niveau régional. La volonté aussi, tant au niveau du Foyer namurois que de la Joie du Foyer, de créer de part et d'autre à 40 logements à loyer d'équilibre.

Il y a aussi, et j'évoquais dans la fin de la déclaration aussi, le fait qu'on va devoir être créatif et innovant. La situation financière aussi nous oblige à cela. Les enjeux également et donc des projets liés à des colocations pour des personnes isolées qui seraient prioritaires pour un logement social.

C'est quelque chose qui pourrait être intéressant et qui répondrait aussi à l'évolution des chiffres parce qu'on a beaucoup de besoins pour des tout petits logements d'une chambre. de moins en moins maintenant pour des trois chambres, mais cela pourrait être utilisé pour des formules un peu plus originales qu'on espère pouvoir développer davantage.

Le bail de licence, c'est aussi quelque chose d'intéressant avec une formule tripartite entre le propriétaire, le locataire et le sous-locataire qui pourrait rassurer certains propriétaires. Et donc, je pense qu'on a du pain sur la planche, mais l'enthousiasme, la volonté y est, le souhait de développer un maximum de synergies avec les différents acteurs présents sur le territoire, tenir compte des aînés, je l'ai dit, avoir une attention aussi pour les jeunes, pour les personnes qui sont en situation de handicap également.

Certains projets sont notamment envisagés par le Foyer namurois à ce sujet et donc la volonté vraiment de travailler main dans la main avec tous les acteurs qui sont actifs dans le secteur, sur le territoire namurois et même au-delà.

Je remercie toutes les personnes qui m'ont aidée à la rédaction de cette Déclaration de Politique du Logement. Merci tout particulier au service du Logement qui a beaucoup travaillé sur le sujet, notamment sur la présentation des chiffres, des constats. et aussi des fiches qui se trouvaient dans le PST qui n'ont pas été évoquées mais la volonté est également de travailler à la diversification de l'action de la Maison de l'Habitat, travailler aussi au développement de l'Observatoire de l'Habitat, avoir un guichet aussi pour les propriétaires et les investisseurs.

Il y a toute une série d'éléments qui n'ont pas été évoqués, mais qui se retrouvent aussi dans le document, et donc le logement, c'est vraiment une priorité de cette législature pour augmenter l'offre, améliorer la qualité, améliorer aussi l'accessibilité.

Merci à toutes celles et tous ceux qui travailleront dans ce sens avec nous au cours des années à venir.

Je vous remercie de votre attention malgré l'heure.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine. Alors on va évidemment faire les répliques, mais pensez déjà à réfléchir peut-être aussi entre groupes. Il est minuit 5 donc on est au point 75.

Donc je ferai le tour, évidemment, des groupes après. Mais voilà, on va évidemment faire les répliques et je vais donner la parole à Mme Léonard. S'il vous plaît.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Merci Monsieur le Président.

Et merci beaucoup, Madame l'Echevine pour vos éléments de réponse. Effectivement, vous avez raison. Nous n'avons pas du tout la même logique pour le logement. Nous n'avons pas du tout la même vision. Et de par ce fait là, on va rester sur notre faim avec les éléments que vous nous avez apportés.

Vous me dites que le privé et le public, l'un ne va pas sans l'autre. Que l'un n'exclut pas l'autre. L'un n'exclut pas l'autre. Mais malheureusement, force est de constater qu'à Namur, il y en a quand même un qui est plus chouchouté que l'autre. Je vous laisse deviner lequel. Donc je vous assure que, vous l'avez proposé aussi et c'est une bonne chose, mais ce sujet reviendra

en commission et ce sujet reviendra en Conseil communal prochainement.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Excusez-moi. Merci.

Monsieur Noël, vous avez la parole pour votre réplique.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui, l'heure tardive fait qu'on ne va pas continuer à échanger longuement sur le sujet. Je pense que globalement, sur les trucs et astuces, je dirais pour arriver à faire mieux, on est d'accord. L'enjeu principal, ça va être les moyens qui vont être mis.

Et donc, je crois qu'à travers notre prise de parole l'intention est de dire que tout moyen supplémentaire, toute priorité qui sera dégagée à travers le logement, vous aurez notre soutien. Mais on est convaincu qu'il faut aller plus loin, plus vite et donc traduire cette priorité en moyens concrets et, comme je l'ai dit tout à l'heure, je plaide pour qu'on renforce ce service.

Alors, je connais tout à fait les considérations pour tout le reste et je reste convaincu que c'est un argent qui est valablement investi. Je ne serai pas beaucoup plus long et je tiens à souligner la qualité des échanges et des apports des uns et des autres sur le sujet.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël. Monsieur Bruyère, non.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PTB:

Juste quelques éléments, merci pour les réponses qui ont été apportées.

Peut-être souligner qu'on ne l'a peut-être pas assez fait, que vous l'avez fait, sur le fait que beaucoup de personnes qui cherchent un logement sont des travailleurs. Les jeunes qui cherchent un logement sont aussi parfois et même souvent des travailleurs et donc qui payent des impôts mais qui ne peuvent naturellement pas venir ici.

Donc ce n'est pas uniquement des personnes qui sont dépendant d'aides sociales et donc fatalement que c'est aussi du positif pour les caisses de la Ville, donc d'avoir plus de gens qui payent de l'impôt.

Sur les 10%, je rappelle quand même que même si on l'oublie, il faut quand même souligner que lorsqu'on n'atteint pas les 10%, il y a le mécanisme du Fonds des Communes qui nous pénalise. Donc ça, je pense que c'est aussi quelque chose qu'il faut avoir à l'esprit.

J'ai entendu votre volonté de faire en sorte que la Régie foncière soit dotée de moyens, que pour pouvoir faire en sorte qu'elle puisse se prendre à bras-le-corps cette problématique. Et des solutions, on a, comme je l'ai dit tout à l'heure, construire des petits logements financièrement accessibles sur une grande échelle qui, l'obstacle n'est pas financier, il est politique.

Et je pense qu'il y a moyen, en effet, d'explorer cela, comme vous l'avez dit, sur les logements inoccupés et sur d'autres éléments. Rappelons aussi la nécessité de mixité quand même et les chiffres du dénombrement qui doivent nous imposer aussi des solutions pour les plus fragilisés.

Voilà, merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Monsieur Sohier n'est pas là donc je suppose qu'il ne voulait pas répliquer.

Monsieur Sohier, si vous m'entendez.

On n'attend pas. Très bien.

Donc tout d'abord je voudrais quand même qu'on souhaite un bon anniversaire à Veronique

Lagos parce qu'il est minuit 8 et donc c'est son anniversaire. Bon anniversaire Véronique!

Applaudissements dans l'assemblée.

Quelle chance de souffler ces bougies ici, à cette heure-ci.

Alors évidemment, ça me fait passer au point suivant, c'est de voir Ah oui, pardon, sur le point. Ben, on va voter sur le point.

Excusez-moi, j'allais noter sur l'autre point. Donc, pour le PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PTB:

Pour nous, ce sera une abstention à ce stade-ci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Une abstention pour le PS

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Évoqué tout à l'heure, abstention également.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Oui, pour le groupe MR.

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés:

Oui, pour le groupe Les Engagés.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

On vote contre pour le PTB.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui intéresse communal ;

Vu le Code wallon de l'Habitation durable et plus particulièrement le Titre III, chapitre V intitulé « Des pouvoirs locaux » (articles 187 à 190) qui constitue l'ancrage communal des politiques régionales du logement ;

Vu l'article 187§1er qui prévoit plus précisément que les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en oeuvre le droit à un logement décent, dans les neuf mois suivant le renouvellement de leurs conseils respectifs ;

Vu la déclaration de politique communale approuvée en séance du Conseil communal du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Déclaration de Politique du Logement,

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Adopte la déclaration de politique du logement.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Donc, nous allons passer à un autre vote. Merci pour votre vote.

Il est minuit donc je propose que nous votions, vu que j'ai eu quelques petites infos de gauche et de droite, si je puis dire, mais c'est assez mitigé. Plus de droite, allez. Mais c'est assez mitigé, donc je propose qu'on vote à main levée pour voir si on continue au finish, en sachant qu'il reste quand même pas mal de points, et voir si éventuellement, si on continue, si certains veulent ou sont d'accord ou ont envie de changer leur point, leur question en question écrite, évidemment chacun est libre et je propose qu'on vote à main levée.

Et si jamais on décidait d'arrêter maintenant, ne partez pas sans avoir signé près de l'Administration derrière, ou elle passera, je ne sais pas si elle passera, enfin soit ne partez pas parce que c'est important. Voilà, donc je propose que ceux qui veulent continuer lèvent la

main maintenant. Ceux qui veulent continuer, lèvent la main maintenant.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Mes excuses, votre Honneur, est-ce que c'est possible d'avoir un tout petit time break quand même, qu'on puisse un peu discuter, parce que vous avez posé la question.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Bien sûr, il est 11, on se retrouve à 15, dans 3 minutes, allez, 120 secondes.

Est-ce que tout le monde a pu s'entretenir avec ces groupes respectifs? Oui, si on peut rappeler les personnes qui sont éventuellement sorties, s'il y en a.

On va faire un vote électronique finalement, puisque c'est faisable, ce sera plus simple pour le comptage. Donc je ne sais pas, dès que vous voyez apparaître la possibilité de voter, vous pouvez voter.

La question, c'est si on reste, donc je pense que c'est oui si on reste et non si on reporte à demain, en sachant que, enfin moi, je le dis et je ne veux pas influencer le vote loin de là, mais derrière l'administration sont là depuis 8h et de nouveau demain sont là à 8h aussi.

Et donc avec ce qui reste, si on ne change pas en décrite, etc. Non, non, mais voilà, moi je dis pour que tout le monde sache en a mes consciences quand il va voter et qu'il y a quand même 12 questions, puis c'est encore pas mal de choses.

M. F. Martin, Chef de groupe PTB:

Il y avait quand même quelques trop gros points à l'ordre du jour que pour se dire qu'à un moment donné ça allait.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

c'est peut-être quelque chose à discuter après. Mais maintenant je propose qu'on passe au vote si c'est possible techniquement.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Oui, on reste. Non, on revient demain.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Eh bien, voilà, on est à 24 noms donc à moins que quelqu'un change son vote, nous sommes. C'est voté, donc on se revoit demain, donc ne partez pas, n'oubliez pas...

Je suspends la séance, oui.

Et ne partez pas pour signer. Oui, Madame Crèvecoeur.

Mme C. Crèvecoeur, Conseillère communale Les Engagés:

Merci de bien vouloir excuser mon absence demain, s'il vous plaît. Merci de bien vouloir excuser mon absence demain, s'il vous plaît.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On en prend bonne note. Monsieur Seumois ne sera pas là non plus. Stéphanie Scailquin, non plus.

Vous allez tous dire cela Dites-le, dites-le, c'est voté.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Monsieur le Président, la proposition à ma droite, c'est de dire est-ce qu'on peut quand même, une demi-heure, avancer sur l'un ou l'autre point.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Moi, honnêtement, sincèrement, si on reporte, on reporte. C'est bon. Je crois qu'il y a des gens derrière qui sont aussi fatigués. Et voilà. Pensons aux travailleurs, Monsieur Bruyère.

Rires dans l'assemblée

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Je me faisais le porte-parole et le clarificateur de la position qui était à ma droite. Trop facile, ça, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc, voilà. Oui. On se revoit dès lors demain à 18h précises. Merci.

La séance du Conseil communal est suspendue, conformément à l'article 35 du Règlement d'Ordre Intérieur.

76. Maison de l'habitat: avenant à la convention d'occupation Ville/CPAS - approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Chers collègues, bonjour.

Avant d'ouvrir la séance, je voudrais juste vous dire qu'on a un collègue qui a disparu, qui est décédé aujourd'hui, du Parlement Wallon (on en vient avec Eliane Tillieux et Geneviève Lazaron).

C'est un collègue de la famille des Engagés, qui était tombé malade il y a seulement 4 mois – c'est pour relativiser un peu les choses parfois – et qui est décédé aujourd'hui pendant la séance.

Et donc voilà, je voulais qu'on ait juste une pensée pour lui avant d'ouvrir la séance, il s'appelait Pascal Baurain.

Voilà, donc j'ouvre la séance publique du Conseil communal.

Y a-t-il des personnes à devoir excuser à part Monsieur Sohier, Madame Pennewaert, Madame Scailquin? Monsieur Dupuis m'a prévenu qu'il arriverait à 18h30.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Fabien Martin, dès qu'il le peut, il rejoindra notre séance et Mme Grovonius, qui est à l'étranger, ne sera pas des nôtres.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Grovonius, ok.

Mme G. Lazaron, Cheffe de groupe Les Engagés:

Cécile Crèvecoeur.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Cécile Crèvecoeur.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Chez nous, Madame Quintero et Madame Grandchamps seront absentes.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Monsieur Gennart, chez nous, et Monsieur Delahaut arriveront avec du retard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Madame Jacquet doit être excusée.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie. Je pense que vous avez pu prendre note.

Donc je vous propose de poursuivre notre ordre du jour en commençant par le point 76, qui est un point sur le logement: Maison de l'Habitat, approbation de l'armement de la convention d'occupation Ville-CPAS.

Monsieur Noël, vous souhaitez prendre la parole ? Non. Personne ? Merci.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Monsieur le Président.

On prévoit une fin de bail le 15 juillet 2025, c'est cela ? Il y a quelque chose par rapport à cela ?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est Madame l'Echevine Barzin qui pourra vous répondre.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Non, non, donc on avait une première période de bail et on allait arriver à son terme.

Donc il y a quelques mois, on avait déjà eu un premier dossier sur ce sujet-là pour prolonger.

Ici, c'est un avenant qui permet de poursuivre l'occupation des lieux en disant qu'il y a une période de préavis si on souhaite l'équité. C'est le suivi d'une délibération qu'on avait approuvée il y a tout début de législature en fait.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Le sujet de l'avenant, c'est une prolongation ? Oui.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous avez eu toutes les informations Madame Tillieux? C'est bon ?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Oui, pas de soucis.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-30;

Vu la Déclaration de Politique Régionale wallonne 2024-2030, adoptée le 11 juillet 2024, qui encourage notamment que *"L'ensemble des services des acteurs locaux du logement seront accessibles au sein de guichets uniques afin de simplifier l'offre en maximisant, en un seul lieu, tant sur le terrain que de manière digitale, les services liés à une Société de Logement de Service Public (SLSP), une Agence Immobilière Sociale (AIS), une Association de Promotion du Logement (APL), un guichet énergie ou encore un organisme de crédit social décentralisé."* ;

Vu la déclaration de politique communale 2018-2024 de la Ville de Namur approuvée en séance du Conseil communal du 20 décembre 2018, dont le logement est en enjeu majeur pour le Collège ;

Vu la déclaration de politique du logement 2019-2024 de la Ville de Namur, approuvée en séance du Conseil communal du 12 novembre 2019, où l'ambition est de créer, à Namur, une maison de l'habitat, s'appuyant sur une synergie forte entre la Ville et le CPAS, qui permettra de regrouper les principaux organismes du territoire actifs dans le secteur du droit et de l'accès au logement. Cette Maison de l'habitat permettra aux diverses équipes travaillant sur place, de renforcer leur collaboration et de mutualiser leurs efforts en vue de proposer une offre en services efficace et globale. Les namurois et namuroises trouveront donc en un lieu unique, un service d'accueil, de permanence et d'information par rapport aux problématiques de logement. A termes, ce projet ambitionne également de pouvoir organiser des cycles de conférences ainsi que des visites de terrain afin d'améliorer les pratiques et de favoriser l'émergence d'actions innovantes ;

Vu le PST 2019-2024, approuvé en séance du Conseil communal du 3 septembre 2019, dont l'objectif stratégique OS 08-Etre une ville préoccupée par la qualité des logements propose de renforcer les synergies entre les différents services d'accompagnement au logement en créant une « maison de l'habitat » regroupant l'ensemble des aides,

médiations et conseils en faveur du logement ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 19 avril 2022 qui marque un accord de principe sur le projet de la « Maison de l'habitat » et mandate le Service de gestion immobilière du DBA pour concrétiser la prise en location de locaux sis Avenue Albert 1er, n°95 à Namur ;

Vu sa délibération, en séance du 28 juin 2022 par laquelle il marque son accord sur le projet de bail de bureaux pour la prise en location d'une partie d'immeuble (2 caves, rez-de-chaussée, 1er étage et 1 garage) ;

Vu le contrat de bail de bureaux signé le 1er juillet 2022 ;

Vu la Convention d'Occupation, approuvée par le Conseil Communal en date du 14 février 2023 et cosignée par la Ville et le CPAS de Namur ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 10 décembre 2024 marquant un accord de principe sur la poursuite du projet de Maison de l'Habitat et le renouvellement du contrat de bail de bureaux ;

Vu l'accord de principe du Bureau Permanent du CPAS de Namur, en date du 19 décembre 2024, de poursuivre le projet de Maison de l'Habitat ;

Vu sa délibération, en séance du 18 février 2025 par laquelle il marque son accord sur le renouvellement de bail des locaux ;

Vu l'accord de principe du Bureau Permanent du CPAS de Namur, en date du 26 juin 2025, sur la signature du projet d'avenant à la convention d'occupation de la Maison de l'Habitat ;

Considérant que la convention d'occupation actuelle couvre dans son article 5, la période initiale du bail de location, à savoir une durée de 3 ans à dater du 15 juillet 2022 pour se terminer de plein droit le 14 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'introduire un avenant modifiant l'article 5 du document relatif à la durée d'occupation afin de couvrir la période de renouvellement du bail ;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Approuve l'avenant à la convention d'occupation Ville/CPAS pour les locaux situés Avenue Albert 1er, n°95 à 5000 Namur.

DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE

ENSEIGNEMENT

77. Note de politique générale de l'Enseignement

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Département Education Citoyenne, le point 77, c'est une note de politique générale de l'Enseignement.

Madame Lazon.

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés:

Merci Monsieur le Président.

Permettez-moi, Monsieur l'Echevine Lemoine, de m'adresser à vous au nom du groupe Les Engagés pour vous féliciter, vous remercier.

Alors, je ne suis pas là pour vous lancer des fleurs, mais je trouve que l'initiative que vous avez prise de rédiger, en tout cas de nous présenter cette note de politique générale de l'enseignement, c'est une excellente initiative et je le dis d'autant plus qu'il y a maintenant presque 20 ans, j'ai été à votre place, j'avais d'ailleurs tout à fait les mêmes compétences et voilà, j'ai vraiment eu beaucoup de chance et beaucoup de plaisir d'avoir les compétences de l'enseignement communal.

Je crois que cette note justement, elle traduit vraiment votre volonté d'écoute. Vous êtes en

connexion avec le terrain puisque vous l'avez rédigé suite à vos visites, les rencontres avec les directions, les enseignants, les équipes éducatives. Je crois que cela a le mérite d'être souligné parce que vous n'étiez pas obligé de la faire, vous nous l'avez dit en Commission.

Cette note, elle présente vraiment un cap. Dans la situation, je vais dire actuelle, où les nouvelles ne sont pas toujours excellentes, toujours liées à un contexte budgétaire difficile, je crois que ce cap réaffirme que l'enseignement reste une priorité, c'est vraiment l'affirmer clairement, malgré justement un contexte difficile.

Je voulais relever quelques éléments importants de cette note, notamment la place centrale donnée à l'enfant, replacé au cœur de toutes les politiques éducatives.

Également le choix de l'inclusion et de l'innovation pédagogique, en particulier l'accompagnement face aux défis numériques et l'intelligence artificielle. On ne peut pas y échapper. Même si on parle ici d'enseignement fondamental, c'est très important d'initier, d'accompagner et surtout de former les plus jeunes.

L'attention évidemment portée au bien-être, dans toute cette dimension et de la santé et particulièrement la santé mentale chez des jeunes qui, après la période post-Covid qui a été une période qui a vraiment marqué et qui marquera encore une génération.

Le soutien affirmé à nos enseignants. et personnel éducatif sans qui aucun projet ne peut réussir.

Je faisais aussi, dans une autre vie, partie de ce monde des enseignants, savoir que son PO (Pouvoir Organisateur) a vraiment de la considération pour ce que les enseignants et les équipes éducatives font, je crois que c'est très motivant, très valorisant.

Enfin, c'est cette petite touche assez originale qui n'est peut-être pas nouvelle, parce que je sais que dans les écoles on l'a vu au fur et à mesure des années, mais que vous remettez ou vous insistez, c'est la valorisation de l'histoire, de l'intergénérationnel, du patrimoine namurois, qui donne à nos jeunes des racines solides et une ouverture vers le monde.

Vous aurez compris qu'au nom du groupe des Engagés, nous allons soutenir cette vision parce que nous partageons pleinement cette conviction que l'enseignement, l'école, n'est pas qu'un lieu de transmission de savoir, mais également de savoir-faire, de savoir-être. C'est un pilier d'émancipation, de cohésion sociale.

Et donc vraiment ce cap, qui va être diffusé dans le monde de l'enseignement communal namurois, est vraiment je pense une reconnaissance, une bouffée d'oxygène. Je crois qu'entretenir cette relation de confiance, cette écoute avec le monde de l'enseignement namurois, c'est vraiment lui assurer confiance et garantie non seulement d'enseignement de qualité mais également de s'épanouir, en quelque sorte, de préparer l'avenir de nos petits jeunes namurois.

Félicitations.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Lazon. Je vous en prie Madame Geudvert.

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Votre déclaration de politique générale de l'enseignement, basée sur la transparence et l'écoute comprend 10 objectifs. Tous semblent être importants et le sont.

Effectivement, que ce soit l'inclusion, l'infrastructure, le bien-être, chacun de ces objectifs est essentiel.

Ma question est simple: comment allez-vous pouvoir actionner, organiser, former, alors que systématiquement dans tous les domaines, nous entendons – vous n'avez quasi que ces mots à la bouche – "efforts budgétaires, restrictions budgétaires, coupes budgétaires"?

Vous ne pouvez pas faire autant de propositions, avoir un tel programme sans les moyens nécessaires. Vous vous attaquez au bien-être des enfants et des enseignants, au harcèlement, aux infrastructures, au renforcement des liens entre écoles et patrimoine culturel.

Comment faire sans formation, sans investissement, notamment pour certains cours de récréation? Simple exemple.

Et si l'enseignement, comme vous le dites, est une priorité pour Namur, alors contrairement à ce que vous semblait penser qu'il faudrait investir et cela, à tous les niveaux.

Oui, l'enseignement coûte et oui, il est nécessaire d'investir dans un enseignement de qualité et oui, les enseignants, les directions veulent être rassurés.

Il faut donc les mettre dans les meilleures conditions de travail, à savoir du matériel à disposition, des classes et des cours entretenus, des formations en matière d'harcèlement, citoyenneté, aide pour la remédiation et les élèves en difficulté.

Je peux vous assurer que seul un discours positif sur l'amélioration de leurs conditions de travail et non sur systématiquement les efforts budgétaires permettra de les rassurer.

Ce qui ressort en permanence, quels que soient les Echevins, quel que soit le niveau de pouvoir, ce sont les restrictions, les coupes budgétaires, comme je l'ai dit, les efforts demandés à tous les enseignants, instituteurs, directeurs, soignants, je fais une généralité ici, personnel administratif. Ils, nous, devons travailler plus et plus longtemps, alors comment donc allez-vous les rassurer ?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Geudvert. Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Oui, après cette principale mais élémentaire remarque exprimée par ma collègue Cécile Geudvert.

Monsieur l'Echevin,

Vous pouvez énoncer les meilleures intentions du monde, si vous ne vous en donnez ni les moyens, ni les priorités, vous n'arriverez nulle part.

Je ne parle pas uniquement des moyens financiers, il y a également les moyens humains, les moyens matériels, mais aussi le temps nécessaire aux équipes pour évoluer, innover, anticiper et surtout un comportement de l'autorité laissant croire à une réelle envie d'atteindre ses ambitions.

Monsieur l'Echevin, je vais vous avouer une chose: outre la qualité de l'écriture de cette note, il y a un gros point positif. C'est que la plupart des activités et des projets que vous ambitionnez et que vous présentez comme vos priorités, eh bien, elles sont déjà proposées et mises en place par les équipes éducatives.

Heureusement, les équipes pédagogiques n'ont pas attendu cette note politique de l'enseignement pour se mettre en mouvement.

Des projets intergénérationnels, il y en a déjà plusieurs en place et qui se répètent d'année en année.

La propreté publique, cela fait plus de 15 ans qu'en collaboration avec la Région wallonne, les élèves y sont éduqués.

L'inclusion, elle aussi, est déjà effective via l'accueil d'enfants présentant certains déficits ou d'enfants provenant de milieux spécifiques (SRJ, Croix-Rouge, internats).

Certaines écoles participent également au projet de la Fédération visant la prévention contre le harcèlement de l'école.

Dans votre note, vous énoncez la transparence et la confiance à développer, mais celle-ci doit être réciproque, car pour le moment il subsiste un sentiment d'oubli: oubli de mesures faisant suite à l'enquête psychosociale, oubli de plusieurs commandes de matériel.

Et quand vous énoncez la simplification administrative, je peux vous dire une chose, c'est que les équipes n'attendent que cela. Car cette surcharge, elle ne provient pas de leur volonté. Elle ne vient pas des écoles, elle ne vient pas du terrain. Les démarches entreprises jusqu'à présent laissent le sentiment d'être surveillés, d'être surcontrôlés sur tout ce qui est proposé, sur tout ce qui est entrepris.

Alors si vous souhaitez réellement atteindre ce souhait d'unir les forces en présence, il va falloir travailler et travailler de concert avec les équipes pédagogiques, en leur laissant une certaine autonomie afin qu'elles puissent développer de nouvelles initiatives, de nouveaux projets qui colleront à vos souhaits. Cela peut aussi commencer par changer de discours et cesser de leur

répéter à l'envi les restrictions budgétaires auxquelles nous sommes confrontés, car je pense que le message est entendu.

Enfin, une petite note d'optimisme, je citerai Henry Ford qui disait que "se réunir est un début, rester ensemble est un progrès et travailler ensemble est une réussite".

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Seumois.

Madame Hallet a demandé la parole.

Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo:

C'est avec une attention particulière que nous avons pris connaissance de la politique générale, présentée sur l'enseignement communal.

Nous voulons d'abord reconnaître les avantages qu'elle contient et les orientations positives qu'elle trace.

Nous saluons la volonté affirmée de faire de l'école un levier de transformation sociale et citoyenne. Les lignes directrices que vous éditez, reprennent en effet les essentiels des nouveaux référentiels de la Fédération Wallonie-Bruxelles: transmettre des savoirs, développer des compétences, former des esprits critiques capables de vivre en société, dans un esprit de solidarité. Nous soutenons pleinement cette ambition citoyenne.

Nous partageons votre souci du bien-être scolaire, l'écoute de tous les acteurs, sans oublier les parents, la prévention du harcèlement, des conduites à risque et aussi l'ouverture à la culture et au patrimoine local.

Nous saluons également la place accordée à l'enseignement inclusif qui prend en compte les besoins spécifiques de chaque enfant. Le projet d'une classe inclusive comme celle de l'école de Rivière, visant à développer l'autonomie et la socialisation de certains enfants de type 2 ou de type 3, est en effet à étudier.

Nous tenons aussi à soulever le risque de la stigmatisation de ces enfants et la nécessité d'un encadrement formé et renforcé.

Nous insistons sur un point essentiel: l'inclusion scolaire ne peut se réaliser sans moyens humains suffisants. Les logopèdes, les enseignants détachés, les accompagnants doivent continuer à être financées durablement par la commune. C'est un engagement que nous attendons du prochain budget communal.

Mais permettez-nous d'insister sur ce qui nous paraît insuffisamment présent dans votre note et dans le PST (Programme Stratégique Transversal): l'éducation, développement durable et à la prise en compte des impacts environnementaux.

Les référentiels de la Fédération Wallonie-Bruxelles placent cette dimension au cœur de l'apprentissage citoyen. Or, elle apparaît trop en retrait. Oui, des initiatives existent et sont pérennisées, comme la végétalisation des cours d'école à Flawinne et à Wépion. Mais ces projets doivent être étendus à l'ensemble de nos écoles communales et certainement amplifiés. Le réchauffement climatique n'est pas un enjeu abstrait, il affecte déjà la vie quotidienne de nos enfants. Éduquer à l'environnement, c'est leur donner les clés pour comprendre et confronter l'avenir.

En tant que groupe Ecolo, nous défendons deux autres priorités: amplifier l'éducation au développement durable dans toutes nos écoles, garantir une école inclusive, au-delà des principes, mais avec les moyens humains et budgétaires suffisants pour accompagner chaque enfant. Sans ces investissements forts, votre politique éducative ne sera pas à la hauteur des défis d'aujourd'hui et de demain.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Halut.

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Président.

Merci Monsieur l'Echevin pour cette note qui permet d'un peu mieux comprendre votre vision de l'enseignement, l'accès à l'enseignement, son rôle.

Un peu comme le PST et la question du logement, on peut évidemment se retrouver sur toute une série de constats, de valeurs, de l'utilité de l'école émancipatrice, l'école égalitaire, avec un aspect intéressant aussi de l'école face aux défis actuels (la question de maîtriser l'intelligence artificielle, de pouvoir en faire une opportunité plutôt qu'un danger de main, etc.).

Probablement que c'est plus compliqué de lutter contre parce que les réseaux sociaux permettent un harcèlement non plus que à l'école mais aussi en dehors de l'école, mais surtout qui occupe plus de place maintenant dans ce terme médiatique, en tout cas c'est plus un fait maintenant, probablement pas parce qu'il y en a plus mais en tout cas parce qu'au moins maintenant la parole se libère et c'est très bien. Mais du coup, raison de plus effectivement que cela soit au coeur d'une vision politique de l'enseignement émancipateur et pas un lieu qui contribue à ce que les élèves se sentent détruits, attaqués, etc.

Tout cela, c'est très bien.

Je vais partager les mêmes constats: dommage de dire qu'il y a un décalage entre la volonté et les moyens à mettre.

Après, on connaît l'atout dans votre manche que vous sortez plusieurs fois par partie, comme celui qui veut absolument gagner au poker et sort 4, 5, 6 As, à un moment donné cela finit par se voir, il y en a 4, même si on ne connaît pas bien le poker à un moment donné cela se voit. Donc l'atout que vous allez évidemment sortir de votre manche c'est les bras au ciel, c'est la crise, Monsieur Bruyère, je n'ai pas d'argent, il n'y a plus d'argent.

Ceci dit, par rapport à cela, il y a quand même une responsabilité de votre part ici, parce qu'à d'autres niveaux de pouvoir, les choix auraient dû être, si effectivement on veut être cohérent avec votre analyse, et l'analyse est juste, l'école doit être égalitaire, émancipatrice, etc. Elle ne le sera pas et au contraire, elle continuera à être non seulement inégalitaire, ce n'est pas à vous que je dois l'apprendre, je suppose que pour votre nouveau job, vous avez lu plein d'études qui, toutes, démontrent qu'on est un des enseignements les plus inégalitaires, les plus injustes socialement de l'OCDE.

La situation dans laquelle on dit qu'on ne va pas mettre plus d'argent, voire même qu'on va en retirer, parce que je suppose que puisque vous allez devoir, je le rappelle, faire des économies minimales de 15 millions structurels dans quelques années, probablement que vous n'allez pas être le seul à ne pas passer à la caisse. Probablement.

Si non seulement vous ne mettez pas plus de moyens, mais même moins, ici aussi, ce que vous dites, en fait, ne va pas avoir lieu.

Par exemple, sur la question d'avoir une école où nos enfants mangent bien, avec des bons repas, etc., une école qui ne coûte pas trop cher, demain et après-demain, le risque c'est que par manque d'argent, il va se passer ce qui se passe depuis quelques années, c'est-à-dire une augmentation, qui a l'air minimale, mais linéaire et progressive, du coût, des garderies scolaires et des repas scolaires.

Alors après, il y a eu l'argument que c'était des repas qui sont meilleurs maintenant bio, que le bio, cela coûte cher, donc voilà, il faut à un moment donné répercuter.

Je pense même que cela a été dit ici aussi, il y a une espèce de coût-vérité où on assumait, pas vous, mais votre majorité précédente, assumait qu'il fallait reporter cela sur les parents.

Dans les années à venir, si cela continue à coûter plus cher, l'école, de facto, va continuer à être de plus en plus injuste socialement. En tout cas, cela va continuer à être un coût supplémentaire financier pour les familles.

Pareil, une mesure qui est plutôt louable de dire, voilà, l'école doit être connectée vers dehors. Vous avez cité le lien avec la citadelle, les musées, la culture, etc. Sur le papier, c'est super. Est-ce que vous pouvez maintenant vous engager à ce que toutes ces sorties supplémentaires ne soient pas

répercutées sur les parents et soit un coût pour les établissements, mais pas pour les parents. Cela, c'est important aussi parce que si jamais, in fine c'est répercuté sur les parents, alors cela va encore aggraver les inégalités scolaires.

Après, comme pour les voyages scolaires, on peut dire: "Moi, comme autorité politique, je ne force pas les parents à ce que les gamins participent". Non, on ne force pas les gamins à participer à tous les voyages scolaires et tous les trucs, mais en attendant, pour les enfants qui n'y participent pas, il y a une ségrégation évidente et ils ne sont pas dans le coup. Donc cela, c'est important de clarifier.

Autre chose, là où il y a un problème aussi, c'est que d'un côté vous citez que votre volonté c'est la valorisation des enseignants, qui est aussi louable sur papier, mais si les autres niveaux de pouvoir où vous êtes, où vous dirigez – (comme dit la fable: "Si ce n'est pas vous c'est donc votre frère"), donc ici en l'occurrence les gouvernements régionaux, mais surtout la Communauté qui est principale responsable de l'enseignement – attaque le statut de la fonction publique, attaque la nomination; s'ils touchent, là on parle au niveau fédéral, aux pensions de la fonction publique, avec une linéarité du calcul final de la pension sur toute la carrière, pas les dernières années, qui fait qu'un enseignant à la fin de sa carrière va perdre 500 balles.

Aujourd'hui la perte du statut et le fait que les gens sauront qu'ils vont perdre à terme 500 euros de pension à la fin, cela va évidemment avoir un facteur aggravant dans une pénurie qui existe déjà.

Or, on sait que pour lutter contre le harcèlement scolaire, il y a un lien assez important, pas de un pour un, mais assez proche quand même, entre un taux d'encadrement suffisant et donc le fait que les adultes autour soient capables de voir les problèmes. Mais si la pénurie s'aggrave, il y aura moins d'adultes pour voir les problèmes. Si la pénurie s'aggrave, le fait de pouvoir accompagner (là je vous cite: "On veut garantir aux enseignants des conditions de travail dignes et reconnues et mettre en place un cadre scolaire propice à la réussite de chaque élève"), la réussite de chaque élève est aussi liée à la taille des classes, au fait qu'il y ait, non pas une aggravation de la pénurie, mais une résorption de cette pénurie.

Mais casser l'attrait du métier, évidemment, il y a l'aspect vocation, on fait cela parce qu'on aime cela, mais aussi évidemment parce qu'il y a une sécurité certaine de l'emploi et des conditions financières où on peut vivre dignement et de manière acceptable.

Si on attaque cela, je répète, ce n'est pas vous, mais c'est à d'autres niveaux de pouvoir au-dessus, alors vous, ici, vous n'allez pas pouvoir appliquer votre plan parce qu'il y aurait une pénurie non pas résorbée, mais aggravée.

Je reprends votre conclusion, vous dites: "Ce que l'on veut faire, c'est lutter efficacement contre la violence scolaire". S'il n'y a pas plus d'encadrement, ces violences, voilà, vous pouvez dire qu'on va former les gamins de 5^{ème} et 6^{ème} pour un peu anticiper que dans le secondaire cela aille mieux, mais c'est aussi d'ailleurs assez intéressant de voir qu'en fait c'est une philosophie qui, ici, fait porter le poids de la responsabilité indirecte, vous ne le dites pas, mais indirectement, on fait porter le poids de la responsabilité du harcèlement aux enfants.

Donc effectivement, l'enfant qui harcèle est responsable, techniquement, pas juridiquement, et surtout, cela n'est qu'une parole en l'air parce que si après il n'y a pas d'encadrement.

Garantir nos enseignants des conditions de travail dignes et reconnues, cela je l'ai déjà abordé, le fait d'attaquer leurs conditions de travail, même si vous leur parlez avec un langage un peu plus mielleux ici et que les directions, vous les écoutez un peu plus et que vous les avez plus au téléphone, fondamentalement cela ne va pas résoudre le problème.

"Mettre en place un cadre scolaire propice à la réussite de chaque élève dans le respect de ses spécificités, ses besoins", pareil, taille de classe, nombre d'accompagnants en dehors. S'il n'y a pas plus de cela, alors voilà.

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

S'il n'y a plus de demande de prise de parole, je donne la parole à Monsieur l'Echevin Lemoine.

M. J. Lemoine, Echevin:

Merci Monsieur le Président.

Merci pour vos interventions successives et l'attention qu'a suscité cette note de politique générale.

Je remercie Madame Lazaron pour son approche enthousiaste de la note, je n'en doutais pas.

Je remercie le bourgmestre en titre d'avoir fait l'honneur de sa tenue qui, je suppose, est due simplement à la prise d'acte de cette note de politique générale et à rien d'autre.

Et puis, je vais répondre à l'ensemble des remarques qu'elle a suscitées.

D'abord, j'aimerais vous dire que je remercie l'opposition pour les remarques constructives qui ont été formulées, et puis les félicitations de poursuite de projet ou de félicitations suite à des points d'attention, qui étaient importants pour vos groupes politiques respectifs. Je pense au harcèlement scolaire, je pense à l'école inclusive, je pense à le devoir de citoyenneté qui doit être transmis par l'école.

En ce qui concerne les critiques qui, fondamentalement se résument beaucoup aux moyens financiers, aux ressources humaines, je me félicite d'avoir un petit peu plus d'optimisme que vous, parce qu'à vous écouter, l'Echevin de l'Enseignement ne ferait pas grand-chose sinon rien, en se disant que c'est peine perdue et que la législature ne sert pas à grand-chose à la vue des données budgétaires.

J'ai une autre optique.

Je l'ai déjà dit, je pense que l'on peut faire mieux avec la même chose ou mieux avec un peu moins, en rationalisant et en essayant de se concerter pour voir où l'on peut réaliser des pistes d'économie raisonnables.

Mais au-delà de cela, je suis assez étonné des critiques budgétaires lorsque l'on sait qu'en plus des normes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en ce qui concerne les enseignants notamment et les postes d'enseignants au sein de l'enseignement communal, la Ville de Namur investit dans son enseignement communal. Je l'ai déjà dit lors du budget que nous avons voté la fois dernière, 5 équivalents temps pleins sont pourvus par la Ville en renfort des équipes éducatives fournies par la Fédération Wallonie-Bruxelles en termes d'enseignants, et à peu près la même chose, si non plus, entre 5 et 7 équivalents temps pleins de puéricultrices et de logopèdes qui sont fournis à nos écoles pour aider les enfants qui ont le plus de difficultés ou des besoins spécifiques.

Une nouvelle fois, j'aimerais préciser que ce n'est pas une obligation de la part de notre PO de fournir ces emplois complémentaires, c'est un engagement, un engagement qui prouve que malgré ce contexte que vous dénoncez, que je dénonce aussi, budgétaire complexe, la Ville continue d'investir dans son éducation, continue d'investir au-delà de la norme légale pour justement accompagner ses élèves au quotidien dans les besoins qu'ils se font ressentir pour que l'école soit un levier social, un levier d'émancipation et puisse à tout le moins faire en sorte que chacun ait sa chance au sein de l'enseignement communal. C'est son rôle.

Peut-être quelque chose qui ne figure pas au sein de ma note de politique générale, c'est aussi le partenariat accentué avec les écoles du réseau libre. Je pense que ce ne sont pas deux réseaux totalement distincts et séparés, ce serait faux de le penser. Je pense qu'il n'y a pas de distinction à faire entre tous les enfants qui fréquentent les réseaux de notre commune. Les enfants ont droit au même niveau d'éducation, mais par contre le devoir peut-être de l'enseignement communal, c'est toujours de plus faire attention à ce que chacune et chacun de nos élèves ait sa chance.

J'ai voulu une déclaration, peut-être qui vous semble ambitieuse sur un certain nombre de points, mais on ne peut pas lui reprocher de ne pas être connecté à la réalité. Parce que je réexplique ma démarche, je ne suis ni enseignant, ni directeur d'école et je ne prétends pas connaître les réalités de terrain mieux qu'eux et la première démarche a été de me pencher sur le terrain.

J'ai fait le tour des 22 implantations scolaires, avec l'accord du Collège pour rencontrer l'ensemble des directions mais aussi du corps enseignant. J'ai rencontré l'ensemble de nos enseignants au sein des écoles, pour entendre l'ensemble des problématiques auxquelles ils étaient confrontés au quotidien, mais aussi le personnel éducatif. Mon collègue, Monsieur Capelle, a fait la même démarche avec le personnel de Nam'Extra.

Vous parliez, Monsieur Bruyère – et je trouve cela intéressant – de la valorisation des enseignants. Vous savez, la valorisation dans un métier, cela passe évidemment par la rémunération, évidemment par des conditions de travail nobles et dignes, évidemment par un cadre de travail qui soit propice à l'épanouissement de chacun. C'est le cas, en collaboration avec l'Echevinat Auspert, nous transformons les implantations scolaires pour qu'elles soient optimales à accueillir les élèves. Nous les modernisons avec le plan numérique, avec notamment les tableaux numériques ENI qui se poursuivent et nous reconstruisons des écoles qui étaient manifestement dépassées. Je pense à Bouge Centenaire, qui était en attente depuis très longtemps et qui aujourd'hui est en démolition-reconstruction pour accueillir les élèves dans un cadre qui soit meilleur.

Donc, la valorisation des enseignants, cela passe par un cadre de travail propice. Mais cela passe aussi éminemment, et ce n'est pas sans doute à votre parti que je vais l'apprendre, par de l'humain. Rien que la démarche d'aller voir chaque enseignant, de les saluer (parce que la première démarche était celle-là) et de les remercier pour leur travail quotidien, plein de sens pour nos élèves dans un contexte que l'on connaît – on parle toujours du budgétaire ici, on parle toujours des données pratico-pratiques. Les enfants d'aujourd'hui, j'en suis persuadé, évoluent dans un cadre qui est complexe, avec une actualité qui peut être perturbante, inquiétante – rien que le fait d'aller saluer ces enseignants, les remercier pour leur action quotidienne, dire que leur PO est reconnaissant de cette action quotidienne et fera tout pour faire en sorte que ces conditions de travail s'améliorent, c'est déjà une forme de reconnaissance professionnelle, puisque cela n'avait en partie pas été réalisé avant.

Je pense que l'approche, elle doit être celle-là face à un contexte compliqué. Ce n'est pas de se replier sur soi-même et de se dire que, bon, fondamentalement, on n'a pas les moyens, alors on ne fera rien. C'est de se dire qu'on a des ambitions, qu'on peut les réaliser sans des dépenses excessives et qu'on peut aussi, non pas d'Echevin à enseignants, mais d'humain à humain, remercier chacune et chacun pour le travail quotidien qui est fourni.

Vous parliez des sorties scolaires et du coût que cela pouvait engendrer. Je tiens à vous rassurer tout de suite, le but n'est pas de faire payer au jalon des parents des sorties scolaires à prix exorbitant. Le constat, il part du fait que mes services m'ont informé que 3% seulement des élèves qui sortaient du réseau communal namurois, avaient vu la citadelle de Namur, le Delta ou des institutions historiques namuroises. 3%. Partant de ce constat (et du deuxième constat qui est fait, que nous avons engagé sur le budget communal une nouvelle fois, 3 nouveaux chauffeurs de car pour faire en sorte que les enfants puissent avoir plus de fluidité à voyager), ne nous permet peut-être pas d'aller dans ces institutions, mais de découvrir le patrimoine namurois depuis l'extérieur. Je ne vais pas apprendre aux Namuroises et aux Namurois qui sont ici dans cette salle à quel point la citadelle est merveilleuse et à quel point cela peut être un patrimoine éducatif, historique, qui peut inspirer nos enfants sur l'histoire.

Sur l'intergénérationnel, je pense qu'il ne faut pas de moyens non plus. Je pense que c'est éminemment humain aussi. Vous savez, demandez à vos grands-parents, si vous avez la chance de les avoir encore, de vous raconter comment se passait la vie il y a 50 ans d'ici. Je pense que c'est quelque chose qui peut être éducatif. Nous avons un Conseil Consultatif des Aînés qui propose des activités au sein des écoles? pour leur apprendre l'impact du numérique, pour leur apprendre l'importance de la démocratie, de nos valeurs démocratiques, la lutte contre les extrêmes, la chute démocratique qu'il y a eu lors de la guerre 40-45 ou dans d'autres Etats. Ce à quoi menait le communisme – nous ne serons sans doute pas d'accord là-dessus – les dangers que peuvent représenter les extrêmes. Je pense que c'est humain parce qu'il n'y a pas besoin de payer des gens pour faire cela. Il y a des gens qui ont envie de transmettre à des jeunes, la découverte du monde qui les entoure et les dangers qu'ils peuvent représenter dans un contexte qui est de plus en plus fluctuant.

Sur les repas scolaires: je vous encourage peut-être (vous connaissez les prix, peut-être pas, on est aux alentours de 4,50 euros pour un repas) à aller faire des courses comme vous et moi nous les faisons, et peut-être à faire des courses pour avoir une soupe, un repas complet avec des féculents, une viande, des légumes et un dessert pour 4,50 euros.

Si vous êtes en difficulté financière, ce prix est divisé par deux par le maintien du tarif social. Donc 2,25 euros pour un enfant qui aurait du mal. Si tarif social ne correspond pas encore à la réalité que connaît l'enfant, des associations de parents actives qui contribuent à ce que des enfants aujourd'hui puissent manger à leur faim, manger dignement et aussi manger avec des repas de

qualité puisque c'est cela aussi (et là je réponds à Madame Halut), l'éducation à l'environnement, c'est leur apprendre à mieux manger à se nourrir avec des produits locaux, avec des produits de saison et à respecter leur environnement, la nature qui nous entoure et ce qu'elle peut nous offrir sans aller voir à des milliers de kilomètres ce que peuvent nous offrir ces produits.

Vous savez, il y a une phrase que j'aime bien, je pense que vous l'avez dit hier et je vous rejoins là-dessus: il n'y a pas besoin de parler d'écologie directement pour traiter du sujet de l'écologie. L'écologie, elle est un peu dans tout. Elle est dans le ramassage des déchets, elle est dans les repas et la consommation locale, elle est dans l'implication citoyenne à faire en sorte qu'il y ait une vie de quartier, une vie locale qui se passe bien et à respecter son environnement, elle est dans toute la politique écologique. C'est un petit peu le sens de cette note de politique générale.

Donc Monsieur Bruyère, oui, je suis absolument persuadé que malgré parfois des contraintes qui nous sont imposées par d'autres niveaux de pouvoir et qui sont prises en acte ici dans cette note, nous pouvons, chacun à notre niveau, faire en sorte que l'école soit plus accessible, soit plus favorable à ce que chaque enfant puisse s'épanouir.

Pour répondre à Monsieur Seumois, – puisque vous avez terminé par une citation, je vais terminer par une citation aussi – à ne pas que faire du grand, et un Echevin au niveau communal ne fait pas du grand mais être à la hauteur des responsabilités qui sont les nôtres, c'est-à-dire de faire en sorte que chaque enfant puisse s'épanouir dignement dans l'environnement scolaire namurois, à lutter contre le harcèlement scolaire, à avoir une préoccupation accrue pour la santé mentale dans une société du post-Covid et à faire en sorte que chaque enfant puisse s'épanouir dans l'école du demain, parce que je suis absolument persuadé que l'école d'aujourd'hui n'est pas celle d'hier. Bien qu'il faille, je l'ai répété, de l'histoire, se rappeler de l'histoire, pour construire demain, mais aussi s'intéresser à des enjeux sur lesquels il ne faut pas se bander les yeux: l'intelligence artificielle, le numérique, parce que l'école d'aujourd'hui n'est peut-être pas assez adaptée à ce à quoi nous sommes confrontés dans le milieu professionnel, dans l'environnement des médias, face à tous les enjeux finalement que vont connaître les enfants dans les prochaines années. leurs prochaines études ou leur environnement professionnel et socio-professionnel.

Voilà, s'il y a d'autres remarques, je suis à votre disposition.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Madame Lazaron vous ne souhaitez pas répliquer.

Madame Geudvert? Ah pardon, excusez-moi, je n'avais pas bien entendu.

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Nous attendrons la mise en route.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok.

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Merci.

Monsieur l'Echevin, merci pour vos réponses.

Rien d'étonnant à ce que nous ayons des divergences de vues. Donc cela me paraît logique dans l'enceinte dans laquelle nous sommes. Vous nous excuserez de ne pas vous féliciter d'avoir quelques ETP en plus du minimum qui est prévu. On ne va pas vous féliciter non plus pour tous les petits gestes.

Après, cadre de travail et l'humain surtout, vous avez rencontré tout le monde, vous avez pu découvrir toutes les implantations, peut-être que vous ne les connaissiez pas toutes. Donc félicitations.

Maintenant, comme l'a dit ma collègue hors micro, je pense que l'attente est importante par rapport à ces premiers jours, ces premiers mois, ces premières semaines que vous avez passés et donc

la note d'intention nous paraît effectivement parfois ambitieuse, parfois en tout cas positive. Donc on attendra de voir le résultat sur pièce.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Seumois.

Madame Halut? Non.

Excusez-moi. Je suis désolé, Monsieur Bruyère. Je vous en prie.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Ne vous excusez pas, Monsieur le Président.

Merci Monsieur l'Echevin pour ces quelques clarifications.

Effectivement, je pense que l'échange a le mérite d'être riche et de permettre de confronter effectivement des visions. C'est aussi ce qui est intéressant dans l'échange qu'on a ici.

Je vais d'abord me permettre de poser toute une série de questions très précises qui permettent aussi, à mon avis, de mieux comprendre et parfois de remettre en perspective. Et d'autres choses, ce ne sera pas une question, c'est une réponse à ce que vous nous avez avancé.

Première chose, cela a été assez intéressant tout au début de votre intervention, vous parliez d'éventuelles pistes d'économie raisonnables, "On peut faire mieux avec des pistes d'économie raisonnables".

Vous vous doutez de ma question. Est-ce que vous avez dit cette phrase comme cela en l'air ou est-ce qu'il y a quelque chose de concret derrière ?

Les respectivement 5 et 7 ETP, donc 5 enseignants, 7 pour l'encadrement, puéricultrices et autres, représentent combien en termes de pourcentage d'ETP complets par rapport à ce pool-là de travailleurs?

Vous savez que les chiffres peuvent leur faire dire beaucoup de choses. Donc 5, on peut se dire, c'est beaucoup. Mais 5 par rapport à combien ? Donc en soi, 5, c'est quand même effectivement beaucoup en termes de finances. On ne parle pas de 10 ou 20.000 euros par an, donc effectivement, c'est quelque chose. Mais par rapport à combien ?

J'ai entendu votre remarque pour expliquer un petit peu plus concrètement l'intérêt que je partage pour ce qu'on pourrait appeler grossièrement l'école du dehors, donc le fait effectivement de visiter notre propre patrimoine, etc., connaître mieux notre histoire. Vous avez clarifié que l'objectif n'était pas de faire raquer les parents, cela j'espère bien que ce n'est pas ce que vous aviez en tête. Mais derrière le "Ce n'est pas mon objectif", je n'ai pas entendu la phrase, donc cela m'intéresse de soit l'entendre, soit pas et si pas, dont acte. Est-ce qu'on est bien d'accord alors que ces nouvelles sorties scolaires, qui sont effectivement positives, ne vont à aucun moment, être répercutées, ne serait-ce qu'en partie, sur les finances des parents ? Ou est-ce que votre objectif c'est que l'école paye le maximum mais qu'à un moment donné on sera bien obligé que les gens paient un petit peu?

J'aimerais bien avoir une clarification par rapport à cela.

Je n'ai pas entendu non plus, mais là je pense connaître la réponse d'avance, mais j'aimerais quand même bien avoir la clarification jusqu'au bout, je n'ai pas entendu que vous comptiez geler les prix actuels. Vous avez rappelé les prix qui sont effectivement accessibles sur le site de la Ville, je pense. Je viendrai après avec notre avis sur le coût des repas scolaires et des gardes scolaires. On va se concentrer sur les repas. Est-ce que vous vous engagez maintenant, dans le but justement que l'école soit moins un fardeau financier pour les parents, à geler les prix, que nous on estime effectivement déjà élevés, même si j'entends votre analyse ou est-ce qu'on va continuer à avoir une évolution linéaire liée, je suppose, au coût de telle et telle matière première, aliments et autres.

Alors maintenant, pour l'aspect de l'échange idéologique. Vous améliorez les infrastructures scolaires. Oui, mais il y a un aspect où cela me fait doucement rire. Ce n'est pas très compliqué, c'est qu'à partir du moment où cela devient tellement pourri que vous le rasez, et que le parc se réduit relativement, en tout cas de ces implantations-là, alors là, oui, c'est facile. En fait, cela me fait un peu penser à mon employeur, pour lequel j'ai beaucoup de respect, mais qui, pour pouvoir

dire que les trains sont à l'heure, quand un train a trop de retard, le supprime. Comme cela, il n'est pas en retard.

Ici, les implantations sont super. Elle va comment l'implantation à Basse-Enhaive ? implantations, elles sont super, "Regardez, Bouge Centenaire, c'est super". Donc voilà, il faut aussi un peu relativiser, même si évidemment, les efforts qui sont faits pour là où vous les faites, c'est super. Les écoles qui ne sont pas mises de côté et rasées, c'est très bien.

Vous remerciez les enseignants, le but c'est d'être aussi humain et tout, là aussi super et vous avez évidemment raison, si je me faisais l'avocat du diable, je dirais "encore heureux". Et là-dessus, vous faites comprendre que cela a l'air d'être nouveau de venir en contact avec les enseignants ou les directeurs d'école et de leur dire merci. Je pars du principe que c'était déjà le minimum, mais voilà c'est bien, c'est important aussi de dire quand le minimum est fait et voilà.

Mais on entend un peu la même musique, c'est cela qui est comique, que les politiciens à l'époque principalement de la Vivaldi, pendant la période Covid et un peu après, qui disaient que c'était déjà vachement bien d'applaudir les soignants mais quand les soignants disaient nos conditions de travail, maintenant vous avez bien applaudi, on vous dit que nos conditions sont difficiles, qu'on a besoin d'être plus nombreux, qu'on a besoin d'avoir un métier plus attractif en termes financiers, là le Gouvernement leur dit: "Non, bouclez-la, on vous a déjà applaudi et en plus on a, on a fait des pièces de 2 euros avec votre tête dessus. Qu'est-ce que vous voulez de plus?".

Donc ici vous dites, il n'y a pas que pour valoriser les gens l'argent, l'engagement et autres, il y a aussi les remercier. C'est aussi mettre un peu sous le tapis le problème, parce que je répète, je pense que les deux dernières années, on a eu 10 ou 15 jours de grève dans l'enseignement, ce n'est plus arrivé de manière pluriannuelle depuis probablement l'époque Onckelinx, voire Lebrun, d'avoir une telle révolte du corps enseignant.

Quand on est en contact avec le corps enseignant, qu'est-ce qu'ils disent ? La pénibilité principale, c'est le fait qu'on est trop peu nombreux et qu'il faut absolument engager, parce qu'en fait cela devient intenable.

Revenons sur les repas scolaires. Là aussi, c'est intéressant de voir les différences de vue et votre vision de dire, mais le repas scolaire à 4,50 €, vu la qualité, ce n'est quand même pas si cher. Oui, enfin, dans une époque où cela fait plus de 10 ans que les salaires sont bloqués et où votre Gouvernement au-dessus va serrer la vis comme des malades sur le pouvoir d'achat des gens. Les salaires sont indexés, c'est le minimum, c'est un acquis social, mais ce n'est pas à vous que je dois apprendre que la crise de l'énergie de 2023, vu qu'il y a une partie de ces éléments-là, des prix de l'énergie qui sont sortis de l'index, qui en fait font que l'index n'a pas suivi le coût de la vie.

L'index rattrape seulement les inégalités que les travailleurs sont en train de subir au niveau économique, renforcé par les lois de blocage salarial de 1996 et de 2017.

Mais donc tout cela pour dire que dans cette situation budgétaire compliquée, oui, dépenser 40 balles, même quand on a un salaire correct et que donc on n'a pas droit aux tarifs sociaux que vous mettez en avant, même avec un salaire, parfois même avec deux, c'est beaucoup. C'est beaucoup. Venir nous dire ici, tout de go: "Oui, on n'a pas le choix, probablement qu'on va continuer à faire en sorte que les repas scolaires augmentent", oui, c'est un problème parce que, proportionnellement au revenu des ménages, augmenter de 50 centimes ou 1 euro sur 2-3 ans, en fait c'est beaucoup plus que le coût que vous, cela vous coûte dans votre budget à 300 millions d'euros de budget à l'ordinaire de la commune. Oui c'est beaucoup. En tout cas beaucoup plus pour les gens que le coût pour la commune.

Une dernière chose mais cela c'est plus en boutade parce que vous m'avez quand même tendu la perche et il y a un débat similaire en France pour le moment sur la question du danger des extrêmes. C'est comique, enfin ce n'est pas comique, non, c'est assez tragique de voir où sont les priorités à l'heure ou à l'heure actuelle c'est l'extrême droite qui est en train de démontrer scandaleusement aux yeux du monde, toute sa crapulerie génocidaire. Alors venir dire qu'on va donner des cours, je suppose, qui disent que l'extrême droite ce n'est pas bien, et bien chiche. Moi je pense que cela serait vachement intéressant d'inviter un Belge pour parler du danger du communisme en Belgique parce que le bilan de la gauche radicale en Belgique, c'est plutôt les congés payés, la réduction du temps de travail, la construction des services publics et les acquis sociaux, et la lutte, et la lutte dont on doit être très fier, contre l'occupant et contre la collaboration, là où d'autres politiciens,

principalement de droite, étaient soit planqués à l'étranger, soit collaborés avec les nazis. Donc cela serait très intéressant d'avoir effectivement quelqu'un pour parler du communisme en Belgique. Chiche.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Je pense que, Monsieur Auspert, vous souhaitez répondre?

M. T. Auspert, Echevin:

Simplement pour répondre à Monsieur Bruyère.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Bruyère est sorti.

M. T. Auspert, Echevin:

Cela, il faut le faire remarquer quand même.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui.

M. T. Auspert, Echevin:

Monsieur Bruyère pose une série de questions. Ah, Monsieur Bruyère revient. Merci Monsieur Bruyère.

Simplement, Monsieur Bruyère, quand vous faites certains de vos commentaires concernant les infrastructures scolaires, je suis fortement étonné.

Je pourrais peut-être vous inviter à venir dans mon bureau consulter toute une série de dossiers d'infrastructures scolaires.

Je crois qu'à la Ville de Namur, depuis près de 20 ans, avec les Echevins successifs de l'Enseignement (je pense à Madame Lazon, à Madame Barzin, à Madame Halut, qui sont ici présentes), nous avons mené une action d'abord de rénovation, d'embellissement et de confort dans les écoles communales. Je pense qu'aujourd'hui, on a fait le tour de tout, avec des urgences qui ont été priorisées selon les souhaits émis par les directions, ce n'est pas nous tous seuls dans un bureau qui avons établi ceci ou cela, et on a entamé une série de chantiers successifs. Je pense que depuis 20 ans, le secteur au niveau des bâtiments, des infrastructures communales dans lequel nous avons le plus investi, ce sont les écoles et c'est tout ce qui est scolaire à Namur. Quand on dit plus, c'est plus que dans les sports, c'est plus que dans l'administration, c'est plus que dans les entrepôts.

Je vais vous donner quelques petits exemples, on ne sait jamais que vous ne connaissiez pas bien Namur. Allez visiter les Beaux-Arts. Ce n'est pas mal. Allez visiter le Conservatoire, ce n'est pas mal. Allez visiter l'école de Belle-Vue, ce n'est pas mal. Allez visiter l'école d'Andoy, ce n'est pas mal. Et puis, on vient de rénover récemment Wépion. On vient de rénover Boninne, où on n'a que des éloges de la part du corps professoral, qui a eu des difficultés par le passé, c'est vrai. Par le passé, nous avons rénové Bouge Moulin à Vent. On rénove – et Monsieur Lemoine a participé au projet dès son entrée – Bouge Centenaire.

Je pourrais vous donner une grande liste. Je ne sais pas si j'ai cité Andoy, une école basse énergie.

Je crois que vous devriez retirer le commentaire que vous avez fait au niveau des infrastructures scolaires à Namur. Mais vous pouvez venir dans mon bureau, j'ai quelques piles de dossiers à vous montrer.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert pour ces précisions. Monsieur Lemoine.

M. J. Lemoine, Echevin:

Je remercie Monsieur Auspert pour ces précisions, en effet, que j'appuie.

J'ai été le premier témoin du tour de ces écoles en voyant à quel point nos élèves et nos enseignants

évoluaient dans des cadres qui étaient globalement positifs, voire plus que positifs.

Aussi, c'est un comparatif, mais c'est un comparatif quand même utile par rapport à d'autres réseaux que le réseau communal qui aujourd'hui est d'une immense, immense, immense qualité. Les enseignants qui sont dans notre réseau et qui étaient hier dans un autre réseau en témoignent en disant la qualité des infrastructures scolaires et principalement dans la commune Namur sont d'une extrême grande qualité.

Sur le surplus des enseignants et les 5 et 7 ETP respectivement sur lesquels vous m'avez questionné, nous avons approximativement (je n'ai pas le chiffre précis en tête), entre 370 et 400 enseignants dans le réseau communal.

Une nouvelle fois, c'est une forme de luxe de la part de notre réseau de fournir ce surplus d'enseignants sur fond propre pour épauler, parfois diviser des classes, lorsque certains enseignants ou certaines directions nous disent qu'il y a des élèves à besoin spécifique, qu'il y a des approches qui doivent être plus sur-mesure vis-à-vis de certains élèves, pour faire en sorte que ces élèves aient la même chance que les autres. Je le répète: ce sont des impacts financiers majeurs. Franchement, 12 ou 13 ETP sur fonds propres, c'est un impact financier majeur. Vous l'avez même dit.

Un emploi, Monsieur Bruyère, à la Ville de Namur, un emploi, cela coûte entre 60 et 70.000 euros par an. Vous faites x12. Voilà.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Intervention hors micro.

M. J. Lemoine, Echevin:

On est plus près des 800.000 euros.

Je pense sincèrement, Monsieur Bruyère, au-delà des calculs d'apothicaire, que c'est un investissement majeur de près d'un million d'euros qui n'est absolument pas obligatoire pour faire en sorte de diviser nos classes, d'apporter une nouvelle fois, pas du confort cette fois, mais de l'optimalité dans le fait que l'on éduque et que l'on enseigne à nos enfants dans un enseignement de qualité.

Le gel des prix des repas. Je vais vous répondre tout de suite de manière tout à fait transparente et cash, ce ne sera pas le cas. Ce ne sera pas le cas parce que, Monsieur Maillen l'a dit, il y a une indexation des salaires et il est légitime qu'il y ait aussi parfois une indexation des prix. Par qui sont produits ces repas ? La cuisine centrale du CPAS. Je ne pense pas que l'on peut reprocher au CPAS de faire du gain, du gain, du gain et du gain aujourd'hui. Le CPAS a plutôt une autre vocation, une vocation sociale. Lorsque le CPAS produit des repas, généralement les tarifs sont le plus bas possible. Nous nous alignons aux prix proposés par le CPAS, qui sont indexés annuellement de manière mineure, avec un coût qui est facturé pour le transport de ces repas puisque nous avons des chauffeurs et des véhicules qui transportent ces repas vers les écoles, le service de repas, puisque nous avons des personnes qui servent expressément ces repas pendant le temps extrascolaire, qu'est le temps de midi. Tout cela coûte de l'argent et nous essayons de le répercuter en partie, je dis bien en partie, sur les parents, sans faire de bénéfice.

Donc je pense que c'est une approche raisonnable et raisonnée. Je pense que vous retournez la chose, ce ne sont des repas de qualité qui sont plus chers que d'autres. Non, c'est plutôt nous fournissons des repas de qualité, alors que nous pourrions fournir des repas de moins bonne qualité pour le prix que nous pratiquons. C'est plutôt cela le sens de la réflexion.

Sur la réflexion sur la réduction des implantations scolaires. Vous parliez de Basse-Enhaive, je pourrais me répéter, je pense qu'on en a assez débattu. J'ai déjà assez dit que ce n'était absolument pas des données budgétaires sur ce dossier-là, mais que c'était des données issues de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque nous n'avons plus assez d'élèves en nombre pour ouvrir une école à ce niveau et que le réseau communal namurois, qui comporte 21 autres implantations d'excellence – il y a d'ailleurs la navette scolaire qui est organisée, je suppose que vous êtes bien au courant, qui comptabilisait 0 élève le premier jour de la rentrée et puis 4 le lendemain, puisque nous avons eu un premier comptage, mais je la poursuis pour avoir, comme on l'a dit en toute transparence dit devant ce Conseil, une vue d'ensemble plus large sur ce dossier. Nous avons un réseau qui était en capacité d'absorber ces élèves et de leur fournir, une nouvelle fois, un

enseignement de qualité. Pour revenir une nouvelle fois sur ce dossier, sur fonds propres, des enseignants qui ont été octroyés à l'école vers qui ces élèves étaient dirigés, en plus des chiffres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour qu'ils aient une attention toute particulière.

Voilà, je pense que sur le reste, sincèrement, je n'arriverai pas à vous convaincre sur les pistes d'économie raisonnables. Raisonnable veut dire concerté, c'est-à-dire que je me concerte avec les directions. Je réduis, si vous voulez tout savoir, par 5 le budget de l'échevinat, pour les projets qui sont impulsés par l'échevinat au sein de l'enseignement pour que nos écoles puissent continuer à fonctionner de manière optimale et répondre aux demandes des directions.

Alors, c'est cela ce que j'appelle des pistes d'économie raisonnables.

Je pense que sur le reste, je n'arriverai pas à vous convaincre, on ne sera pas d'accord sur tout, ce n'est pas grave, on n'a pas la même vision, tant mieux, je vais dire même heureusement.

Donc voilà, j'espère que j'ai répondu à la majorité de vos questions et si vous voulez les chiffres des enseignants précis des logopèdes, des assistantes sociales et du centre PMS, des nombres de travailleurs qui y travaillent chaque jour, je pourrais vous les fournir via mon cabinet dans les jours qui viennent.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Lemoine.

M. J. Lemoine, Echevin:

J'ai déjà répondu sur les sorties scolaires, le but n'est pas de faire payer les parents, à outre mesure des sorties scolaires payantes, mais plutôt de leur faire découvrir via l'école du dehors, le dehors, jusqu'à preuve du contraire, marcher dans la ville de Namur, n'est pas encore payant. Heureusement, heureusement, cela je pense que je peux vous en faire la promesse. Il n'y aura pas de vocation à ce qu'il y ait une augmentation des coûts à ce niveau.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Bruyère, vous souhaitez répliquer ? Je vous en prie, allez-y et restez dans le débat, s'il vous plaît.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Yes.

D'abord, merci pour vos réponses qui sont effectivement un peu plus précises maintenant.

Non, ce n'est pas des calculs d'apothicaires, le fait de mettre en perspective. Donc effectivement, c'est un choix de la part de la Ville d'avoir 5 ou 6 équivalents en plein en plus en termes d'encadrement. Pour les personnes concernées, pour les élèves concernés, je me doute bien que s'ils pouvaient être ici, ils diraient à quel point c'est fondamental pour eux et que cela les aide à fond. Evidemment. Mais c'est donc 1,4%, pour aussi mettre en perspective l'effort surhumain que vous dites que vous êtes en train de faire par rapport aux autres. Par rapport à la masse globale d'emplois du secteur, il y a un surplus de 1,4%, donc c'est bien, mais on n'a pas besoin de sortir les trompettes de la renommée, comme aurait dit Brassens. Cela représente pour vous un effort de 0,25% du budget ordinaire. Donc là aussi, le clairon c'est ok, on peut le ranger.

Merci pour les précisions de la liste exhaustive, Monsieur Auspert, pour les travaux effectués. C'est effectivement tout à fait le fond du débat. C'est magnifique tout ce qui a été fait et c'était probablement plus que nécessaire.

Ma question c'est, où sont là-dedans l'école de Froidebise et de Basse-Enhaive ? Parce qu'on fait les malins, on fait les malins, mais c'était cela le fond, moi, de mon intervention. C'est tout.

Sur le reste, heureusement que des travaux ont été réalisés.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère. Malheureusement vous êtes déjà intervenu deux fois, donc au niveau des questions vous les poserez une autre fois.

Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Pour le PS ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président, si vous me permettez, je vais d'abord vous dire quel sera notre vote, mais en toute fin.

Juste pour vous faire observer que la majorité n'est pas en nombre aujourd'hui. Si vous pouvez adopter ce point, ce sera sans doute avec l'appui de la minorité. Donc on ne va pas jouer au jeu de sortir pour faire en sorte que le Conseil ne se tienne pas mais je voudrais attirer votre attention sur le fait que vous n'êtes pas en nombre pour tenir un Conseil communal.

Donc, simplement, vous dire que notre vote sera contre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin pour votre intervention. On va faire le petit calcul.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok, ben voilà. Je suis désolé, je n'ai jamais été confronté à cela, donc voilà, sorry.

Je ne savais pas comment réagir.

Pardon ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Donc je voulais juste attirer votre attention sur le fait que lorsqu'on vous demandera à être respectés, comme la dernière fois, vous voyez que nous, en retour, on vous respecte. Et on ne joue pas à ce jeu-là. Mais il ne faudrait quand même pas, à un moment donné, qu'on demande un blanc-seing à chaque fois. Voilà, tout simplement.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci dès lors, Monsieur Martin.

Pour Ecolo ?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Ce sera contre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Contre.

Pour le MR ?

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour Les Engagés ?

Mme G. Lazaron, Cheffe de groupe Les Engagés:

Nous sommes convaincus, oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Et pour le PTB?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

C'est contre aussi. Mais du coup, je ne sais pas ce qu'on fait. C'est 13-13, c'est cela, non ? De toute façon, ce n'est pas à moi de gérer.

Parce que s'il y a une majorité de notre part, j'ai quelques points à rajouter à l'ordre du jour, si c'est possible, sur des gratuités et sur des taxations.

(Rires dans l'assemblée).

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok, donc je peux passer au point suivant si j'ai bien compris. Je vous remercie. Désolé, c'est un manque d'expérience de ma part.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président.

Sans vouloir parler au nom de toute l'opposition, le Groupe Socialiste restera à cette table pour faire en sorte que les points puissent être explorés, par respect pour ce Conseil et donc nous attendons de votre part que vous soyez aussi respectueux une prochaine fois.

Je parlais de l'incident de la dernière fois, mais faites attention, votre majorité aujourd'hui vous ne l'avez pas, tout simplement, mais vous pouvez continuer les travaux.

M. M. Prévot, Conseiller communal Les Engagés:

Monsieur le Président, excusez-moi.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Conseiller communal Les Engagés:

Vous avez l'air perturbé, donc je me permets d'intervenir. Il y a une différence entre une majorité nécessaire pour le quorum de présence et une majorité pour les votes.

Donc en soi, pour être certain de pouvoir délibérer, il faut un quorum de présence au moins de 24 sur les 47. La seule majorité aujourd'hui, sauf s'il y en a un qui vient de rentrer, mais je n'ai pas fait le calcul, apparemment ne l'aurait pas si les membres de l'opposition décidaient de quitter la salle, ce qui ne nous permettrait pas de tenir la séance, mais comme ils restent, cela veut dire que l'on est physiquement plus de 24 Conseillers sur 47 présents. Donc on peut continuer.

Et même si nous ne sommes pas 24, de la majorité, présents, il y a dans le rapport entre les élus d'opposition présents et ceux, de la majorité, présents, plus de voix pour la majorité que l'opposition.

Donc, cela permet l'adoption des points.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Maître Capello.

(Rires dans l'assemblée).

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Prévot.

Mme C. Geudvert, Conseillère communale Ecolo:

Quelle belle majorité, quand même. Quelle belle opposition.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je suis plus instruit aujourd'hui qu'hier, en tout cas.

Monsieur Martin, je prends bonne note.

Après, l'incident de séance, c'était plutôt entre vous et moi et pas tellement...

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je ne parle pas de l'incident de séance entre vous et moi. Non pas du tout, je parlais de l'incident où la majorité a fait une sortie sur le budget, sans nous consulter auparavant et donc je demandais le respect de l'assemblée. Donc voilà, tout simplement. Et donc nous resterons par respect pour le Conseil communal, pour que vous puissiez tenir vos points. Donc on ne va pas jouer au jeu de sortir, voilà, tout simplement.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok, merci

Vu la Constitution dont notamment son article 24 qui garantit la liberté d'enseignement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la Déclaration de Politique Communale (DPC) de la législature 2024 – 2030 proposé par la majorité communale et adoptée par le Conseil communal du 17 décembre 2024, en particulier son point sur l'éducation et la jeunesse ;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST) pour la législature 2024 – 2030 dont le Conseil a pris connaissance ce jour et son point numéro 9 sur l'éducation et la jeunesse ;

Considérant l'attention particulière de la Ville de Namur à l'excellence de son enseignement communal, la priorité accordée à la jeunesse et son engagement clair pour l'avenir des futures générations ;

Considérant la mention d'une attention particulière au sein de ce PST à la notion d'intergénérationnel et aux échanges enrichissants entre les diverses générations sur le territoire de la commune de Namur ;

Vu le décret « mission » de la Communauté française du 24 juillet 1997 et ses modifications ultérieures;

Attendu dès lors que la Ville organise sur son territoire l'enseignement; Qu'elle est à ce titre considérée comme pouvoir organisateur;

Considérant que dans un principe de bonne gouvernance et de transparence, il est opportun d'édicter des lignes directrices quant à la politique générale de l'Enseignement;

Considérant que M. Julien Lemoine, Echevin notamment en charge de l'Enseignement a rédigé une note de politique générale de l'Enseignement qui sera mise en œuvre durant la législature 2024-2030;

Considérant que le Conseil en sa qualité de pouvoir organisateur doit adopter cette politique de générale de l'Enseignement;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Adopte la politique générale de l'Enseignement suivante:

Introduction:

La Ville de Namur et son Collège communal, par l'intermédiaire de l'Echevinat de l'Enseignement et en complément des règlements établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles, réaffirme son engagement à faire de l'école un véritable pilier de l'apprentissage, de l'épanouissement et de l'intégration citoyenne. Il réaffirme avec conviction et responsabilité son engagement en faveur d'une école qui dépasse sa fonction traditionnelle de transmission du savoir pour devenir un véritable levier de transformation sociale et citoyenne.

L'éducation ne se limite pas à la transmission de savoirs académiques ; elle est aussi un puissant levier d'insertion sociale et professionnelle. Dans un monde en perpétuel changement, confronté à des enjeux sociétaux de plus en plus complexes, notre responsabilité est d'offrir à chaque enfant un cadre stimulant qui favorise son développement personnel et son engagement citoyen. Face à un contexte national et international en crise, il faut redonner du sens à nos enfants tout en portant les valeurs fondamentales qui unissent notre communauté.

La Ville de Namur est consciente des contraintes budgétaires qui pèsent sur notre pays, notre région, mais aussi sur les pouvoirs locaux. Elle n'est pas épargnée. Il faudra dès lors faire preuve de créativité et d'anticipation pour maintenir un enseignement de qualité. Des écoles tournées vers demain. Une réorganisation scolaire a d'ores et déjà été approuvée par le Conseil communal. Elle se réalise dans l'intérêt des enfants en veillant à proposer des solutions optimales pour chaque élève concerné.

L'histoire, l'intergénérationnel et le rôle du citoyen dans la société sont des axes forts de notre projet éducatif. Le dialogue entre les générations est essentiel pour transmettre l'histoire, les valeurs et les repères qui structurent notre société. Il aide aussi à trouver du sens, via l'histoire, le vécu et le devoir de transmission et de mémoire pour dessiner l'avenir sans commettre les mêmes erreurs que par le passé. L'actualité politique européenne et de nos pays voisins nous montre que les extrêmes reprennent le pouvoir. Cela doit nous inquiéter, ne pas être banalisé et accroître notre vigilance pour les générations futures.

La Ville de Namur devra également accorder une attention particulière à la santé mentale des jeunes et à la prévention des violences intra-familiales, des problématiques exacerbées par la crise post-COVID. Nous tenons à saluer les assistantes sociales du centre PMS, elles sont à l'écoute et veille au bien-être de nos élèves.

En tant que Pouvoir Organisateur, la Ville de Namur entend entretenir une relation de confiance avec les directions d'établissement, les enseignants et l'ensemble des acteurs de l'éducation. Cette relation devra être fondée sur un dialogue constructif et respectueux, tout en affirmant notre rôle de facilitateur et de garant de la qualité de l'enseignement.

Cette déclaration de politique générale de l'Enseignement se base avant tout sur des constats issus du terrain. Des échanges, riches en discussions avec les équipes pédagogiques, le personnel administratif et les autres acteurs de terrain au sein des 22 (désormais 21) implantations scolaires communales namuroises, qui permettent de comprendre et de cerner les réalités quotidiennes des métiers au service de nos enfants. Convaincu que la politique doit être connectée et transparente, la Ville de Namur s'engage à améliorer, étape par étape, la qualité de l'enseignement dans les écoles communales de Namur, toujours au bénéfice des élèves, même lorsque les mesures touchent principalement le personnel ou l'organisation scolaire. C'est donc des acteurs de première ligne que sont tirées ces orientations politiques dans le but de mener une action connectée, efficiente et efficace durant cette législature.

Principes directeurs:

- Connexion et transparence : un dialogue ouvert sur les défis et les progrès, pour que chaque acteur comprenne les enjeux et participe à la construction des solutions.
- Proximité et écoute : s'appuyer sur le terrain pour ajuster les directives politiques aux besoins réels.
- Direction et ambition : fixer des priorités claires à court, moyen et long terme, tout en garantissant une dynamique d'amélioration continue.

Objectifs de la législature:

1. Faire de l'école un espace de formation citoyenne et sociale :

L'école ne doit pas être uniquement un lieu d'acquisition de savoirs, mais aussi un véritable creuset de formation à la vie citoyenne et au vivre-ensemble.

Il est fondamental de renforcer l'éducation aux valeurs démocratiques, telles que le respect des droits humains, la liberté d'expression, la tolérance et la solidarité.

Cette éducation doit favoriser une citoyenneté active, éclairée et engagée, en permettant aux élèves de comprendre les enjeux sociétaux et de s'y impliquer concrètement.

En parallèle, le développement de projets intergénérationnels, permettra de transmettre la mémoire collective, de valoriser les expériences de vie et de consolider les valeurs fondatrices de notre société. Se rappeler de l'histoire, en tirer les leçons pour construire l'avenir. Un éveil au respect de la planète, à la sensibilisation sur la propreté publique et le vivre-ensemble sera également proposé.

2. Garantir un enseignement inclusif, une pédagogie innovante et en phase avec les défis sociétaux :

Face à l'évolution rapide de notre société et aux mutations technologiques, il est impératif de repenser les méthodes pédagogiques pour répondre aux besoins variés des élèves. Cela passe par l'intégration des outils numériques, l'adoption de pratiques d'enseignement différenciées, et la valorisation de l'autonomie et de la créativité des apprenants.

Un enseignement inclusif signifie également la mise en place de dispositifs permettant à chaque élève, quels que soient son origine, ses capacités ou son parcours, d'avoir accès à un enseignement de qualité. Les élèves aux besoins spécifiques continueront de faire l'objet d'une attention toute particulière du réseau public namurois.

Des formations spécifiques seront mises en place pour accompagner à la fois le corps enseignant et les élèves dans la compréhension et l'usage de l'intelligence artificielle. Ces sessions viseront à sensibiliser aux enjeux éthiques, à développer une culture numérique critique, et à favoriser une utilisation responsable et éclairée des outils basés sur l'IA dans un cadre éducatif. Elle doit être un outil à un apprentissage conscient des limites de l'IA et de l'importance de l'humain.

3. Préserver le bien-être et la santé mentale des élèves dans un climat serein ; lutter contre le harcèlement scolaire :

Dans une société post Covid où la santé mentale des jeunes s'est dégradée, l'attention au bien-être des élèves constitue un levier essentiel de réussite scolaire.

Il est donc crucial de renforcer l'accompagnement psychologique et social au sein des établissements, en augmentant les ressources disponibles et en formant les personnels éducatifs à l'écoute et à la prévention.

Une attention particulière doit être portée à la détection précoce des signes de mal-être, notamment en lien avec les violences intra-familiales.

Sensibiliser les élèves à ces problématiques, et former les équipes éducatives à y répondre de manière adéquate, contribuera à la construction d'un climat scolaire serein et protecteur.

La Ville de Namur s'engage à poursuivre sa politique de prévention et de sensibilisation des élèves au harcèlement scolaire en déployant des programmes pédagogiques et des ateliers interactifs pour informer les élèves des mécanismes du harcèlement. Il est important d'encourager l'entraide et de responsabiliser chacun face à ce fléau.

Il est primordial d'accompagner les victimes et de responsabiliser les auteurs. Pour cela, il faut fournir aux équipes éducatives les formations et outils indispensables pour détecter rapidement les situations de harcèlement, intervenir de manière adaptée et soutenir l'ensemble des élèves concernés, dans une approche pédagogique et un climat serein.

La Ville de Namur s'engage également à mener une politique de prévention contre toutes les formes d'addictions (alcool, drogues, écrans, jeux,...) auprès de la jeune génération.

4. Valoriser le rôle des enseignants et du personnel éducatif, fluidifier la gestion scolaire et procéder à la simplification administrative :

Les enseignant(e)s jouent un rôle central dans la réussite éducative. Il est donc indispensable de reconnaître la complexité et l'importance de leur mission en améliorant leurs conditions de travail, en valorisant leur expertise et en renforçant leur accompagnement professionnel tout au long de leur carrière.

Par ailleurs, la simplification des procédures administratives doit permettre de recentrer les équipes éducatives sur leur cœur de métier : l'enseignement et l'accompagnement des élèves. Il faut d'urgence réduire la charge bureaucratique et administrative pesant sur le service de l'enseignement et sur les équipes pédagogiques, notamment en limitant le nombre de formulaires et en simplifiant les circuits de validation.

Une gestion scolaire plus fluide, appuyée par des outils numériques performants, facilitera la coopération entre les différents acteurs de la communauté éducative qui dégagera du temps supplémentaire pour l'essentiel de notre mission : nos élèves.

5. Améliorer et entretenir les infrastructures et l'environnement scolaires dans un cadre budgétaire responsable :

Un cadre d'apprentissage de qualité passe par des infrastructures scolaires sûres, accessibles et respectueuses de l'environnement.

Il est nécessaire d'investir, dans la limite des ressources disponibles, dans la rénovation ou la construction de bâtiments répondant aux normes de sécurité et de performance énergétique actuelles.

Ces investissements doivent viser à créer des espaces d'apprentissage agréables, stimulants et adaptés aux besoins pédagogiques contemporains.

Des réaménagements ciblés, tels que la création de zones végétalisées ou de lieux de travail collaboratif, peuvent significativement améliorer le quotidien des élèves et des enseignants.

La majorité concrétise par ailleurs déjà cet engagement en ayant débuté les importants travaux de transformation et de modernisation de l'implantation de Bouge-Centenaire, et l'entretien quotidien des infrastructures scolaires présentes sur son territoire, notamment.

6. Renforcer les partenariats internes :

Il faudra développer avec NamExtra de nouvelles coopérations pour améliorer l'offre éducative, la fluidité entre les temps scolaires et extra-scolaires ainsi que le bien-être des travailleurs du secteur extrascolaire.

Il est essentiel de promouvoir une communication structurée, reposant sur des instances régulières de concertation entre le service, les directions, les enseignants et le Pouvoir organisateur. Cette communication doit être respectueuse et constructive entre l'ensemble des acteurs.

7. Renforcer le lien entre les écoles et le patrimoine culturel et environnemental namurois :

L'école doit s'ouvrir sur son territoire et inscrire les apprentissages dans une dynamique locale.

Développer des programmes pédagogiques ancrés dans la découverte de Namur — son histoire, sa culture, ses institutions, son patrimoine naturel — permet aux élèves de mieux comprendre leur environnement, de s'y attacher et d'y prendre part. Pensons notamment à la Citadelle de Namur, au théâtre ou à la création de partenariat plus accrus avec la Province et notamment son institution culturelle qu'est le Delta.

L'organisation régulière de sorties éducatives, de collaborations avec des acteurs culturels ou associatifs locaux, ou encore de projets participatifs, renforcera le sentiment d'appartenance des jeunes à leur ville et les encouragera à devenir des citoyens actifs et responsables dans leur communauté.

8. Des repas scolaires de qualité

Il conviendra de poursuivre l'offre de menus équilibrés et issus de circuits courts, fournis par la cantine du CPAS labellisée pour sa démarche. Cette collaboration favorisera les approvisionnements locaux et renforcera la qualité nutritionnelle des repas.

Pour que chaque élève puisse profiter des repas proposés, un tarif adapté sera maintenu pour les familles rencontrant des difficultés financières.

Par ailleurs, des actions pédagogiques spécifiques permettront de sensibiliser les élèves à une alimentation saine et durable.

9. Un Enseignement artistique rayonnant et d'excellence

La Ville de Namur compte, au sein de son enseignement artistique communal, deux établissements que sont les Beaux-Arts et le Conservatoire de Namur. Le Conservatoire peut compter sur l'un des joyaux architecturaux de Namur qu'est le Grand Manège pour accomplir ses missions. La majorité s'engage à continuer de faire évoluer ses élèves

dans un cadre idéal à la concrétisation des arts et à faire rayonner ses établissements dans et en dehors des frontières namuroises par la promotion de leur excellence.

10. Une rigueur budgétaire concertée

Dans le contexte budgétaire actuel, bien que La Ville de Namur souhaite préserver l'enseignement autant que possible, il sera nécessaire de définir des priorités claires et d'assurer un suivi rigoureux des dépenses. Une transparence financière sera attendue de la part des directions, qui devront rendre compte tant des dépenses engagées que des économies réalisées.

Conclusion :

Dans un contexte de contraintes budgétaires qui impose des choix difficiles, la Ville de Namur devra faire preuve de pragmatisme, mais aussi de vision. Face aux défis économiques, sociaux et environnementaux qui nous attendent, l'éducation doit rester une priorité absolue. L'État, les collectivités et l'ensemble des acteurs de la société doivent œuvrer de concert pour garantir à chaque enfant l'accès à une éducation de qualité, équitable et inclusive, indépendante des inégalités sociales et territoriales. Il revient à notre Commune de défendre et de valoriser l'école comme un bien commun, un pilier de notre démocratie, un instrument de cohésion sociale, d'émancipation et d'esprit critique.

Nos priorités sont claires : lutter efficacement contre les violences scolaires et toutes les formes d'exclusion, garantir à nos enseignants des conditions de travail dignes et reconnues, et mettre en place un cadre scolaire propice à la réussite de chaque élève, dans le respect de ses spécificités et de ses besoins. Dans un monde en mutation rapide où l'intelligence artificielle (IA) constituera l'un des plus grands enjeux des décennies à venir, l'innovation pédagogique et la prise en compte des enjeux numériques doivent être au cœur de notre réflexion pour préparer les générations futures aux défis du XXIème siècle.

L'intergénérationnel, que nous plaçons au centre de nos préoccupations, permettra de tisser des liens solides entre les différentes générations, tout en réaffirmant l'importance de la transmission des savoirs et des valeurs. La Ville de Namur doit également continuer à mettre en valeur son patrimoine culturel, historique et environnemental, non seulement comme une richesse à préserver, mais aussi comme un vecteur d'identité et d'ouverture. En ancrant l'éducation dans la réalité locale et en valorisant l'ancrage territorial, nous renforcerons le sentiment d'appartenance et de fierté de nos jeunes vis-à-vis de leur ville, de leur culture et de leur environnement. Il faut se rappeler de l'histoire pour construire demain : pour beaucoup de nos ancêtres, notre mémoire est notre seule sépulture.

Cependant, ces ambitions ne se concrétiseront que si les acteurs de l'Enseignement agissent ensemble. L'école ne peut pas être un projet isolé ; elle est l'affaire de tous. Les enseignants, les directions, les parents, les collectivités, les associations et les pouvoirs publics doivent unir leurs forces, dépasser leurs intérêts particuliers et œuvrer dans le même sens pour construire un système éducatif qui réponde aux besoins de notre époque. Il est impératif de remettre l'élève, dans sa singularité et sa diversité, au cœur de toutes nos politiques éducatives.

Nous avons un devoir collectif : celui de donner à chaque élève les moyens de s'épanouir, d'apprendre, de réussir et de s'engager.

Ces objectifs généraux constituent le cadre d'action proposé pour la Ville de Namur à travers l'impulsion de l'échevinat de l'Enseignement. En accord avec le Collège et à l'écoute des services ainsi que des équipes pédagogiques, ils seront classés en fonction de leur degré d'urgence afin de les mettre en œuvre de manière progressive. La Ville de Namur reste attachée à une politique évolutive, capable de réajustements rapides dès que les observations l'exigent, toujours guidée par le bon sens, la transparence, la connexion aux réalités du terrain et l'efficacité au service des élèves namurois.

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

78. Plans de pilotage: convention d'accompagnement du CECP

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Tout ceci étant dit, nous pouvons passer au point 78: le plan de pilotage est un accord sur la convention d'accompagnement du CECP.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui d'intérêt communal;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 03 mai 2019 et notamment son chapitre II relatif au pilotage des écoles;

Vu le courrier du CECP du 30 avril 2025 invitant chaque Pouvoir organisateur qui sollicite l'appui de sa cellule de soutien et d'accompagnement, à conclure la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage et la mise en oeuvre des contrats d'objectifs, conformément à l'article 1.5.2-4. al.2 du Code susvisé;

Vu la délibération du Collège du 07 février 2019 désignant le référent pilotage du Pouvoir organisateur;

Vu sa délibération du 21 mars 2019 marquant son accord sur les précédentes conventions d'accompagnement;

Attendu que cette convention doit être signée et renvoyée pour le 30 septembre 2025 au plus tard;

Sur proposition du Collège communal du 01 juillet 2025,

- marque son accord sur la convention d'accompagnement et de suivi du CECP, telle qu'elle figure au dossier, et plus spécifiquement quant aux engagements à respecter par la Ville (article 4) et la mise à disposition des données (article 5) afin que chaque partie puisse remplir efficacement ses missions;
- charge Mme Laurence Leprince, Directrice générale, et M. Julien Lemoine, Echevin de l'Enseignement et des Ressources Humaines, de la signature de la convention.

La présente convention, qui met fin et remplace les conventions précédentes, prendra cours à la date de sa signature et est conclue pour une durée indéterminée; elle peut être résiliée anticipativement par chaque partie, la résiliation prenant effet au terme de l'année scolaire au cours de laquelle la demande de résiliation anticipée est intervenue sauf accord entre les parties.

79. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Belgrade

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour les points 79 à 90, il s'agit de fixer les règlements d'ordre intérieur d'école communale dès l'année scolaire 2025-2026.

Y a-t-il des souhaits d'intervention sur ces points ?

Non. Je vous remercie.

Peut-on considérer qu'il y a unanimité pour les points 79 à 90 ?

Oui. Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui d'intérêt communal;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 03 mai 2019, tel qu'il a été modifié, et plus spécialement ses articles 1.5.1-9., 1.7.1-8, 1.7.2-5., 1.7.9-2., 1.7.10-4; 1.7.12-1.;

Vu le décret du 06 juin 1994, tel qu'il a été modifié, fixant le statut des membres du

personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 13 juillet 1998, tel qu'il a été modifié, organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le décret du 13 mars 2025 relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école;

Vu la circulaire n°8806 du 12 janvier 2023 portant guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur (ROI);

Vu la circulaire n°9212 du 29 mars 2024 relative au climat scolaire et à la prévention du harcèlement et cyberharcèlement scolaires;

Vu le mail du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECP) du 07 avril 2025 informant de l'adoption du décret du 13 mars 2025 susvisé et de la mise à disposition d'un modèle type de ROI;

Attendu que ce règlement, s'appliquant aux élèves, comprend notamment et obligatoirement les règles relatives à la vie en commun, aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées et aux faits graves, aux procédures d'exclusion définitive, à la fréquentation scolaire, à la gratuité et aux frais scolaires, à la procédure interne de signalement et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires, à l'usage récréatif des téléphones portables conformément aux articles susvisés du Code;

Attendu que les règles relatives au contrôle de la fréquentation scolaire, la gratuité et les frais scolaires, les faits graves et l'exclusion définitive, l'usage récréatif des téléphones portables consistent à retranscrire in extenso les articles du Code considérés dans le règlement d'ordre intérieur;

Attendu que pour le surplus, le Pouvoir Organisateur est chargé de fixer lui-même le ROI de chaque école;

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des spécificités de chacune mais en assurant la cohérence des règles entre toutes les implantations afin d'en garantir la bonne compréhension à la fois pour les élèves et les membres du personnel qui pourraient être amenés à fréquenter plusieurs établissements au cours de leurs scolarité ou carrière professionnelle;

Considérant qu'il est donc indispensable d'avoir un ROI commun à toutes les écoles, la spécificité de chacune n'étant prise en compte que sur des pratiques propres inhérentes à chacune;

Vu le ROI type établi par le CECP;

Vu la délibération du Collège du 20 mai 2025 établissant le ROI type des écoles fondamentales et chargeant les directions d'école de le compléter par les données propres à chaque école;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 21 mai 2025;

Attendu que le Conseil de Participation a remis un avis favorable en date du 26 mai 2025;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Fixe, conformément à l'article 1.5.1-9 du Code de l'enseignement susvisé, le ROI de l'école communale de Belgrade, applicable dès l'année scolaire 2025-2026, tel qu'il figure au dossier.

80. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Belle-Vue

Ce point a été débattu parallèlement au point 79.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui d'intérêt communal;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 03 mai 2019, tel qu'il a été modifié, et plus spécialement ses articles 1.5.1-9., 1.7.1-8, 1.7.2-5., 1.7.9-2., 1.7.10-4; 1.7.12-1.;

Vu le décret du 06 juin 1994, tel qu'il a été modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 13 juillet 1998, tel qu'il a été modifié, organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le décret du 13 mars 2025 relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école;

Vu la circulaire n°8806 du 12 janvier 2023 portant guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur (ROI);

Vu la circulaire n°9212 du 29 mars 2024 relative au climat scolaire et à la prévention du harcèlement et cyberharcèlement scolaires;

Vu le mail du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECP) du 07 avril 2025 informant de l'adoption du décret du 13 mars 2025 susvisé et de la mise à disposition d'un modèle type de ROI;

Attendu que ce règlement, s'appliquant aux élèves, comprend notamment et obligatoirement les règles relatives à la vie en commun, aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées et aux faits graves, aux procédures d'exclusion définitive, à la fréquentation scolaire, à la gratuité et aux frais scolaires, à la procédure interne de signalement et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires, à l'usage récréatif des téléphones portables conformément aux articles susvisés du Code;

Attendu que les règles relatives au contrôle de la fréquentation scolaire, la gratuité et les frais scolaires, les faits graves et l'exclusion définitive, l'usage récréatif des téléphones portables consistent à retranscrire in extenso les articles du Code considérés dans le règlement d'ordre intérieur;

Attendu que pour le surplus, le Pouvoir Organisateur est chargé de fixer lui-même le ROI de chaque école;

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des spécificités de chacune mais en assurant la cohérence des règles entre toutes les implantations afin d'en garantir la bonne compréhension à la fois pour les élèves et les membres du personnel qui pourraient être amenés à fréquenter plusieurs établissements au cours de leurs scolarité ou carrière professionnelle;

Considérant qu'il est donc indispensable d'avoir un ROI commun à toutes les écoles, la spécificité de chacune n'étant prise en compte que sur des pratiques propres inhérentes à chacune;

Vu le ROI type établi par le CECP;

Vu la délibération du Collège du 20 mai 2025 établissant le ROI type des écoles fondamentales et chargeant les directions d'école de le compléter par les données propres à chaque école;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 21 mai 2025;

Attendu que le Conseil de Participation a remis un avis favorable en date du 22 mai 2025;

Sur proposition du Collège communal du 08 juillet 2025,

Fixe, conformément à l'article 1.5.1-9 du Code de l'enseignement susvisé, le ROI de l'école communale de Belle-Vue, applicable dès l'année scolaire 2025-2026, tel qu'il figure au dossier.

81. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Bouge 1

Ce point a été débattu parallèlement au point 79.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui d'intérêt communal;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 03 mai 2019, tel qu'il a été modifié, et plus spécialement ses articles 1.5.1-9., 1.7.1-8, 1.7.2-5., 1.7.9-2., 1.7.10-4; 1.7.12-1.;

Vu le décret du 06 juin 1994, tel qu'il a été modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 13 juillet 1998, tel qu'il a été modifié, organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le décret du 13 mars 2025 relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école;

Vu la circulaire n°8806 du 12 janvier 2023 portant guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur (ROI);

Vu la circulaire n°9212 du 29 mars 2024 relative au climat scolaire et à la prévention du harcèlement et cyberharcèlement scolaires;

Vu le mail du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECP) du 07 avril 2025 informant de l'adoption du décret du 13 mars 2025 susvisé et de la mise à disposition d'un modèle type de ROI;

Attendu que ce règlement, s'appliquant aux élèves, comprend notamment et obligatoirement les règles relatives à la vie en commun, aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées et aux faits graves, aux procédures d'exclusion définitive, à la fréquentation scolaire, à la gratuité et aux frais scolaires, à la procédure interne de signalement et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires, à l'usage récréatif des téléphones portables conformément aux articles susvisés du Code;

Attendu que les règles relatives au contrôle de la fréquentation scolaire, la gratuité et les frais scolaires, les faits graves et l'exclusion définitive, l'usage récréatif des téléphones portables consistent à retranscrire in extenso les articles du Code considérés dans le règlement d'ordre intérieur;

Attendu que pour le surplus, le Pouvoir Organisateur est chargé de fixer lui-même le ROI de chaque école;

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des spécificités de chacune mais en assurant la cohérence des règles entre toutes les implantations afin d'en garantir la bonne compréhension à la fois pour les élèves et les membres du personnel qui pourraient être amenés à fréquenter plusieurs établissements au cours de leurs scolarité ou carrière professionnelle;

Considérant qu'il est donc indispensable d'avoir un ROI commun à toutes les écoles, la spécificité de chacune n'étant prise en compte que sur des pratiques propres inhérentes à chacune;

Vu le ROI type établi par le CECP;

Vu la délibération du Collège du 20 mai 2025 établissant le ROI type des écoles fondamentales et chargeant les directions d'école de le compléter par les données propres à chaque école;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 21 mai 2025;

Attendu que le Conseil de Participation a remis un avis favorable en date du 11 juillet 2025;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Fixe, conformément à l'article 1.5.1-9 du Code de l'enseignement susvisé, le ROI de l'école communale de Bouge 1, applicable dès l'année scolaire 2025-2026, tel qu'il figure au dossier.

82. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Bouge 2

Ce point a été débattu parallèlement au point 79.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui d'intérêt communal;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 03 mai 2019, tel qu'il a été modifié, et plus spécialement ses articles 1.5.1-9., 1.7.1-8, 1.7.2-5., 1.7.9-2., 1.7.10-4; 1.7.12-1.;

Vu le décret du 06 juin 1994, tel qu'il a été modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 13 juillet 1998, tel qu'il a été modifié, organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le décret du 13 mars 2025 relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école;

Vu la circulaire n°8806 du 12 janvier 2023 portant guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur (ROI);

Vu la circulaire n°9212 du 29 mars 2024 relative au climat scolaire et à la prévention du harcèlement et cyberharcèlement scolaires;

Vu le mail du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECP) du 07 avril 2025 informant de l'adoption du décret du 13 mars 2025 susvisé et de la mise à disposition d'un modèle type de ROI;

Attendu que ce règlement, s'appliquant aux élèves, comprend notamment et obligatoirement les règles relatives à la vie en commun, aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées et aux faits graves, aux procédures d'exclusion définitive, à la fréquentation scolaire, à la gratuité et aux frais scolaires, à la procédure interne de signalement et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires, à l'usage récréatif des téléphones portables conformément aux articles susvisés du Code;

Attendu que les règles relatives au contrôle de la fréquentation scolaire, la gratuité et les frais scolaires, les faits graves et l'exclusion définitive, l'usage récréatif des téléphones portables consistent à retranscrire in extenso les articles du Code considérés dans le règlement d'ordre intérieur;

Attendu que pour le surplus, le Pouvoir Organisateur est chargé de fixer lui-même le ROI de chaque école;

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des spécificités de chacune mais en assurant la cohérence des règles entre toutes les implantations afin d'en garantir la bonne compréhension à la fois pour les élèves et les membres du personnel qui pourraient être amenés à fréquenter plusieurs établissements au cours de leurs scolarité ou carrière professionnelle;

Considérant qu'il est donc indispensable d'avoir un ROI commun à toutes les écoles, la spécificité de chacune n'étant prise en compte que sur des pratiques propres inhérentes à chacune;

Vu le ROI type établi par le CECP;

Vu la délibération du Collège du 20 mai 2025 établissant le ROI type des écoles fondamentales et chargeant les directions d'école de le compléter par les données propres à chaque école;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 21 mai 2025;

Attendu que le Conseil de Participation a remis un avis favorable en date du 03 juin 2025;

Sur proposition du Collège communal du 01 juillet 2025,

Fixe, conformément à l'article 1.5.1-9 du Code de l'enseignement susvisé, le ROI de l'école communale de Bouge 2, applicable dès l'année scolaire 2025-2026, tel qu'il figure au dossier.

83. Règlement d'Ordre Intérieur: école des Collines

Ce point a été débattu parallèlement au point 79.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui d'intérêt communal;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 03 mai 2019, tel qu'il a été modifié, et plus spécialement ses articles 1.5.1-9., 1.7.1-8, 1.7.2-5., 1.7.9-2., 1.7.10-4; 1.7.12-1.;

Vu le décret du 06 juin 1994, tel qu'il a été modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 13 juillet 1998, tel qu'il a été modifié, organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le décret du 13 mars 2025 relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école;

Vu la circulaire n°8806 du 12 janvier 2023 portant guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur (ROI);

Vu la circulaire n°9212 du 29 mars 2024 relative au climat scolaire et à la prévention du harcèlement et cyberharcèlement scolaires;

Vu le mail du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECP) du 07 avril 2025 informant de l'adoption du décret du 13 mars 2025 susvisé et de la mise à disposition d'un modèle type de ROI;

Attendu que ce règlement, s'appliquant aux élèves, comprend notamment et obligatoirement les règles relatives à la vie en commun, aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées et aux faits graves, aux procédures d'exclusion définitive, à la fréquentation scolaire, à la gratuité et aux frais scolaires, à la procédure interne de signalement et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires, à l'usage récréatif des téléphones portables conformément aux articles susvisés du Code;

Attendu que les règles relatives au contrôle de la fréquentation scolaire, la gratuité et les frais scolaires, les faits graves et l'exclusion définitive, l'usage récréatif des téléphones portables consistent à retranscrire in extenso les articles du Code considérés dans le règlement d'ordre intérieur;

Attendu que pour le surplus, le Pouvoir Organisateur est chargé de fixer lui-même le ROI de chaque école;

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des spécificités de chacune mais en assurant la cohérence des règles entre toutes les implantations afin d'en garantir la bonne compréhension à la fois pour les élèves et les membres du personnel qui pourraient être amenés à fréquenter plusieurs établissements au cours de leurs scolarité ou carrière professionnelle;

Considérant qu'il est donc indispensable d'avoir un ROI commun à toutes les écoles, la spécificité de chacune n'étant prise en compte que sur des pratiques propres inhérentes à chacune;

Vu le ROI type établi par le CECP;

Vu la délibération du Collège du 20 mai 2025 établissant le ROI type des écoles fondamentales et chargeant les directions d'école de le compléter par les données propres à chaque école;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 21 mai 2025;

Attendu que le Conseil de Participation a remis un avis favorable en date du 19 juin 2025;

Sur proposition du Collège communal du 01 juillet 2025,

Fixe, conformément à l'article 1.5.1-9 du Code de l'enseignement susvisé, le ROI de l'école communale des Collines, applicable dès l'année scolaire 2025-2026, tel qu'il figure au dossier.

84. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Jambes 1

Ce point a été débattu parallèlement au point 79.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui d'intérêt communal;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 03 mai 2019, tel qu'il a été modifié, et plus spécialement ses articles 1.5.1-9., 1.7.1-8, 1.7.2-5., 1.7.9-2., 1.7.10-4; 1.7.12-1.;

Vu le décret du 06 juin 1994, tel qu'il a été modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 13 juillet 1998, tel qu'il a été modifié, organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le décret du 13 mars 2025 relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école;

Vu la circulaire n°8806 du 12 janvier 2023 portant guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur (ROI);

Vu la circulaire n°9212 du 29 mars 2024 relative au climat scolaire et à la prévention du harcèlement et cyberharcèlement scolaires;

Vu le mail du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECP) du 07 avril 2025 informant de l'adoption du décret du 13 mars 2025 susvisé et de la mise à disposition d'un modèle type de ROI;

Attendu que ce règlement, s'appliquant aux élèves, comprend notamment et obligatoirement les règles relatives à la vie en commun, aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées et aux faits graves, aux procédures d'exclusion définitive, à la fréquentation scolaire, à la gratuité et aux frais scolaires, à la procédure interne de signalement et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires, à l'usage récréatif des téléphones portables conformément aux articles susvisés du Code;

Attendu que les règles relatives au contrôle de la fréquentation scolaire, la gratuité et les frais scolaires, les faits graves et l'exclusion définitive, l'usage récréatif des téléphones portables consistent à retranscrire in extenso les articles du Code considérés dans le règlement d'ordre intérieur;

Attendu que pour le surplus, le Pouvoir Organisateur est chargé de fixer lui-même le ROI de chaque école;

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des spécificités de chacune mais en assurant la cohérence des règles entre toutes les implantations afin d'en garantir la bonne compréhension à la fois pour les élèves et les membres du personnel qui pourraient être amenés à fréquenter plusieurs établissements au cours de leurs scolarité

ou carrière professionnelle;

Considérant qu'il est donc indispensable d'avoir un ROI commun à toutes les écoles, la spécificité de chacune n'étant prise en compte que sur des pratiques propres inhérentes à chacune;

Vu le ROI type établi par le CECF;

Vu la délibération du Collège du 20 mai 2025 établissant le ROI type des écoles fondamentales et chargeant les directions d'école de le compléter par les données propres à chaque école;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 21 mai 2025;

Attendu que le Conseil de Participation a remis un avis favorable en date du 08 juillet 2025;

Sur proposition du Collège communal du 22 juillet 2025,

Fixe, conformément à l'article 1.5.1-9 du Code de l'enseignement susvisé, le ROI de l'école communale de Jambes 1, applicable dès l'année scolaire 2025-2026, tel qu'il figure au dossier.

85. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Jambes 2

Ce point a été débattu parallèlement au point 79.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui d'intérêt communal;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 03 mai 2019, tel qu'il a été modifié, et plus spécialement ses articles 1.5.1-9., 1.7.1-8, 1.7.2-5., 1.7.9-2., 1.7.10-4; 1.7.12-1.;

Vu le décret du 06 juin 1994, tel qu'il a été modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 13 juillet 1998, tel qu'il a été modifié, organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le décret du 13 mars 2025 relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école;

Vu la circulaire n°8806 du 12 janvier 2023 portant guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur (ROI);

Vu la circulaire n°9212 du 29 mars 2024 relative au climat scolaire et à la prévention du harcèlement et cyberharcèlement scolaires;

Vu le mail du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECF) du 07 avril 2025 informant de l'adoption du décret du 13 mars 2025 susvisé et de la mise à disposition d'un modèle type de ROI;

Attendu que ce règlement, s'appliquant aux élèves, comprend notamment et obligatoirement les règles relatives à la vie en commun, aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées et aux faits graves, aux procédures d'exclusion définitive, à la fréquentation scolaire, à la gratuité et aux frais scolaires, à la procédure interne de signalement et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires, à l'usage récréatif des téléphones portables conformément aux articles susvisés du Code;

Attendu que les règles relatives au contrôle de la fréquentation scolaire, la gratuité et les frais scolaires, les faits graves et l'exclusion définitive, l'usage récréatif des téléphones portables consistent à retranscrire in extenso les articles du Code considérés dans le règlement d'ordre intérieur;

Attendu que pour le surplus, le Pouvoir Organisateur est chargé de fixer lui-même le ROI de chaque école;

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des spécificités de chacune mais en assurant la cohérence des règles entre toutes les implantations afin d'en garantir la bonne compréhension à la fois pour les élèves et les membres du personnel qui pourraient être amenés à fréquenter plusieurs établissements au cours de leurs scolarité ou carrière professionnelle;

Considérant qu'il est donc indispensable d'avoir un ROI commun à toutes les écoles, la spécificité de chacune n'étant prise en compte que sur des pratiques propres inhérentes à chacune;

Vu le ROI type établi par le CECP;

Vu la délibération du Collège du 20 mai 2025 établissant le ROI type des écoles fondamentales et chargeant les directions d'école de le compléter par les données propres à chaque école;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 21 mai 2025;

Attendu que le Conseil de Participation a remis un avis favorable en date du 02 juin 2025;

Sur proposition du Collège communal du 01 juillet 2025,

Fixe, conformément à l'article 1.5.1-9 du Code de l'enseignement susvisé, le ROI de l'école communale de Jambes 2, applicable dès l'année scolaire 2025-2026, tel qu'il figure au dossier.

86. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Namur 1

Ce point a été débattu parallèlement au point 79.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui d'intérêt communal;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 03 mai 2019, tel qu'il a été modifié, et plus spécialement ses articles 1.5.1-9., 1.7.1-8, 1.7.2-5., 1.7.9-2., 1.7.10-4; 1.7.12-1.;

Vu le décret du 06 juin 1994, tel qu'il a été modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 13 juillet 1998, tel qu'il a été modifié, organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le décret du 13 mars 2025 relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école;

Vu la circulaire n°8806 du 12 janvier 2023 portant guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur (ROI);

Vu la circulaire n°9212 du 29 mars 2024 relative au climat scolaire et à la prévention du harcèlement et cyberharcèlement scolaires;

Vu le mail du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECP) du 07 avril 2025 informant de l'adoption du décret du 13 mars 2025 susvisé et de la mise à disposition d'un modèle type de ROI;

Attendu que ce règlement, s'appliquant aux élèves, comprend notamment et obligatoirement les règles relatives à la vie en commun, aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées et aux faits graves, aux procédures d'exclusion définitive, à la fréquentation scolaire, à la gratuité et aux frais scolaires, à la procédure interne de signalement et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires, à l'usage récréatif des téléphones portables conformément aux articles susvisés du Code;

Attendu que les règles relatives au contrôle de la fréquentation scolaire, la gratuité et les frais scolaires, les faits graves et l'exclusion définitive, l'usage récréatif des téléphones

portables consistent à retranscrire in extenso les articles du Code considérés dans le règlement d'ordre intérieur;

Attendu que pour le surplus, le Pouvoir Organisateur est chargé de fixer lui-même le ROI de chaque école;

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des spécificités de chacune mais en assurant la cohérence des règles entre toutes les implantations afin d'en garantir la bonne compréhension à la fois pour les élèves et les membres du personnel qui pourraient être amenés à fréquenter plusieurs établissements au cours de leurs scolarité ou carrière professionnelle;

Considérant qu'il est donc indispensable d'avoir un ROI commun à toutes les écoles, la spécificité de chacune n'étant prise en compte que sur des pratiques propres inhérentes à chacune;

Vu le ROI type établi par le CECP;

Vu la délibération du Collège du 20 mai 2025 établissant le ROI type des écoles fondamentales et chargeant les directions d'école de le compléter par les données propres à chaque école;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 21 mai 2025;

Attendu que le Conseil de Participation a remis un avis favorable en date du 10 juin 2025;

Sur proposition du Collège communal du 22 juillet 2025,

Fixe, conformément à l'article 1.5.1-9 du Code de l'enseignement susvisé, le ROI de l'école communale de Namur 1, applicable dès l'année scolaire 2025-2026, tel qu'il figure au dossier.

87. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Namur 2

Ce point a été débattu parallèlement au point 79.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui d'intérêt communal;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 03 mai 2019, tel qu'il a été modifié, et plus spécialement ses articles 1.5.1-9., 1.7.1-8, 1.7.2-5., 1.7.9-2., 1.7.10-4; 1.7.12-1.;

Vu le décret du 06 juin 1994, tel qu'il a été modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 13 juillet 1998, tel qu'il a été modifié, organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le décret du 13 mars 2025 relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école;

Vu la circulaire n°8806 du 12 janvier 2023 portant guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur (ROI);

Vu la circulaire n°9212 du 29 mars 2024 relative au climat scolaire et à la prévention du harcèlement et cyberharcèlement scolaires;

Vu le mail du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECP) du 07 avril 2025 informant de l'adoption du décret du 13 mars 2025 susvisé et de la mise à disposition d'un modèle type de ROI;

Attendu que ce règlement, s'appliquant aux élèves, comprend notamment et obligatoirement les règles relatives à la vie en commun, aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées et aux faits graves, aux procédures d'exclusion définitive, à la fréquentation scolaire, à la gratuité et aux frais scolaires, à la procédure interne de signalement et de prise en charge des situations de

harcèlement et de cyberharcèlement scolaires, à l'usage récréatif des téléphones portables conformément aux articles susvisés du Code;

Attendu que les règles relatives au contrôle de la fréquentation scolaire, la gratuité et les frais scolaires, les faits graves et l'exclusion définitive, l'usage récréatif des téléphones portables consistent à retranscrire in extenso les articles du Code considérés dans le règlement d'ordre intérieur;

Attendu que pour le surplus, le Pouvoir Organisateur est chargé de fixer lui-même le ROI de chaque école;

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des spécificités de chacune mais en assurant la cohérence des règles entre toutes les implantations afin d'en garantir la bonne compréhension à la fois pour les élèves et les membres du personnel qui pourraient être amenés à fréquenter plusieurs établissements au cours de leurs scolarité ou carrière professionnelle;

Considérant qu'il est donc indispensable d'avoir un ROI commun à toutes les écoles, la spécificité de chacune n'étant prise en compte que sur des pratiques propres inhérentes à chacune;

Vu le ROI type établi par le CECP;

Vu la délibération du Collège du 20 mai 2025 établissant le ROI type des écoles fondamentales et chargeant les directions d'école de le compléter par les données propres à chaque école;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 21 mai 2025;

Attendu que le Conseil de Participation a remis un avis favorable en date du 12 juin 2025;

Sur proposition du Collège communal du 22 juillet 2025,

Fixe, conformément à l'article 1.5.1-9 du Code de l'enseignement susvisé, le ROI de l'école communale de Namur 2, applicable dès l'année scolaire 2025-2026, tel qu'il figure au dossier.

88. Règlement d'Ordre Intérieur: école des Plateaux

Ce point a été débattu parallèlement au point 79.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui d'intérêt communal;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 03 mai 2019, tel qu'il a été modifié, et plus spécialement ses articles 1.5.1-9., 1.7.1-8, 1.7.2-5., 1.7.9-2., 1.7.10-4; 1.7.12-1.;

Vu le décret du 06 juin 1994, tel qu'il a été modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 13 juillet 1998, tel qu'il a été modifié, organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le décret du 13 mars 2025 relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école;

Vu la circulaire n°8806 du 12 janvier 2023 portant guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur (ROI);

Vu la circulaire n°9212 du 29 mars 2024 relative au climat scolaire et à la prévention du harcèlement et cyberharcèlement scolaires;

Vu le mail du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECP) du 07 avril 2025 informant de l'adoption du décret du 13 mars 2025 susvisé et de la mise à disposition d'un modèle type de ROI;

Attendu que ce règlement, s'appliquant aux élèves, comprend notamment et

obligatoirement les règles relatives à la vie en commun, aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées et aux faits graves, aux procédures d'exclusion définitive, à la fréquentation scolaire, à la gratuité et aux frais scolaires, à la procédure interne de signalement et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires, à l'usage récréatif des téléphones portables conformément aux articles susvisés du Code;

Attendu que les règles relatives au contrôle de la fréquentation scolaire, la gratuité et les frais scolaires, les faits graves et l'exclusion définitive, l'usage récréatif des téléphones portables consistent à retranscrire in extenso les articles du Code considérés dans le règlement d'ordre intérieur;

Attendu que pour le surplus, le Pouvoir Organisateur est chargé de fixer lui-même le ROI de chaque école;

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des spécificités de chacune mais en assurant la cohérence des règles entre toutes les implantations afin d'en garantir la bonne compréhension à la fois pour les élèves et les membres du personnel qui pourraient être amenés à fréquenter plusieurs établissements au cours de leurs scolarité ou carrière professionnelle;

Considérant qu'il est donc indispensable d'avoir un ROI commun à toutes les écoles, la spécificité de chacune n'étant prise en compte que sur des pratiques propres inhérentes à chacune;

Vu le ROI type établi par le CECIP;

Vu la délibération du Collège du 20 mai 2025 établissant le ROI type des écoles fondamentales et chargeant les directions d'école de le compléter par les données propres à chaque école;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 21 mai 2025;

Attendu que le Conseil de Participation a remis un avis favorable en date du 19 juin 2025;

Sur proposition du Collège communal du 22 juillet 2025,

Fixe, conformément à l'article 1.5.1-9 du Code de l'enseignement susvisé, le ROI de l'école communale des Plateaux, applicable dès l'année scolaire 2025-2026, tel qu'il figure au dossier.

89. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Temploux

Ce point a été débattu parallèlement au point 79.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui d'intérêt communal;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 03 mai 2019, tel qu'il a été modifié, et plus spécialement ses articles 1.5.1-9., 1.7.1-8, 1.7.2-5., 1.7.9-2., 1.7.10-4; 1.7.12-1.;

Vu le décret du 06 juin 1994, tel qu'il a été modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 13 juillet 1998, tel qu'il a été modifié, organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le décret du 13 mars 2025 relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école;

Vu la circulaire n°8806 du 12 janvier 2023 portant guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur (ROI);

Vu la circulaire n°9212 du 29 mars 2024 relative au climat scolaire et à la prévention du harcèlement et cyberharcèlement scolaires;

Vu le mail du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECP) du 07 avril 2025 informant de l'adoption du décret du 13 mars 2025 susvisé et de la mise à disposition d'un modèle type de ROI;

Attendu que ce règlement, s'appliquant aux élèves, comprend notamment et obligatoirement les règles relatives à la vie en commun, aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées et aux faits graves, aux procédures d'exclusion définitive, à la fréquentation scolaire, à la gratuité et aux frais scolaires, à la procédure interne de signalement et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires, à l'usage récréatif des téléphones portables conformément aux articles susvisés du Code;

Attendu que les règles relatives au contrôle de la fréquentation scolaire, la gratuité et les frais scolaires, les faits graves et l'exclusion définitive, l'usage récréatif des téléphones portables consistent à retranscrire in extenso les articles du Code considérés dans le règlement d'ordre intérieur;

Attendu que pour le surplus, le Pouvoir Organisateur est chargé de fixer lui-même le ROI de chaque école;

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des spécificités de chacune mais en assurant la cohérence des règles entre toutes les implantations afin d'en garantir la bonne compréhension à la fois pour les élèves et les membres du personnel qui pourraient être amenés à fréquenter plusieurs établissements au cours de leurs scolarité ou carrière professionnelle;

Considérant qu'il est donc indispensable d'avoir un ROI commun à toutes les écoles, la spécificité de chacune n'étant prise en compte que sur des pratiques propres inhérentes à chacune;

Vu le ROI type établi par le CECP;

Vu la délibération du Collège du 20 mai 2025 établissant le ROI type des écoles fondamentales et chargeant les directions d'école de le compléter par les données propres à chaque école;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 21 mai 2025;

Attendu que le Conseil de Participation a remis un avis favorable en date du 19 juin 2025;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Fixe, conformément à l'article 1.5.1-9 du Code de l'enseignement susvisé, le ROI de l'école communale de Temploux, applicable dès l'année scolaire 2025-2026, tel qu'il figure au dossier.

90. Règlement d'Ordre Intérieur: école de Wépion

Ce point a été débattu parallèlement au point 79.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui d'intérêt communal;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 03 mai 2019, tel qu'il a été modifié, et plus spécialement ses articles 1.5.1-9., 1.7.1-8, 1.7.2-5., 1.7.9-2., 1.7.10-4; 1.7.12-1.;

Vu le décret du 06 juin 1994, tel qu'il a été modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 13 juillet 1998, tel qu'il a été modifié, organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le décret du 13 mars 2025 relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école;

Vu la circulaire n°8806 du 12 janvier 2023 portant guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur (ROI);

Vu la circulaire n°9212 du 29 mars 2024 relative au climat scolaire et à la prévention du harcèlement et cyberharcèlement scolaires;

Vu le mail du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECP) du 07 avril 2025 informant de l'adoption du décret du 13 mars 2025 susvisé et de la mise à disposition d'un modèle type de ROI;

Attendu que ce règlement, s'appliquant aux élèves, comprend notamment et obligatoirement les règles relatives à la vie en commun, aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées et aux faits graves, aux procédures d'exclusion définitive, à la fréquentation scolaire, à la gratuité et aux frais scolaires, à la procédure interne de signalement et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires, à l'usage récréatif des téléphones portables conformément aux articles susvisés du Code;

Attendu que les règles relatives au contrôle de la fréquentation scolaire, la gratuité et les frais scolaires, les faits graves et l'exclusion définitive, l'usage récréatif des téléphones portables consistent à retranscrire in extenso les articles du Code considérés dans le règlement d'ordre intérieur;

Attendu que pour le surplus, le Pouvoir Organisateur est chargé de fixer lui-même le ROI de chaque école;

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des spécificités de chacune mais en assurant la cohérence des règles entre toutes les implantations afin d'en garantir la bonne compréhension à la fois pour les élèves et les membres du personnel qui pourraient être amenés à fréquenter plusieurs établissements au cours de leurs scolarité ou carrière professionnelle;

Considérant qu'il est donc indispensable d'avoir un ROI commun à toutes les écoles, la spécificité de chacune n'étant prise en compte que sur des pratiques propres inhérentes à chacune;

Vu le ROI type établi par le CECP;

Vu la délibération du Collège du 20 mai 2025 établissant le ROI type des écoles fondamentales et chargeant les directions d'école de le compléter par les données propres à chaque école;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 21 mai 2025;

Attendu que le Conseil de Participation a remis un avis favorable en date du 02 juin 2025;

Sur proposition du Collège communal du 01 juillet 2025,

Fixe, conformément à l'article 1.5.1-9 du Code de l'enseignement susvisé, le ROI de l'école communale de Wépion, applicable dès l'année scolaire 2025-2026, tel qu'il figure au dossier.

JEUNESSE

91. Subsides Actions Jeunesse 2025: 4ème répartition

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au point 91, ce sont les subsides actions jeunesse 2025. Est-ce que c'est ok pour tout le monde ?

Oui. Je vous remercie.

Vu le Livre 5 du Code Civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et

du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs des sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions ainsi qu'au contrôle de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le budget 2025 tel qu'adopté par le Conseil communal, en sa séance du 17 décembre 2024, et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 20 janvier 2025;

Attendu qu'au budget initial 2025 figure un crédit de 40.000,00 € à l'article 761/332OJ-02, libellé "Subsides actions jeunesse";

Vu sa délibération du 15 avril 2025 portant sur la première répartition des subsides "Actions Jeunesse" de l'exercice en cours pour un montant de 3.000,00 €;

Vu sa délibération du 27 mai 2025 portant sur la deuxième répartition des subsides "Actions Jeunesse" de l'exercice en cours pour un montant de 6.000,00 €;

Vu sa délibération du 24 juin 2025 portant sur la troisième répartition des subsides "Actions Jeunesse" de l'exercice en cours pour un montant de 2.000,00 €;

Considérant dès lors que le solde de l'article 761/332OJ-02 s'élève dorénavant à 29.000,00 €;

Attendu que les demandeurs poursuivent, auprès des jeunes, une mission d'intérêt général en prenant en charge l'animation, l'éducation et de facto le bien-être de nombreux enfants et jeunes;

Vu les demandes introduites:

- le 20 juin 2025 par les Conseils Coordination Services Jeunes ASBL (BE0433.291.080) sise boulevard de la Meuse, 111 à 5100 Namur (Jambes) et représentée par Mme Demanet Véronique, directrice de l'ASBL, pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la fête de Saint-Nicolas à destination des jeunes pris en charge par leur service, ainsi qu'à leurs familles et familles d'accueil,
- le 27 juin 2025 par Solidaris Santé Province de Namur (BE0409.073.645) sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Namur (Saint-Servais) et représentée par M. Hennaut Frédéric, vice-président, pour un montant de 700,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la Bubble Party Kids (événement festif destiné aux enfants) durant les fêtes de Wallonie,
- le 03 juillet 2025 par l'OJ Latitude Jeunes Namur (BE0451.890.930) sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Namur (Saint-Servais) et représentée par M. Viseur Antoine, président, pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour la mise en oeuvre d'un spectacle solidaire.

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Décide:

1. d'octroyer un subside de:
 - 1.000,00 € aux Conseils Coordination Services Jeunes ASBL (BE0433.291.080) sise boulevard de la Meuse, 111 à 5100 Namur (Jambes) et représentée par Mme Demanet Véronique, directrice de l'ASBL, à titre d'aide financière pour l'organisation de la fête de Saint-Nicolas à destination des jeunes pris en charge par leur service, ainsi qu'à leurs familles et familles d'accueil,
 - 700,00 € à Solidaris Santé Province de Namur (BE0409.073.645)

sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Namur (Saint-Servais) et représentée par M. Hennaut Frédéric, vice-président, à titre d'aide financière pour l'organisation de la Bubble Party Kids (événement festif destiné aux enfants) durant les fêtes de Wallonie,

- 1.000,00€ à l'OJ Latitude Jeunes Namur (BE0451.890.930) sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Namur (Saint-Servais) et représentée par M. Viseur Antoine, président, à titre d'aide financière pour la mise en oeuvre d'un spectacle solidaire.
- 2. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville,
- 3. d'inviter les bénéficiaires à rembourser d'initiative tout ou partie de la subvention qu'il estimera non utilisée/justifiée pour l'objet pour lequel elle a été octroyée et en avertira le DGF-ABEC.

En informe les bénéficiaires.

Les dépenses, d'un montant total de 2.700,00 € seront imputées sur l'article 761/332OJ-02 du budget ordinaire en cours. Le solde de l'article s'élèvera donc à 26.300,00 € après réduction de cette quatrième répartition.

Pour les subventions inférieures à 3.500,00 €, il se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention pour autant que le registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs de l'association soit en ordre administrativement.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS

SPORTS

92. Subsides projets sportifs 2025: 2ème répartition

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour le point suivant, je vais céder la présidence du Conseil quelques instants à Madame la Bourgmestre faisant fonction, puisque je dois me retirer pour ce point 92.

Je vous passe dès lors Madame la Bourgmestre faisant fonction, la présidence.

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Puis-je vous demander votre vote pour le point 92, s'il vous plait?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Nous sortirons sur tous ces points.

(Rires dans l'assemblée).

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Je vous remercie pour l'association sportive. Tout le monde est d'accord ? Merci beaucoup. Je vais rechercher le Président.

M. V. Maillen se retire sur ce point.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt général;

Vu le Livre 5 du Code civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs par les sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Considérant qu'au budget initial 2025 figurait un crédit de 141.600,00 € à l'article 764/332-02 libellé Subsidies projets sportifs, tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2024 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 20 janvier 2025 ;

Considérant que lors de la première modification budgétaire de 2025, ce crédit a été porté à 150.600,00 €, tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2025 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 24 juillet 2025 ;

Considérant que le Conseil communal du 24 juin 2025 a approuvé une première répartition d'un montant total de 82.300,00 € ;

Considérant dès lors que le solde de l'article 764/332-02 s'élève dorénavant à 68.300,00 € ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir les différents clubs sportifs par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, d'organisation d'événements ou à l'achat de divers matériels;

Considérant que la répartition proposée s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion de la pratique sportive par la population;

Vu la demande introduite en date du :

- 02/06/2025 par l'ASBL Royal Arquet Football Club (n° d'entreprise: 0415917687) sise rue des Framboises, 23 à 5000 Namur pour un montant de 4.050,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025;
- 02/06/2025 par l'ASBL Arquet Academy (n° d'entreprise : 0565.989.951) sise rue des Framboises, 23 à 5000 Namur pour un montant de 4.050,00 € pour le soutien à titre d'aide financière à l'école des jeunes (label 3 étoiles) en 2025;
- 02/06/2025 par l'ASBL Royal Rugby Namur (n° d'entreprise: 441312881) sise Chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 8.100,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025 - 2026;
- 24/06/2025 par l'ASBL Royal Basket Club Belgrade Namur (n° d'entreprise: 0459190278) sise rue Joseph Vincent, 76 à 5001 Belgrade pour un montant

de 8.100,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025;

- 02/07/2025 par l'ASBL Club de Natation et de Gymnastique Les Marsouins de Namur (n° d'entreprise 413537823) sise rue J. Vincent, 39 à 5001 Namur (Belgrade) pour un montant de 900,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025;
- 28/07/2025 par l'Association de fait Tabora Savate Multisports Namur pour un montant de 400,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à la participation pour le championnat d'Europe;
- 31/07/2025 par l'ASBL TT Vedrinamur (n° d'entreprise 441114329) sise rue du Fond de Bouge, 43 à 5020 Namur (Vedrin) pour un montant de 8.100,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025 - 2026;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 18 août 2025;

Sur proposition du Collège du 19 août 2025,

Décide d'octroyer:

- 4.050,00 € à l'ASBL Royal Arquet Football Club (n° d'entreprise: 0415917687) sise rue des Framboises, 23 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025;
- 4.050,00 € à l'ASBL Arquet Academy (n° d'entreprise : 0565.989.951) sise rue des Framboises, 23 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour le soutien à l'école des jeunes (label 3 étoiles) en 2025;
- 8.100,00 € à l'ASBL Royal Rugby Namur (n° d'entreprise: 441312881) sise Chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025 - 2026;
- 8.100,00 € à l'ASBL Royal Basket Club Belgrade Namur (n° d'entreprise: 0459190278) sise rue Joseph Vincent, 76 à 5001 Belgrade à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025;
- 900,00 € à l'ASBL Club de Natation et de Gymnastique Les Marsouins de Namur (n° d'entreprise 413537823) sise rue J. Vincent, 39 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025;
- 400,00 € à l'Association de fait Tabora Savate Multisports Namur à titre d'aide financière pour le soutien à la participation pour le championnat d'Europe;
- 8.100,00 € à l'ASBL par l'asbl TT Vedrinamur (n° d'entreprise 441114329) sise rue du Fond de Bouge, 43 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2025 - 2026;

Pour les subventions inférieures à 3.499,99 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions comprises entre 3.500,00 € et 12.499,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à l'auteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 33.700,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 Subsidies projets sportifs du budget ordinaire 2025;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5 :254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions ne pourront pas être liquidées aux asbl radiées administrativement pour non-respect du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs, celles-ci devant mettre à jour ledit registre dans les plus brefs délais.

CULTURE

93. Pôle muséal Les Bateliers: convention de prêt avec le musée gallo-romain de Tongres - renouvellement

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer au point 93.

C'est une ratification du renouvellement de la convention de prêt pour le musée, avec le musée Gallo-Romain de Tongres.

Je vais demander dès lors à Monsieur Laloux de se retirer pour ce... Ah non, pardon. Cela c'est pour le point après. Excusez-moi Monsieur Laloux.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde pour ce point 93 ? ok, merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 17 décembre 2024, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communal pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 23 janvier 2024, notamment l'axe visant le point 2 - Namur apprenante : culture et éducation, qui explique notamment que l'éducation aux arts et à la culture est un élément fondamental de l'éducation générale. De même que l'axe visant le point 7 - Namur (re)connue : la culture, la communication, l'information et le savoir, qui parle de la contribution indéniable de la

culture à l'identité d'une ville et à son attrait pour le visiteur;

Vu sa délibération du 25 juin 2024 relative à la convention de prêt d'un objet archéologique du musée gallo-romain de Tongres à la Ville de Namur pour le musée archéologique sur le site du pôle muséal Les Bateliers;

Vu la convention couvrant la période allant du 19 août 2024 au 18 août 2025;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ladite convention d'un an, à savoir du 19 août 2025 au 18 août 2026;

Considérant que la prime d'assurance de l'oeuvre empruntée sera prise en charge par la police d'assurance des musées communaux (Ethias).

Vu le projet de convention;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Ratifie la convention de prêt d'oeuvres du musée gallo-romain de Tongres.

94. Subsides aux musées namurois et sociétés culturelles

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc, on peut passer au point 94 si Monsieur Laloux peut se retirer.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Je sors également.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ah, ok, Monsieur Noël.

Y a-t-il un souhait de prise de parole ou peut-on considérer l'unanimité pour ce point ?

Oui. C'est ok pour tout le monde.

Donc, Monsieur Laloux peut dès lors nous rejoindre et Monsieur Noël également.

MM. C. Laloux et Ph. Noël se retirent sur ce point.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi, au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Livre 5 du Code civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs par les sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée le 17 décembre 2024, précisant notamment, la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget initial 2025 figure un crédit de 8.100,00 € à l'article 771/332C-02 libellé Subsides aux musées namurois et sociétés culturelles tel qu'approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 17 décembre 2024 et approuvé par l'Autorité de tutelle en date du 20 janvier 2025;

Vu la demande introduite en date du :

1. 20 juin 2025 par l'ASBL « Musée de la fraise et Promotion du Pays de Wépion

» (n° d'entreprise :0412.746.084) sise Chaussée de Dinant, 1037 à 5100 Wépion pour un montant de 3.500,00 € à titre d'aide financière pour des activités de fonctionnement et l'acquisition d'une lithographie de Salvador Dali (thématique de la fraise);

2. 10 avril 2025 par l'ASBL « Syndicat d'initiative de Jambes asbl-Galerie Détour » (n° d'entreprise :0443.298.512) sise Avenue Bourgmestre Jean Materne, 162 à 5100 Jambes, pour un montant de 8.000,00 € à titre d'aide financière pour la programmation régulière d'expositions;
3. 10 juillet 2025 par l'ASBL « Musée Africain de Namur » (n° d'entreprise :0409.882.606) sise rue du Premier Lanciers, 3b à 5000 Namur, pour un montant de 3200,00 € à titre d'aide financière pour le fonctionnement du musée et le développement de supports didactiques et d'équipement de matériel informatique;

Considérant que ces associations participent aux objectifs du livre blanc « Namur Confluent Culture », adopté par sa séance du 23 janvier 2024;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 04 août 2025;

Sur la proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Octroie:

1. 2.700,00€ à l'ASBL «Musée de la fraise et Promotion du Pays de Wépion» (n° d'entreprise :0412.746.084) sise Chaussée de Dinant, 1037 à 5100 Wépion à titre d'aide financière pour des activités de fonctionnement et l'acquisition d'une lithographie de Salvador Dali (thématique de la fraise).
2. 2.700,00€ à l'ASBL «Syndicat d'initiative de Jambes asbl-Galerie Détour» (n° d'entreprise :0443.298.512) sise Avenue Bourgmestre Jean Materne, 162 à 5100 Jambes, à titre d'aide financière pour la programmation régulière d'expositions.
3. 2.700,00€ à l'ASBL «Musée Africain de Namur» (n° d'entreprise :0409.882.606) sise rue du Premier Lanciers, 3b à 5000 Namur, à titre d'aide financière pour le fonctionnement du musée et le développement de supports didactiques et d'équipement de matériel informatique.

Pour les subventions inférieures à 3.499,99 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

- Pour les subventions comprises entre 3.500,00 € et 12.499,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.
- Pour les subventions égales ou supérieures à 12.500,00 € de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion Financière, soit leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière, soit leur état des recettes et dépenses accompagnés de ses annexes obligatoires (dont un état du patrimoine), tel que prévu par les annexes 6 à 8 de l'Arrêté Royal d'exécution du Code des Sociétés et des Associations du 29 avril 2019, sauf si une disposition particulière y déroge. Ces documents seront approuvés en Assemblée générale et déposés au greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort de l'association ou de la Banque Nationale de Belgique dans le mois de leur Assemblée générale. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés ou du livre

journal de l'exercice subsidié, le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant le compte ainsi que d'un budget pour l'exercice suivant. Les bénéficiaires dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention pour un montant HTVA au moins égal au montant de la subvention lorsque cela s'avère pertinent. L'ensemble des justificatifs devra être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les sept mois après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé.

- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.
- les bénéficiaires de subventions à caractère culturel seront également invités à apposer le logo "Namur Confluent Culture" sur tous les supports de communication et à placer le roll-up/beach flag à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense d'un montant de 8.100,00 € sera imputée sur l'article 771/332C-02 Subsidés aux musées namurois et sociétés culturelles du budget ordinaire 2025.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5 :254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions ne pourront pas être liquidées aux ASBL radiées administrativement pour non-respect du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs, celles-ci devant mettre à jour ledit registre dans les plus brefs délais.

BIBLIOTHEQUES

95. Bibliothèques: règlement général - abrogation et adoption

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 95: Bibliothèque, règlement général, c'est une abrogation de règlement, est-ce que c'est ok pour tout le monde ?

Oui, merci.

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le règlement-redevance des Bibliothèques de Namur Capitale (Réseau namurois de lecture publique);

Attendu qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement général en fonction des situations rencontrées dans les bibliothèques et notamment, après l'ouverture de la nouvelle bibliothèque "La Célestine";

Considérant que ce nouveau règlement a été établi en concertation avec l'ensemble des

pouvoirs organisateurs, membres du Réseau namurois de lecture publique;

Sur proposition du Collège communal du 08 juillet 2025;

Par ces motifs,

Décide d'adopter le nouveau règlement général pour le Réseau namurois de lecture publique ci-dessous:

I. Dispositions générales

Art. 1: Champ d'application

§1. Le présent règlement est d'application dans l'ensemble des espaces, intérieurs et extérieurs, des implantations des bibliothèques de Namur Capitale, à savoir:

- La Célestine,
- Le CerHiN,
- La bibliothèque de Jambes,
- La bibliothèque de Saint-Servais,
- La bibliothèque de Malonne,
- La bibliothèque de Flawinne,
- La Baie des Tecks,
- La bibliothèque du patrimoine souterrain.

§2. Il s'applique à toute personne qui accède à ces bâtiments, ainsi qu'aux personnes physiques ou morales qui souhaitent bénéficier des services qui y sont proposés.

§3. L'ensemble du personnel est habilité à faire appliquer le règlement et à rappeler les consignes. Le refus d'adhérer au règlement ou aux directives du personnel sera géré par le responsable présent et peut entraîner l'éviction immédiate.

§4. En cas de récidive ou d'atteinte à l'intégrité des personnes par un usager tant à l'égard d'un membre du personnel que d'un autre usager, le service Bibliothèques fait un rapport au Collège sur les circonstances de cet incident et peut proposer l'expulsion définitive de celui-ci.

Art. 2: Conditions d'accès

§1. Les bibliothèques sont accessibles à tous, sans discrimination. Les horaires d'ouverture sont portés à la connaissance des usagers via un affichage aux portes d'entrée ainsi que sur le site internet des bibliothèques : <https://bibliotheques.namur.be>.

§2. La personne qui souhaite emprunter des documents ou utiliser certains services des bibliothèques doit s'inscrire comme usager.

L'inscription est réalisée au moyen d'un document d'inscription que l'usager complète et signe et sur la présentation de la carte d'identité (eID, Kids-ID, carte de séjour). La signature de ce document implique également l'acceptation du présent règlement.

Pour les enfants de moins de 12 ans, la signature d'un des parents ou d'un tuteur légal est indispensable sur le document d'inscription.

§3. Toute modification des coordonnées d'un usager doit être immédiatement signalée par celui-ci.

Art. 3: Carte d'usager

§1. La carte d'usager est délivrée lors de l'inscription.

Pour les collectivités, la carte d'usager est établie au nom de la collectivité avec mention de la personne qui est responsable des documents empruntés.

§2. Elle est gratuite et strictement personnelle, l'usager est responsable de l'utilisation qui en est faite. Tout vol ou perte de la carte d'usager doit être déclaré.

§3. L'usage de la carte ou sa version dématérialisée est indispensable pour effectuer des emprunts.

Art. 4: Règles de conduite

§1. L'utilisateur est tenu d'adopter une attitude respectueuse envers les membres du personnel et les autres usagers, y compris en termes d'hygiène corporelle.

Afin de conserver la tranquillité des lieux, il est demandé:

- de veiller à maintenir toute émission sonore sous un seuil raisonnable de manière à ne pas incommoder les autres usagers,
- de positionner les appareils multimédias en mode silencieux.

§2. L'utilisateur s'engage à respecter les documents et matériels mis à disposition. Il est responsable des documents qu'il a empruntés. Le parent/tuteur légal d'un enfant est responsable des emprunts de son enfant.

Les documents sont réputés en bon état et tout problème est à signaler au bibliothécaire.

Il est strictement interdit d'écrire, de souligner, surligner ou d'altérer un document. Les marque-pages, "post-it" et autres doivent être enlevés avant la restitution du document.

§3. Il est interdit de consommer de la nourriture au sein des bibliothèques, à l'exception des espaces d'accueil dédiés à l'entrée de certaines implantations. Les bouteilles fermées contenant exclusivement de l'eau sont acceptées dans l'ensemble des implantations.

§4. La présence d'animaux de compagnie n'est pas autorisée, à l'exception des chiens d'assistance pour les personnes malvoyantes et des animaux de soutien émotionnel sur présentation d'un document officiel.

§5. Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

§6. Les sacs de petite taille et mallettes sont tolérés dans les espaces intérieurs. De manière générale, tout objet "encombrant", c'est-à-dire qui ne peut rentrer dans les casiers prévus à l'entrée, sont interdits (par exemple : vélos, skateboards, valises).

§7. Les prises de vues, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont soumis à autorisation préalable des responsables des bibliothèques.

§8. Il est interdit de déplacer le mobilier ainsi que le matériel informatique mis à disposition.

Art. 5: Responsabilité

Les bibliothèques ne peuvent être tenues responsables des dommages et accidents qui pourraient survenir aux usagers et à leurs biens dans ses installations, soit de leur fait, soit du fait d'un tiers.

Les bibliothèques déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les vols ou détériorations d'effets personnels qui seraient commis par des tiers au sein des implantations des bibliothèques.

Art. 6: Sécurité des personnes

Les usagers sont tenus de respecter sans délai les consignes données par le personnel dans le cadre d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens. Tout accident ou sinistre doit être immédiatement signalé aux membres du personnel.

Art. 7: Objet trouvé

Tout objet trouvé est déposé au comptoir d'accueil et y est conservé pendant une période d'un mois.

II. Installations

Art. 8: Casiers

Dans certaines bibliothèques, des casiers fermés sont mis gratuitement à disposition des usagers durant leur présence dans les locaux.

Ces casiers sont vidés chaque jour en fin de journée par le personnel des bibliothèques afin de permettre aux autres usagers d'en disposer. Les objets ainsi récupérés sont conservés au comptoir de la bibliothèque pendant une période d'un mois.

Art. 9: Photocopieuses et imprimantes

§1. Dans certaines bibliothèques, des photocopieuses et des imprimantes sont mises à la disposition des usagers. Les photocopieuses sont réservées à la reproduction à caractère privé de documents disponibles dans les bibliothèques. Les usagers s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de droit d'auteur lors de la reproduction de documents. L'utilisateur est seul responsable en cas de manquement à ces obligations.

Les photocopies et les impressions sont délivrées au coût prévu par le règlement-redevance des Bibliothèques de Namur Capitale (Réseau namurois de lecture publique).

Art. 10: Postes de consultation

§1. Des postes de consultation avec connexion à internet sont mis gratuitement à la disposition des usagers. Pour les enfants de moins de 12 ans, l'utilisation d'internet se fait sous la responsabilité d'un parent ou d'un tuteur légal.

En fonction de la fréquentation, le temps de consultation peut être adapté et limité à 1 heure par jour et par personne. En cas de non-respect ou d'usage abusif, le bibliothécaire peut mettre fin à la consultation. L'activation du son est soumise à l'utilisation d'un système d'écoute personnel.

L'accès à des sites payants, contrevenant à la législation belge ou portant atteinte aux bonnes mœurs est interdit, de même que l'accès à des sites de jeux de hasard ou de paris en ligne. L'utilisateur qui enfreint la loi s'expose à des poursuites pénales ou civiles.

§2. Il est également interdit de modifier la configuration et de télécharger des programmes sur les postes ainsi que de connecter aux ordinateurs un média de stockage.

§3. Les frais occasionnés par un utilisateur indélicat sont à sa charge.

Art. 11: Ludothèque

Des jeux sont mis gratuitement à la disposition des usagers. Leur utilisation ne peut se faire que sur place et aux heures prévues à cet effet.

III. Prêt de documents

a. Dispositions générales

Art. 12: Règlement-redevance

Le règlement-redevance des Bibliothèques de Namur Capitale (Réseau namurois de lecture publique) fixe le montant de la redevance pour le prêt de documents, les animations et la vente de documents du Réseau namurois de lecture publique.

Art. 13: Modalités de prêt

§1. Le prêt ne peut s'effectuer que sur présentation de la carte d'utilisateur.

Aucun prêt ne peut être réalisé tant que les documents ayant fait l'objet d'un rappel ne sont pas tous restitués et tant que les sommes dues ne sont pas payées.

§2. La restitution des documents empruntés par l'utilisateur peut se faire dans l'ensemble des implantations.

§3. L'utilisateur peut bénéficier de prêts interbibliothèques. Le transfert entre les implantations est gratuit.

§4. Certains documents sont uniquement consultables sur place et ne peuvent faire

l'objet d'un prêt.

Art. 14: Durée d'emprunt

§1. La période d'emprunt initiale est de 28 jours calendrier.

§2. L'usager a la possibilité de prolonger son emprunt par une période de prolongation de 14 jours calendrier qui débute à l'échéance de la période initiale. L'usager peut renouveler au maximum trois fois la période de prolongation.

En aucun cas, un prêt ne peut durer plus de 70 jours.

La demande de prolongation peut se faire, au plus tard à l'échéance de la période de prêt en cours, par téléphone ou par courriel, par SMS pour les personnes malentendantes, ainsi que via le compte personnel sur le portail et le compte Facebook.

Aucune prolongation n'est accordée si le document a été réservé par un autre usager.

Art. 15: Retards

L'usager est tenu de restituer les documents empruntés dans les délais requis.

S'il ne rend pas les documents empruntés à l'issue de la période de prêt initial ou, le cas échéant, de la dernière période de prolongation, des indemnités de retard sont comptabilisées par document et par période de retard.

La période de retard dure sept jours et débute à l'expiration de la période de prêt, en dehors de toute demande de prolongation.

Art. 16: Réservations

Une réservation porte sur un exemplaire d'un document. Chaque usager peut émettre jusqu'à cinq demandes de réservation simultanées. Il ne peut y avoir qu'un maximum de cinq demandes de réservation simultanées par exemplaire. Au-delà, l'usager est invité à réitérer sa demande de réservation ultérieurement.

Lorsque le document réservé est disponible, l'usager en est avisé personnellement. Il dispose d'un délai de 14 jours calendrier pour venir l'emprunter.

L'usager doit annuler sa réservation si celle-ci n'est plus nécessaire.

Art. 17: Perte ou détérioration

Tout document non restitué à l'échéance du délai maximum de prêt et/ou détérioré et/ou annoté sera considéré comme étant la propriété de l'emprunteur et entraînera son remplacement à l'identique par l'usager ou son remboursement sur base de sa valeur actualisée.

b. Dispositions spécifiques aux particuliers

Art. 18: Nombre de documents

Le nombre de documents empruntés simultanément est de 15 maximum par usager, toutes bibliothèques confondues.

Afin de permettre le meilleur accès de tous aux collections, le personnel des bibliothèques peut limiter le nombre d'emprunts de documents du même type et leur prolongation.

c. Dispositions spécifiques aux collectivités

Art. 19: Nombre de documents et durée de prêt pour les établissements scolaires

Une classe peut emprunter simultanément 60 documents.

La durée d'un prêt est de 42 jours calendrier maximum renouvelable deux fois, soit un total de 126 jours calendrier.

Art. 20: Nombre de documents et durée de prêt pour les autres collectivités

Une collectivité peut emprunter simultanément 100 documents.

La durée d'un prêt est de 90 jours calendrier maximum renouvelable deux fois, soit un

total de 270 jours calendrier.

IV. Dépôt de documents

Art. 21: Modalités de dépôt

Les établissements scolaires, les crèches, les maisons de repos et les maisons de repos et de soin, les écoles de devoirs et les mouvements d'éducation permanente spécialisés dans l'alphabétisation ayant leur siège social sur le territoire de la Ville de Namur peuvent bénéficier d'un dépôt de 100 documents.

La durée d'un dépôt est de 301 jours calendrier maximum, celui-ci ne pourra être renouvelé.

V. Animations

Art. 22: Généralités

Lorsque des animations sont organisées sans obligation d'inscription au préalable, les membres de personnel se réservent le droit de limiter les entrées à ces activités en fonction de la jauge de participation.

Art. 23: Animations pour enfants

Les enfants de moins de 12 ans qui participent aux animations doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte.

VI. Dispositions finales

Art. 24: Protection des données

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Dans le cadre de la mise en œuvre des traitements de données qui découlent du présent règlement, toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse : dpo@ville.namur.be.

Art. 25: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art. 26: Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, après publication conformément aux articles L1133-1 et L1132-2 du CDLD. Il abroge et remplace le règlement adopté le 26 mai 2020.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

96. Permis d'urbanisme: Vedrin, rue Martin Lejeune, 24 - construction d'un escalier extérieur – prise de connaissance des résultats de l'enquête et accord sur la modification du plan général d'alignement

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Les points 96 et 97 concernent le numéro 24 de la rue Martin Lejeune à Vedrin. Il s'agit de prendre

connaissance des résultats de l'enquête et de marquer accord sur la modification du plan général d'alignement et de la modification de la voirie.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde ? Oui, merci.

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre Ier du code de l'Environnement;

Vu les articles D.IV.16, D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Présentation globale du dossier

Vu le projet présenté par [REDACTED] pour la construction d'un escalier extérieur sur un bien sis à Vedrin, rue Martin Lejeune, 24 et paraissant cadastré 13^{ème} division, section C, n°116P (VED158/2025);

Délais

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Zonage

Attendu que le bien est repris en zone d'habitat au plan de secteur et qu'au regard de l'article ou des articles D.II.24 du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en classe C (0 à 7 logements/ha - ensembles résidentiels et habitat isolé) au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Attendu que le bien est situé sur une parcelle ayant subi des inondations par le passé;

Attendu que le bien est grevé d'un plan d'alignement (Namur\Vedrin\F040);

Éléments de composition du dossier

Vu l'annexe 9 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Analyse préalable

Vu l'analyse préalable effectuée par le Service Technique du Développement Territorial et reprise comme suit:

Intégration au cadre bâti:

- Mode d'implantation: isolé;
- Recul sur l'alignement: 0,00 m;
- Superficie de la parcelle: 150 m²;
- Superficie réellement bâtie: 150 m²;
- Coefficient d'occupation du sol: 100 %;
- Gabarit: rez-de-chaussée + toiture;
- Aucun changement sur le bâtiment:

Construction d'un escalier extérieur en brique similaire à la construction pour pouvoir accéder à la maison;

Hauteur: 1,08m;

Rambarde en acier couleur anthracite;

Enquête publique

Attendu que le projet prévoit la construction d'un escalier extérieur et implique une modification de l'alignement de la voirie;

Attendu que, pour cette raison, une enquête publique a été réalisée pendant la période du 05 mai 2025 au 05 juin 2025 inclus, en vertu des articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et en application des articles R.IV.40-1, §1er, 7° et D.IV.41 du Code;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été recueillie dans le cadre de cette enquête publique;

Avis du service consulté

Vu l'avis émis en date du 24 avril 2025 par le Département des Voies publiques (DVP), en son rapport n°15093-1, favorable à la modification d'une voirie communale, excédents de voirie et à la modification d'un plan général d'alignement suivant le décret voirie tel qu'imposé par les articles 11 et 22 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et tel que décrit dans le rapport de la Cellule Géomètres réf. 6798 du 08 avril 2025;

Non-respect de l'alignement

Attendu que la cellule géomètres du DVP est favorable au projet, en son rapport du 08 avril 2025, moyennant l'application du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, lequel précise ce qui suit concernant les demandes impliquant la modification du plan général d'alignement:

"Art. 21.

Par dérogation à l'article 5, lorsque la demande de création, de modification ou de suppression d'une voirie communale visée aux articles 7 et 8 implique la modification d'un plan d'alignement, le demandeur peut élaborer un projet de plan d'alignement et envoyer simultanément au collège communal la demande et le projet de plan d'alignement.

Dans ce cas, le collège communal soumet la demande à enquête publique en même temps que le projet de plan d'alignement.

Art. 22.

Le conseil communal se prononce simultanément par décisions distinctes sur la demande et sur le projet de plan d'alignement.

Art. 23.

Le délai de septante-cinq ou cent cinq jours visé à l'article 15, alinéa 2, est doublé.

Les dispositions des articles 7 à 20 sont applicables à une demande visée à l'article 21.";

Appréciation

Attendu qu'en son rapport du 06 juin 2025, le Service Technique du Développement Territorial émet un avis favorable sur base des critères d'appréciation développés ci-dessous:

- *"Attendu que la demande vise la construction d'un escalier comportant 6 marches (hauteur: 1,08 m) permettant d'accéder à l'entrée du bâtiment au niveau du rez-de-chaussée; qu'il sera en brique de tonalité similaire au bâtiment principal; que cet escalier se situe entièrement sur le domaine public de la voirie;*
- *Renvoyant vers le contenu de l'annexe 9 et de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;*
- *Considérant que la demande est conforme à la destination de la zone d'habitat du plan de secteur et qu'elle est compatible avec les options d'aménagement de la classe C du schéma de développement communal;*

- *Estimant que cet aménagement est nécessaire pour pouvoir accéder à l'habitation depuis le trottoir; qu'il s'agit d'un impératif technique incontournable;*
- *Considérant que la surface occupée par l'ouvrage est de 2,82 m² (1,2 x 2,35 m); qu'il sera de tonalité identique à la façade du volume principal;*
- *Estimant que cette intervention est minimaliste et bien intégrée à la façade du bâtiment; que sur l'opportunité que le projet n'est à remettre en cause;*
- *Constatant que l'escalier projeté se situe entièrement dans le plan d'alignement "chemin vicinal n° 17" établi le 23 juin 1936; que la demande vise aussi la modification de cet alignement;*

Décret voirie:

Vu l'article D.IV.41. indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées; que l'enquête publique a été réalisée du 05 mai au 05 juin 2025;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu les articles 24 et suivants dudit décret organisant les modalités d'enquête publique;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet; que cette enquête n'a pas suscité de réclamation;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit:

Justification du projet

La demande concerne la modification de l'alignement et de la voirie à la hauteur du n°24 de la rue Martin Lejeune à Vedrin, anciennement répertorié chemin n°17 à l'Atlas des Chemins vicinaux;

La modification a pour objectif de permettre à l'habitation n°24 de réaliser un escalier devant sa façade afin d'accéder à sa porte d'entrée située en surplomb par rapport à la voirie. L'excédent de voirie devant être cédé au propriétaire de la maison n°24;

Propreté et salubrité

La modification de voirie n'a aucun impact en termes de propreté ni de salubrité;

Sureté

La sécurité publique équivaut à l'absence d'accidents ou risques d'accident, ou à l'absence de situations dangereuses, pouvant causer des dommages aux personnes et aux biens,

La modification de voirie impacte une zone à vocation de circulation piétonne. Après modification, la zone restant destinée la circulation du public reste suffisamment large (minimum 1,85 m) pour permettre une circulation aisée et sécurisée pour tous;

Tranquillité

La tranquillité publique correspond à l'absence de troubles et de désordres dans les lieux publics. La modification de voirie n'aura aucun impact sur la tranquillité;

Convivialité

La modification de voirie permettra aux habitants du n° 24 d'avoir un accès direct à la voirie depuis leur façade avant sans devoir passer par les terrains voisins;

Commodité du passage

Comme mentionné pour la sûreté, la modification de voirie ne limite pas la commodité de passage en laissant une largeur minimale de circulation piétonne de 1,85 m (entre le futur escalier et la bordure de voirie). C'est supérieur à la largeur déjà existante imposée par la configuration des lieux avec l'angle du bâtiment n°24;

- *Vu l'avis favorable du Département des Voies Publiques, Cellule Géomètres, émis le 24 avril 2025;*
- *Estimant que le projet concourt à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales; qu'il permet de rendre accessible l'habitation depuis le trottoir existant; qu'il satisfait aux exigences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en référence à l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;*
- *Décide de proposer au Conseil communal de marquer son accord sur les implications de voirie de ce projet qui concerne le plan d'alignement du chemin vicinal n°17 (voir plan de délimitation n°00.4145 levé le 13 mai 2024 et dressé le 27 juin 2024 par le bureau de Géomètre GéoDim srl)";*

Appréciation

Vu l'article D.IV.41. du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu le plan de délimitation n°00.4146A intitulé "*Plan de révision d'une portion du chemin vicinal n°17*", dressé le 27 juin 2024 par le géomètre-expert [REDACTED], et modifié le 09 janvier 2025;

Vu le plan de modification du plan général d'alignement n°00.4145A intitulé "*Plan de révision d'une portion du plan général d'alignement du chemin vicinal n°17*", dressé le 27 juin 2024 par le Géomètre-expert [REDACTED], et modifié le 09 janvier 2025;

Attendu qu'il y a lieu de confirmer l'avis émis par le DVP;

Vu l'article 13 du décret du 06 février 2014 précité indiquant que le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal;

Vu la décision du Collège communal du 29 juillet 2025 d'émettre un avis préalable favorable sur le projet et de renvoyer le dossier au Conseil communal pour qu'il prenne connaissance des résultats de l'enquête publique et qu'il prenne position sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base:

- du plan de délimitation n°00.4146A intitulé "*Plan de révision d'une portion du chemin vicinal n°17*", dressé le 27 juin 2024 par le géomètre-expert [REDACTED], et modifié le 09 janvier 2025,
- du plan de modification du plan général d'alignement n°00.4145A intitulé "*Plan de révision d'une portion du plan général d'alignement du chemin vicinal n°17*", dressé le 27 juin 2024 par le géomètre-expert [REDACTED], et modifié le 09 janvier 2025.

Vu l'article 22 du décret du 06 février 2014 précité indiquant que le conseil communal se prononce simultanément par décisions distinctes sur la demande "voirie" et sur le projet de plan d'alignement;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège communal du 29 juillet 2025,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord sur la modification du plan général d'alignement qu'engendre ce projet, sur base du plan de modification du plan général d'alignement n°00.4145A intitulé "*Plan de révision d'une portion du plan général d'alignement du chemin vicinal n°17*", dressé le 27 juin 2024 par le géomètre-expert [REDACTED], et modifié le 09 janvier 2025.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué et aux propriétaires riverains.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

97. Permis d'urbanisme: Vedrin, rue Martin Lejeune, 24 - construction d'un escalier extérieur – prise de connaissance des résultats de l'enquête et accord sur la modification de la voirie

Ce point a été débattu parallèlement au point 96.

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre Ier du code de l'Environnement;

Vu les articles D.IV.16, D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Présentation globale du dossier

Vu le projet présenté par [REDACTED] pour la construction d'un escalier extérieur sur un bien sis à Vedrin, rue Martin Lejeune, 24 et paraissant cadastré 13^{ème} division, section C, n°116P (VED158/2025);

Délais

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Zonage

Attendu que le bien est repris en zone d'habitat au plan de secteur et qu'au regard de

l'article ou des articles D.II.24 du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en classe C (0 à 7 logements/ha - ensembles résidentiels et habitat isolé) au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Attendu que le bien est situé sur une parcelle ayant subi des inondations par le passé;

Attendu que le bien est grevé d'un plan d'alignement (Namur\Vedrin\F040);

Éléments de composition du dossier

Vu l'annexe 9 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Analyse préalable

Vu l'analyse préalable effectuée par le Service Technique du Développement Territorial et reprise comme suit:

Intégration au cadre bâti:

- Mode d'implantation: isolé;
- Recul sur l'alignement: 0,00 m;
- Superficie de la parcelle: 150 m²;
- Superficie réellement bâtie: 150 m²;
- Coefficient d'occupation du sol: 100 %;
- Gabarit: rez-de-chaussée + toiture;
- Aucun changement sur le bâtiment:

Construction d'un escalier extérieur en brique similaire à la construction pour pouvoir accéder à la maison;

Hauteur: 1,08m;

Rambarde en acier couleur anthracite;

Enquête publique

Attendu que le projet prévoit la construction d'un escalier extérieur et implique une modification de l'alignement de la voirie;

Attendu que, pour cette raison, une enquête publique a été réalisée pendant la période du 05 mai 2025 au 05 juin 2025 inclus, en vertu des articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et en application des articles R.IV.40-1, §1er, 7° et D.IV.41 du Code;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été recueillie dans le cadre de cette enquête publique;

Avis du service consulté

Vu l'avis émis en date du 24 avril 2025 par le Département des Voies publiques (DVP), en son rapport n°15093-1, favorable à la modification d'une voirie communale, excédents de voirie et à la modification d'un plan général d'alignement suivant le décret voirie tel qu'imposé par les articles 11 et 22 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et tel que décrit dans le rapport de la Cellule Géomètres réf. 6798 du 08 avril 2025;

Non-respect de l'alignement

Attendu que la cellule géomètres du DVP est favorable au projet, en son rapport du 08 avril 2025, moyennant l'application du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, lequel précise ce qui suit concernant les demandes impliquant la

modification du plan général d'alignement:

"Art. 21.

Par dérogation à l'article 5, lorsque la demande de création, de modification ou de suppression d'une voirie communale visée aux articles 7 et 8 implique la modification d'un plan d'alignement, le demandeur peut élaborer un projet de plan d'alignement et envoyer simultanément au collège communal la demande et le projet de plan d'alignement.

Dans ce cas, le collège communal soumet la demande à enquête publique en même temps que le projet de plan d'alignement.

Art. 22.

Le conseil communal se prononce simultanément par décisions distinctes sur la demande et sur le projet de plan d'alignement.

Art. 23.

Le délai de septante-cinq ou cent cinq jours visé à l'article 15, alinéa 2, est doublé.

Les dispositions des articles 7 à 20 sont applicables à une demande visée à l'article 21.";

Appréciation

Attendu qu'en son rapport du 06 juin 2025, le Service Technique du Développement Territorial émet un avis favorable sur base des critères d'appréciation développés ci-dessous:

- *"Attendu que la demande vise la construction d'un escalier comportant 6 marches (hauteur: 1,08 m) permettant d'accéder à l'entrée du bâtiment au niveau du rez-de-chaussée; qu'il sera en brique de tonalité similaire au bâtiment principal; que cet escalier se situe entièrement sur le domaine public de la voirie;*
- *Renvoyant vers le contenu de l'annexe 9 et de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;*
- *Considérant que la demande est conforme à la destination de la zone d'habitat du plan de secteur et qu'elle est compatible avec les options d'aménagement de la classe C du schéma de développement communal;*
- *Estimant que cet aménagement est nécessaire pour pouvoir accéder à l'habitation depuis le trottoir; qu'il s'agit d'un impératif technique incontournable;*
- *Considérant que la surface occupée par l'ouvrage est de 2,82 m² (1,2 x 2,35 m); qu'il sera de tonalité identique à la façade du volume principal;*
- *Estimant que cette intervention est minimaliste et bien intégrée à la façade du bâtiment; que sur l'opportunité que le projet n'est à remettre en cause;*
- *Constatant que l'escalier projeté se situe entièrement dans le plan d'alignement "chemin vicinal n° 17" établi le 23 juin 1936; que la demande vise aussi la modification de cet alignement;*

Décret voirie:

Vu l'article D.IV.41. indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit que lorsque l'objet de la demande de permis est

soumis à enquête publique, le collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées; que l'enquête publique a été réalisée du 05 mai au 05 juin 2025;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu les articles 24 et suivants dudit décret organisant les modalités d'enquête publique;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet; que cette enquête n'a pas suscité de réclamation;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit:

Justification du projet

La demande concerne la modification de l'alignement et de la voirie à la hauteur du n°24 de la rue Martin Lejeune à Vedrin, anciennement répertorié chemin n°17 à l'Atlas des Chemins vicinaux,

La modification a pour objectif de permettre à l'habitation n°24 de réaliser un escalier devant sa façade afin d'accéder à sa porte d'entrée située en surplomb par rapport à la voirie. L'excédent de voirie devant être cédé au propriétaire de la maison n°24;

Propreté et salubrité

La modification de voirie n'a aucun impact en termes de propreté ni de salubrité;

Sûreté

La sécurité publique équivaut à l'absence d'accidents ou risques d'accident, ou à l'absence de situations dangereuses, pouvant causer des dommages aux personnes et aux biens,

La modification de voirie impacte une zone à vocation de circulation piétonne. Après modification, la zone restant destinée la circulation du public reste suffisamment large (minimum 1,85 m) pour permettre une circulation aisée et sécurisée pour tous;

Tranquillité

La tranquillité publique correspond à l'absence de troubles et de désordres dans les lieux publics. La modification de voirie n'aura aucun impact sur la tranquillité;

Convivialité

La modification de voirie permettra aux habitants du n° 24 d'avoir un accès direct à la voirie depuis leur façade avant sans devoir passer par les terrains voisins;

Commodité du passage

Comme mentionné pour la sûreté, la modification de voirie ne limite pas la commodité de passage en laissant une largeur minimale de circulation piétonne de 1,85 m (entre le futur escalier et la bordure de voirie). C'est supérieur à la largeur déjà existante imposée par la configuration des lieux avec l'angle du bâtiment n°24;

- Vu l'avis favorable du Département des Voies Publiques, Cellule Géomètres, émis le 24 avril 2025;
- Estimant que le projet concourt à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales; qu'il permet de rendre accessible l'habitation depuis le trottoir existant; qu'il satisfait aux exigences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en référence à l'article

11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

- Décide de proposer au Conseil communal de marquer son accord sur les implications de voirie de ce projet qui concerne le plan d'alignement du chemin vicinal n°17 (voir plan de délimitation n°00.4145 levé le 13 mai 2024 et dressé le 27 juin 2024 par le bureau de Géomètre GéoDim srl);

Appréciation

Vu l'article D.IV.41. du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu le plan de délimitation n°00.4146A intitulé "*Plan de révision d'une portion du chemin vicinal n°17*", dressé le 27 juin 2024 par le géomètre-expert [REDACTED], et modifié le 09 janvier 2025;

Vu le plan de modification du plan général d'alignement n°00.4145A intitulé "*Plan de révision d'une portion du plan général d'alignement du chemin vicinal n°17*", dressé le 27 juin 2024 par le géomètre-expert [REDACTED], et modifié le 09 janvier 2025;

Attendu qu'il y a lieu de confirmer l'avis émis par le DVP;

Vu l'article 13 du décret du 06 février 2014 précité indiquant que le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal;

Vu la décision du Collège communal du 29 juillet 2025 d'émettre un avis préalable favorable sur le projet et de renvoyer le dossier au Conseil communal pour qu'il prenne connaissance des résultats de l'enquête publique et qu'il prenne position sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base:

- du plan de délimitation n°00.4146A intitulé "*Plan de révision d'une portion du chemin vicinal n°17*", dressé le 27 juin 2024 par le géomètre-expert [REDACTED], et modifié le 09 janvier 2025,
- du plan de modification du plan général d'alignement n°00.4145A intitulé "*Plan de révision d'une portion du plan général d'alignement du chemin vicinal n°17*", dressé le 27 juin 2024 par le géomètre-expert [REDACTED], et modifié le 09 janvier 2025.

Vu l'article 22 du décret du 06 février 2014 précité indiquant que le conseil communal se prononce simultanément par décisions distinctes sur la demande "voirie" et sur le projet de plan d'alignement;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège communal du 29 juillet 2025,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord sur la modification de la voirie qu'engendre ce dossier, sur base du plan de délimitation n°00.4146A intitulé "*Plan de révision d'une portion du chemin vicinal n°17*", dressé le 27 juin 2024 par le géomètre-expert [REDACTED], et modifié le 09 janvier 2025.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué et aux propriétaires riverains.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

98. Lancement de la procédure d'élaboration d'un Schéma de Développement Communal "SDC global"

Ce point a été débattu parallèlement au point 37.

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et notamment ses articles D.II.10 à D.II.25, relatifs au Schéma de Développement Communal (SDC) dont l'article D.II.12§1^{er} d'17.1 prévoyant qu'il est établi à l'initiative du Conseil Communal;

Vu le Schéma de Développement Communal adopté en 2012, et son évaluation intervenue en 2022 qui préconise une refonte substantielle;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2024-2030, qui prévoit explicitement la révision du SDC dans une visée d'aménagement territorial durable, respectueuse du caractère urbain et rural du territoire et intégrant un large dispositif de participation citoyenne;

Vu le Schéma de Développement du Territoire wallon (SDT), imposant aux communes de redéfinir leurs centralités locales d'ici le 1er août 2030, sous peine d'application par défaut des centralités régionales;

Vu sa décision prise en cette même séance et portant sur la publication du cahier des charges relatif au schéma de développement communal;

Considérant que le nouveau SDC intégrera les enjeux contemporains liés à la transition écologique, au logement, à la mobilité, au développement économique, à la maîtrise de l'étalement urbain/l'artificialisation, en cohérence avec le diagnostic territorial produit;

Considérant la nécessité d'un cadrage clair et documenté du futur développement de Namur, soutenu par un outil stratégique évolutif fondé sur l'analyse des potentialités, des contraintes et des aspirations citoyennes;

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Décide d'établir un nouveau Schéma de Développement Communal dit "SDC global".

REGIE FONCIERE

99. Exercice 2024: comptes - décision de tutelle - prise de connaissance

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le 99, exercice 2024, compte, c'est une prise de connaissance de l'arrêté ministériel, donc il n'y a pas de vote. Personne ne souhaite intervenir ? Merci.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'Arrêté ministériel du 22 juillet 2025 approuvant les comptes pour l'exercice 2024 de la Régie foncière, votés en séance du Conseil communal du 27 mai 2025 ;

Vu l'article 4 de l'Arrêté ministériel indiquant que cette décision doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale,

Sur proposition du Collège communal du 05 août 2025,

Prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 22 juillet 2025 approuvant les comptes pour l'exercice 2024 de la Régie foncière, votés en séance du Conseil communal du 27 mai 2025.

Conformément à l'article 2 de cet Arrêté ministériel, mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Namur en marge de l'acte concerné

100. Budget 2025: modification budgétaire n°1 (*)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 100, budget 2025, c'est une approbation de la modification budgétaire numéro 1. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

A l'accoutumée, je vote contre, mais ici, je vais laisser le bénéfice du doute à Madame Barzin, suite à ce que nous avons pu entendre hier sur les projections. Il y a quelques signaux qui paraissent positifs dans ce qu'on a pu découvrir. Ce sera une abstention, mais plutôt positive. Puis, on verra la suite.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Pour le groupe Ecolo?

C'est oui.

Le MR et Les Engagés, c'est oui également.

Pour le PTB?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Abstention, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu le budget spécial pour l'exercice 2025 de la Régie foncière approuvé par Arrêté ministériel du 16 décembre 2024;

Vu la proposition de la première modification au budget 2025;

Considérant que ladite modification budgétaire s'établit comme suit:

Libellé	Budget	Modification	Nouveau crédit
Recettes ordinaires	9.037.808,00 €	- 2 446.251,36 €	6.591.556,64 €
Dépenses ordinaires	8.709.538,43 €	- 3 158.812,94 €	5.550.725,49 €
Excédent de recettes	328.269,57 €	+ 712.561,58 €	+ 1.040.831,15 €

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 09 octobre 2025.

La Directrice générale,

La Bourgmestre ff,

L. LEPRINCE

Ch. BAZELAIRE

Libellé	Budget	Modification	Nouveau crédit
Recettes extraordinaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses extraordinaires	6.000,00 €	0,00 €	6.000,00 €
Excédent de dépenses	+ 6.000,00 €	0,00 €	+ 6.000,00 €

Considérant qu'après la première modification budgétaire le résultat global s'élève à 1.034.831,15 €, que la trésorerie au 31 décembre 2025 est estimée à 4.342.948,39 € après alimentation des réserves pour investissements à hauteur de 1.037.594,89 €, ce qui portera le total de la réserve pour investissements à 3.598.719,89 €;

Vu le rapport financier conjoint à la Régie foncière et au D.G.F. du 11 août 2025;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 18 août 2025,

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Approuve la présente modification budgétaire de la Régie foncière pour l'exercice 2025 aux chiffres susmentionnés.

AIR, CLIMAT ET ENERGIE

101. Festival Namur Demain: convention de partenariat

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 101, Festival Namur demain, c'est une approbation de la convention de partenariat.

Est-ce que c'est bien ok pour tout le monde ? Oui.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu la motion visant à accélérer la transition écologique adoptée par le Conseil communal du 23 juin 2020 et plus particulièrement:

- son point 17 visant à "définir une stratégie de soutien à un modèle agroalimentaire durable avec la collaboration du conseil agroalimentaire durable namurois";
- son point 18 visant à "augmenter la part du circuit-court durable sur le territoire namurois, afin d'en augmenter la résilience alimentaire";
- son point 20 visant à "sensibiliser les propriétaires du parc immobilier namurois à l'importance d'isoler les bâtiments [...]";
- son point 34 visant à "sensibiliser, conscientiser, informer le public namurois le plus largement possible sur les moyens d'action individuels, collectifs et les initiatives publiques de soutien existantes (primes énergies, etc.) pour faire face aux enjeux climatiques et écologiques, afin de les impliquer un maximum de manière proactive vers et dans la transition de modes de vie durables en ayant une méthodologie plus spécifique pour les quartiers à forte densité de population et le public précarisé;

Vu la déclaration de politique communale adoptée le 17 décembre 2024 par le Conseil communal:

- Désireuse d'un territoire résilient qui s'adapte aux changements climatiques;
- Désireuse de susciter l'adhésion auprès de tous les acteurs afin qu'ils s'engagent dans des actions concrètes et adoptent de nouvelles habitudes;

- Désireuse de miser sur la créativité, stimuler les rencontres improbables et les intelligences collaboratives, qui permettront que des solutions nouvelles émergent en matière de soins de santé, en matière d'habitat, en matière culturelle, en matière sociale;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mai 2025 marquant son accord de principe sur l'organisation de l'édition 2025 du Festival Namur Demain du mercredi 24 septembre au vendredi 24 octobre 2025;

Considérant que ce festival est le fruit d'un partenariat entre la Ville et la Ceinture alimentaire namuroise, la Ceinture Énergétique namuroise, Emissions Zéro et Canopea et qu'il apparaît nécessaire de définir les missions confiées à la Ville ainsi que les implications et la participation de chaque partenaire;

Vu le projet de convention visant à fixer les modalités de partenariat entre ces différents partenaires,

Sur proposition du Collège communal du 19 août 2025,

Pour ces motifs,

Approuve la convention de partenariat entre les différents partenaires, définition des missions confiées à la Ville ainsi que des implications et de la participation de chaque partenaire.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

102.1. "Interruption des travaux sur le site des Dames Blanches" (Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ce qui nous permet d'arriver aux points inscrits à la demande des membres du Conseil, avec le point 102.1: "Interruption des travaux sur le site des Dames Blanches", de Madame Hallet.

Je vous rappelle que vous avez un nombre de minutes qui sont imparties. Je vous demande de les respecter, je les ferai respecter.

Vous le savez, c'est une question de respect même pour toute l'assemblée.

Donc Madame Hallet, vous avez 5 minutes, je vous en prie.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Madame la Bourgmestre,

Chers et chers Collègues du Collège et du Conseil,

Nous avons donc appris, par voie de presse, que les travaux ont été interrompus sur le site du futur parc des Dames Blanches suite à la découverte d'éléments de maçonnerie pouvant présenter un intérêt archéologique important.

Monsieur l'Echevin Malisoux a alerté l'Agence Wallon du Patrimoine, comme il se doit dans ce cas de figure.

Je m'exprime avec colère, mais pas du tout avec surprise, car ce n'était qu'une question de temps avant que ce qui avait été prédit n'arrive.

Les alertes vous sont parvenues de tous bords, en premier de la part des associations de défense du patrimoine, mais aussi de notre part, ici en Conseil, quand j'évoquais l'ancien couvent des Dames Blanches, ainsi que de la part de Stéphane Hazée dans l'enceinte du Parlement de Wallonie.

Ces nombreuses alertes ont été ignorées à différents niveaux de responsabilité. Les fouilles archéologiques sur le site des Dames Blanches avaient commencé. Elles ont été interrompues en décembre dernier pour des raisons qui demeurent non élucidées, alors qu'il s'agit d'une obligation légale. Le Code wallon du Patrimoine prévoit en effet des fouilles préventives obligatoires en cas

de risque de destruction d'un site, la signalisation immédiate et la conservation des découvertes, l'obligation de dépôt, documentation et accessibilité scientifique de tout artefact découvert.

Se soustraire à ces obligations, c'est compromettre la préservation de notre mémoire collective.

Je ne comprends pas comment il est possible que des associations œuvrant à la protection de notre patrimoine en soient contraintes à déposer plainte, c'est ce qu'elles annoncent, afin que les autorités garantes de la loi la respectent.

Je souhaite voir fleurir le parc, je souhaite aussi que la Cité des Métiers émerge dans le quartier Rogier, mais je constate des manquements graves dans la gestion et le suivi de ces deux dossiers patrimoniaux, de la part de différents acteurs.

Ce manque de considération pour notre patrimoine va à l'encontre de notre ambition commune de voir Namur devenir la Capitale culturelle 2030.

Il me semble aujourd'hui par contre que la Ville prend ses responsabilités, que ce soit pour les Dames Blanches, Rogier ou même la rue des Carmes, et respecte les précautions d'usage prévues par la loi. C'est tant mieux, mais c'est aussi normal.

Mais en attendant, des vestiges ont probablement été perdus et cela aurait pu être évité.

Dès lors, pouvez-vous faire le point sur les mesures concrètes concernant la préservation des vestiges archéologiques dans les différents dossiers cités et le rôle de la Ville dans ceux-ci ?

Allez-vous suivre les dispositions légales et dès lors collaborer avec l'AWAP et la Ministre de tutelle ?

Comment se passe cette collaboration actuellement ?

Je tiens à remercier les associations qui font un excellent travail de défense et d'alerte.

Les écologistes continueront de s'appuyer sur leurs travaux. pour relayer leurs préoccupations.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Hallet. La réponse est de Monsieur Malisoux, pour 5 minutes.

M. B. Malisoux, Echevin:

Merci Monsieur le Président.

Alors, comme vous, Madame Hallet, je m'exprime avec colère.

Je suis en colère, car dans ce dossier, certains font souvent fi des faits, au bénéfice d'interprétations et prête des intentions à la Ville de Namur qui sont totalement opposées à la réalité. Je suis en colère car en agissant de la sorte, on dénigre le travail des services de la Ville. Je suis en colère car dans ce dossier certains veulent faire du jeu politique au détriment de l'intérêt commun. Je suis en colère de vous entendre, comme Monsieur Hazée, tenir des propos à l'égard de la Ville tels que "se soustraire à ses obligations", "manquements graves", "aucune vigilance ni coordination", "politique de mépris et de destruction du patrimoine".

En ce qui concerne les faits, jamais, et je dis bien jamais, la Ville n'a tenté de se soustraire à ses obligations, n'a manqué de vigilance ou n'a fait preuve de mépris à l'égard du patrimoine. Et si vous ne voulez pas me croire ou entendre ces mots de ma propre bouche, je vous invite à vous tourner vers Madame Halut, votre collègue Conseillère Ecolo, qui lors de ma Commission rappelait à quel point, au cours de la précédente législature, le Collège avait déjà été, sous l'impulsion du Bourgmestre Maxime Prévot, proactif et soutenant à l'égard des acteurs régionaux en charge du patrimoine.

Alors pour recontextualiser les choses, permettez-moi de rappeler que le site a fait l'objet de plusieurs occupations et aménagements successifs, au cours des siècles, couvent des Dames Blanches, imposant bunker enfoui sur le site, ou encore plus récemment l'école Albert Jacquard. Il faut donc garder en mémoire qu'au fil des années et des aménagements, dont ceux particulièrement invasifs du bunker, ce terrain a été excavé, retourné dans tous les sens, détruisant plus que probablement, à chaque fois, les traces des périodes précédentes.

Alors le chantier en cours qui vise à l'aménagement du parc se veut lui nettement moins invasif,

avec des travaux en profondeur vraiment limités, seulement quelques dizaines de centimètres sous la surface. Si vestiges il y a, ils ne sont donc pas perdus et resteront enfouis sous le parc.

Je souhaiterais ensuite rappeler que lorsque la Ville de Namur a initié la demande de permis, le Fonctionnaire délégué n'a pas demandé l'avis de l'AWAP. Cela impliquait donc qu'il n'y avait aucune fouille préventive à prévoir sur le site.

Pourtant, de sa propre initiative, et je dis bien de sa propre initiative, la Ville de Namur a décidé, dès le mois d'avril 2024, de laisser libre accès au chantier pour permettre à l'AWAP d'y mener des fouilles préventives. Si agir de la sorte, c'est se soustraire à ses obligations et mépriser et détruire son patrimoine, j'en perds mon latin.

Alors, pendant près d'un an, le chantier a donc été staté, avec toutes les conséquences qui en découlent en termes de retard et de frais connexes. Des fouilles y ont été menées que durant quelques semaines avant que l'AWAP ne nous informe, en décembre 2024, y mettre elle-même un terme définitif. Il ne me revient pas de commenter cette décision.

Dernièrement, alors que les travaux de terrassement arrivaient à leur terme, il a été procédé à l'abattage du mur de soutènement le long de la rue des Dames Blanches et au nivellement des terres situées à l'arrière de celui-ci, opérations qui ont mis au jour effectivement des éléments de maçonnerie.

Dès que j'ai été informé de cette découverte, j'ai à nouveau, d'initiative, adresser un courrier électronique à l'AWPA pour l'en informer. Je me dois alors là de rappeler que cette information, de ma part, n'était pas du tout obligatoire, à la lecture du Code Wallon du Patrimoine, puisqu'il ne s'agissait pas d'une découverte fortuite.

En effet, la découverte fortuite, c'est quand elle relève du hasard, de la surprise de trouver quelque chose au cours d'un chantier, alors que dans notre cas, la possibilité de trouver quelque chose était déjà bien connue, puisque le site avait fait l'objet d'une renonciation définitive de fouilles et donc nous n'étions plus tenus par cette obligation d'information.

Malgré cela, comme je l'ai dit, j'ai pris l'initiative d'informer l'AWAP. Une fois encore, je ne crois pas qu'agir ainsi soit faire preuve de mépris et de destruction du patrimoine.

A la suite de cette information, de nombreux échanges se sont tenus entre Madame la Bourgmestre, que je remercie, moi-même, nos services communaux, la SPAQUE, l'entreprise Eloy, active sur le chantier, l'AWAP et le cabinet de la Ministre du Patrimoine, afin de déterminer les contours d'une opération archéologique à mener en bonne collaboration.

Une fois encore, la Ville a été au rendez-vous, ouvrant l'accès au chantier mais aussi et surtout en mettant à disposition de l'AWAP les engins et le personnel de l'entreprise actuellement active sur le chantier, et ce, au frais de la Ville.

Je tiens d'ailleurs vraiment à remercier les services de la Ville, la SPAQUE et l'entreprise Eloy qui font preuve d'une saine souplesse et d'une patience exemplaire dans ce dossier et qui ont pleinement collaboré à mettre en place cette solution, je me dois aussi de saluer l'implication de Madame la Ministre du Patrimoine.

Je crois ainsi avoir suffisamment démontré que, contrairement à ce qui peut être pensé ou dit, la Ville n'a jamais tenté de se soustraire à ses obligations, qu'elle n'a jamais manqué de vigilance ou de coordination, ni mené de politique de mépris à l'égard du patrimoine.

A titre personnel, sachez que je suis moi-même impliqué dans des associations archéologiques, historiques, patrimoniales. Je sais ce que vaut le travail de ces associations et que c'est important de pouvoir collaborer pour avancer sur nos projets politiques. Donc les associations avec lesquelles vous travaillez, n'hésitez pas aussi à les orienter vers nous et qu'elles prennent contact avec nous plutôt que de passer par des réseaux sociaux.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Just in time, Monsieur Malisoux. Merci beaucoup.

Madame Hallet, vous avez deux minutes pour votre réplique.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Je tiens à remercier Monsieur l'Echevin Malisoux pour ses réponses.

Mais juste pour mettre les points sur les i, parce que j'ai quand même fait une recherche dans mon document, je n'ai à aucun moment utilisé le mot "manque de vigilance".

M. B. Malisoux, Echevin:

Intervention hors micro.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Ok, je prends acte, enfin bref, j'ai la parole, je vais poursuivre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci de laisser parler Madame Hallet.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Ni même le terme "mépris", ni même le terme "destruction" et je tiens à dire que c'est peut-être la Ville, mais d'autres acteurs. En fait, c'est cela mon problème, c'est qu'on ne comprend pas très bien la chronologie des dossiers, des différents chantiers, des responsabilités des uns et des autres.

Je reconnais que la Ville prend ses responsabilités dès à présent. Je le reconnais tout à fait. Je trouve que c'est aussi normal et j'apprécie votre sensibilité au patrimoine archéologique, tout comme moi, tout comme le groupe Ecolo.

Donc je prends acte du fait que vous avez prévenu l'AWAP pour l'élément de maçonnerie.

Qu'est-ce qu'il en est maintenant de la reprise ou non des travaux pour les Dames Blanches ?

Je me demandais s'il était possible aussi de me dire très brièvement peut-être ce qu'il en est aussi pour le chantier de la Cité des Métiers, pour Rogier, parce qu'il me semblait qu'il y avait des inondations aussi à un certain moment sur ce chantier.

Enfin pour la rue des Carmes, puisque nous sommes en plein travaux du piétonnier.

Voilà.

Mais donc, je reconnais en effet, que vous avez prévenu l'AWAP.

Je sais que nous allons recevoir la réponse pour Namur Ville Culturelle 2030, fin du mois de septembre.

Est-ce une coïncidence aussi, peut-être, dans la communication, la prise de conscience des faits ?

Je tire certaines conclusions, mais je ne suis pas définitive.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Hallet.

Je clôture dès lors le débat.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 27 août 2025 de Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant: *"Interruption des travaux sur le site des Dames Blanches"*;

Entend Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo.

M. B. Malisoux répond à la question.

102.2. "Inondations du 02 juillet 2025" (Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer au point 102.2 et 102.3, qui traitent de la même thématique.

Je vous propose donc de les absorber conjointement.

Le point 102.2, c'est: "Les inondations du 2 juillet 2025".

À nouveau, Madame Hallet, vous avez 5 minutes.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Président.

Madame la Bourgmestre,

Chères et chers Collègues du Collège et du Conseil,

Le 2 juillet dernier, notre commune a subi des pluies de très forte intensité sur un temps court. Les précipitations ont dépassé les 35 litres d'eau par mètre carré en une heure, ce qui correspond à un phénomène classé comme exceptionnel, au sens de l'arrêté du gouvernement Wallon du 21 juillet 2016.

Les réseaux d'égouttage n'ont pas pu absorber une telle quantité d'eau et beaucoup n'ont pas tenu le coup, engendrant des inondations et donc des dégâts aux habitations de nos concitoyens.

Si certaines caves sont rapidement inondées lors des pluies, les habitations sont également touchées après les pluies, lorsque le réseau d'égouttage est défaillant et que ce sont les eaux usées qui jaillissent des égouts, soulevant des problèmes sanitaires en plus des préjudices matériels.

Le communiqué de la Ville, envoyé le 10 juillet et que j'ai lu attentivement, fait état d'environ 250 interventions menées par la Zone de Secours NAGE et les services de la Ville, principalement dans les heures qui ont suivi les précipitations et le lendemain.

Nous sommes reconnaissants de l'intervention rapide et du dévouement des équipes lors des intempéries.

Je me permets d'insister sur le fait que l'événement que nous avons vécu n'était pas simplement un orage intense isolé, mais un symptôme de plus d'un phénomène désormais récurrent, lié au dérèglement climatique. Ce qui est encore qualifié d'exceptionnel devient malheureusement de plus en plus fréquent et il est urgent d'adapter nos infrastructures à cette nouvelle réalité. C'est là un exemple concret de l'indispensable adaptation de nos territoires au dérèglement climatique.

Un dossier de demande de reconnaissance de calamités naturelles publiques est en cours d'introduction à la Région Wallonne. Fort bien. Mais il est impératif d'aller plus loin que la simple reconnaissance du problème.

En prévision du prochain épisode, car il y en aura évidemment un, hélas, il nous faut des mesures concrètes, des inspections spécifiques du réseau d'égouttage dans les quartiers les plus vulnérables, un diagnostic technique sur les causes précises de la remontée d'eau usée par les taches concernées et la planification des travaux nécessaires pour encourager les défaillances, une information claire pour les habitants sur les améliorations structurelles envisagées, à courts et moyens termes, pour éviter la répétition de temps.

Dans le cadre du plan élaboré suite aux terribles inondations de juillet 2021 et dans lequel des actions ont été planifiées, budgétées et dont plusieurs ont été réalisées, où en est-on ?

Quelles actions doivent encore être concrétisées ?

Sont-elles ajustées en cours de route à la réalité vécue par les habitants afin de répondre à leurs besoins ?

Je souhaite également savoir si la Ville envisage de mobiliser d'autres types de fonds: régionaux, européens ou des dispositifs de résilience climatique spécifiquement pour renforcer les capacités de son réseau d'égouttage.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Madame Hallet.

Monsieur Martin souhaite intervenir également sur le même thème.

Vous avez également cinq minutes, je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, merci, Monsieur le Président.

Madame la Bourgmestre faisant fonction,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Les inondations du 2 juillet dernier ont une nouvelle fois frappé durement notre ville. Plusieurs quartiers ont ravivé le traumatisme de 2021. Quatre ans plus tard, force est de constater que les mêmes scènes se sont répétées, des rues transformées en torrents de boue, habitants désespérés, familles qui se sentent seules et abandonnées.

Nous voulons d'abord avoir une pensée pour celles et ceux qui ont été touchés par cet événement naturellement, parce qu'au-delà des dégâts matériels, ce sont des blessures humaines, sociales, psychologiques qui restent ouvertes.

Ces événements, désormais récurrents avec le règlement climatique, on en a parlé longuement hier, exigent de nous plus qu'un constat, ils exigent une réaction forte, claire et surtout crédible.

Je voudrais également profiter de cette intervention pour adresser nos remerciements à la force publique, la Zone de Secours, la Zone de Police, les agents communaux qui ont dû être mobilisés en circonstance.

En nom de mon groupe, je souhaite vous interpeller sur plusieurs points.

D'abord sur la gestion de la situation de crise.

Quelles sont les mesures concrètes qui ont été prises le jour même dans les heures qui ont suivi les inondations ?

Comment le collège s'est-il mobilisé ? Est-ce qu'une cellule de crise a été activée ? Comment a-t-elle fonctionné ?

Les habitants attendent un retour en ce sens.

Pourrait-on obtenir aussi un retour prochainement, si c'était le cas, de cette cellule de crise ou en tout cas les enseignements ?

Au niveau de l'accompagnement des citoyens, comment la Ville s'est-elle rendue présente auprès des sinistrés ou comment compte-t-elle se rendre présente auprès des sinistrés ? Quels dispositifs d'écoute, d'aide administrative sont sans doute mis en place dans les prochains jours, de soutien psychologique éventuel ?

Et comment éviter qu'à l'avenir les familles se sentent à nouveau abandonnées ?

Quelles mesures immédiates ont été engagées depuis ce nouvel épisode pour limiter les dégâts lors des prochaines inondations ?

En matière d'urbanisme, les inondations rappellent les conséquences de nos choix, on ne va pas refaire le débat d'hier, mais je pense en effet que nous sommes bien conscients de cette situation et que le travail est sur le métier, pour pouvoir, avec le schéma directeur que nous avons voté hier, entreprendre tout ce qu'il faut pour pouvoir éviter les erreurs.

Je pense en effet que plusieurs dossiers d'hier nous ont montré que nous étions attentifs, notamment par exemple sur le parking, pour ouvrir la parenthèse et la refermer,

Sur la transparence, le communiqué de presse publié huit jours après l'effet a donné l'impression d'une justification défensive, insistant sur l'exceptionnalité des pluies et listant des mesures techniques, des recommandations qui, si elles sont utiles il faut l'admettre, dans ce contexte, sont de nature à être perçues. Elles ont été d'ailleurs perçues comme un déplacement de la responsabilité vers les citoyens alors qu'eux attendent une protection et une prise en charge collective.

Il est urgent d'associer davantage les habitants, les associations, les experts dans une démarche de participation, de prévention.

En un mot, quelles garanties concrètes pouvez-vous donner aux Namuroises et Namurois que les enseignements 2021 et 2025 ont tirés et quelles mesures structurelles, préventives et humaines seront mises en œuvre ?

Pouvez-vous me confirmer avoir déposé une demande de reconnaissance comme calamité naturelle auprès de la Wallonie ? Peut-être même que vous aurez le privilège de nous apprendre une réponse éventuelle ou en tout cas des signaux positifs.

Dans cette logique-là, avez-vous envisagé ou envisagez-vous des aides ponctuelles auprès des habitants touchés ?

Avez-vous déjà pu estimer les dégâts subis à nos infrastructures ?

Une question aussi subsidiaire, et qui ne l'est pas tant, c'est avez-vous dû engager la Ville dans des dépenses impérieuses, imprévisibles ? Et si c'est le cas, le Conseil devrait ou aurait dû être informé en la circonstance.

Ce nouvel épisode dramatique nous rappelle avec force, que nous devons adapter notre territoire, nos choix urbanistiques, nos modes de vie aux défis climatiques de demain.

Je vous remercie déjà pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. C'est Monsieur l'Echevin Dupuis qui va vous répondre.

Vous avez 10 minutes, Monsieur Dupuis.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci à tous pour vos questions.

Je vais essayer de répondre le plus vite possible parce qu'il y a énormément de points, énormément de questions et cela va être très difficile en 10 minutes.

Donc je réponds en plus en réponse commune avec la Bourgmestre faisant fonction Charlotte Bazelaire, l'Echevin Benoît Malisoux, l'Echevine Stéphanie Scailquin et moi-même.

Je vais essayer de faire une réponse en huit points structurés.

1. Contexte et ampleur des événements.

Le 2 juillet dernier, la mura a été frappée par un épisode météorologique d'une intensité exceptionnelle. En seulement quelques heures, plus de 500 signalements étaient recensés sur huit localités différentes: Namur, Wépion, Flawinne, Belgrade, Malonne, Vedrin, Saint-Servain et Bouge.

Les inondations étaient dues non seulement à la saturation du réseau d'égouttage mais également à de petits cours d'eau sortis de leurs lits.

Nous parlons ici d'un phénomène d'une ampleur hors norme, difficile à anticiper et à contenir, même avec un entretien rigoureux des infrastructures.

2. Mobilisation immédiate et exceptionnelle des équipes.

Dès réceptions des premières informations qui sont parvenues à la Bourgmestre faisant fonction, celle-ci a mis la cellule de crise en préalerte, c'est-à-dire sans déplacement de toutes les disciplines à la caserne.

À 18h, tout était mobilisé et en action, on entend record sur le terrain.

Des avaloirs bouchés, des portions de routes impraticables, des débordements mais aucun danger identifié pour les personnes et pas d'impact majeur sur la mobilité signalée par nos policiers et nos pompiers.

Puis il y a le groupe WhatsApp de la cellule commune de crise: l'ensemble des intervenants est resté en contact de 18h à tard dans la nuit, balayeuses, hydrocureuses, bulles, chauffeurs, ouvriers, pompiers, policiers, tous ont été appelés et immédiatement mis en action.

La liste des routes et sites nécessitant une intervention des services était régulièrement mise à jour.

Toutes les informations utiles ont été diffusées via nos réseaux sociaux pour appeler à la prudence et à la vigilance sur les routes en précisant que les services étaient à l'oeuvre sur le territoire communal.

Dès le soir même, alors que beaucoup étaient en congé, les équipes communales, Propreté publique, Service Technique Voiries ont été mobilisées. Elles ont travaillé tard le soir et cumulé de très nombreuses heures supplémentaires. Certaines interventions se sont poursuivies jusqu'au lendemain matin. Il faut rappeler que ces agents ont parfois dû travailler alors même que leurs propres installations étaient impactées comme le site de la Porcelaine à Jambes, lui-même inondé. Malgré ces conditions, ils ont assuré leur mission et se sont tenus aux côtés de nos concitoyens.

Les interventions se sont organisées en trois phases, en synergie avec la Police, 196 signalements au niveau de la Ville et 304 au niveau des pompiers.

Le 2 juillet, 150 interventions de sécurisation immédiate le soir même. Le 3 juillet, traitement des priorités identifiées, les jours suivants, planification et traitements progressifs des signalements restants, selon les urgences et demandes citoyennes.

Ces agents ont donné beaucoup d'eux-mêmes et ils continuent encore aujourd'hui à gérer les conséquences.

3. Focus technique, entretien et nettoyage des égouts et avaloirs.

Le soir même des inondations, les équipes du service de Propreté publique se sont intervenues avec leur matériel pour nettoyer les filets d'eau, les avaloirs, les voiries, en bonne collaboration avec le Services Technique Voirie qui a dégagé les éléments les plus volumineux, les pierres charriées, les graviers, les débris.

Ces opérations se sont poursuivies les jours suivants, aussi bien sur base des constats réalisés par les équipes, que des sollicitations citoyennes spécifiques.

Tout au long de l'année, nous restons particulièrement attentifs à l'entretien des filets d'eau et des avaloirs. Chaque avaloir du territoire est nettoyé au minimum deux fois par an, lors des tournées organisées par entité. Une tournée au premier semestre, une au second.

En parallèle, des interventions ponctuelles sont réalisées dès qu'une difficulté est constatée.

Après chaque épisode exceptionnel, comme en 2021 ou en 2025, les points noirs sont identifiés pour un suivi renforcé.

Pour l'anecdote, le matin même du 2 juillet, une tournée d'entretien a eu lieu à Malonne. Malgré cela, l'Echevin Benoît Malisoux a eu les pieds dans l'eau et le problème ne vient donc pas d'un manque d'entretien mais d'un événement météorologique hors normes et de la saturation du réseau face à des volumes d'eau exceptionnels.

Des études de terrain visant à déterminer les problématiques et les solutions pouvant être apportées sont réalisées régulièrement mais nous ne disposons pas toujours des budgets nécessaires pour concrétiser toutes les actions.

Il faut aussi bien mesurer la gravité de la situation. Cinq fois au cours des cinq dernières années, Namur a connu des pluies dites trentennales, c'est-à-dire des phénomènes que nous étions censés rencontrer une fois tous les 30 ans.

Cette récurrence nous oblige à reconsidérer profondément notre manière de gérer et d'investir dans nos réseaux d'égouttage et de nos voiries.

Il est important de souligner que le contexte climatique actuel n'est plus conforme aux statistiques sur lesquelles nous nous basions avant.

Nous devons également travailler sur l'éducation à la citoyenneté, car certaines pratiques aggravent fortement les risques d'inondation.

L'idée n'est sûrement pas de dédouaner les pouvoirs publics, mais bien d'associer l'ensemble de la population dans la prévention et la gestion des événements climatiques. La prévention est

une affaire de tous et toutes.

4. Communication et perception citoyenne.

La crise du 2 juillet a mis en lumière des points à améliorer en matière de communication et de transparence et la Ville en tire les enseignements concrets.

La communication vers le citoyen était trop lente, ce qui a pu générer un sentiment d'incompréhension et d'isolement.

Pour y remédier, nous faisons des cartouches d'informations thématiques qui seront préparées à l'avance pour les principales situations d'urgence, un guide de prévention des inondations actuellement finalisé en collaboration avec le Contrat de Rivière sera diffusé d'ici décembre 2025 et distribué aux entités les plus touchées.

Les interventions des services seront communiquées en temps réel et les numéros existants, le 112 et le 1722, resteront des canaux principaux pour les urgences.

Mais la Ville améliorera la remontée et la rapidité de cette remontée d'informations de terrain vers la cellule de crise pour que le Planu (Plan d'Urgence) et les services soient pleinement informés des coordonnées en temps réel.

La Ville s'engage à associer les riverains, les associations et les experts dans le suivi de la planification des mesures préventives et des chantiers futurs.

La communication doit être pensée comme un complément indispensable à l'action. Les citoyens veulent savoir non seulement que les équipes travaillent, mais où, comment et avec quels résultats.

C'est un changement de culture que nous devons opérer, intervenir sur le terrain, mais aussi le montrer, l'expliquer, le participer.

5. Moyens financiers et moyens techniques.

Les besoins identifiés pour remettre en état les voiries et les infrastructures endommagées lors de la période du 2 juillet, sont évalués à 500.000 euros. 400 000 pour les réparations, 100.000 pour le curage et les inspections supplémentaires.

Nous espérons obtenir un remboursement de 70% via le fonds des calamités. Le solde devrait être pris en charge par la Ville. Nous mobiliserons aussi des financements régionaux européens et liés au climat.

Mais soyons clairs, les ressources humaines et financières de la Ville ne sont pas illimitées. Nous faisons le maximum avec les équipes et les budgets dont nous disposons. Si nous pouvions recruter davantage, débloquer immédiatement des moyens, nous le ferions.

Malgré ces contraintes, les équipes ont démontré une mobilisation exemplaire.

Pour exemple, la pose d'un égout représente un coût particulièrement élevé. On estime en moyenne entre 700 et 1.000 euros par mètre, un montant qui varie en fonction de plusieurs paramètres (profondeur, diamètre ou aménagement en surface). La Ville de Namur consacre aujourd'hui 1 million d'euros par an à la gestion des égouts.

Pourtant, les besoins réels s'élèvent à environ 2,5 millions d'euros par an.

Pour information, il reste environ 43 kilomètres d'égouts à poser à Namur, 43 kilomètres fois environ 800 euros, fois 1000, vous avez compris que cela faisait 34 millions d'euros et même un peu plus. Ce qui est un chiffre colossal, rien que pour 43 kilomètres d'égouts à poser, sans les réparations, sans tout le reste, sans tout ce qu'il y a autour.

Donc c'est le budget de la Ville pour plusieurs années, rien que pour cela.

De nombreux trottoirs ont été endommagés lors des inondations 2021 et 2025. C'est pourquoi la Ville intègre la réflexion des trottoirs sur les chantiers de réparation d'égouttages.

6. Urbanisme et gestion durable.

Au-delà de la réponse urgente, nous devons réfléchir à l'aménagement futur de notre territoire.

Depuis avril 2024, une note d'intention de gestion durable des eaux pluviales est exigée à chaque

demande de permis. Cela veut dire: citernes obligatoires, interdiction de caves ou de garages en sous-sol des zones à risque, rehaussement des seuils, limitation des surfaces imperméables, priorité à l'infiltration des parcelles.

La révision du schéma de développement communal intégrera également la préservation des zones d'expansion de crues, un accord strict de l'urbanisation, une désimperméabilisation et une explication systématique aux riverains des risques liés aux zones à bâtir.

C'est un héritage des inondations de 2021 qui pèse encore lourd aujourd'hui. 2025 n'était pas isolé, 2021 a été terrible.

L'indemnisation prévue à la suite des inondations s'élève à 1,7 million d'euros. La Ville n'a toujours pas perçu ces montants, ce qui complique la réalisation des travaux de réparation entendus par la population.

Nous avons quand même avancé, malgré cela, sur fonds propres.

Concrètement, pour les inondations de 2021, il reste encore 300.000 euros de travaux de réparation à solder.

Pour autant, on n'a pas attendu, on a acheté du matériel, on a fait des travaux structurels. Le chantier Marcel Lecomte le prouve et d'autres sont en cours également.

Il y a aussi eu un manque de personnel, bien sûr, et nous avons engagé 3 personnes au Service Technique Voirie et 3 au niveau du bureau d'études des voies publiques, ainsi qu'un hydrologue.

Depuis 2021, un groupe de travail transversal qui a été mis en place et qui se réunit tous les six mois afin d'aborder spécifiquement la problématique des inondations.

En conclusion, les inondations de juillet ont été un choc pour notre ville et rappellent que ces phénomènes exceptionnels deviennent malheureusement de plus en plus fréquents.

Nos équipes ont été présentes dès la première heure. Je tiens à les remercier pour ce dévouement exemplaire. Ils ont nettoyé, curé, sécurisé et continuent encore aujourd'hui à agir pour protéger nos concitoyens.

La Ville agit avec les moyens dont elle dispose, réparer, entretenir, investir dès que possible et s'appuyer sur l'expertise d'un hydrologue pour préparer l'avenir.

Mais nos ressources humaines et financières ne sont pas illimitées. Si nous pouvions faire plus, nous le ferions.

Nous avons tiré les leçons, notamment en termes de communication, et nous nous engageons à mieux informer en temps réel et rassurer les habitants.

Enfin, nous agissons sur le long terme: urbanisme raisonné, gestion durable des eaux pluviales, prévention citoyenne et recherche de financement.

Les Namuroises et les Namurois peuvent compter sur des équipes dévouées et déterminées qui continuent à protéger notre ville et préparer son avenir avec réalisme, conviction et solidarité.

Nous avons des ressources humaines, certes, mais limitées dans le temps et donc c'est important qu'on souligne les ressources humaines de très grande qualité.

Face à un sujet aussi dramatique et à ses lourdes conséquences, il est essentiel que l'ensemble des membres du Conseil communal, majorité comme opposition, adoptent une attitude constructive.

Nous devons avancer dans un esprit de solidarité, car oui, nous devons nous améliorer et nous le ferons.

Mais il faut aussi être lucide, si nous pouvions faire davantage, nous le ferions sans hésiter.

Aujourd'hui, ce sont les moyens financiers humains qui nous manquent, pas la volonté d'agir.

Je vous remercie pour votre attention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dupuis, pour ce bel exercice.

Donc, Madame Hallet, vous avez deux minutes pour répondre.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur l'Echevin Dupuis.

En fait, pour moi, ce n'est plus possible de parler d'un phénomène exceptionnel.

En effet, vous l'avez évoqué, il faut changer de paradigme, mais ce n'est pas demain, c'est aujourd'hui, c'est maintenant.

Mon collègue, Monsieur Martin, a parlé du PST.

Il vous parlait, en effet, de gros besoins pour la commune de Namur, un réseau d'égouttage à refaire qui s'étend sur 43 kilomètres, mais qu'il n'y a pas de budget pour rénover ce système d'égouttage.

Or c'est vraiment le plus grand risque pour les habitants et avec les chiffres que vous avez cités, notamment au niveau des prix, si je vous suis bien: si on met 1 million par an et les 43 kilomètres de réseau d'égouttage à réaliser, il faudrait 35 ans pour terminer le réseau d'égouttage.

Vu l'accélération du dérèglement climatique que nous sommes en train de vivre, c'est une équation qui ne convient tout simplement plus, ce n'est plus entendable.

On sera de toute façon obligés d'y répondre.

Donc je conseillerais de se concentrer d'abord sur la gestion des zones déjà fragilisées et qui sont à très gros risques pour les habitants.

Je ne vous entends pas sur un plan éventuel pour soutenir et accompagner les citoyens pour réagir facilement et rapidement, pour réagir en cas de forte pluie. Il faut une approche plus proactive, combinant gestion des cours d'eau, verdissement urbain et renforcement des sols perméables.

Je me permets de rappeler la discussion que nous avons eue hier au sujet du parking de Beez, entre autres.

Pour ce qui est de la communication aux habitants, vous l'avez évoqué sur les réseaux sociaux, bien penser à l'accessibilité universelle et faire en sorte que ces communications soient accessibles à toutes et tous.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Madame Hallet.

Monsieur Martin, c'est à votre tour. Je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

J'ai entendu, en effet même très vite, j'ai pu happer quelques informations. L'exercice n'était pas simple, mais je salue l'exercice tout seul.

Je veux juste, si Monsieur le Président m'autorise, entendre au moins le fait: est-ce qu'en effet vous me confirmez qu'il y a bien eu une demande de calamité introduite, qu'à ce stade vous n'avez aucune autre info ? Ok.

C'est un détail important naturellement, puisque beaucoup d'habitants le demandaient et on sait que beaucoup d'habitants aujourd'hui sont en attente, parce que les assurances ne couvrent pas tout, et donc c'est une information qui m'apparaît importante.

Alors pour le reste, j'ai entendu votre méga-coup de pas sur la communication. C'est déjà bien de le reconnaître. Beaucoup d'habitants namurois, via les réseaux sociaux ou via ce qu'on a pu nous avoir comme contact, ne sont pas dans une plainte. Ils sont dans un état, j'ai envie de dire, de crainte, de peur et cela il faut pouvoir aussi le comprendre. Pas d'information, c'est se sentir totalement abandonné, je l'ai dit, je le répète et je pense qu'on doit aussi pouvoir se mettre à leur place, que pour pouvoir le faire.

Je pense qu'à certains endroits, sans rentrer dans le détail, il y a encore des gros points noirs, sans doute de chantiers qui ne sont pas achevés mais qui posent un réel problème, du côté de Saint-

Servais, pour ne pas le citer, où le Frizet est totalement bouché par le fait de nouvelles rues et d'égouttages qui ne suivent pas.

Donc voilà, je pourrais aussi dire une série de choses que j'avais écrites.

Je veux bien qu'on se sente naturellement solidaires dans des circonstances pareilles, mais pas responsables d'erreurs, je ne dirais pas volontaires, mais d'appréciation quant à l'aménagement du territoire et sans doute de conditions qui n'ont pas été assez fortes à un moment donné, que pour pouvoir admettre des installations, des constructions, en ayant sous-estimé les gabarits et l'égouttage.

Donc il faut vraiment être attentif. Je plaiderais même pour un moratoire de permis, parce que l'on n'a pas un aperçu général des points, justement, critiques.

Merci Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Je clôture dès lors ce débat.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 27 août 2025 de Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant: *"Inondations du 02 juillet 2025"*;

Entend Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo.

M. P-Y. Dupuis répond à la question.

102.3. "Les nouvelles inondations de juillet 2025" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

Ce point a été débattu parallèlement au point 102.2.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 27 août 2025 de M. F. Martin, Chef de groupe PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant: *"Les nouvelles inondations de juillet 2025"*;

Entend M. F. Martin, Chef de groupe PS.

M. P-Y. Dupuis répond à la question.

102.4. "Suivi de l'application de la motion de soutien au peuple palestinien: quels actes en 3 mois?" (Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer au point suivant qui est: "Le suivi d'application de la motion de soutien en peuple palestinien" par Madame Léonard, pour 5 minutes. C'est à vous.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Merci Monsieur le Président.

Chers Collègues,

Depuis près de 700 jours, c'est 67.000 personnes qui ont été tuées, dont 18.700 enfants.

À ce chiffre macabre, on doit malheureusement encore ajouter 10.000 personnes supplémentaires qui ont disparu depuis plus d'un an selon l'ONU, certainement sous les décombres.

En août dernier, l'ONU a officiellement déclaré l'état de famine à Gaza.

La grande majorité du monde voit aujourd'hui ce qui est en train de se dérouler: un génocide. Même notre Ministre des Affaires étrangères l'a reconnu. Il suffit d'ailleurs d'écouter certaines déclarations de généraux, mandataires, dirigeants, ministres israéliens pour comprendre que c'est leur plan depuis le début.

Je vais vous citer quelques phrases qu'ils ont dites: "Tous les civils sont impliqués", "Tous les palestiniens sont des terroristes", "Il faut rayer Gaza de la surface de la terre", "Tout le peuple palestinien est notre ennemi, y compris ses femmes et ses enfants", "Le but est de faire en sorte que la vie à Gaza ne soit plus jamais possible".

De charmantes personnes, n'est-ce pas ?

En mai dernier, notre Conseil a voté une motion affirmant que la Ville de Namur ne collaborerait plus, de près ou de loin, avec des entreprises qui sont liées directement ou indirectement à la colonisation en Palestine ou avec le génocide en cours mené par Israël, conformément d'ailleurs au droit international et aux droits humains.

Alors je souhaite aujourd'hui faire le point avec vous pour la mise en œuvre concrète de notre motion et vous poser les questions suivantes.

Quelles mesures concrètes ont été mises en place depuis le vote de cette motion pour garantir que la Ville respecte ses engagements ?

Existe-t-il un mécanisme de vérification ou un audit des partenaires et des fournisseurs actuels de la Ville ?

Avez-vous vérifié les entreprises avec lesquelles nous collaborons pour les systèmes de caméras de surveillance, ici, à Namur.

Pouvez-vous confirmer que les sociétés telles que Israel Aerospace Industries, Celebrate, Bravecam ou Radwin ne sont pas impliquées dans nos infrastructures ?

Avez-vous consulté la liste des entreprises répertoriées par le mouvement Boycott des Investissement Sanctions, qui identifie les sociétés posant problème en raison de leur implication dans l'occupation et la colonisation ?

Cette intervention vise à assurer que notre engagement politique ne reste pas une lettre morte, mais se traduise par des actes concrets et cohérents. Il est de notre responsabilité de veiller à ce que les valeurs que nous défendons soient respectées à tous les aspects de la gestion communale. Tout ce qui peut être fait pour arrêter ce génocide en cours doit être fait. même si notre pouvoir est très réduit. Nous en sommes conscients.

Je vous remercie pour vos réponses et votre transparence.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie Madame Léonard.

Madame Bazelaire va vous répondre. Je vous en prie Madame la Bourgmestre faisant fonction.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre faisant fonction:

Bonsoir Madame la Conseillère. Merci Madame Léonard d'avoir posé cette question qui va me permettre de mettre en lumière, pour une fois – une fois n'est pas coutume, c'est vrai – ce qui a été fait après et apporté comme réaction au sein du Collège et de l'administration, par rapport à la motion ô combien essentielle que nous avons eu l'occasion de faire à ce Conseil de mai.

Je dis pour une fois parce que c'est vrai qu'on n'a pas l'occasion en transparence de montrer aussi aux citoyens ce que l'on a comme suivi.

Par rapport à la motion en question, dès le lendemain du Conseil et la validation de celle-ci, la délibération a été transmise aux autorités fédérales et régionales ainsi qu'aux acteurs diplomatiques avec, notamment le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre-Président de la Région Wallonne,

le Secrétaire général de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, le Premier Ministre, le Président de la Chambre des Représentants, le Chef de mission du Bureau de Représentation de la Palestine et l'Ambassadeur d'Israël en Belgique.

La motion a été publiée également directement sur le site de la Ville de Namur et un encart a pu être fait dans le Namur Magazine en urgence malheureusement vu les délais d'impression qui nous étaient impartis. Cet encart renvoyait cependant directement sur le site de la ville avec l'intégralité de la motion.

Par rapport aux marchés publics et aux entreprises dont vous demandez la vérification au sein de l'administration, sachez qu'il y a un groupe de travail spécifique "Marchés publics" au sein de l'administration, qui est avec tous les chefs de service, y compris le Directeur général adjoint et il a été demandé que ce service et ce groupe de travail soient spécifiquement attachés à cette question des entreprises.

Mais c'est très compliqué à vérifier, vous en doutez bien, surtout avec tous les marchés que la Ville a passés.

La prochaine réunion de travail – parce qu'ils ne se retrouvent pas tous les mois ni tous les 15 jours – est le 17 septembre prochain. Nous en saurons un peu plus par rapport à cela. Il faut savoir qu'avec les vacances, les recherches sont encore plus compliquées.

Vous allez me dire, des vacances par rapport à des meurtres comme cela a été commis, c'est difficile à entendre, mais il y a aussi une réalité de terrain qui est celle que nous connaissons de notre côté.

Sachez cependant que la Ville est bien au courant, mais avec toute la problématique également des contrats qui ont été signés et toute la problématique des entités de référence aux marchés, et donc juridiquement parlant, ce n'est pas aussi simple que cela, que de mettre fin à un marché ce qui pourrait avoir des grosses sanctions juridiques, administratives et financières et un gros impact pour la Ville également. Mais donc on regarde pour faire tout cela dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, nous avons consulté la liste des entreprises répertoriées par le mouvement BDS. Mais il faut être clair aussi, ce sera difficile de rompre, dans certains cas, des contrats que nous avons conclus en toute légalité.

Il faut savoir aussi que la problématique avec certaines entreprises, c'est qu'il nous est difficile, voire impossible, de vérifier l'implication et la non-implication dans l'actionnariat de toutes ces sociétés. Donc on essaye au maximum, mais c'est les limites, malheureusement, de certaines recherches que nous pouvons faire de notre côté. Mais le groupe de travail analyse, dans les contrats existants en tout cas, et intégrera les critères dans les futurs marchés publics, car il y a des clauses éthiques qui existent, des clauses spécifiques et elles seront envisagées pour les renforcer en cohérence avec nos engagements.

C'est vrai qu'en adoptant cette motion et malgré les sensibilités différentes au sein de notre Conseil communal, en assurant la publication sur notre site Internet, en travaillant avec nos responsables de service au sein du GT (groupe de travail) "Marchés publics", en restant attentifs à la situation et à l'expression de chacun et chacune au sein des différents groupes, la Ville reste engagée aux côtés du peuple palestinien qui souffre et qui attend une réponse internationale assez forte.

Nous ne pouvons que nous réjouir des dernières actualités qui ont eu lieu et de la signature et enfin de l'engagement de la Belgique à confirmer sa volonté de défendre la mise en œuvre d'une solution à deux États et d'accroître la pression sur le gouvernement israélien et les terroristes du Hamas.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Bourgmestre faisant fonction.

Madame la Conseillère, vous avez deux minutes pour votre réplique.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Merci Madame la Bourgmestre pour votre transparence et toutes vos réponses.

Je me réjouis de savoir que vous avez consulté la liste avec toutes les entreprises et que le groupe

de travail y sera très attentif.

Je pense que c'est une très belle victoire, cette motion portée par l'opposition et suivie par la majorité, cela montre qu'on peut faire bouger les lignes.

Cependant, par rapport aux marchés publics, quand on fait des marchés publics, on met soi-même les critères et donc je pense qu'on peut mettre les critères afin que des entreprises qui sont liées avec la colonisation ou la politique d'Israël n'existent plus dans nos listings.

Pour les contrats en cours, je ne pense pas que casser un contrat, qu'aucun tribunal pourra moralement condamner la Ville parce qu'elle a cassé un contrat avec des entreprises qui sont complices de génocide. Cela, je n'y crois absolument pas.

D'ailleurs, la Belgique viole quantité de règles internationales et on ne paye que très rarement des astreintes. Personne n'aura le culot ou la honte pour réclamer qu'on paye une amende à ce niveau-là.

Mais je reconnais les efforts et cela me fait fort plaisir.

Les Namurois vont se sentir entendus sur cette question et c'est très important aussi pour le mouvement pour la paix qui est assez actif.

J'en profite pour dire à tout le monde de rester mobilisés. Soyons nombreux à la grande marche nationale contre ce génocide, qui aura lieu à Bruxelles ce dimanche 7 septembre. On a un rendez-vous à la gare à 11h45 pour un départ collectif. On était 11000 en juin dernier. Cette pression a fini par payer: l'accord qui a été passé en est la preuve. C'est en frappant sur l'économie et en cassant les accords militaires qu'on aura avec les génocidaires israéliens que cela fonctionnera.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie, Madame la Conseillère.

Je peux dès lors clôturer ce débat.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 27 août 2025 de Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant: "Suivi de l'application de la motion de soutien au peuple palestinien: quels actes en 3 mois?";

Entend Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB.

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

102.5. "Côté Verre et Rive Gauche: de mêmes causes produisent de mêmes effets" (M. A. Simon, Conseiller communal PTB)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer aux points suivants qui sont également, comme pour les points précédents, les points 102.5 et 102.6, abordés conjointement.

Vous voulez prendre la parole ?

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Juste une information parce que je trouve cela super important.

Donc à l'Intime Festival, il y a un film extraordinaire qui va sortir le 24 au Cameo. C'est Put Your Soul and Your Hand in Walk. C'est la mise en scène du jeune palestinien Fatma. C'est une photographe qui malheureusement a été abattue. C'est exceptionnel, si vous avez encore des doutes concernant ce qui se passe à Gaza, c'est merveilleux, il faut y aller.

C'est juste une information parce que la culture, parfois, permet de faire avancer les choses.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous savez que nous y sommes attentifs. Merci pour votre intervention.

Je reviens sur le point.

Madame Scailquin étant absente, soit les points conjoints peuvent être transformés en questions écrites, soit reportés au prochain Conseil ou Madame la Bourgmestre faisant fonction peut lire la réponse de Madame Scailquin mais vous n'aurez pas d'échange plus direct que la réponse écrite.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, c'est un peu ennuyeux mais je souhaiterais quand même entendre la réponse, j'imagine, ce que le Collège a comme position, en tout cas en ce qui me concerne.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

De même pour moi.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc, allez-y.

Monsieur Martin, vous avez la parole, dès lors.

Monsieur Simon désolé, c'est à vous.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci Monsieur le Président.

Madame l'Echevine de l'Urbanisme n'étant pas là, Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Le 16 août dernier, le Bourgmestre de Charleroi, Thomas Dermine, comme l'avait d'ailleurs mentionné ma collègue Madame Tillieux hier, assumait l'échec de Rive-Gauche, centre commercial censé revitaliser le commerce carolo et qui, dans les actes, a surtout eu pour conséquence d'augmenter la concurrence, au sein de la ville de Charleroi avec le petit commerce et donc de faire fermer nombre de commerces du centre-ville carolo.

Étant sur plusieurs plans comparables: proximité future de Côté Vert avec le cœur historique du commerce de notre ville, n'avez-vous pas peur que de mêmes causes produisent de mêmes effets ?

Plusieurs questions du coup.

Comment la Ville compte-t-elle empêcher le Côté Vert de vider une partie des cellules du centre-ville ? Parce que j'ai eu la réponse qu'on avait des engagements de Besix, mais en dehors de ces engagements, avons-nous des moyens concrets d'empêcher la fuite des commerces vers le centre commercial ?

Étant donné que la taille des enseignes sera finalement relativement similaire à ce qu'on trouve en ville, étant donné la présence d'horecas dans le centre commercial, la présence probable de commerces du vêtement, en quoi cette zone commerciale dans le pôle est complémentaire et non pas concurrentielle avec le commerce namurois ?

Deuxième question: combien de temps durera le parking gratuit sur le Côté Vert ? On m'a dit qu'on n'avait pas la réponse. Je souhaiterais savoir si vous l'avez aujourd'hui.

La question aussi de pouvoir me confirmer que la campagne publicitaire réalisée au profit de la Ville par Besix, comme l'engagement qu'ils ont pris, est une campagne de publicité installée dans le Côté Vert afin de faire transiter les visiteurs du centre commercial vers la ville, pour profiter notamment de ce qu'on ne pourra pas trouver dans la zone commerciale?

Enfin, dans un dossier similaire où on a vu un abattage d'arbres, prévu par la majorité communale malgré un recours en urgence au Conseil d'État, la Ville d'Anvers a voulu aller au forcing et couper quand même les arbres au mépris de la justice. Mais elle a dû arrêter l'abattage d'arbres sous la pression de la population et d'associations environnementales, en attendant que le Conseil d'État

remette un avis.

Si la N-VA elle-même s'arrête pour attendre le Conseil d'État, qu'allez-vous faire concernant le recours en urgence au Conseil d'État contre l'abattage des arbres du parc Léopold ?

Allez-vous faire comme la Ville d'Anvers et finalement attendre l'avis juridique en respectant par la même nos institutions démocratiques ? Sachant que ce projet est en attente depuis dix ans, pourquoi manquer de respect possible à la justice alors qu'on parle d'un délai d'attente de 15 jours ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie, Monsieur Simon.

Monsieur Martin, c'est à vous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Président.

Je pense en effet que la question méritait d'être posée aujourd'hui au vu des délais par rapport à ce dossier et je ne peux imaginer que seule Madame Scailquin à une position sur ce dossier, ou sinon ce serait grave, je pense.

Il ne m'apparaît dès lors pas déstabilisant pour le Collège de pouvoir y répondre.

Je vais en effet revenir sur l'article et les contacts que nous avons pu avoir naturellement avec le Socialiste, Bourgmestre socialiste, sur la question du centre commercial Rive-Gauche, qui est à la fois un succès et un échec, un succès de fréquentation, mais un échec cuisant quant au transfert de la clientèle vers le centre-ville, ce qui pourtant nous est vendu comme priorité attractive ici.

Face à ce constat, Charleroi a déjà pris les choses en main pour revoir une stratégie importante de réouverture de certaines rues aux voitures, la création de centaines de nouvelles places de stationnement en centre-ville, l'extension de la gratuité, l'amélioration de la sécurité et de la propreté avec des moyens en termes budgétaires, mais surtout humains, mais aussi le lancement d'un vrai processus participatif associant les habitants et les commerçants.

Je pense que là, on a de quoi s'inspirer.

Cette réflexion interpelle forcément notre Ville, les élus que nous sommes. Vous avez été interrogé sur la similitude avec le futur centre commercial namurois. Vous voulez rassurants. Pourtant, les arguments avancés semblent davantage relever d'un optimisme de façade que d'une véritable analyse critique.

On évoque d'abord cette complémentarité de l'offre commerciale. La Ville n'a aucun pouvoir sur le choix des enseignes. Nous l'avons entendu ici même dans cette salle, lorsque nous avons rencontré le promoteur. Il se laisse naturellement le droit de pouvoir choisir, même si on nous a vendu des commissions consultatives, on le sait très bien, à un moment donné, c'est le privé qui dirigera de toute façon son centre, on sait qui guidera ces choix.

La dernière étude commerciale pointe une tendance lourde. Les commerçants déjà installés en centre-ville souhaitent migrer vers le centre commercial sans réelle désertification. Le risque est clair: pas de nouvelle clientèle, mais une fragilisation accrue du tissu existant avec davantage de cellules vides au cœur de ville.

J'ai bien sûr ici l'étude que je vous rappelle de lire et surtout de décortiquer de nos commerçants namurois. Je pense qu'ils mériteraient d'être entendus en termes de participation, tout comme les habitants.

On insiste aussi sur la connexion avec le centre-ville via l'avenue de la gare. Les commerces de rue risquent de souffrir d'une concurrence frontale. La présence de l'horeca, maintenue malgré des réserves, accentuera encore ce déséquilibre. Il s'éclaire, c'est d'ailleurs ce que Charleroi démontre.

La ville met également en avant la participation, je viens d'évoquer, on peut la prendre entre guillemets, cette participation dont on sait qu'elle est fortement inexistante ou orientée.

Certes, le projet a évolué en effet, sur le plan architectural, mais il ne répond pas à toutes les demandes et les attentes légitimes exprimées.

Merci déjà pour les réponses quant à ces considérations importantes qu'on ne peut balayer d'un revers de la main.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

C'est dès lors Madame Bazelaire qui va vous répondre pour 10 minutes.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci d'abord beaucoup aux deux intervenants, aux deux Conseillers pour vos questions.

Vous avez entièrement raison, Monsieur Martin, les mots que je vais vous dire, je les prends effectivement pour le Collège. C'est la réponse de Madame Scailquin, mais c'est évident, ce que nous soutenons. Juste l'utilisation de certains termes ou d'autres, vous m'en excuserez, ne sont pas les miens, mais sont les siens. Je n'ai pas eu le temps de compléter ces propos.

Donc, comme vous, nous avons tous au sein du Collège lu l'article dans lequel le Bourgmestre de Charleroi, Thomas Dermine, dressait le bilan du centre commercial de Rive-Gauche.

Ses propos sont nuancés. Encore une fois, il est essentiel de rappeler que le projet de la société le Côté Vert n'est pas un centre commercial seul. Il est beaucoup plus riche que cela.

Plusieurs différences sont à relever.

Le projet Namur est un projet multifonctionnel: commerce, bureaux, logements, tandis que Rive-Gauche n'offre que du commerce. Le dossier du quartier Léopold a évolué positivement suite aux différentes remarques citoyennes.

Le projet namurois est trois fois plus petit que Rive-Gauche, avec un appareil commercial identique au niveau des deux centres-villes, même nombre de cellules.

Il existe trois centres commerciaux autour du centre-ville de Charleroi et le lien entre Rive-Gauche et le centre est une rue en pente et peu engageante.

Vous avez demandé comment éviter l'apparition de cellules vides à Namur.

Malheureusement, force est de constater qu'il y en a déjà. Nous le déplorons évidemment et nous agissons pour que notre territoire devienne plus attractif. C'est notre volonté et nous pensons que le pôle multifonctionnel constitue un atout majeur pour la redynamisation commerciale de notre ville.

C'est pour cette raison que nous nous mobilisons afin de le concrétiser.

Quand nous constatons la situation actuelle, il serait irresponsable de ne pas agir.

Nous voulons que ce projet avance pour un développement sain et équilibré de notre centre urbain.

La temporalité des deux projets est également différente. Le cœur de Namur, sans vouloir renier les qualités et l'attractivité de celui de Charleroi, possède aujourd'hui des attraits dynamiques, esthétiques et touristiques importants qui lui permettent jusqu'ici de ne pas se désespérer.

Le nouveau pôle créera une dynamique positive avec notre centre urbain. Les espaces publics du projet Léopold contribueront à la porosité entre le pôle et le centre-ville. Ils s'inscrivent avec pertinence et cohérence dans la stratégie globale de requalification du centre urbain de Namur. Ils prolongent l'extension progressive du piétonnier qui s'articule avec des réalisations récentes, telles que la place de la Station qui est entièrement reconfigurée.

La complémentarité du projet se manifeste également à travers son intégration dans la trame de mobilité douce, grâce à la connexion directe avec la voie verte urbaine.

Sur le plan architectural et spatial, le projet privilégie la perméabilité urbaine, multiplie entrées, traversées piétonnes et porosité des volumes bâtis permettant une intégration organique entre les nouveaux espaces et les tissus existants. Un grand escalier en bois reliera la rue de Fer aux espaces horeca, situés au premier étage, établissant un lien visuel fonctionnel avec le centre historique, tout en créant un nouvel espace de convivialité ouvert sur la ville.

Les espaces publics du projet Léopold constituent dès lors un levier majeur pour la redynamisation du nord de la corbeille namuroise.

Au total, les 5.000 m² d'espace publics créés dans le cadre du projet Léopold, dialoguent harmonieusement avec les aménagements récents de la place de la station. Il forme un continuum spatial et qualitatif qui relie la gare et le cœur historique, contribuant à renforcer l'identité de Namur comme une ville conviviale, durable et tournée vers l'avenir.

Contrairement à ce qu'annonce le PTB, le lien avec la ville ne se fait donc pas au travers d'un parking souterrain.

Par ailleurs, les places de stationnement n'ont jamais été annoncées comme étant gratuites. C'est une des réponses.

Complémentarité avec le tissu commercial existant.

La demande de permis comprend une liste d'enseignes non encore implantées à Namur. Une commission de sélection des enseignes sera mise en place au sein de laquelle notre GestionCentreVille devra participer. Besix s'est engagé à soutenir financièrement l'Association des Commerçants Namurois et à réaliser des campagnes de communication sur la dynamique commerciale globale de Namur, le pôle et le centre-ville, sans distinction ou hiérarchie.

Le cadre juridique sera évidemment respecté.

Actuellement, nous attendons les décisions de la région Wallonne sur différents recours par rapport à l'octroi du permis, en mars dernier, et par rapport à celui introduit par trois membres du Conseil. Les décisions sont attendues courant du mois de septembre.

En conclusion, le Collège réitère le fait que le projet carolo ne peut être comparé au projet Léopold au niveau de sa temporalité, de sa programmation et de son intégration au tissu urbain et commercial.

Aujourd'hui, Namur et sa dynamique commerciale a plus que besoin d'un pôle multifonctionnel, véritable nouveau lieu de vie au cœur de notre ville.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Madame la Bourgmestre faisant fonction.

Monsieur Simon, vous avez deux minutes pour votre réplique.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Merci Madame la Bourgmestre, pour vos réponses, au nom de Madame Scailquin, notamment.

Voilà, de ce que j'entends, hormis les engagements et un conseil consultatif, on n'a pas de pouvoir concret, pouvoir formel pour empêcher la saignée de la ville vers le centre commercial, hormis, du coup, les promesses de Besix. Mais voilà, il n'y a pas besoin pour Besix de s'engager à ne pas démarcher le commerce local parce que, selon l'Association des Commerçants, comme évoqué par Monsieur Martin, c'est un commerçant interrogé sur trois qui est intéressé d'aller dans le centre commercial. Si cela ne tient qu'à eux, je peux les comprendre: un nouveau centre, un nouveau pôle dynamique, attractif, c'est intéressant quand même en tant que commerçant.

En second lieu, j'ai une réponse partielle à ma question sur la publicité dans le centre commercial, parce que je n'entends pas de réponse concrète à ma question.

Où est-ce que cette publicité aura lieu ?

Est-ce qu'elle est faite chez les commerçants namurois ?

Est-ce qu'elle est faite par Besix dans le centre Côté Vert directement ?

Est-ce qu'elle est faite ailleurs ?

Parce que si elle est faite ailleurs et non pas dans ce centre commercial, voilà... une pub de

15 secondes dans un autre centre commercial dans une ville comme Gand ou autre, j'ai peu d'espoir pour le commerce namurois.

Si c'est du soutien à l'Association des Commerçants namurois, ils ne vont pas savoir faire de la pub dans le Côté Vert pour faire venir les gens dans leurs enseignes directement. C'est logique. Je ne vois pas pourquoi Besix ferait concurrence à sa partie commerciale du Côté Vert dans son propre local.

Ensuite, pour le parking, pas de réponse sur le parking gratuit. Ah, je n'ai plus de temps. Voilà. Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Simon.

Monsieur Martin, c'est à vous pour deux minutes.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci.

On a entendu, j'ai envie de dire ce que l'on craignait.

Ce sont les mêmes arguments que vous avancez depuis des mois, des années. Vous y croyez et c'est tout à votre honneur.

Je pense que vous n'avez pas entendu les arguments qui étaient déjà apportés par les experts, comme par exemple l'AMCV, l'Association de Management du Centre-Ville, qui analyse, elle, un spectre beaucoup plus large que celui de Charleroi, des études qui démontrent aujourd'hui la souffrance de ce genre de projet.

Mais là, aujourd'hui, on attire votre attention sur un projet réel, un projet réel que vous écarterez en disant que ce n'est pas le même. Et pourtant, vous savez, la place verte sur laquelle est implantée Rive-Gauche, juste à côté, il y a des logements, juste à côté. Juste à côté, il y a des bureaux, juste à côté. Une place verte également, tiens, comme notre projet à nous. La rue de la Montagne, que vous dites vous-même ne pas pouvoir escalader, je l'ai pratiquée pendant des années où elle était noire de monde. Je ne peux naturellement pas vous laisser dire que Charleroi n'est pas beau. Il n'est sans doute pas aussi beau que Namur. Je peux partager, on est un peu chauvins, mais quand même, je trouve que le visage de Charleroi aujourd'hui a changé, ce qui en fait d'ailleurs un pôle d'attractivité inégalé en Wallonie.

Donc je pense que les comparaisons que vous voulez balayer ne sont pas réelles, cela vous arrange sans doute de les balayer, mais moi ce que j'aurais voulu entendre dans votre bouche, c'est au moins de prendre la mesure de cette alerte supplémentaire, de voir quelle stratégie on peut mettre. mettre en place pour tenter d'inverser la tendance, sinon l'entière du projet, c'est durcir le ton pour voir quels sont les moyens d'action qu'on peut lever avec Besix, qui dit que la communication – on va naturellement l'aider mais – quid de l'intention louable qui va rapidement s'avérer inutile lorsque le projet aura spontanément drainé, en ses murs, les enseignes présentes ? En ses murs puisque les places de parking (900 places de parking) vont naturellement être utilisées pour le commerce. On ne pourra même pas dire qu'on éloigne la mobilité, on oppose la mobilité au P+R, puisque le P+R n'existe plus. Donc on a tout fait pour faire en sorte que tout le monde vienne dans ce centre et l'utilise comme à Charleroi.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Je peux clôturer dès lors ce débat.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 27 août 2025 de M. A. Simon, Conseiller communal PTB, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant: "*Côté Verre et Rive Gauche: de mêmes causes produisent de mêmes effets*";

Entend M. A. Simon, Conseiller communal PTB.

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

102.6. "Rive Gauche à Charleroi, centre commercial de Namur: mêmes constats?!" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

Ce point a été débattu parallèlement au point 102.5.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 27 août 2025 de M. F. Martin, Chef de groupe PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant: "*Rive Gauche à Charleroi, centre commercial de Namur: mêmes constats?!"*;

Entend M. F. Martin, Chef de groupe PS.

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

102.7. "Menace de fermeture de l'ASBL Les Sauverdias - Quel avenir pour l'accueil d'urgence à Namur les week-ends?" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je peux passer au point suivant qui est : "La menace de fermeture de l'asbl, Les Sauverdias", par Madame Tillieux. Vous avez la parole pour cinq minutes, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Effectivement, depuis 1987 maintenant, cette asbl Les Sauverdias œuvre sans relâche à Jambes pour offrir un lieu d'accueil, de chaleur, de dignité aussi à des personnes sans abri, en grande précarité ou qui souffrent de troubles psychiatriques.

Chaque jour, ce sont des dizaines de repas qui sont servis, des douches qui sont données, des lessives qui peuvent être faites dans un cadre qui est tout à fait respectueux et fraternel.

Aujourd'hui, la structure est en danger, faute de moyens suffisants, d'un encadrement durable. Les Frères qui portent le projet alertent sur une possible fermeture définitive et le délai est fixé au 31 décembre de cette année. C'est un véritable signal d'alarme que, évidemment, notre Ville ne peut ignorer.

Cette possible disparition, c'est une réalité sociale qui nous explose quand même au visage. Un public de plus en plus nombreux, souvent sans logement, isolé, parfois en errance. Le week-end, c'est souvent plus de 120 personnes qui fréquentent le lieu. Une augmentation des violences. Ce n'est pas le cas unique, cela se constate un peu partout. Des troubles psychiatriques non encadrés, un climat d'insécurité croissant. Mais surtout, l'absence totale d'alternatives à Namur le week-end, si le lieu ferme.

Dans un contexte où la Ville a salué l'action des Frères Henri et Nico, justement en leur remettant le prix Blondeau récemment, il serait incohérent de laisser leur travail s'éteindre sans réaction institutionnelle forte.

Pourriez-vous dès lors répondre à mes questions ?

La Ville a-t-elle une connaissance précise de la situation financière et organisationnelle de cette ASBL ?

Quelles actions concrètes la Ville a-t-elle entrepris ces dernières semaines pour éviter cette

fermeture annoncée ?

Est-il envisagé de mobiliser une aide ponctuelle ou plutôt une aide structurelle pour permettre de pérenniser ses activités ?

A-t-on réfléchi à l'engagement d'un responsable ou à la mise à disposition d'une personne?

Un travail était-il en cours avec le CPAS, la Croix-Rouge, le Relais social ou tout autre partenaire, pour relayer ou copiloter l'activité si la congrégation se retire?

Quelle stratégie d'urgence la ville prévoit-elle si les Sauverdias ferment effectivement en décembre, notamment en matière d'accueil le week-end ?

Enfin, la Ville est-elle prête à reconsidérer le rôle des Sauverdias dans la politique sociale communale et à construire, avec ces acteurs, une réponse mieux soutenue aux publics les plus exclus?

Cette structure, c'est un pilier discret, mais tout à fait vital de notre tissu social. Le laisser disparaître, ce serait laisser à la rue des dizaines de personnes vulnérables et surtout renoncer à nos responsabilités les plus élémentaires. Je vous remercie déjà pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Klein, vous avez la parole, évidemment.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Merci Monsieur le Président.

Merci Madame la Conseillère pour votre question qui concerne, comme vous l'écrivez, une structure essentielle de notre tissu associatif local.

Je tiens, avant toute chose, à saluer le travail mené par les Frères Henri et Nico et je souhaite les remercier encore très sincèrement pour leur engagement, leur disponibilité et leur dévouement. Ils ont fait des Sauverdias, un lieu de vie, une maison, un refuge pour beaucoup.

À Jambes, les Sauverdias sont ouverts tous les jours de la semaine, y compris le week-end, de 7 à 15 heures, sauf le lundi. On y sert des petits déjeuners, des repas mais surtout de la bienveillance, de l'écoute, du respect. On y cultive un lien humain, ce lien que la rue défait et qui se retisse patiemment, chaque jour, avec une équipe de près de 45 bénévoles.

Mais oui, malheureusement, cette structure est aujourd'hui en danger.

La décision de la congrégation des Frères de la Charité de cesser toute activité en Wallonie et de mettre en vente les Sauverdias semble irrévocable.

Nous n'avons pourtant pas ménagé notre peine depuis la remise du prix Blondeau le 13 mai dernier et l'annonce officielle de la fin des Sauverdias, sans date précise alors.

Il s'en est suivi, moins d'un mois plus tard, le 3 juin, une rencontre chez la Bourgmestre faisant fonction, avec différents représentants des Sauverdias. dont le Frère Henri, qui a fait état des différentes pistes entreprises jusque-là et qu'il convenait de réactiver.

Le 3 juillet, en compagnie du Frère Nico, nous avons été sur place pour constater que le bâtiment était fortement encaqué. Une autre visite avec l'Echevin des Bâtiments a suivi le 4 août dernier, en présence des deux Frères, mais beaucoup de points restaient sans réponse, notamment sur le temps dont nous disposions.

Finalement, le 19 août, un rendez-vous au Sauverdia avec le Frère régional responsable des décisions patrimoniales à Gand, le Frère Luc Lemens, a balayé toutes les incertitudes.

Nous apprenions alors, donc le 19 août, que les activités devaient avoir cessé le 31 décembre et que les Frères devaient être rapatriés vers la maison-mère à Gand en mars prochain au plus tard.

Les propositions que nous avons élaborées dans un esprit de dialogue ont été rejetées, sur la base d'un positionnement apparemment sans appel de la congrégation.

La décision de vendre le bâtiment pour un montant de 490.000 euros et de faire revenir les Frères sur leur terre natale, est dictée par des difficultés internes à la congrégation qui souhaite

désormais concentrer ses forces en Flandre.

Seul maigre espoir: la date de fermeture a déjà été postposée, ai-je appris par après, elle était initialement prévue à Pâques et puis ce 1^{er} septembre.

Je ne suis toutefois pas seule à rechercher une solution, le Frère Nico est particulièrement actif en la matière, le Réseau Social Urbain Namur a aussi organisé ce lundi matin une concertation "Accueil de jour et aide alimentaire", réunissant l'ensemble des partenaires namurois, dont le CPAS, avec le DUS, la Croix-Rouge, une Main Tendue, les Restos du Coeur, les Sauverdias li vi Clotchi, la Province, la Fédération des services sociaux, Phénix, Li P'tite Buwée, etc.

Au cours du brainstorming, de nouvelles pistes de solutions étaient imaginées. Je me suis engagée à les analyser. Une nouvelle rencontre avec l'ensemble des partenaires est prévue au début du mois d'octobre.

Mais nous sommes aussi en contact, nous restons en contact, sur le conseil des Frères, avec des opérateurs qui ne sont pas encore présents à Namur, mais qui ont manifesté un intérêt pour y venir.

Bref, nous explorons parallèlement plusieurs scénarios. Nous sommes bien conscients que les Sauverdias sont actuellement le seul espace accessible le week-end et les jours fériés.

Dans l'urgence, nous mettons tout en œuvre pour poursuivre ce service.

Enfin, je peux vous assurer que cette question préoccupe l'ensemble du Collège. Elle sera à nouveau débattue lors de notre prochaine mise au vert qui se déroulera dans les prochains jours. On vous tiendra au courant.

Merci pour votre écoute.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Klein. Madame Tillieux, pour deux minutes.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je voudrais remercier Madame la Présidente du CPAS pour ses informations et l'intérêt aussi porté à cette question qui m'apparaît essentielle.

C'est un accueil 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 que nous pourrions avoir sur la ville de Namur. Il manque encore beaucoup de chaînons, mais surtout n'en perdons pas. Là, on en a un pour le week-end, pour les jours fériés, comme vous le dites. Ce serait évidemment une catastrophe, en plus, de perdre cela.

Je crois qu'il faut viser l'objectif d'avoir des accueils permanents 7 jours sur 7. Il y a trop de personnes dans la rue, il y a près d'un millier de personnes qui sont dans la rue. Ce n'est pas normal à l'heure qu'il est. Donc vraiment, merci pour les actions que vous avez déjà entreprises. Je sais que ce n'est pas simple, mais il faut ouvrir toutes les portes, tenter toutes les initiatives, essayer de faire en sorte que l'on préserve ces actions du week-end et des jours fériés.

L'impact d'une éventuelle fermeture se ne manifesterait que par une aggravation des conditions de vie des personnes sans chez soi, qui perdrait un accès quotidien, un lieu d'accueil un peu chaleureux avec tout ce qu'il faut pour l'hygiène, avec une écoute, un soutien et ce n'est pas la moindre des choses, évidemment.

C'est vrai que cette institution a un rôle important dans la gestion de la précarité dans notre ville et principalement en période hivernale. On l'oublie, mais là, on est en septembre, il fait encore bon mais dans quelques semaines, dans un ou deux mois, les températures vont être beaucoup plus fraîches et là, d'autres difficultés poindront et donc vraiment, la Ville ne peut pas, ne voulait pas léser les services aux personnes précarisées, lors du budget, il a été dit qu'elles étaient exonérées des économies. C'est le moment évidemment de le prouver et d'agir en aidant à mettre au point un service qui viendrait en aide aux plus précarisées.

Donc, nous reviendrons sur le sujet, mais je ne doute pas que vous nous tiendrez informés comme vous venez de le dire.

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 27 août 2025 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant: "Menace de fermeture de l'ASBL Les Sauverdias - Quel avenir pour l'accueil d'urgence à Namur les week-ends?",

Entend Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS.

Mme D. Klein répond à la question.

102.8. "Le tourisme parallèle à Namur" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous pouvez garder la parole pour le point suivant sur "Le tourisme parallèle à Namur".

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Effectivement nous avons eu vent tous, j'imagine, de l'actualité bruxelloise à propos de la taxation spécifique sur les plateformes de type Airbnb.

Cela relance le débat sur l'encadrement de ce qu'on appelle "le tourisme parallèle" dans nos villes. Il me paraît important que Namur se saisisse de la question.

Je voudrais dès lors interpellier le Collège sur une série de points.

D'abord, l'état des lieux de l'offre touristique et l'offre touristique parallèle. Dispose-t-on d'un relevé complet et actualisé de l'offre de location de courte durée à Namur ? Airbnb bien sûr, mais aussi d'autres plateformes.

Pourriez-vous préciser le nombre, la localisation, la répartition par quartier, pour voir si c'est vraiment le centre-ville, les extérieurs, etc.?

Existe-t-il un bilan de la saison touristique écoulée, tant du point de vue des hébergements parallèles que de ce qui est hôtellerie traditionnelle ?

En termes d'équité économique, aujourd'hui, on sait que les hôtels namurois, les lieux d'hébergement, sont soumis à des obligations strictes. tant en matière de sécurité incendie avec contrôle des pompiers que de taxation des nuitées.

Or, les plateformes de type Airbnb n'y sont pas soumises.

Cela entraîne une perte fiscale, de recette fiscale pour la Ville. Comment le Collège envisage-t-il de réguler cette activité, pour garantir à la fois l'équité entre les acteurs économiques et surtout la sécurité des visiteurs dans notre ville ?

En matière d'offres de tourisme et de gouvernance, le comité de gestion de l'Office du tourisme est-il associé à une réflexion sur l'encadrement du tourisme parallèle, alors que l'offre hôtelière actuelle répond globalement aux besoins en termes de capacité et de diversité? C'est vrai que ces dernières années, on a fait beaucoup d'efforts à cet égard.

Comment s'assurer que la concurrence des loyaux ne vienne fragiliser un secteur qui est déjà sous pression ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère. C'est Madame l'Echevine Deom qui vous répond pour 5 minutes.

Mme Ch. Deom, Echevine:

Merci Monsieur le Président.

Merci Mme Tillieux.

Alors, je peux déjà vous rassurer sur un point: on recense environ 500 hébergements de ce type sur tout le territoire namurois, ce qui ne représente en réalité qu'1% des 50.000 logements de la commune. Donc, on ne peut pas parler de concurrence mais plutôt d'une complémentarité à l'offre hôtelière existante.

Pour répondre aux autres questions qui sont très pertinentes d'ailleurs, et je vous remercie de me les poser: le service Tourisme en collaboration avec le service Géomatique a commencé à établir une liste qui reprend tous ces logements.

Alors à ce stade, il y a environ 300 logements qui ont été contactés par courrier dans le but de leur rappeler la réglementation en vigueur, en termes d'exploitation des hébergements touristiques, que ce soit au niveau des démarches vis-à-vis de la commune ou bien du CGT (Commissariat Général du Tourisme). Suite à ce courrier, environ 60 hébergements ont entamé des démarches pour se remettre en place en ordre.

Alors pour rappel, les démarches obligatoires sont:

- *l'enregistrement auprès du CGT, qu'on appelle maintenant Wallonie Tourisme, depuis le 1er juillet 2025;*
- *une demande de permis d'urbanisme auprès de la Ville de Namur;*
- *une demande d'attestation sécurité incendie*
- *et alors ils doivent rétrocéder les taxes de séjour à la Ville.*

Concernant cette taxe, actuellement, elle s'élève à 1,25€ par nuit et par personne. Il faut savoir qu'il n'y a aucun moyen de contrôle. Donc la rétrocession dépend complètement du bon vouloir de chaque établissement.

Comme on peut s'en douter, beaucoup ne jouent pas les jeux et la Ville est victime d'un manque à gagner.

Pour pallier à ce problème, on a prévu ce point dans le nouveau règlement de taxes et redevances, en passant sur un montant forfaitaire par nombre de chambres.

Alors vu qu'ils seront à terme tous identifiés, puisqu'on va continuer le recensement et on compte avoir tout encodé pour fin 2025, le DGF (Département de Gestion Financière) sera alors en mesure de vérifier qui s'en acquitte ou pas.

Aussi, il faut savoir que le projet du nouveau règlement prévoit des indemnités en cas de non-rétrocession, ainsi qu'un montant doublé si l'hébergement n'est pas reconnu par le CGT.

Je ne peux pas encore vous communiquer le montant de cette taxe forfaitaire, puisque ce sera l'objet des discussions du prochain Conseil. Mais en tout cas, on est convaincu que ce nouveau système permettra à la Ville de percevoir enfin ces recettes qui lui reviennent de droit.

Alors il faut savoir que, vu que le Code Wallon a été revu dans son intégralité au 1er juillet 2025, a dû attendre aussi pour pouvoir prendre position par rapport à tous ces changements. Mais un changement qui va beaucoup nous aider dans la révision de ce Code Wallon, c'est qu'à partir de 2026, d'avril 2026, Et selon la nouvelle norme européenne, le CGT délivrera un code d'enregistrement unique à tous les hébergements reconnus. Donc la bonne nouvelle, c'est que les propriétaires devront impérativement disposer de ce matricule pour commercialiser leur logement sur les différentes plateformes de réservation, sans quoi ils n'y auront plus accès.

En ce qui concerne maintenant la fréquentation des hébergements touristiques de la saison écoulée, le nombre de nuitées peut être déterminé en fonction des déclarations de taxes de séjour introduites auprès du DGF, mais comme expliqué, vu que certains hébergements ne

renseignent pas la totalité, voire pas du tout les taxes, ces données sont actuellement difficilement quantifiables.

Cela dit, on attend les résultats de l'étude menée par l'opérateur Orange, qui a été mandaté par l'Office du Tourisme, pour nous fournir les données précises en termes de fréquentation touristique, entre avril et septembre 2025.

Aussi, on a prévu des dates de rencontres avec les acteurs du secteur hôtelier et des hébergements touristiques au mois d'octobre. Ce sera l'occasion d'échanger et de les interroger pour obtenir plus de renseignements.

Voilà, pour conclure, je dirais que nous sommes bien au fait de ce tourisme parallèle et on met tout en œuvre pour l'encadrer au mieux. Cela reste un marché lucratif certes, mais néanmoins indispensable à l'offre touristique de notre ville.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Madame Tillieux, pour votre réplique.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Merci à Madame l'Echevine pour les informations délivrées.

En termes de répartition par quartier, dans une espèce de cartographie, est-ce que vous disposez de cela ? Vous n'avez pas répondu. Oui ? C'est possible d'en avoir une copie ? Si vous voulez bien me transférer, merci beaucoup.

Mme Ch. Deom, Echevine:

Oui, je vous enverrai cela par mail.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Merci beaucoup.

Vous me parlez de 500 hébergements de type parallèle, on a 650 chambres, si je suis bien informée dans le volet hôtelier, c'est quand même important, c'est quand même presque autant, en fait, dans le tourisme parallèle que dans le tourisme déclaré, si je peux m'exprimer comme cela.

Donc il est peut-être temps, effectivement, de réfléchir, mais nous serons attentifs aux décisions avec lesquelles vous viendrez lors du budget ou lors du bilan de cette année touristique.

Merci beaucoup.

Mme Ch. Deom, Echevine:

Merci à vous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 27 août 2025 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant: *"Le tourisme parallèle à Namur"*,

Entend Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS.

Mme Ch. Deom répond à la question.

102.9. "Les zones de rencontre: un danger permanent pour les cyclistes et les piétons"
(Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer au point suivant qui vous laisse encore la parole, Madame Tillieux, pour "Les zones de rencontre", pour cinq minutes. C'est à vous.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Oui, Monsieur le Président.

Vous savez qu'on a engagé une transformation importante de l'espace public, qui fait percoler quand même beaucoup de commentaires et c'est la raison pour laquelle je pense qu'il faut l'aborder aussi en Conseil communal.

L'extension du piétonnier, la multiplication de la zone de rencontre, sur le fond c'est une excellente orientation, nous semble-t-il, apaiser la circulation, redonner la place aux piétons, aux cyclistes, rendre notre centre-ville plus convivial, plus respirable, plus attractif, c'est une démarche que nous soutenons pleinement. Elle s'inscrit dans l'ambition d'une mobilité durable et solidaire au service de toutes et tous, c'est fondamental.

Mais sur le terrain, comme vécu par les habitantes et habitants, la situation est parfois bien différente. Trop souvent, les zones censées être des lieux de convivialité et de sécurité se retrouvent transformées en parking à ciel ouvert. Les voitures y stationnent sans scrupule, réduisant l'espace dédié aux piétons et cyclistes. Les comportements dangereux se multiplient alors, l'étroitesse des espaces restants oblige parfois les véhicules à frôler les usagers faibles et au lieu d'apaiser la circulation, on assiste alors à une montée du sentiment d'insécurité et surtout à la perte de confiance dans la politique de mobilité.

On le sait, la sécurité routière, c'est d'abord une question de justice sociale, ce sont les usagers les plus vulnérables, les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les cyclistes, les piétons qui payent le prix de carence de contrôle et d'aménagement. Une ville qui ne protégerait pas ses usagers faibles crée de facto une mobilité à deux vitesses, sécurisée pour les plus forts, risquée pour les plus fragiles. Or, la mobilité doit être un droit universel, garanti à toutes et tous, indépendamment de l'âge, du genre ou de la condition physique.

Le manque de contrôle est manifeste à certains moments. Nous savons que les zones de Police manquent structurellement de moyens, mais cela ne peut pas justifier l'absence d'une présence régulière et visible. Quand c'est la sécurité qui est en jeu, l'investissement dans les zones de rencontre ne doit pas se limiter à l'aménagement urbain, il doit aller de pair avec une véritable politique de respect, une politique de sanction, le cas échéant, sans quoi les espaces deviennent des vitrines tout à fait creuses.

C'est pourquoi je voudrais vous poser quelques questions.

Pouvez-vous nous dresser un bilan précis des contrôles réalisés dans ces zones depuis leur mise en service ?

Combien de PV ont été dressés ? Combien de rappels à l'ordre ? Est-ce que cela fonctionne ?

Quelles instructions spécifiques ont été données à la Police pour sécuriser ces espaces ? Dispose-t-elle d'un dispositif dédié ou seulement de consignes générales ?

Quelles réponses entendez-vous apporter aux ressentis des citoyens qui constatent chaque jour l'occupation abusive de l'espace censé leur être prioritairement réservé ? Et quelles mesures correctrices rapides envisagez-vous ?

Pensez-vous à une signalétique renforcée, à des aménagements physiques supplémentaires, dissuasifs ou à un système de contrôle automatisé ?

Merci déjà pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère, c'est Monsieur l'Echevin Dupuis qui vous répond pour

5 minutes.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Je vous remercie pour votre question Madame Tillieux, qui touche directement au coeur de la politique de mobilité que nous menons à Namur: rendre notre centre-ville plus apaisé, plus vert et plus sûr, en particulier pour les piétons, les cyclistes, les enfants et les personnes âgées.

D'abord un rappel de contexte, les zones de rencontre ne sont pas une nouveauté, la rue de l'Ange a été la première, en 2011.

Depuis, cette logique a été progressivement étendue et le grand projet d'extension du piétonnier, lancé en 2023, a accéléré le mouvement. Rue de Bruxelles, avenue Golenvaux, rue de la Tour, rue des Emile Cuvelier, rue des Dames Blanches, ce sont autant de nouveaux espaces à la circulation où elle est apaisée et où la vitesse limitée à 20 km/heure.

Le principe est clair: la rue appartient d'abord aux piétons qui peuvent circuler sur toute la largeur, jouer, s'arrêter. Les voitures ne peuvent ni les gêner, ni les mettre en danger. Le stationnement n'est permis que sur des emplacements bien matérialisés et les livraisons restent possibles, tant qu'elles n'entravent pas la circulation. Le sens unique est d'application dans les boucles de circulation, afin de fluidifier le trafic.

Le contexte historique de ces zones de rencontre, avec des dates clés, donc ce n'est pas tout à fait nouveau, comme je vous l'ai dit:

- 2011, rue de l'Ange, première zone de rencontre;
- mai 2020, avec la période Covid, plusieurs rues d'entrée du centre-ville ont été mises en zone de rencontre de façon provisoire, mesure pérennisée ensuite;
- mars 2024, boulevard Frère-Orban redevient zone 30 suite au déplacement du marché, les tronçons de la rue Gaillot et la rue Lucien Namèche, entre la place Léopold et la rue Rogier, mis en zone 30 à la fin des travaux de la rue Rogier.
- en octobre 2024, la rue Pontier est piétonnisée.

Depuis peu, le projet d'extension du piétonnier a progressivement transformé le centre-ville:

- juillet 2024, fin des travaux de la place de la Station;
- novembre 2024, réouverture rue Emile Cuvelier ;
- janvier 2025, boucle de circulation cathédrale-université;
- juin 2025, boucle de circulation du Théâtre, réouverture;
- septembre 2025, boucle de circulation Fer-Dames Blanches.

Ensuite, les aménagements concrets: pour la rue de Bruxelles, par exemple, 16 nouveaux arbres, 34 arbustes, 4.500 plantes, 20 bancs, 33 arceaux vélos, fontaines à eau, stationnement organisé en épis inversé, plus sûres pour les cyclistes et les piétons, et bien sûr deux places PMR.

Ces investissements poursuivent trois objectifs, villes apaisées, villes végétalisées, villes conviviales.

Evidemment, tout n'est pas parfait dès le premier jour. Il y a encore du stationnement intempestif, vous l'avez dit, et certains automobilistes ignorent ou découvrent à peine ces règles qui sont nouvelles.

Mais il faut rappeler deux choses. Nous venons tout juste d'achever les boucles de circulation. Il est normal qu'une période d'adaptation soit nécessaire. Ces comportements déviants concernent une minorité. Ils ne remettent pas en cause le bien-fondé du dispositif.

Le bilan des contrôles réalisés, vous avez demandé des chiffres, il y en a pas mal je vais essayer d'être très rapide là-dessus.

Sur ces 5 dernières années, voici les chiffres qu'on a eus pour le déplacement des véhicules et les SACS (donc les sanctions administratives communales):

- en 2021, il y a eu 6 déplacements, 457 SACS,
- en 2022, 26 déplacements, 718 SACS,
- en 2023, 26 déplacements, 828 SACS ,
- en 2024, 11 déplacements, 873 SACS,
- en 2025 jusqu'à maintenant, on est déjà à 717 PV.

Et donc, comme vous le voyez, les chiffres ne font que croître et démontrent l'activité soutenue de contrôle de nos agents de la Police face à la problématique évoquée.

Cela démontre que la Ville n'est pas dans le déni et que nous sommes pleinement conscients des difficultés rencontrées sur le terrain. Nous savons que le stationnement abusif, le non-respect des règles ou les comportements dangereux viennent altérer l'esprit même de la zone de rencontre, vous l'avez dit, qui doit respecter un espace sécurisé et convivial.

C'est pourquoi nous mettons en place un suivi constant avec des contrôles réguliers, des sanctions effectives et une attention particulière aux nouvelles zones créées.

Autrement dit, il ne s'agit pas d'aménagement laissés à l'abandon après leurs inaugurations. Au contraire, nous les accompagnons dans un dispositif de surveillance et de sanctions adaptés progressivement à leur évolution et aux réalités de terrain.

Les chiffres croissants le prouvent, il y a une volonté politique et opérationnelle d'agir contre les comportements irrespectueux.

Nous sommes bien conscients des problèmes que vous exprimez et nous faisons tout ce qu'il y a en notre pouvoir pour rappeler à l'ordre et sanctionner ceux qui compromettent la sécurité des usagers les plus fragiles. Plusieurs actions de communication ont déjà été menées afin d'informer et de sensibiliser la population. Il s'agit notamment de distribution de flyers dans les quartiers concernés, de la réalisation de vidéos explicatives diffusées sur nos canaux officiels et sur les réseaux sociaux, ainsi que des communiqués de presse relayés dans les médias locaux. Ces outils ont pour but de rappeler les règles en vigueur dans les zones de rencontre, d'expliquer le sens de la démarche et de mettre en avant les bénéfices attendus pour la qualité de notre ville.

Notre volonté est claire: accompagner le changement, répondre aux interrogations des citoyens et favoriser une meilleure appropriation de ces nouveaux aménagements par toutes et tous.

La gestion de la situation et le plan d'action: malgré les sanctions, un côté humain reste nécessaire face à ces nouveautés. Nous avons constaté que certains automobilistes, je vous l'ai dit, ignorent encore les règles de circulation. Il est également important de préciser que, malgré le travail de nos équipes, la signalisation n'est pas encore tout à fait installée partout. De plus, certains mobiliers urbains, des terrasses, d'autres occupations temporaires ne sont pas encore bien installées.

Donc, à ce moment-là, il est important de laisser à toutes et tous le temps de s'approprier ces nouvelles règles. Comme nous venons de finir les boucles de circulation, dans un premier temps, il faut que les gens se rendent compte que ce n'est pas tout à fait fini.

Une grande réunion a été organisée avec la Bourgmestre, la Police, le service du Stationnement pour analyser la situation et définir un plan clair d'action.

Donc contrôle, signalisation, sensibilisation, ajustement.

Il faut accompagner les citoyens dans cette démarche.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur Dupuis. Madame Tillieux, c'est à vous.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

A l'allure à laquelle vous avez lu, vous n'avez pas respecté le 20 à l'heure de la zone.

Merci pour votre réponse qui était dense.

La preuve, c'est que malgré la vitesse de lecture, vous êtes arrivé au bout du temps d'expression.

Mais il n'était pas nécessaire de dresser l'historique. On le connaît.

Ce qui est intéressant, c'est les chiffres que vous avez livrés. Merci pour ces informations.

Malheureusement, effectivement, beaucoup de citoyens qui viennent beaucoup moins en ville ignorent les règles, se retrouvent là, au milieu et pensent pouvoir se garer un peu n'importe. Ils pensent qu'il n'y a pas de règles. Je ne sais pas. Bref, il faut, comme vous le dites, accompagner le changement, continuer, cela va encore durer un peu.

On vous encourage à sensibiliser encore davantage.

Vous ne m'avez pas parlé des Gardiens de la Paix, je ne sais pas s'ils jouent un rôle là-dedans, je pense qu'il y a peut-être moyen de faire en sorte que des acteurs de terrain soient dans la prévention et essayent d'informer un maximum. Je crois que si on s'y met tous, on essaiera de rendre ces espaces, qui sont normalement dédiés à la convivialité, à la sérénité, beaucoup plus sécurisants pour tout le monde.

Donc, voilà, je pense qu'essayer d'appeler autour de vous ceux qui pourraient rendre service à cet égard, même peut-être au niveau des écoles, parfois, il y a peut-être des messages à faire passer ici en début d'année.

Je vous encourage peut-être à prendre les contacts tout autour de vous.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 27 août 2025 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant: *"Les zones de rencontre: un danger permanent pour les cyclistes et les piétons"*,

Entend Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS.

M. P-Y. Dupuis répond à la question.

102.10. "L'avenir de la foire de Namur" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point suivant, c'est "L'avenir de la Foire de Namur", auteur Fabien Martin, pour 5 minutes, c'est à vous.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

Plusieurs fois, en septembre 2023, 2024, j'ai déjà attiré l'attention du Collège sur les inquiétudes croissantes de la communauté foraine concernant l'organisation de la Foire de Namur, incertitudes sur les dates, interrogations sur l'attribution des emplacements et surtout des craintes, assez étayées, liées à la transformation du quartier des Casernes, qui est encore en mutation et qui le sera encore de nombreux mois, sinon deux années, et des impacts sur le périmètre historique de la Foire, qui rétrécit de plus en plus.

Nous sommes aujourd'hui, en septembre 2025, malheureusement force est de constater que ces préoccupations n'ont toujours pas été traitées avec l'attention nécessaire qu'elles méritent. Elles se sont confirmées et même accentuées.

La majorité des forains exprime leur frustration, on peut le comprendre, face à la réduction continue de l'espace disponible. Les rues qui leur sont attribuées ne permettent plus une implantation digne d'une grande foire, et même certains métiers ne peuvent plus venir.

Or, Namur n'est pas une ville ordinaire. Comment justifier qu'une ville qui ambitionne le titre de Capitale culturelle relègue la foire, événement festif, populaire et patrimonial, à une portion réduite de son espace public ?

En effet, notre riche culture foraine. a été récemment reconnue au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO parce que depuis de nombreuses années, depuis le Moyen-Âge, les fêtes foraines garantissent le divertissement, la convivialité, la cohésion sociale et par cette reconnaissance, l'UNESCO honore les 850 familles de forains belges qui protègent la tradition de la vie foraine pour les générations à venir.

Les articles de presse de ce mois de juillet ont coulé, ont agi comme un électrochoc. A partir de 2027, les travaux prévus sur le site imposeront une relocalisation partielle ou totale de la foire après la disparition de grands parkings d'experts. des casernes après la construction du palais de justice et des nouveaux immeubles. Voici une nouvelle menace sur sa pérennité, avec la destruction des trois tours et la construction de nouveaux logements.

Pourtant, aucune concertation formelle, aucune alternative crédible n'est en train est encore présenté, le temps presse. L'absence de perspective devient intenable, et je le rappelle, cela fait des années pourtant que votre majorité connaît la situation et les conséquences des transformations de ce quartier? que vous avez vous-même porté.

Cette incertitude persistante est insoutenable.

Je voudrais également insister sur cet aspect souvent oublié: la solidarité et la générosité des forains envers les enfants et les plus fragilisés de notre ville.

En juillet dernier encore, comme chaque année, depuis plus de 20 ans, grâce à eux, des dizaines d'enfants issus de milieux précarisés, ont pu vivre un moment de fête, de rire et d'émerveillement. Ces instants sont bien plus grands et sont plus qu'une parenthèse joyeuse, ils incarnent ce que notre ville doit être, un lieu d'inclusion, de fête, de générosité, de justice sociale.

C'est aussi ce que nous risquons de perdre si la foire décline, pas seulement en événement mais aussi en espace de convivialité, de solidarité et populaire.

En conclusion, le choix est simple, anticiper et construire ou subir et affaiblir.

Si notre ville veut rester fidèle à ses valeurs de solidarité, d'ouverture, d'ambition culturelle et populaire, alors elle doit donner à la foire la place qu'elle mérite.

Merci déjà pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Maillen.

C'est Madame l'Echevine Charlotte Deom qui va vous répondre pour 5 minutes.

Mme Ch. Deom, Echevine:

Merci Monsieur le Président.

Merci Monsieur Martin, pour votre question.

Alors, ce sujet a déjà fait l'objet d'une communication dans la presse au mois de juillet.

Comme je l'ai déclaré, nous ne sommes pas encore en mesure d'apporter une solution claire à ce stade. Nous prévoyons d'explorer plusieurs pistes, mais nous devons d'abord prendre le temps de les analyser en profondeur, car il y a toute une série de paramètres à prendre en compte. La foire s'est terminée il y a un mois, ensuite les agents sont partis en congé, donc il aurait été difficile de se plonger dans ce dossier avant début septembre.

Cela reste néanmoins une priorité pour le service, mais également pour le Collège, car la ville tient vraiment à préserver sa traditionnelle foire de juillet.

Mais il faut prendre le temps de la réflexion avant de faire des propositions.

Nous avons organisé une rencontre avec les forains en juillet qui a été bénéfique puisqu'ils ont pu échanger sur plusieurs sujets. Il est évident que leurs préoccupations portaient principalement sur ce point et le but était avant tout de les rassurer.

Nous avons fixé une échéance au mois de novembre où nous projetons de les revoir afin de leur exposer les différentes propositions et de se concerter avec eux pour dégager ensemble une solution pérenne.

Avant de clôturer, je tiens juste à partager une petite pensée particulière pour Jean Buch et son collègue, qui ont été victimes récemment d'une agression extrêmement violente à Tornhout. Je tiens, au nom du Collège, à leur témoigner tout notre soutien dans cette épreuve et surtout un prompt rétablissement.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine. Monsieur Martin, vous avez deux minutes de réplique.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Évidemment, puisque vous le faites, je me le permets aussi d'adresser mes amitiés les plus sincères à Jean et à son collègue par rapport à ce qui s'est passé et qui est naturellement condamnable.

Je m'étonne vraiment de votre réponse puisque dans ma question, je prononçais le nombre de temps, le nombre d'années, le nombre de mois que vous avez eus pour réfléchir et pour dégager des pistes et vous me demandez encore de patienter, vous demandez encore au forain de patienter.

C'est juste incompréhensible puisqu'il n'y a rien de nouveau. Cette transformation, elle est inscrite depuis toujours, vous la voulez. Je ne comprends pas pourquoi encore il vous faut quelques semaines pour aboutir. C'est vraiment très difficile à entendre et comprendre. J'en prends acte.

Cela mettra juste encore un peu le trouble et surtout cela renforcera l'incertitude des forains qui en plus n'ont pas de certitude pour l'avenir.

Je ne peux pas imaginer un seul moment qu'ils pourront admettre que cette foire devienne une grande kermesse et je le regrette.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie Monsieur Martin.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 27 août 2025 de M. F. Martin, Chef de groupe PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant: *"L'avenir de la foire de Namur",*

Entend M. F. Martin, Chef de groupe PS.

Mme Ch. Deom répond à la question.

102.11. "Le bassin jambois: une densification de l'habitat et un souhait de quartiers apaisés" (M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point suivant est un point qui concerne "Le bassin jambois" et c'est Monsieur Noël qui a la parole pour 5 minutes.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

*Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins et Echevines,
Chers Collègues,*

Depuis plusieurs années et pour plusieurs années encore, le bassin jambois, situé au niveau du plateau de la Meuse, évolue grandement. Représentant un poumon dynamique de la ville de Namur, il connaît un important développement immobilier, accompagné d'une densification de l'habitat. Cette densification est liée à plusieurs facteurs, création de nouveaux logements, majoritairement des immeubles à appartements, réhabilitation de sites et subdivision de maisons unifamiliales.

Tout ceci apporte un nouvel équilibre pour ses habitants et ses habitantes.

Ce développement doit s'accompagner d'une politique de mobilité cohérente et qui tient compte de la réalité jamboise. Plus d'habitants signifie aussi une mobilité adaptée. D'ailleurs, l'open data de la Ville, dont je salue l'existence et la richesse des informations qui y sont contenues, nous indiquent que parmi les 46 quartiers dont est composée la ville de Namur, celui de Jambes-Sambre est le plus peuplé. Nous sommes 9.888 habitants et habitantes sur les 20.737 jamboises et jambois que compte la ville. Cela fait du monde.

Afin de pouvoir apporter une réponse appropriée aux habitants et aux habitantes, la création de quartiers apaisés est assurément un enjeu majeur. Par "quartier apaisé", on entend des quartiers dans lesquels il fait bon vivre, où l'espace public permet un juste équilibre entre les fonctions, où la mobilité est également apaisée et les habitants et habitantes s'y sentent bien.

Et parmi les études pertinentes pour créer des quartiers apaisés, je n'en citerai que deux, dans mon intervention: la zone 30 et la zone bleue.

La première, la zone 30, vise à limiter la vitesse de circulation, éviter le trafic de transit, apporter une réponse appropriée en termes de sécurité routière, etc. Pour être efficace, elle doit être compréhensible par les termes lisses qui s'y engagent, homogène géographiquement, il ne faut pas qu'on rentre et qu'on sorte sans arrêt de ces zones, et aménagée afin que naturellement la vitesse de circulation soit modérée. Cela passe notamment, et on l'a déjà dit à plusieurs reprises dans ce Conseil, par des effets de portes, des aménagements de voiries et bien d'autres choses.

Le second dispositif, la zone bleue, permet aux riverains de trouver une place de stationnement dans des zones sous pression, avec une volonté de diminution de voitures ventouses, d'améliorer la rotation des véhicules, répartir plus équitablement les usages de stationnement, favorise l'accès également au commerce et aux services de proximité, car il y a une amélioration de la rotation des véhicules.

Deux beaux dispositifs permettant d'atteindre cet objectif dans des quartiers apaisés.

Mais pour qu'ils puissent fonctionner, ils doivent avoir une délimitation claire, c'est-à-dire un périmètre lisible, une uniformité sur une zone délimitée, une acceptation sociale et une communication appropriée et un contrôle et respect de ces zones.

Or, à Jambes, les deux dispositifs existent, mais ne répondent pas aux conditions pour que cela fonctionne.

La zone bleue du centre de Jambes n'est pas homogène, n'est pas lisible, pour les non-invertis, ne s'accompagne pas d'une signalisation appropriée.

Monsieur l'Echevin, je vous invite à aller voir sur le site de la Ville les cartes qu'il représente, elles ne correspondent absolument pas à la réalité. Donc, il y a une information qui est fausse, et pour les gens qui n'y habitent pas, c'est totalement illisible.

En ce qui concerne les zones 30, l'apparition d'un marquage au sol indiquant l'existence d'une zone 30 est récemment apparue et je vous en remercie, permettant aux habitants et habitantes de se rendre compte qu'ils habitent dans une zone 30 depuis plus de dix ans. Les effets de portes et les aménagements de voiries se font attendre malheureusement depuis longtemps.

De plus, certains quartiers pourraient aussi basculer en zone 30, répondant, à mon avis, à tous les critères qui pourraient y être associés.

Dès lors, je me permets de vous poser les questions suivantes, et très nombreux, c'est les Jamboises et les Jambois qui m'intéressent sur le sujet.

Comptez-vous réaliser des travaux visant à rendre lisible et homogène la zone bleue du centre de Jambes, qui est globalement située entre la rue de Dave et le boulevard de Meuse ?

Comptez-vous les idées d'aménagement associées aux zones 30 pour limiter le trafic de transit, ce n'est pas le cas pour l'instant, et la vitesse qui est associée ?

Envisagez-vous de faire basculer, et je vous y invite, l'ensemble des quartiers du bas de Jambes, notamment rue Joseph Wauters, rue des Libérateurs, rue du Foyer Jambois, etc. ?

Quelle politique de stationnement allez-vous associer au projet immobilier à venir afin de trouver un juste équilibre dans les fonctions ?

En effet, récemment, un permis reprenant plus d'une dizaine de logements a été autorisé sans y assortir la création de places de stationnement. Lors de la dernière commission, je vous ai interrogé Monsieur l'Echevin de la Mobilité, sur les ratios entre le nombre de logements et le stationnement qui est applicable à Jambes, et il m'a été indiqué, par votre secrétaire de Commission qu'il y aurait une évolution à ce sujet.

Donc, quel est actuellement le ratio qui est pratiqué et quel est l'évolution attendue ?

D'avance merci pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie, Monsieur Noël.

Monsieur Dupuis va vous répondre seul, d'après ce que j'ai compris, pour 5 minutes.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Le plus rapidement possible. Non.

Merci Monsieur le Conseiller, pour cette question.

La densification que connaît Jambes depuis plusieurs années témoigne de son attractivité et de son dynamisme.

Face à cette évolution, nos équipes se sont fortement mobilisées en concertation avec les riverains pour étudier ensemble la mobilité et le stationnement.

Grâce à ce travail collectif, nous avançons pas à pas vers des quartiers apaisés, où la circulation est mieux organisée, où chacun trouve pleinement sa place.

Pour la zone bleue, s'agissant de cette zone bleue, une réflexion approfondie a été menée en concertation avec les services, la Police et les habitants à la suite d'une nouvelle interpellation du comité quartier de la rue de Dave en mars dernier.

Nous travaillons actuellement afin de prolonger la zone bleue à l'ouest et à l'est de la rue de Dave. Les sollicitations des riverains ont été pleinement entendues et notre service Mobilité ainsi que la Police se sont engagés activement pour y répondre dans la mesure du possible.

Concrètement, cela représente plus d'une dizaine de rues supplémentaires: la fin du boulevard de la Meuse, la rue de Copain, la rue de Dave jusqu'à la rue de Francquen, la rue Capitaine Jomouton, la rue de Francquen, l'impasse des Eaux et la rue de Géronsart jusqu'au parking de l'Acinapolis. Cette extension est cohérente car elle répond à une forte pression sur le stationnement. Elle permettra de soutenir les riverains mais aussi les commerçants et les acteurs économiques en évitant le phénomène des voitures ventouses.

La rue de Francquen constitue ici une limite claire et lisible. C'est un projet donc, comme je vous le disais, en cours d'écriture.

Quant à la zone bleue vers le quartier du Foyer Jambois, autre sollicitation des riverains, qui dispose néanmoins d'un nombre suffisant de places, les services de Mobilité et Domaine public et sécurité sont chargés d'en étudier la faisabilité.

Vous demandez si les travaux sont prévus pour rendre la zone bleue du centre de Jambes plus lisible et homogène. Je rappelle que le Code du Gestionnaire prévoit l'installation des

signalisations à validité zonale, pour indiquer une zone bleue. Concrètement, la signalisation du début de fin de zone est placée à chaque entrée et sortie de zone. Elle peut être complétée par des rappels à chaque intersection à un endroit jugé nécessaire. Cela a été fait à certains endroits. Ces dispositions sont suffisantes. Les services Mobilité et Stationnement recueillent volontiers les suggestions d'apposition de signalisation de rappels, mais en l'état, ils estiment le dispositif satisfaisant.

Concernant les zones 30, je rappellerai ici qu'elles ne datent pas d'hier. Elles ont été instaurées il y a plus de dix ans, vous le disiez, mises en oeuvre par le précédent Collège auquel vous apparteniez et où Madame Grandchamps, votre collègue, était échevine de la Mobilité. Elle a d'ailleurs créé cela avec le premier PST et donc tous les aménagements ont été faits sous l'égide de Madame Grandchamp, Echevine de la Mobilité: des sens uniques inversés pour limiter le transit ou encore des avancées sur le trottoir et aussi les aménagements concrets, comme les traitements des entrées dont vous avez parlé. Donc cela a été fait par Madame Grandchamps.

Depuis, des entretiens réguliers de voirie et de marquage ont été réalisés et plus récemment, une partie de la rue Mazy est passée en zone de rencontre.

Prochainement, le tronçon Vanopré entre Champêtre et Coquelicot sera mis en SUL (Sens Unique Limité) avec la création de places de stationnement en épis. L'objectif est clair: renforcer la lisibilité et l'efficacité des zones 30 et poursuivre progressivement les aménagements qui permettent de réduire la vitesse et d'améliorer la sécurité routière.

Plus largement, la zone 30 désigne un ensemble de rues où la fonction de séjour prime sur la fonction de circulation. Elle contribue à la création de quartiers apaisés et s'impose de plus en plus dans les centres-villes et quartiers résidentiels. ;

À Jambes, près de 70% de la plaine est déjà couverte par la zone 30 et dans le cadre de divers projets structurants (Casernes du Génie, collectrices et suppression des passages à niveau), le service Mobilité a demandé d'envisager l'extension de la zone 30 à l'ensemble de la plaine de Jambes.

Projet immobilier et stationnement.

le développement de nouveaux logements est indispensable pour répondre à la demande croissante mais il doit s'accompagner d'un stationnement adapté, vous l'avez dit, afin de préserver la qualité de vie des quartiers. C'est tout l'enjeu de l'équilibre que nous cherchons actuellement, en réévaluant les ratios logement-stationnement.

Pour guider cette réflexion, la Ville s'appuie sur un outil de référence: le Guide de bonne pratique d'aménagement urbain, le stationnement hors voirie. Celui-ci fixe des normes indicatives différenciées selon la localisation des projets. Dans la plaine de Jambes, classée en zone A du schéma de développement communal, la norme est de 1 emplacement vélo par logement et 1,3 emplacements automobiles par logement, avec possibilité de ramener ce ratio à un emplacement après analyse circonstanciée.

En pratique, les données de l'IWEPS indiquent un taux de motorisation de 0,77 véhicules par ménage à Jambes. Partant de ce constat, le service Mobilité incite les porteurs de projets à renforcer les alternatives (véhicules partagés, stationnements vélos), de qualité diversifiée. Dans ses avis récents, il a ainsi soutenu un minimum de 0,8 emplacements automobiles par logement, assorti d'un emplacement vélo par chambre, dont 10% spécialement adapté aux vélos encombrants.

Enfin, il convient de rappeler que les normes de stationnement ne sont pas figées. Le guide actuel adopté en 2016 est lui aussi, comme vous l'avez dit, amené à évoluer afin de mieux tenir compte des pratiques de mobilité aujourd'hui et d'aménagement urbain.

En résumé, notre cap est clair: développer à Jambes une mobilité cohérente, progressive et adaptée à la densification, l'extension de la zone bleue, le renforcement des zones 30 et la révision des ratios de stationnement s'inscrivent dans une même logique, celle des quartiers apaisés, surattractifs, au bénéfice de leurs habitants comme de leur commerce.

Jambes, en tant que pôle majeur, bénéficie d'une excellente desserte en transports en commun, d'infrastructures favorisant la mobilité. mobilité active, grâce à son MobiPol.

Je tiens à remercier les services du Domaine public, sécurité, Mobilité de Gestion du stationnement pour leur réactivité et leur engagement dans la mise en place de ces mesures.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dupuis.

Quand vous allez rentrer chez vous, vous allez parler normalement, parce que sinon, cela va être difficile.

Monsieur Noël, vous avez évidemment votre réplique.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci.

Alors, je réécouterai la bande, peut-être au ralenti, je vous avoue, Monsieur Dupuis.

Alors, je vous remercie. merci pour toute une série de bonnes nouvelles. Merci de rétablir la cohérence, je l'ai évoqué. Vous regarderez le puzzle que c'est actuellement et vous vous rendrez compte que c'est totalement illisible. Donc merci de rétablir cette cohérence.

Les rappels, je ne manquerai pas de saisir la balle au rond pour voir où on peut rajouter quelques panneaux pour bien clarifier les choses, par rapport aux zones bleues. Parce que sans rendre compte en recevant un PV chez soi que le véhicules est stationné dans une zone bleue, c'est pour le moins dérangeant.

Concernant les normes de stationnement, ces derniers mois, il y a autant d'exceptions que de projets qui sont construits, par rapport à la balise que vous avez évoquée, et donc c'est bel et bien celle qui est connue par tout le monde et sur laquelle les habitants s'appuient pour pouvoir réagir dans les enquêtes publiques. Donc 1,3 emplacements par logement et 1 emplacement vélo par logement.

Mais on en arrive à des exceptions pour absolument tous les projets qui sont déposés, et dont vous avez évoqué à juste titre le chiffre de 0,8 places de stationnement pour un logement. Mais quand on en arrive à avoir autant d'exceptions et quand on arrive à même délivrer, et en l'occurrence ce n'est pas vous le Collège, mais c'est le Gouvernement wallon qui a délivré un permis sans même aucune place de stationnement de voiture.

Je trouve qu'il est très intéressant et pertinent. de revoir cette règle, d'en faire part aux riverains pour que dans le cadre des échanges qui peuvent avoir lieu lorsqu'il y a une enquête publique pour un permis, on puisse au moins avoir le bon référentiel pour pouvoir s'y fixer.

Je vous remercie et je vous ferai part de toute une série de remarques autres que le quartier et les quartiers souhaitent vous relayer.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie, Monsieur Noël. Ce qui clôture ces points des Conseillers.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 27 août 2025 de M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant: "Le bassin jambois: une densification de l'habitat et un souhait de quartiers apaisés",

Entend M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo.

M. P-Y. Dupuis répond à la question.

QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART. 95)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer aux éventuelles questions orales d'actualité, s'il y en a.

Y en a-t-il, conformément à l'article 95 de notre ROI ?

Madame Tillieux ? Vous êtes la seule, donc vous avez la parole, Madame Tillieux, pour deux minutes.

"Etat des lieux sur les infections à la bactérie STEC" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS):

Oui rapidement, Monsieur le Président

Tout à l'heure au Parlement, le Ministre de la Santé a fait un peu le topo, l'état des lieux sur les infections à la bactérie STEC dans les homes.

Les cas se multiplient, c'est une réalité. Les chiffres livrés tout à l'heure par le Ministre font état de 6 cas dans une maison de repos. En clair, le centre d'accueil de Bouge

C'est ce qui concerne les homes à la mûre, mais il y a aussi des cas dans les crèches. Deux cas dans les crèches, Monsieur Lechevin ne soyez pas inquiet: une à Rochefort, l'autre à Franc-Waret.

En tout cas, jusqu'à présent, ce sont les chiffres qui ont été livrés. Je voudrais juste savoir si le Collège a été informé d'une manière ou d'une autre, que ce soit la ville, peut-être en raison des crèches, le CPAS en raison des maisons de repos.

Est-ce qu'il y a eu des informations qui ont circulé, ou de manière générale, sur une certaine vigilance, des mesures de précaution ou simplement un avertissement ?

J'aimerais avoir votre information.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux, c'est Madame Klein, sauf erreur de ma part, qui va vous répondre pour deux minutes également.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Oui, je n'ai pas de quoi remplir deux minutes.

J'ai entendu comme vous les informations, mais c'est vrai que je n'ai que des informations qui viennent des médias à ce stade-ci.

Alors c'est sûr que j'ai interpellé mon Directeur et on est très vigilants.

Je n'ai pas eu d'informations précises. J'ai le Bureau permanent demain, je vais reposer la question.

Je vais faire une petite lettre au Ministre Coppieters, je ne sais s'il y a une information précise, enfin, aller à la recherche d'informations, parce que là comme cela, on n'en reçoit pas, à ma connaissance, pour le CPAS sinon on me l'aurait communiquée.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Capelle?

Madame Tillieux, c'est à vous alors.

Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Moi, je peux peut-être répondre pour les crèches, si cela vous intéresse.

Je donnerai ma réponse à Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Peut-être avez-vous pris contact avec la AVIQ ?

J'imagine que l'information circule au travers de la AVIQ, ce serait intéressant pour avoir des conseils ou tout simplement pour rassurer, parce que je pense qu'il ne faut pas paniquer par rapport à cela, juste être vigilant et adopter les bons comportements.

Mais je pense que si l'information est demain dans la presse, cela va évidemment susciter énormément de questions.

Donc je pense qu'il est intéressant de vous prémunir et de libérer les vraies instructions dans les maisons de repos ou dans les crèches éventuellement.

Je vous remercie.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je vous remercie, Madame Tillieux.

Ceci clôture la séance publique du Conseil communal.

Je passe dès lors la parole à Mme Bourgmestre faisant fonction pour l'ouverture de la séance à huis clos du Conseil de la Zone de Police.

La séance a été suspendue, conformément à l'article 35 du Règlement d'Ordre Intérieur, le mardi 02 septembre à 00h16 jusqu'au mercredi 03 septembre à 18h18.

La séance est levée à 21h17, le 03 septembre 2025.